ROYAUME DU MAROC

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2016

RAPPORT SUR LE BUDGET AXE SUR LES RESULTATS TENANT COMPTE DE L'ASPECT GENRE

http://www.finances.gov.ma
Boulevard Mohammed V. Quartier Administratif, Rabat - Maroc (MA).
Téléphone : (00212) (0) 537 67 72 01 Fax : (00212) (0) 537 67 75 30

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ACRONYMES 2

INTRODUCTION GENERALE 3

I- ACCES EGAL ET EQUITABLE AUX DROITS CIVILS, POLITIQUES, ECONOMIQUES, SOCIAUX, CULTURELS ET ENVIRONNEMENTAUX : PRINCIPALES REALISATIONS ET VOIES DE PROGRES 5

1. Vers une harmonisation du cadre législatif et institutionnel national avec les mécanismes internationaux des droits humains : Etat des lieux 5
2. Les institutions de la démocratie participative : Une veille et une plate-forme de propositions pour la promotion de l'égalité des sexes 6
3. Accès aux droits fondamentaux sous le prisme de la régionalisation : une approche novatrice pour la redevabilité 10
4. Vers une opérationnalisation de la LOF au service de l'efficience, de l'égalité de genre et de la redevabilité 12
5. Avancées notables en matière de respect des droits des femmes mais des défis importants restent à relever 15

II- ACCES EQUITABLE AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES 25

1. Ministère de la Justice et des Libertés 25
2. Ministère des Habous et des Affaires Islamiques 30
3. Direction Générale des Collectivités Locales 33
4. Ministère chargé des Relations avec le Parlement et la Société Civile 37
5. Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social 40
6. Ministère chargé de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration 48
7. Ministère de l'Economie et des Finances 52
8. Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération 58
9. Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration 61
10. Ministère de la Communication 65

III- ACCES EQUITABLE AUX DROITS SOCIAUX 70

1. Initiative Nationale pour le Développement Humain 70
2. Ministère Délégué chargé de l'Eau 74
3. Ministère Délégué chargé de l'Environnement 79
4. Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification 82
5. Département de l'Energie 85
6. Ministère de l'Habitat et de la Politique de la Ville 87
7. Ministère de l'Equipement, du Transport et de la Logistique 92
8. Ministère de la Santé 96
9. Département de l'Education Nationale 101
10. Agence Nationale de Lutte contre l'Analphabétisme 107
11. Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres 109
12. Département de la Formation Professionnelle 112
13. Ministère de de la Jeunesse et des Sports 116

IV- BENEFICE EQUITABLE DES DROITS ECONOMIQUES 120

1. Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales 120
2. Département de l'Agriculture 127
3. Département des Pêches Maritimes 131
4. Département de l'Industrie et du Commerce 135
5. Domaine des Nouvelles Technologies 141
6. Ministère chargé du Commerce Extérieur 146
7. Ministère du Tourisme 149
8. Ministère de l'Artisanat, de l'Economie Sociale et Solidaire 153

CONCLUSION GENERALE 159

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES I

ANNEXES VII

Liste des acronymes

CAT : Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;

CDPH : Convention Internationale des Droits des Personnes Handicapées;

CEDAW : Convention Internationale de Lutte Contre Toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes;

CEDR (CIEFDR) : Convention Internationale sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination Raciale;

CIDE : Convention Internationale des Droits de l'Enfant;

COLREG : Convention sur le Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer;

CCNUCC : Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques;

CDB : Convention sur la diversité biologique;

CDIF : Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées;

DEVF : Déclaration sur l'Elimination de la Violence à l'égard des Femmes;

DIDH : Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme;

DUDH : Déclaration Universelle des Droits de l'Homme;

EPU : Examen Périodique Universel;

LOF : Loi Organique relative à la Loi de Finances;

ODD : Objectif de développement durable;

OIT : Organisation Internationale du travail;

OMC : Organisation Mondiale du Commerce;

OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement;

PGE : Plan Gouvernemental pour l'Egalité;

PIDCP : Pacte International des Droits Civils et politiques;

PIDESC : Pacte International des Droits Economiques, Sociaux et Culturels;

RCI : Réseau de Concertation Interministérielle pour l'Egalité des sexes dans la Fonction Publique;

SMSI : Sommet Mondial sur la Société de l'Information;

SOLAS : Convention Internationale pour la Sauvegarde de le Vie Humaine en Mer;

SUA : Convention de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime dite « Convention SUA »;

UNCAC : Convention des Nations Unies pour la Lutte Contre la Corruption;

UNCCD : Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

Introduction générale

L'édition du Rapport sur le Budget Genre 2016 s'inscrit dans un cadre mondiale marqué par le cycle des discussions internationales autour des Objectifs De Développement post-2015. Une forte volonté de la communauté internationale s'y est exprimée en faveur de la promotion de nouveaux modèles de développement humain plus durables et sur la base de nouveaux paradigmes plus sensibles au respect de la dignité humaine et plus favorables à l'inclusion et à l'équité.

L'approche droits humains s'est clairement imposée dans ces nouvelles approches et la question de l'égalité de genre y a occupé une place de choix aussi bien au regard de considérations éthiques que d'exigences économiques orientées vers la nécessaire mobilisation de l'immense potentiel des femmes et de leur capacité à alimenter de nouvelles trajectoires de prospérité et de progrès.

Le respect des droits de l'Homme et des principes démocratiques est, alors, considéré comme une exigence fondamentale pour donner son plein sens, aux transformations économiques et sociales à favoriser et pour fonder une nouvelle espérance pour l'humanité en vue de construire « le monde que nous voulons » sur un socle plus solide parce que plus équitable et plus soutenable. La refondation des politiques publiques sur la base d'un référentiel normatif orienté droits de l'Homme s'avère, dès lors, nécessaire et interpelle la définition d'objectifs prioritaires, notamment, en matière de réduction des inégalités sociales et spatiales, en privilégiant des logiques d'inclusion et en s'adossant à un dispositif de redevabilité robuste en mesure de servir les mécanisme de la démocratie participative. C'est dans ce sens que la mise en place de systèmes de suivi-évaluation enrichis par des indicateurs synthétiques sensibles au genre, lisibles et régulièrement alimentés par des informations fiables s'avère indispensable.

La Budgétisation Sensible au Genre (BSG), sous le prisme des droits humains, en tant que dispositif opérationnel de gestion de l'action publique en faveur de l'effectivité de l'égalité et du respect des droits humains, répond parfaitement à ces exigences. Sa démarche et sa logique reposent sur l'obligation de rendre compte du niveau de réalisation des droits humains dans la mise en œuvre des politiques publiques. Elles concilient dans les faits deux approches, en l'occurrence, l'approche genre et l'approche droits humains. La première se fonde sur la recherche d'un optimum d'efficacité et de performance des politiques publiques en faveur d'un impact mieux ciblé et plus coordonné au regard des besoins différenciés des multiples composantes de la population. La deuxième appelle à une refondation de la logique et des objectifs des plans, des politiques et des mécanismes de développement dans le sens du respect des droits et des obligations établis par les conventions internationales pertinentes en la matière.

La pertinence de la BSG a, d'ailleurs, été distinguée par Sa Majesté le Roi Mohammed VI dans Le message qu'Il a adressé aux participants au 2ème Forum Mondial des Droits de l'Homme, tenu en novembre 2014 à Marrakech :

« … A cet égard, Nous Nous félicitons que le Forum de Marrakech ait choisi la question de l'égalité et de la parité comme un des thèmes principaux des débats. Nous sommes Convaincus que vos échanges à l'occasion de ce Forum constitueront un apport important au processus international en cours. Notre pays a fait de cette question un des axes principaux de ses politiques publiques, notamment, en développant la budgétisation sensible au genre, reconnue par les Nations Unies comme une démarche pionnière. Nous savons cependant, qu'il nous reste beaucoup à faire …».

Ce message Royal constitue, désormais, une véritable feuille de route nationale et une orientation majeure pour la conduite des différents chantiers de réformes; celles qui sont en cours et celles en devenir.

Ainsi, à l'heure où la conduite des politiques de développement exige une logique de proximité, au plus près des besoins différenciés des multiples composantes de la population et où la problématique de la régionalisation occupe le devant de la scène dans le paysage politique et institutionnel de notre pays, les approches régionales du développement interpellent, aujourd'hui plus que jamais, une évaluation appropriée du niveau d'accès des citoyennes et des citoyens aux différentes générations des droits de l'Homme dans la diversité des champs qu'elles couvrent et dans l'indivisibilité qui en constitue le principe fondateur. Ceci est d'autant plus possible, aujourd'hui, que le Royaume s'est doté, en 2015, d'une nouvelle Loi Organique relative à la Loi de Finances (LOF) qui assoit les instruments d'une approche de gestion de proximité au service du développement et du bien-être des citoyennes et des citoyens et instaure un dispositif de redevabilité clairement sensible au genre.

C'est dans ce contexte que la BSG, approchée sous le prisme des droits humains, affirme, non seulement son utilité instrumentale et opérationnelle, mais aussi sa vocation fondatrice de politiques publiques orientées vers la jouissance effective des différentes générations des droits de l'Homme sans distinction aucune dans le cadre d'une démocratie participative respectueuse de la dignité humaine.

C'est à l'aune de ces développements, que la première partie du Rapport sur le Budget Genre 2016 a été dédiée à l'analyse des efforts consentis par notre pays en termes d'enrichissement de son arsenal juridique, législatif, réglementaire et institutionnel et ce, en parfaite adéquation avec les engagements pris dans le cadre général des mécanismes onusiens relatifs au respect des droits de l'Homme et au regard plus particulier du respect des principes de l'égalité de genre telle qu'elle est inscrite dans sa loi fondamentale.

La deuxième partie de cette édition met en exergue l'état des lieux, les défis à relever ainsi que les voies d'amélioration à prospecter par les différents ministères en matière de programmation et de planification en vue d'assurer une jouissance effective des femmes et des hommes des trois générations des droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Une attention particulière a été accordée au processus novateur de l'opérationnalisation de la nouvelle Loi Organique des Finances appelée à consacrer, dans les faits, les exigences de l'efficience, de la redevabilité et à rendre les politiques publiques plus soucieuses de proximité, d'inclusion, d'équité et d'égalité sexospécifique.

La onzième édition du Rapport sur le Budget Genre acte, ainsi, le passage de notre pays à un nouveau palier de gestion de l'action publique plus favorable à l'épanouissement de l'ambition démocratique ouverte par la constitution de 2011 où la question de l'égalité de genre occupe une place de choix.

I- Accès égal et équitable aux droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux : Principales réalisations et Voies de progrès

1. Vers une harmonisation du cadre législatif et institutionnel national avec les mécanismes internationaux des droits humains : Etat des lieux

Le préambule de la Constitution a consacré l'engagement du Royaume à « *accorder aux conventions internationales dûment ratifiées par lui, dans le cadre des dispositions de la Constitution et des lois du Royaume, …, la primauté sur le droit interne du pays, et à harmoniser en conséquence les dispositions pertinentes de sa législation nationale*». En effet, la constitutionnalisation de la primauté des conventions internationales a engagé le Maroc dans une dynamique ininterrompue de réformes ayant pour objectif l'harmonisation de la législation nationale avec les normes internationales des droits de l'homme et les outils procéduraux de sa mise en œuvre.

Dans ce sens, la question de l'harmonisation de la législation nationale avec les instruments internationaux en matière des droits de l'homme interpelle l'implication de toutes les parties prenantes, notamment, les instances constitutionnelles, les Départements ministériels, le parlement et la société civile.

1.1. Cadre législatif et réglementaire: des efforts déployés pour être en ligne avec les standards universels des Droits de l'Homme mais des voies d'amélioration se profilent

Conformément à ses engagements internationaux en matière de respect des droits de l'Homme (la DUDH, le PIDCP, le PIDESC, la CEDAW et son protocole facultatif, le Programme d'action de Beijing, la Convention sur les Droits des Enfants, la Convention Internationale des droits des personnes avec handicap et son protocole facultatif, …) et aux dispositions de la Constitution de 2011, le Maroc continue de déployer des efforts considérables en termes d'adhésion et de ratification d'autres instruments internationaux des droits de l'Homme et d'harmonisation de son cadre juridique national avec ces instruments.

À cet égard, le Parlement a adopté, en juillet 2015, le projet de loi n°125/12 portant sur l'approbation du protocole facultatif de la CEDAW. Ce protocole vise à permettre aux pays membres de reconnaître la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, à statuer au sujet des communications présentées par des particuliers ou des groupes de particuliers qui prétendent être victimes de violation d'un des droits énoncés dans la CEDAW. De même, le Maroc a adopté, en juillet 2015, le projet de loi n°126/12 portant approbation du protocole facultatif au Pacte international relatifs aux droits civils et politiques (PIDCP), ce protocole vise à permettre au Comité des droits de l'homme de recevoir les communications émanant de personnes qui prétendent être victimes de violations des droits énoncés par ce pacte. Ce comité n'examine aucune communication, par ailleurs, sans avoir vérifié que tous les recours internes ont été épuisés.

De plus, le Maroc a lancé la procédure de ratification du troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, établissant une procédure de présentation de communications et ce, en ligne avec la volonté royale annonçant la prédisposition du Royaume à ratifier ce protocole lors de l'ouverture du Forum Mondial des Droits de l'Homme tenu à Marrakech en novembre 2014.

En matière de renforcement de l'harmonisation du cadre juridique national avec les instruments internationaux des droits de l'Homme, plusieurs projets de lois ont été mis dans les circuits de concertation et de validations, en 2015, il s'agit en l'occurrence de:

- ✓ La validation, en mai 2015, par le Conseil Constitutionnel de la nouvelle LOF après prise en considération des observations dudit Conseil, constitue un résultat majeur des efforts déployés et de l'engagement en faveur de la généralisation de l'application et de l'appropriation de la BSG au Maroc. En effet, l'adoption d'une LOF qui institutionnalise de manière explicite la prise en compte de la dimension genre dans les pratiques de programmation, de suivi et d'évaluation des Départements ministériels et des institutions publiques place le Maroc parmi les pays pionniers en la matière.

- ✓ L'adoption par le Conseil du Gouvernement, en mars 2015, du projet de Loi relatif à la création de l'Autorité de la Parité et de la lutte contre toutes les formes de Discrimination. Le projet qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la Constitution relatives à la question de l'égalité de genre, notamment, les articles 19 et 164, a pour objectif de déterminer ses prérogatives et les modalités de son fonctionnement sur la base de l'article 171. Une commission ministérielle sera constituée pour étudier et inclure les différents amendements présentés par les Départements ministériels.
- ✓ L'adoption par le Conseil du Gouvernement, en septembre 2015, du projet de loi n° 78-14 relatif au conseil consultatif de la famille et de l'enfance. Ce projet de loi, élaboré dans le cadre des dispositions des articles 169 et 171 de la Constitution, vise à instaurer les piliers d'une société cohérente et solidaire où tout un chacun, communautés et individus, jouissent de la sécurité, la liberté, la dignité, la parité, l'égalité des chances et la justice sociale en plus de la mise en place des fondamentaux d'une vie digne. Le projet de loi veille à garantir la protection juridique, sociale et économique de la famille, à même d'assurer son unité.

2. Les institutions de la démocratie participative : Une veille et une plate-forme de propositions pour la promotion de l'égalité des sexes

L'enrichissement continu de l'arsenal juridique national par des textes de lois favorisant la protection des droits des citoyennes et des citoyens, a été accompagné par la poursuite des efforts engagés par les instances créées ou confortés par la Constitution pour garantir le plein exercice et la préservation de la dignité, des droits et des libertés individuelles et collectives des citoyennes et citoyens et ce, dans le respect des référentiels universels pertinents en la matière.

2.1. Organisation du deuxième Forum Mondial des Droits de l'Homme au Maroc sous le Haut Patronage de Sa Majesté Le Roi

La deuxième édition du Forum Mondial des Droits de l'Homme (FMDH), s'est tenue du 27 au 30 novembre 2014 à Marrakech, avec la participation de plus de 7.000 personnes venant de 95 pays, représentant ONG locales et internationales, Agences des Nations Unies, gouvernements, institutions nationales des droits de l'Homme, organismes internationaux, groupements professionnels, ainsi que des dirigeants politiques, acteurs mondiaux de développement et des droits humains, syndicats et entreprises.

Placé sous le Haut Patronage de SM le Roi Mohammed VI, ce forum a été marqué par la teneur forte du Discours Royal en faveur de l'engagement du Maroc dans le respect des droits de l'Homme et, à travers l'exhortation de la communauté internationale et des défenseur de cette cause à considérer les problématiques émergeantes tout en continuant à accorder un intérêt soutenu aux autre générations des droits humains.

Ce forum co-organisé par le CNDH, a tenu le pari de son engagement et a permis de discuter de plusieurs questions ayant trait, notamment, aux droits des femmes, des enfants, des personnes en situations de handicap et des migrants, en plus d'autres problématiques non résolues depuis la conférence de Vienne des droits de l'Homme et d'autres questions liées aux nouvelles générations des droits humains.

Ainsi, plus de 100 thématiques relatives aux droits humains ont été débattus lors de ce Forum. De par la qualité et la pertinence des thématiques débattus, le FMDH a eu le mérite de servir de cadre idoine pour l'approfondissement de la réflexion autour de la nouvelle feuille de route des Nations Unies relative à la vision de développement pour l'après 2015. Les travaux du Forum ont, ainsi, permis de contribuer à l'émergence d'un espace universel de dialogue afin de répondre aux aspirations des peuples, en termes de respect de leur dignité, de l'égalité et de la justice.

Quatre grandes thématiques mondiales ont été, particulièrement, enrichies par des débats animés au sein des ateliers et autres réunions organisées en marge du FMDH et qui ont fait l'objet de rapports de synthèse comportant des recommandations et des propositions concrètes.

A cet égard, le Forum de Marrakech a activement contribué aux préparatifs du 20ème anniversaire de la Déclaration et du Programme Mondial d'Action Beijing+20 sur les droits des femmes et ce, à travers 9 ateliers thématiques dédiés aux questions de parité et d'égalité, de violences fondées sur le genre, de leadership féminin, etc.

Les participants au Forum ont, dans le même sillage, enrichi les discussions autour de la conception des objectifs de développement post-2015. Ils ont, dans ce cadre, exhorté les parties prenantes de ce chantier planétaire à évaluer le degré d'achèvement des OMD et à définir de nouveaux objectifs basés sur le développement durable en intégrant l'approche droits.

Les questions de migration ont également été fortement présentes lors des débats de la deuxième édition du FMDH. Ces derniers ont porté sur la nécessite de la mise en place d'une nouvelle gouvernance internationale en matière de gestion des flux migratoires et des droits des réfugiés et de l'asile.

A quelques mois de l'ouverture de la 21ème conférence internationale sur le climat à Paris (COP 21), les questions de protection de l'environnement et des villes durables ont été prises en compte dans les discussions lors d'ateliers thématiques dédiés, en l'occurrence, aux thématiques relatives à la ville et les droits de l'homme, le droit à l'eau, etc.

Plusieurs autres sujets relatifs aux droits civils et politiques, socio-économiques, culturels et environnementaux ont été débattus à Marrakech. Des questions émergentes ont, particulièrement, animé les débats comme celles relatives aux droits des personnes âgées, aux droits de l'Homme et les entreprises, au droit à l'information, à la gouvernance sécuritaire, à la liberté de conscience, etc.

Organisation d'un atelier sur la BSG en marge du Forum Mondial des Droits de l'Homme

Le Centre d'Excellence de la Budgétisation Sensible au Genre (CE-BSG) a organisé en marge de la 2ème édition du Forum Mondial des Droits de l'Homme, un atelier de haut niveau sous le thème "la budgétisation sensible au genre sous le prisme des droits humains : une perspective majeure pour les objectifs de développement durable post 2015.

Cette manifestation a été l'occasion idoine pour partager les réalisations et les perspectives de l'expérience marocaine en matière de BSG, expérience consacrée par le message Royale adressé au Forum.

Cet atelier s'est enrichit par la participation de spécialistes et d'experts représentant différents organismes mondiaux, régionaux et nationaux concernés par la question. Il s'agit du Système des Nations Unies (ONU Femmes, PNUD, UNICEF, FNUAP), des bailleurs de Fonds et d'organismes multilatéraux et nationaux tels la Banque Mondiale, le FMI, la Banque Africaine pour le Développement, l'Union Européenne, la Banque Européenne d'Investissement, la CEA, l'OCDE, l'UPM, le CMI, l'Agence Française pour le Développement,), des praticiens de la BSG en provenance d'institutions publiques de différents continents, ainsi que des représentants d'ONG nationales et internationales et acteurs des droits de l'Homme.

Les travaux de l'atelier ont été marqués par la présentation d'une cartographie retraçant l'état des lieux des expériences internationales en la matière (Autriche, Equateur, …). De plus, il a permis de croiser le regard des bailleurs de Fonds et des organismes multilatéraux (la Banque Mondiale et la Banque Européenne d'Investissement) par rapport aux thématiques liées au financement de développement, particulièrement, le financement de l'égalité et ce, en termes de démarches suivies et des voies de progrès à explorer au regard du contexte actuel dominé par la crise mondiale qui a accentué les inégalités, essentiellement, celles de genre.

Les participants à l'atelier ont, en outre, traité les visions portées par de grandes expert(E)s internationales en matière de BSG en relation avec les Objectifs de Développement Durables post 2015, orientés vers plus de soutenabilité, d'équité, d'inclusivité et de respect des droits de l'Homme. A l'issue de ces discussions, un ensemble de recommandations a été émis plaidant en faveur d'un partenariat mondial pour la défense et la promotion de la BSG comme vecteur de progrès pour l'effectivité de l'égalité du respect des droits humains.

2.1.1. Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme : Pour une intégration des principes des droits de l'Homme dans les politiques publiques

De par ses missions de coordination de l'action gouvernementale en matière des droits de l'Homme, notamment, la DIDH assure le suivi de l'interaction du Gouvernement marocain avec les composantes du système onusien des droits de l'Homme (les organes de traités, le Conseil des Droits de l'Homme, les procédures spéciales et le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme), et l'accompagnement des Départements ministériels dans l'appropriation des mécanismes internationaux des droits de l'Homme , le respect des obligations qui en découlent, et l'élaboration de projets de textes ou de programmes d'action intégrant des dimensions liées aux droits de l'Homme. De ce fait, DIDH a entrepris, conformément à ses missions, plusieurs activités entre 2014 et 2015. Il s'agit en l'occurrence de :

❖ *Préparation et soumission des rapports initiaux et périodiques aux organes de traités*

- ✓ Elaboration du Rapport à mi-parcours relatif à la mise en œuvre des recommandations issues du deuxième cycle de l'Examen périodique universel en 2014 ;
- ✓ Elaboration et soumission du rapport initial sur la mise en œuvre de la convention relative aux personnes en situation de handicap en mars 2014 ;
- ✓ Elaboration et soumission du 4ème rapport national sur le suivi du Pacte International sur les Droits Economique Sociaux et Culturels (PIDESC) ;
- ✓ Elaboration et soumission du 6ème rapport périodique sur la mise en œuvre du Pacte International sur les Droits Civils et Politiques (PIDCP) en janvier 2015 ;

Par ailleurs, la DIDH a lancé le processus d'élaboration se rapportant à d'autres rapports initiaux, en l'occurrence, le rapport sur la mise en œuvre de la convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, les 19ème, 20ème et 21ème rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de discrimination raciale ainsi que les 5ème et 6ème rapports périodiques sur le mise en œuvre de la Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Egard de la Femme.

❖ *Préparation de l'examen des rapports*

- ✓ La DIDH a coordonné le processus de l'examen des 3ème et 4ème rapports périodiques sur la mise en œuvre de la convention sur les droits de l'enfant et les protocoles y afférents qui a eu lieu les 3 et 4 septembre 2014 à Genève à l'occasion de la 67ème session du Comité des Droits de l'Enfant (CRC) ;
- ✓ La DIDH a, également, coordonné le processus de préparation de l'examen du 4ème rapport périodique relatif à la mise en œuvre du pacte international sur les droits sociaux économiques et culturels qui a été présenté au Comité DESC, en septembre 2015, à Genève.

❖ *Interaction continue avec les procédures spéciales le système onusien du Conseil des droits de l'homme*

Les visites des rapporteur(E)s onusiens dont la coordination est assurée par la DIDH s'inscrivent dans le cadre du processus d'ouverture du Maroc sur les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. De fin 2013 jusqu'à octobre 2015, le Maroc a fait l'objet de de plusieurs visites de rapporteur(E)s onusiens :

- ✓ Première visite du groupe du travail des Nations Unies sur la détention arbitraire ;
- ✓ Visite au Maroc du Haut-Commissaire aux droits de l'Homme en mai 2014 ;
- ✓ Visite en octobre 2015 du rapporteur spéciale sur le droit à l'alimentation.

❖ *Accompagnement de l'harmonisation des textes juridiques nationaux avec les instruments internationaux des droits de l'Homme*

Dans ce sens, la DIDH a coordonnée la sous-commission chargée de la mise en œuvre du cadre juridique et institutionnel relatif à la migration, à l'asile et à la traite de personne. Cette sous-commission est chargée d'élaborer, en concertation avec les Départements concernés, 3 dispositifs juridiques spécifiques

dédiés à la migration, l'asile et à la traite de personne et ce, en ligne avec les dispositions de la Constitution et les engagements internationaux du Maroc en la matière.

La DIDH a, également, accompagné le processus de la réforme de la justice, à travers l'élaboration d'un mémorandum dans lequel la DIDH a donné son avis sur cette réforme, en se basant sur les normes internationales en matière du respect des droits de l'Homme.

Aussi, la DIDH a participé au processus d'élaboration du projet de loi portant création de l'Autorité pour la Parité et la Lutte contre toutes les formes de Discrimination, conformément à sa mission d'accompagnement. De même, la DIDH a pris part aux réunions de coordination portant sur la création du Conseil Consultatif de la Famille et de l'Enfance.

- *Partenariats avec les agences spécialisées des Nations Unies et partenaires régionaux pour l'intégration de l'approche droits humains dans les politiques publiques*

  - ✓ Partenariat avec ONUFEMMES intitulé « appui à l'harmonisation des lois nationales avec les engagements du Maroc en matière des droits des femmes » visant, notamment, la réalisation d'un guide d'harmonisation des lois nationales avec les dispositions de la CEDAW dans le cadre de l'intégration de l'approche droits de l'Homme dans les politiques publiques.
  - ✓ Projet de jumelage institutionnel conclu entre la DIDH et l'Union Européenne intitulé «Renforcement des capacités organisationnelles et techniques de la DIDH» dont l'objectif est de contribuer au respect des droits de l'Homme et à la consolidation de l'Etat de droit. Ce jumelage intervient dans le cadre de la 4ème composante, relative au processus d'harmonisation de l'arsenal juridique national, du document conjoint Maroc-UE sur le renforcement des relations bilatérales au titre du Statut Avancé.
  - ✓ Coopération et partenariat avec l'Institut de Genève des Droits de l'Homme qui a pour objet le renforcement des capacités et la promotion de la culture des droits de l'Homme.

- *Renforcement des capacités des Départements ministériels en matière d'intégration de la dimension droits humains dans les politiques publiques*

  - ✓ Organisation en collaboration avec ONU Femmes, de quatre sessions de formations, en 2014, au profit des Départements ministériels et des institutions nationales portant sur l'harmonisation des lois nationales avec les dispositions de la CEDAW ;
  - ✓ Organisation, en 2014, en collaboration avec l'Institut de Genève des Droits de l'Homme, de trois sessions de formation, portant sur les mécanismes internationaux en matière de droits de l'Homme, au profit des Départements ministériels, des institutions nationales et des parlementaires
  - ✓ Organisation, en mai 2015 et en partenariat avec le PNUD, d'une journée de sensibilisation sur les engagements internationaux du Maroc en matière des droits de la femme.
  - ✓ Organisation, en 2015, d'une formation sur la méthodologie d'élaboration des rapports périodiques et d'examen devant les comités conventionnels des Nations Unies au profit des Départements ministériels et des institutions nationales.

L'enrichissement continu de l'arsenal juridique national par des textes de lois favorisant la protection des droits des citoyennes et des citoyens a été accompagné par la poursuite des efforts engagés par les instances créées ou confortés par la Constitution pour garantir le plein exercice et la préservation de la dignité, des droits et des libertés individuelles et collectives des citoyennes et citoyens et ce, dans le respect des référentiels universels en la matière. L'effectivité d'une jouissance égale des trois générations de droits requiert une appropriation commune par l'ensemble des acteurs pour que l'opérationnalisation qui en est attendue soit réussie. C'est dans ce sens que la dynamique engendrée par les réformes de la régionalisation avancée et de la Loi Organique relative à la Loi de Finances (LOF) offre une approche novatrice de l'efficience et de la redevabilité de l'action publique fondées sur des objectifs d'inclusion, d'équité et d'égalité, moyennant l'intégration de manière systématique des principes du respect des droits de l'Homme dans les politiques publiques.

3. Accès aux droits fondamentaux sous le prisme de la régionalisation : une approche novatrice pour la redevabilité

La dimension des droits de l'Homme, socle d'un développement inclusif et durable, a été consacrée par l'esprit et le texte de la constitution de 2011, véritable charte des droits et libertés. Le Discours du Trône du 30 juillet 2014, y invite, par ailleurs, sans détours. En effet, le Discours de sa Majesté Le Roi a introduit la problématique majeure du capital immatériel, celle des inégalités et celle de l'accès aux droits de la personne comme des dimensions fondamentales à considérer dans l'analyse du modèle de développement marocain. Ce modèle est, dès lors, appelé à être orienté dans sa configuration globale et dans ses déclinaisons régionales vers l'accès des citoyens aux droits fondamentaux, en prenant appui sur le potentiel immatériel en tant que « … *critère fondamental dans l'élaboration des politiques publiques et ce, afin que tous les Marocains puissent bénéficier des richesses de leur pays* » (Extrait du Discours Royal du 30 juillet 2014).

Ainsi, à l'heure où la conduite des politiques de développement exige une logique de proximité, au plus près des besoins différenciés des diverses composantes de la population et où la problématique de la régionalisation occupe le devant de la scène dans le paysage politique et institutionnel de notre pays, les approches régionales du développement font appel, aujourd'hui plus que jamais, à une évaluation appropriée du niveau d'accès des citoyennes et des citoyens aux différentes générations des Droits de l'Homme dans la diversité des champs qu'ils couvrent et dans l' indivisibilité qui en constitue le principe fondateur.

Dans ce sens, les approches régionales du développement sous le prisme de l'accès aux droits humains sont au centre des principaux intérêts du Ministère de l'Economie et des Finances, en témoigne, l'étude de la Direction des Etudes et des Prévisions Financières (DEPF) portant sur l'« Analyse des inégalités régionales sous le prisme de l'accès aux droits humains: de la multiplicité à l'indivisibilité ».

Cette analyse, basée sur un scoring[1] itérative, moyennant l'élaboration d'un indice composite de l'accès aux droits fondamentaux, a permis d'évaluer le niveau d'accès des régions aux droits fondamentaux tels qu'ils sont définis par le système des Nations Unies, d'apprécier les inégalités potentielles entre les territoires et de faire émerger une configuration spatiale globale d'accès aux différents droits au niveau de chaque région, préludant les mutations et les dynamique territoriales qui se profilent en vue d'en tirer les enseignements qui s'imposent et d'assoir un développement territorial et équilibré.

Au terme de cette analyse, il ressort que les progrès réalisés en termes d'accès aux différentes générations des droits de la personne ont, non seulement, suivi des dynamiques différenciées selon les régions et selon la nature des droits mais qu'elles interpellent une approche plus cohérente qui puisse optimiser leurs effets bénéfiques sur les populations cibles et restituer, en dernière instance, le principe de l'indivisibilité des droits dans la vie quotidienne des citoyennes et des citoyens.

Ainsi, sept régions ont, en 2013[2], un accès aux droits fondamentaux plus important que la moyenne nationale avec en premier lieu la région de Laâyoune - Boujdour - Sakia El Hamra suivies des régions de Rabat - Salé - Zemmour – Zaer, Guelmim - Es-Semara, Fès – Boulemane, Chaouia – Ouardigha, Grand Casablanca et l'Oriental. La région de Tadla-Azilal se classe à la dernière position. Cependant, ce classement résulte d'un accès différencié selon les chapitres des droits fondamentaux. Ainsi, malgré le positionnement de Laâyoune - Boujdour - Sakia El Hamra en tête de classement par rapport à l'indice global et à la plupart des chapitres, cette région se positionne à la 8ème place relativement au chapitre de l'inclusion et de la solidarité. Ce positionnement est dû à un score relativement moins important en termes de non-discrimination et promotion de l'égalité de genre (11ème place en 2013), notamment, sur le plan de la parité au niveau du marché de l'emploi (exemple : Taux de chômage des femmes de 35,9% contre 10,4% au niveau national).

Quant à Rabat-Salé-Zemmour-Zaer, malgré son positionnement à la 2ème place par rapport à l'indice global, cette région se positionne à la 14ème place relativement au chapitre du dialogue social, dialogue civil

[1] Un score est attribué, sur une échelle de 0 à 10, à chaque indicateur pour une région donnée. Le score de chaque droit est calculé en tant que moyenne arithmétiques simple des scores des indicateurs qui le composent. Pour chaque chapitre, un score est calculé en tant moyenne arithmétique des scores des droits fondamentaux. L'indice composite est donc obtenu en tant que moyenne pondérés des scores des différents chapitres.

[2] Données de 2013 ou les plus récentes.

et partenariats innovants (exemple : 75 adhérents aux coopératives par 10 000 habitants contre 130 au niveau national). En outre, nonobstant l'accès le plus important au niveau national de la région aux savoirs, formation et développement culturel, elle a un accès relativement moins important au droit à la culture (5ème avec par exemple 21 bénéficiaires des activités des maisons des jeunes pour 10.000 habitants contre 100 pour Laâyoune-Boujdour-Sakia El Hamra).

Au même titre que Laâyoune-Boujdour-Sakia El Hamra, le positionnement de Guelmim-Es-Semara à la 3ème place au niveau de l'indice global revient à un accès relativement important aux services essentiels et de bien-être social (4ème) et aux savoirs, formation et développement culturel (4ème) alors qu'elle se positionne à la 15ème place relativement au chapitre de l'inclusion et solidarité. Ce positionnement est dû à un score relativement moins important en termes de non-discrimination et de promotion de l'égalité de genre (15ème place en 2013) et de protection des personnes et des groupes vulnérables (14ème). Il s'agit, notamment, de la parité au sein du marché de l'emploi.

En contrepartie, même si la région de Tadla-Azilal se classe en dernier à l'aune de l'indice global de l'accès en droits fondamentaux, cette région a un accès relativement important en termes de protection des enfants (2ème). Sur ce chapitre, la région est, en particulier, 1ère sous le prisme du droit à la protection médico-sanitaire maternelle et infantile (avec, notamment, le 2ème meilleur taux brut de vaccination des enfants au BCG (153% contre 139% au niveau national) et le 2ème meilleur taux de consultations des femmes enceintes (18 pour 10.000 habitants contre 140 au niveau national). La région est, également, relativement bien classée en termes de dialogue social, dialogue civil et partenariats innovants (3ème du classement avec, notamment, le meilleur taux de pénétration des coopératives, soit 255 adhérents aux coopératives par 10 000 habitants contre 130 au niveau national) et de protection de l'environnement (4ème avec, notamment, 27,2% de la superficie de la région couverte par les essences forestières naturelles contre 12,6% au niveau national).

En termes de dynamique, ce sont les régions de Guelmim-Es-Semara et de l'Oriental qui ont le plus amélioré leurs scores, gagnant respectivement cinq places depuis 1998 pour se positionner, respectivement, à la 3ème et 7ème position en 2013. Concernant l'Oriental, son évolution revient, en grande partie, à un accès meilleur à l'inclusion et solidarité (+4 places, soit 7ème en 2013) avec, notamment, une meilleure protection des personnes et des groupes vulnérables (+9 places, soit 5ème en 2013). Quant à Guelmim-Es-Semara, l'appréciation du positionnement revient à un accès meilleur aux services essentiels et au bien-être social (+7 places, soit 4ème en 2013) et au dialogue social, dialogue civil et partenariats innovants (+11 places, soit 2ème en 2013).

Par ailleurs, la dépréciation au regard de l'indice global de l'accès aux droits fondamentaux de la région de Tanger-Tétouan (-6 places, soit 11ème en 2013), revient, essentiellement, à un accès moins important aux services essentiels et de bien-être social (-8 places, soit 14ème en 2013). Relativement à ce chapitre, cette baisse est due, notamment, à un accès moins important au droit à la justice (-14 places, soit 15ème en 2013 avec, notamment, un taux brut d'affaires pénales jugées sur celles enregistrées dans les tribunaux de première instance de 91% en 2013 contre 110% en 1998) et au droit d'entreprendre (-10 places, soit 15ème en 2013 avec, notamment, un taux net de création des entreprises industrielles de -6,9% en 2013 contre 11,2% en 1998).

Globalement, il ressort de cette analyse que certaines régions ont bénéficié de progrès significatifs sur une large gamme de droits fondamentaux mais n'ont pu introduire des changements significatifs dans la profondeur inégalitaire de leurs rapports sociaux de genre, particulièrement, au regard du droit au travail. C'est, d'ailleurs, sous cet angle relatif à l'évolution du marché du travail et à celui de l'accès aux actifs productifs, où l'accès aux ressorts de l'économie de la connaissance occupe désormais une place déterminante, que l'on doit être plus attentif à la question de l'égalité pour rendre notre modèle de développement plus inclusif et plus équitable. Il va sans dire que cette ambition n'a de chance de se réaliser que si elle s'irrigue des vertus de la démocratie participative où la représentation des différentes composantes de la population, particulièrement les femmes et les jeunes, peut, significativement, peser pour améliorer l'égalité des chances, l'inclusion et l'accès égalitaire aux différentes générations des droits de la personne.

4. Vers une opérationnalisation de la LOF au service de l'efficience, de l'égalité de genre et de la redevabilité

Rendre notre modèle de développement plus inclusif, plus équitable et plus égalitaire est tributaire de la conception et de l'appropriation commune d'instruments opérationnels à même de renforcer la bonne gouvernance, l'efficience et l'efficacité de l'action publique et de rendre, ainsi, effectif la jouissance des citoyennes et citoyens de leurs droits. C'est dans esprit que s'inscrit la réforme de la LOF, validée en mai 2015, par le Conseil Constitutionnel après intégration de l'ensemble de ses remarques.

Pour s'aligner sur les dispositions de la nouvelle LOF, les Départements Ministériels et les institutions publiques sont appelés à œuvrer pour un renforcement de la performance de leur gestion et de leur programmation budgétaires. L'article 39 de la LOF stipule que chaque programme relevant d'un même Ministère ou d'une même institution publique, décliné en projets et actions, devrait être associé à des objectifs définis, ainsi que des indicateurs chiffrés permettant de mesurer les résultats atteints, tout en prenant en considération la dimension genre. Les choix budgétaires sont, de ce fait, orientés, en tenant compte de cette déclinaison vers les activités qui contribuent à l'atteinte des résultats escomptés. Ceci permettrait de renforcer la reddition des comptes au regard des engagements pris, en particulier, en matière de promotion de l'égalité de genre. C'est dire que les Départements ministériels sont amenés à appliquer fidèlement les principes de la démarche performance intégrant la dimension genre.

Démarche performance intégrant la dimension genre

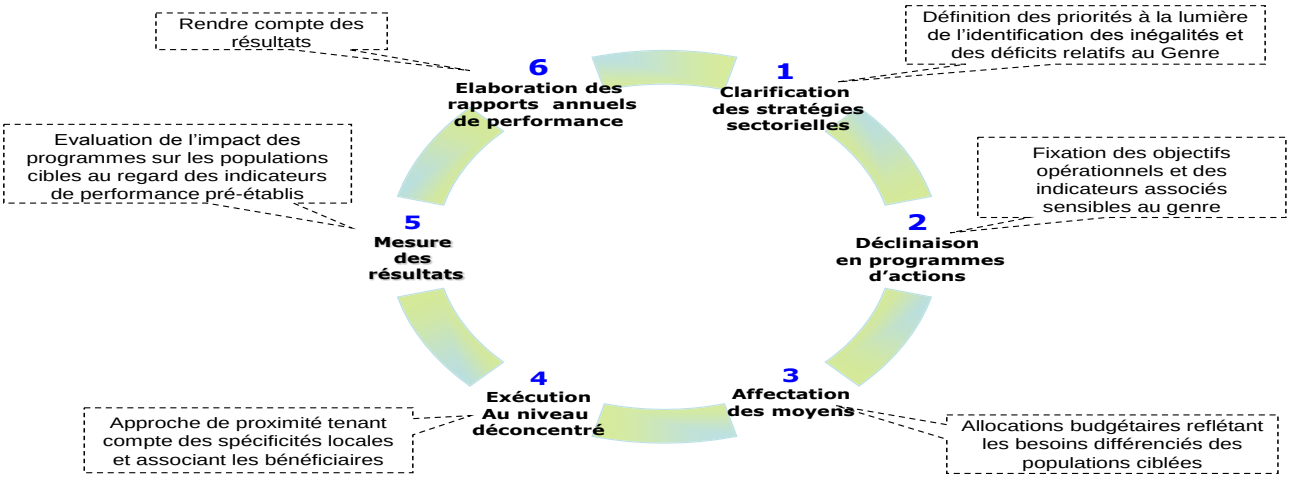

Cette démarche a pour objectif d'améliorer l'efficacité de la dépense publique en orientant sa gestion vers l'atteinte de résultats prédéfinis en matière d'efficience, d'efficacité socio-économique et de qualité de service sous contrainte budgétaire tout en respectant les engagements pris en termes de réduction des inégalités y compris de genre.

A cet effet, les étapes d'une démarche performance intégrant le genre doivent prendre systémiquement en considération la dimension genre. Autrement dit, la dimension genre devrait être prise en compte dès la définition des stratégies des Départements ministériels au regard des résultats des diagnostics relatifs à l'état des lieux des inégalités de genre dans le secteur en question. Les programmes, les projets et les actions découlant desdites stratégies sont appelés à répondre aux besoins différenciés des différentes composantes des populations cibles et ce, dans le but de contribuer à la réduction des inégalités recensées.

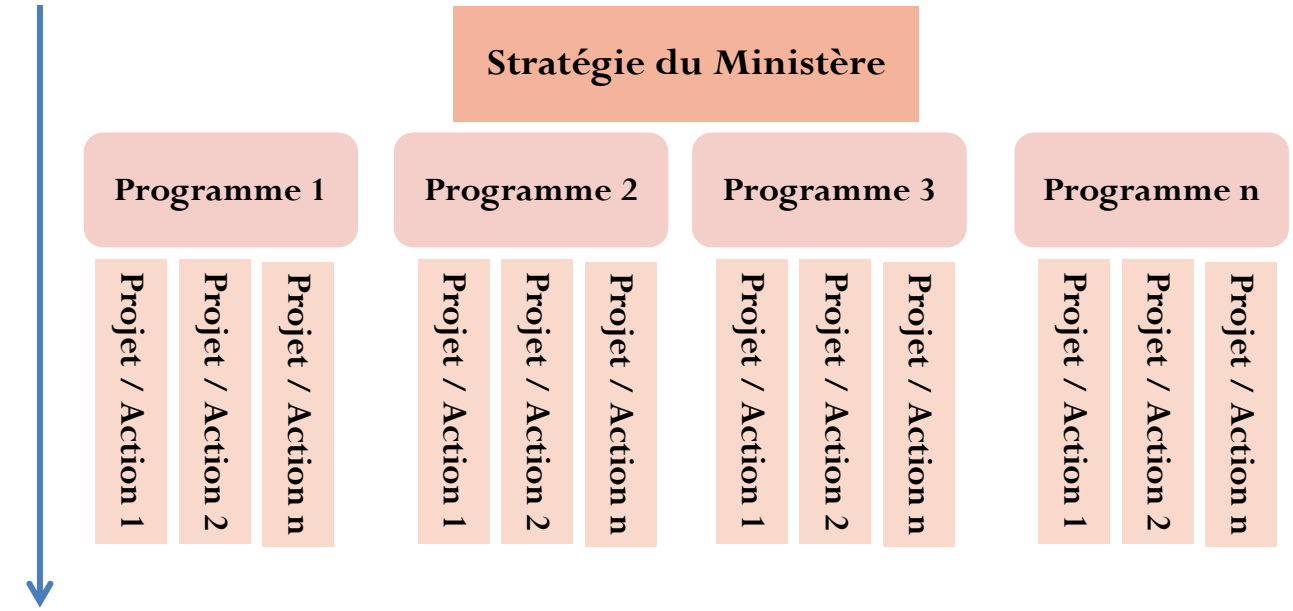

Les préoccupations liées à la réduction des inégalités hommes-femmes sont prises en considération dans l'ensemble de ces étapes

La performance sensible au genre suppose la définition préalable d'un objectif, qui définit la nature du résultat attendu. Il s'agit d'un résultat voulu, recherché, car répondant à une attente exprimée en termes de réduction des inégalités de genre dans le cadre d'une réflexion stratégique préalable.

Ces objectifs doivent attester de l'efficacité socio-économique (de point de vue des citoyennes et des citoyens) de la stratégie mise en place, à travers des objectifs d'amélioration de la réalité économique, sociale, environnementale, culturelle, sanitaire … dans laquelle vivent les citoyennes et les citoyens, de la qualité de service moyennant des objectifs d'amélioration de la qualité de service rendu à l'usager, de l'aptitude du service à satisfaire les besoins différenciés de l'ensemble des catégories de bénéficiaires; de l'efficience de la gestion appliquée via des objectifs d'optimisation des moyens employés, qui rapportent les produits obtenus (ou l'activité) aux ressources consommées.

Plusieurs conditions sont à vérifier lors de l'élaboration des objectifs de performance de manière générale qui sont aussi applicables aux objectifs de performance sensibles au genre. Il s'agit, en l'occurrence, de la nécessité à ce que ces objectifs soient compréhensibles donc clairs et précis et explicités. En outre, ils sont appelés à ce qu'ils soient d'une part cohérents avec la stratégie et programmes mis en place et d'autre part, mesurables par le biais d'indicateurs chiffrés (sensibles au genre). A cet égard, chaque objectif de performance est mesuré par un ou plusieurs indicateurs – qui traduisent la réalisation de l'objectif du mieux possible - pour lesquels sont fixés des valeur-cibles à partir d'une référence présente ou passée. Ces indicateurs sont, dès lors, différents des objectifs d'activité et de moyens.

Dans le même sillage, ces indicateurs doivent être accompagnés de précisions méthodologiques en relation avec la source des données, et la construction de l'indicateur (ratio: indiquer numérateur et dénominateur ; indicateur en valeur moyenne : préciser les règles de pondération éventuelle …). Aussi, il y a lieu de signaler qu'il est opportun que ces indicateurs soient mesurables à un coût raisonnable.

Nouvelle prospection de la démarche performance dans le cadre de la réforme de la LOF

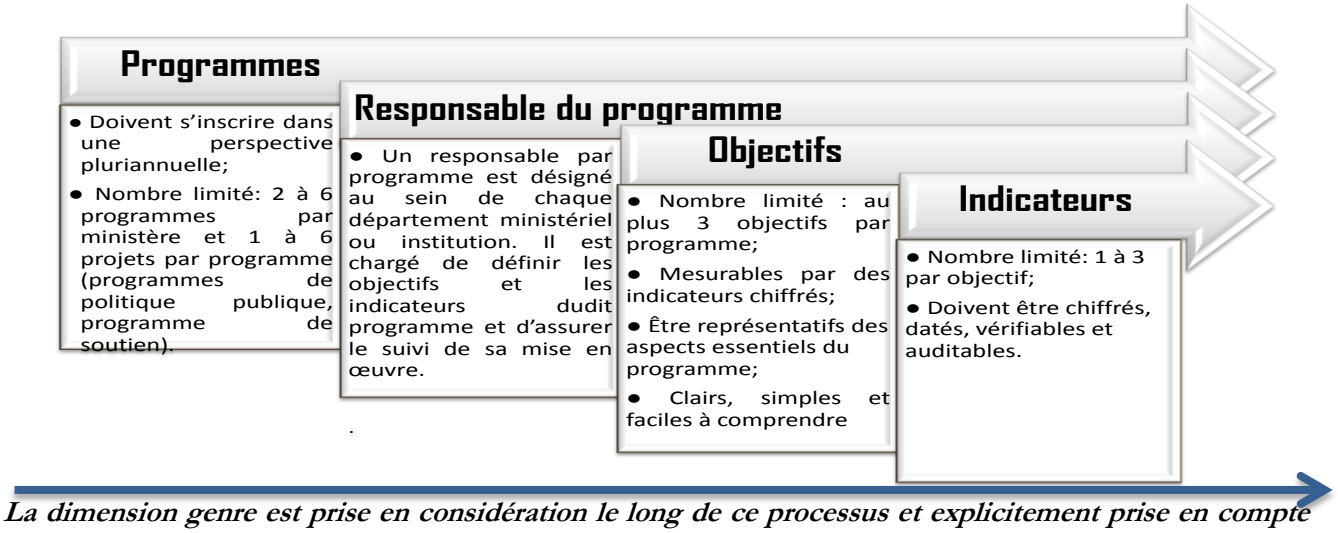

La dimension genre est prise en considération le long de ce processus et explicitement prise en compte dans la fixation des indicateurs d'objectifs

A cet effet, pour être au rendez-vous des dispositions de la réforme de la LOF, les Départements ministériels sont appelés à développer, enrichir et alimenter régulièrement leurs systèmes d'information par des données sensibles au genre, ce qui est en mesure de leur permettre de développer des indicateurs de performance pertinents aptes à assurer le suivi/évaluation des impacts genre des programmes mis en place et ainsi pouvoir justifier et évaluer les coûts mobilisés.

Se faisant, dans le cadre du déploiement progressif de la nouvelle LOF, et en vue de mettre à profit la période précédant l'entrée en vigueur de l'ensemble des dispositions de ladite loi organique, des Départements préfigurateurs ont été sélectionnés pour tester les axes portant sur la restructuration de leurs budgets autour de programmes accompagnés d'indicateurs d'objectifs, l'adoption d'une programmation budgétaire triennale et l'élaboration de projets de performance.

Ainsi, deux vagues de préfiguration ont été menées afin de permettre aux Départements ministériels de s'approprier ces nouveaux référentiels en matière de gestion budgétaire introduits par cette loi organique. La première vague de préfiguration, lancée à l'occasion de la loi de finances 2014, a concerné quatre Départements ministériels, à savoir Le Ministère de l'Economie et des Finances, les Départements de l'Education Nationale et de l'Agriculture et le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification. La deuxième vague de préfiguration, menée au titre de la loi de finances 2015, a associé cinq nouveaux Départements ministériels, il s'agit du Ministère de l'Equipement, du Transport et de la Logistique, le Ministère de la Justice et des Libertés, le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministère de la Santé et le Département de la Formation Professionnelle. De même, une troisième vague a été désignée pour appliquer les dispositions de la LOF au titre de l'année 2016. Elle concerne sept nouveaux Départements ministériels, à savoir le Ministère délégué auprès du Chef de Gouvernement chargé des Affaires Générales et de la Gouvernance, le Ministère délégué auprès du Ministère de l'Energie des Mines de l'Eau et de l'Environnement chargé de l'Eau, le Ministère de l'Habitat et de la Politique de la Ville, le Ministère de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire, le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres, le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social et le Département de la Pêche Maritime.

Au regard de ce qui précède, la dynamique de la réforme régionale devrait ouvrir les vannes du progrès du développement humain de manière plus palpable dans toutes les régions du Royaume, en mettant au cœur des politiques publiques, la préoccupation centrale de la Constitution, celle des droits de l'Homme dans leur indivisibilité et dans la plénitude de leur acception universelle et sans distinction aucune. Ceci

est d'autant plus vrai, que l'action est publique s'est dotée d'une nouvelle LOF qui assoit les instruments opérationnels et faisables à même de renforcer sa bonne gouvernance, son efficience et son efficacité et qui intègre irréfutablement la dimension genre.

5. Avancées notables en matière de respect des droits des femmes mais des défis importants restent à relever

L'effectivité des droits reconnus aux femmes en matière de participation politique, civile, économique et sociale est largement tributaire du rythme d'opérationnalisation des réformes lancées par notre pays visant l'enrichissement continu de l'arsenal législatif, juridique et institutionnel national à même de garantir le plein exercice et la préservation de la dignité, des droits et des libertés individuelles et collectives des citoyennes et citoyennes. Dès lors, l'appropriation et l'application effective par l'ensemble des acteurs des outils nécessaires à une intégration systématique de la dimension genre et des principes des droits de l'Homme dans leurs pratiques de programmation et de planification s'avère primordial.

5.1. Accès équitable aux droits Civils et Politiques

Plate-forme nationale commune, ornée d'actions en faveur de la promotion de l'égalité de genre, et réunissant 32 Départements ministériels, intitulée « le Plan Gouvernemental pour l'Egalité en perspective de la Parité (PGE) ». Ce plan vise l'atteinte de 26 objectifs moyennant 132 actions. Ces actions convergent vers l'intégration de l'égalité des sexes dans les politiques publiques et les programmes de développement afin de rendre effective la justice sociale. Le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social (MSFFDS), le coordonnateur dudit plan, avec l'appui des Départements ministériels impliqués, se sont engagés dans d'importants chantiers en relation avec la protection et la promotion des droits des femmes.

Les actions, qui ont été entreprises durant 2014-2015 ont porté sur :

- ***L'ancrage institutionnel et la diffusion de la culture de l'égalité***

L'opérationnalisation du PGE a nécessité la création d'un comité ministériel de pilotage et d'une commission technique interministérielle, qui sont chargés d'examiner l'état d'avancement du plan et de coordonner et d'orienter la politique gouvernementale en matière d'équité et d'égalité entre les sexes. Dans ce sens, une deuxième réunion de la Commission ministérielle pour l'Egalité a été tenue, en janvier 2015, sous la présidence de M. le Chef de gouvernement. A l'issue de cette réunion, plusieurs propositions d'actions prioritaires ont été émises à savoir : la réforme de la caisse de l'entraide familiale pour qu'elle concerne également les femmes mariées abandonnées par leurs maris, ainsi que les mères célibataires ; l'appui des unités et des cellules d'accueil et de l'accompagnement des femmes victimes de violence généralisées par le Ministère de la Santé au niveau de 80% des hôpitaux et l'opérationnalisation de mécanismes nationaux pour l'appui des droits des femmes dans différents domaines à l'intérieur et à l'extérieur du Royaume.

S'agissant de la mise en œuvre du programme de l'UE d'appui à la promotion de l'équité et de l'égalité entre les femmes et les hommes à travers l'appui au PGE, la réunion relative au lancement du volet *«assistance technique »* au PGE a eu lieu, en juin 2015, et la première réunion du comité technique chargé du suivi du programme d'appui technique de l'UE a été tenue, en juillet 2015, afin de valider le plan d'action annuel ainsi que le manuel de procédure régissant le fonctionnement de l'assistance technique.

En termes de diffusion de la culture d'égalité, il y'a lieu de signaler le lancement du Prix d'Excellence « TAMAYUZ » pour la femme marocaine, il a pour finalité d'encourager les contributions exceptionnelles et innovantes des femmes marocaines dans le domaine de la consécration des principes de l'équité et de l'égalité. Ce prix sera octroyé chaque année en reconnaissance de la participation exceptionnelle des femmes dans les domaines de la création, du développement et ceux relatifs au travail social. Ainsi, en mars 2015, le Premier Prix « TAMAYUZ » pour la femme marocaine au titre de 2014, a été attribué à trois associations ayant réalisées des projets innovants exceptionnels au profit des femmes.

Dans le même sillage, le Ministère des Habous et des Affaires Islamiques (MHAI) contribue activement à la promotion de la culture d'égalité de genre, moyennant plusieurs programmes, en l'occurrence, les programmes dédiés à la formation des morchidates, et qui ambitionnent de former annuellement une

promotion d'environ 100 morchidates au lieu de 50 en réponse aux directives royales émises dans ce sens, à l'enseignement traditionnel et à l'alphabétisation dans les mosquées. De ce fait, l'année scolaire 2014-2015 s'est inscrite dans la continuité des actions menées par le MHAI, dans le cadre de la modernisation du système de formation, moyennant de nouvelles méthodes pédagogiques, adaptées au profit des bénéficiaires de ce programme (télévision, internet…) pour assurer une diversification des modes d'apprentissage, un rapprochement du programme des citoyennes et des citoyennes et une implication continue des bénéficiaires dans l'autoformation et la formation continue.

Dans le même sillage, le Ministère de la Communication a déployé les efforts ciblant la promotion de l'image de la femme dans le domaine de l'audiovisuel et ce, en veillant, notamment, à ce que les cahiers de charges du pôle public comportent des dispositions améliorant l'image de la femme dans les médias[3]. Ces efforts ont été scellés par l'adoption à l'unanimité par la chambre des représentants, en juillet 2015, du projet de loi n°96-14 modifiant et complétant la loi n°77-03 relative à la communication audiovisuelle. Le projet adopté comporte des dispositions interdisant toute publicité portant atteinte à l'image de la femme ou comprenant un message de nature à diffuser des stéréotypes négatifs[4]. De plus, le Conseil de Gouvernement a adopté, en juillet 2015, le projet de loi n°90-13 portant sur la création du Conseil national de la presse. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'article 28 de la Constitution en vue de la création, sur la base d'une approche participative, d'une instance indépendante et démocratique visant, essentiellement, l'organisation du corps journaliste, la médiation et d'arbitrage, et le renforcement du respect de la déontologie et le suivi de la situation de la liberté de la presse.

Par ailleurs, l'année 2015 a connu l'installation des membres de l'Observatoire National pour l'Amélioration de l'Image de la Femme dans les médias. Cet observatoire crée en coordination avec le MSFFDS, est chargé de suivre et de lutter contre les images négatives véhiculées par les médias, et est également appelé à présenter des propositions et des alternatives, pour mettre en avant des modèles positifs de la femme dans la société, et de contribuer ainsi à la promotion de l'image de la femme dans les médias.

- ***La lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes***

L'assise juridique cadrant la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, a été enrichie par l'élaboration d'un projet de Loi n°103-13 cadrant la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Ce dernier a été enrichi par les avis et les recommandations issues des différents membres de la commission ministérielle présidée par le Chef du Gouvernement, et il a été remis de nouveau dans le circuit d'approbation.

Concernant la mise en place de l'Autorité de la Parité et de la Lutte contre toutes les formes de Discrimination (APALD), un comité scientifique, composé de chercheurs et d'universitaires de renommée nationale, a élaboré un rapport spécifiant la configuration organisationnelle et fonctionnelle de l'instance ainsi que la première mouture de la Loi portant sur sa création. Le projet de loi n°79.14 portant création de l'APALD a été soumis pour avis aux Départements ministériels et à la société civile. Il a aussi été soumis pour avis à la commission de Venise relevant du Conseil de l'Europe. Une fois les avis collectés, le projet de Loi a été adopté en Conseil de Gouvernement, en mars 2015, et adressé en mois de juillet 2015 au Parlement pour examen et adoption.

L'année 2015 a connu, en outre, l'opérationnalisation et la nomination des membres de l'Observatoire National de lutte contre la violence à l'Egard des Femmes. Les principales missions de cet observatoire portent sur la veille et l'observation du phénomène de violence à l'égard des Femmes; l'élaboration et le développement des indicateurs en la matière; la mise en place d'une base de données et d'informations

[3] Ainsi, la société nationale de la radio et de la télévision a élaboré en 2013 une charte déontologique dans laquelle elle s'engage à respecter l'approche genre dans ses programmes. En 2014, la société 2M SOREAD a mis en place une charte intérieure relative à la promotion de la femme, à travers laquelle elle s'engage à créer et à opérationnaliser tous les moyens et outils disponibles pour la promotion de l'image de la femme.

[4] Il est à signaler que ce texte prévoit, pour la première fois, l'interdiction de l'exploitation négative de l'image de la femme que ce soit dans la publicité, les émissions ou autres programmes TV, en veillant à garantir la parité dans les émissions de débat ou le talk- show.

régionales et nationales; le suivi et l'évaluation des politiques publiques en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes ainsi que le reporting annuel.

De même, un Système d'Information Intégré sur la Violence à l'égard des femmes a été mis en place, à travers la signature d'un protocole d'échange des données informatisées sur la violence à l'encontre des femmes, entre le MSFFDS et ses partenaires (Ministère de la Justice et des Libertés, Ministère de la Santé, Direction Générale de la Sûreté Nationale et la Gendarmerie Royale), en octobre 2014. Ce protocole vise à standardiser les concepts, uniformiser la terminologie, la méthodologie d'enregistrement des déclarations, et de collecte des données relatives à la violence à l'encontre des femmes entre les divers partenaires institutionnels concernés.

S'agissant de la prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence, le Ministère de la Justice et des Libertés (MJL) a poursuit ses efforts dans ce domaine. Concernant l'aspect pénal, des lettres périodiques ont été envoyées aux tribunaux, afin de procurer la prise en charge nécessaire à cette catégorie vulnérable. Plusieurs actions ont été également entreprises pour la poursuite de la création de ces cellules. A cet effet, il a été procédé à l'organisation de sessions de formations au profit des magistrats et des assistantes sociales dans les domaines liés à la prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence.

En ce qui concerne le domaine civil, la révision de la loi n°41-10 relative au Fonds d'Entraide Familiale constitue une avancée notable, notamment, à travers l'application de solutions efficaces pour la problématique des retards enregistrés au niveau de la mise en œuvre des dispositions judiciaires régissant la pension alimentaire. Les principaux amendements ont concerné les axes relatifs à l'élargissement du cercle des bénéficiaires, la simplification des procédures relatives à l'obtention de ces allocations financières, l'extension du domaine d'intervention du Fonds et le renforcement de son mécanisme de protection de ses sources financières. En 2015, le nombre de bénéficiaires du Fonds d'Entraide Familiale a atteint 1.468 femmes (14,403 millions de dirhams en date du 6 juin 2015), portant le nombre total de bénéficiaires, depuis l'opérationnalisation du fonds, à 6.369 femmes divorcées, soit l'équivalant de 57,29 millions de dirhams de dépenses cumulées.

Pour ce qui est des enfants abandonnés, il a été procédé à la révision de la loi relative à l'adoption qui vise en premier lieu la simplification des procédures d'adoption, tout en procurant toutes les garanties nécessaires à l'institution chargée de l'adoption, pour le renforcement des mécanismes de suivi de la situation des enfants adoptés à l'extérieur du Maroc, ainsi que la garantie d'une bonne situation législative à leur profit. A noter que le Conseil de gouvernement a adopté, en novembre 2014, le décret de création de la commission interministérielle chargée du suivi et de la mise en œuvre des politiques et programmes nationaux relatifs à la promotion de la situation de l'enfance et sa protection. Cette commission a tenu une réunion, en juin 2015, pour valider le projet de politique publique intégrée de protection de l'enfance. Cette dernière se veut un cadre stratégique multidimensionnel visant la protection des enfants contre toutes formes de violences.

Par ailleurs et dans le cadre de la promotion des droits des personnes en situation de handicap (PSH), le MSFFDS en partenariat avec le Ministère de l'Economie et des Finances a procédé, en 2015, à l'opérationnalisation du Fonds de cohésion sociale en faveur des PSH en situation de précarité, particulièrement les femmes. Une convention tripartite a été signée, également, en mars 2015, entre le MSFFDS, le Ministère de l'Economie et des Finances et l'Entraide Nationale, qui détermine les engagements de chaque partenaire.

- ***L'amélioration de la représentation des femmes dans les sphères de décision***

S'inscrivant dans le cadre des actions du PGE à même de promouvoir les droits des femmes à travers le renforcement de leur accès à la fonction publique et aux postes de prise de décision, le Réseau de Concertation Interministériel pour l'égalité des sexes dans la fonction publique (RCI), poursuit la réalisation des actions inscrites dans son plan d'action. Ainsi, durant l'année 2015, le réseau a accompagné la réalisation de l'étude portant sur la mise en place d'une Stratégie d'institutionnalisation du principe de l'égalité entre les sexes dans la Fonction Publique. Cette étude a pour objectifs de fournir un

accompagnement-conseil, pour l'intégration transversale du principe de l'équité et de l'égalité de genre dans toutes les étapes du processus de réforme de l'administration publique, entamé par le MFPMA.

L'année 2015 marque également, l'opérationnalisation de l'Observatoire sur le Genre dans la Fonction Publique comme étant un mécanisme incontournable de réalisation du processus d'institutionnalisation de l'égalité des sexes dans la fonction publique.

Malgré les efforts entrepris et ceux en cours pour consolider la place des femmes dans la fonction publique, la présence féminine dans la fonction publique n'a pas encore la parité. Elle avoisine près de 39,4% à fin mai 2015 contre 34% en 2002.

Les femmes demeurent, cependant, surreprésentées dans les Ministères considérés comme étant « typiquement féminins ». Il s'agit des Ministères de la Santé et de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social dont le taux de féminisation dépasse 50 %. Par contre, ce taux est très faible dans le Ministère de l'Intérieur, car il ne dépasse pas le niveau de 10%. De même, la représentativité féminine dans les hautes fonctions de responsabilité est relativement faible comparativement à celle des hommes, il ne dépasse pas 16,4% en 2014.

Dans le même sillage et dans l'objectif de promouvoir la participation des femmes dans la gestion des affaires locales, plusieurs dispositions juridiques et institutionnelles ont été prises. Il s'agit de la loi organique n°28.11 relative à la chambre des conseillers qui prévoit que la candidature aux élections soit faite d'une manière alternée entre les deux sexes ainsi que la loi organique n°34.15 modifiant et complétant la loi organique n°59.11 relative à l'élection des membres des Collectivités Territoriales prévoyant une nouvelle procédure de candidature et ce, à travers une seule liste de candidature composée de deux parties : la première ouverte aux candidats et candidates sur un même pied d'égalité et la deuxième réservée uniquement aux femmes.

Grâce à ces efforts, les femmes représentent 21,94% de l'ensemble des candidatures au titre des élections communales et 38,64% au titre des élections régionales, tenues le 04 septembre 2015. En termes de résultats, près de 6.673 sièges communaux ont été remportés par des femmes, soit presque le double du nombre de sièges décrochés lors du scrutin de 2009.

- ***L'Institutionnalisation de l'intégration de la dimension genre dans les pratiques de planification et de programmation des Départements ministériels***

La validation, en mai 2015, par le Conseil Constitutionnel de la nouvelle LOF, après avoir pris en considération les observations dudit Conseil, constitue un résultat majeur des efforts déployés et de l'engagement en faveur de la généralisation de l'application et de l'appropriation de la BSG au Maroc. En effet, le Maroc moyennant l'adoption de la nouvelle LOF, qui institutionnalise de manière explicite la prise en compte de la dimension genre dans les pratiques de programmation, de suivi et d'évaluation des Départements ministériels et des institutions publiques, est désormais reconnu comme étant un pays pionner en la matière.

A cet égard, le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) à travers le Centre d'Excellence de la BSG (CE-BSG) a initié plusieurs actions en vue de renforcer l'appropriation de la BSG par les intervenants nationaux, l'échange des connaissances et de l'expertise et le développement de la recherche en matière de financement de l'égalité. Il s'agit, notamment, de :

- *Organisation, en novembre 2014, par le CE-BSG d'un atelier de haut niveau traitant de la thématique portant sur «La BSG sous le prisme des droits humains : une perspective majeure pour les Objectifs de Développement Durable (ODD) post 2015»* et ce, dans le cadre des travaux du Forum Mondial des Droits de l'Homme (FMDH), tenu à de Marrakech du 27 au 30 novembre 2014. Cet atelier a été une occasion idoine pour partager les réalisations et les perspectives de l'expérience marocaine en matière de BSG qui a été consacrée par le message Royal adressé au Forum lors de la cérémonie d'ouverture : « ***…A cet égard, Nous Nous félicitons que le Forum de Marrakech ait choisi la question de l'égalité et de la parité comme un des thèmes principaux des débats. Nous sommes Convaincus que vos échanges à l'occasion de ce Forum constitueront un apport important au processus international en cours. Notre pays a fait de cette question un des axes principaux de ses***

politiques publiques, notamment, en développant la budgétisation sensible au genre, reconnue par les Nations Unies comme une démarche pionnière. Nous savons cependant, qu'il nous reste beaucoup à faire …».

- *Organisation d'ateliers de formation et de renforcement de capacités au profit des Départements ministériels en matière de BSG :* Conformément à ses missions en termes d'accompagnement des Départements ministériels impliqués dans l'application des dispositions de la nouvelle LOF, le CE-BSG a organisé, en décembre 2014 et en janvier 2015, des ateliers de renforcement des capacités en matière d'élaboration des indicateurs sensibles au genre, de gender mainstreaming et de techniques d'application de la BSG au profit de plusieurs Départements ministériels.
- *Participation du MEF à la session de la Commission de la condition de la femme :* Le CE-BSG a été sollicité pour participer, activement, à travers les recherches et les analyses effectuées, aux débats sur le financement de l'égalité dans le cadre des discussions sur les Objectifs de Développement post 2015 qui ont marqué la 59ème session de la Commission de la Condition de la Femme, tenue à New York en mars 2015.

5.2. Accès équitable aux droits sociaux

Plusieurs chantiers sont lancés pour assurer l'accès équitable des citoyennes et des citoyens à l'éduction, à la santé, au logement et aux infrastructures de bases (eau, électricité, routes, autoroutes, réseau d'assainissement…etc). Des avancées tangibles ont été enregistrées dans ce sens, et des défis restent à relever en termes de jouissance des femmes de ces droits de manière égale avec les hommes.

Ainsi en matière d'éducation, les efforts du Département de l'Education National (DEN) pour assurer une intégration systématique de la dimension genre dans ses stratégies d'actions, ont abouti à la nouvelle vision stratégique de la réforme du système d'éducation national, qui intègre le principe de l'égalité de genre dans l'ensemble de ses axes et leviers d'actions, tant quantitatifs que qualitatifs, en mettant l'accent sur le développement de la qualité et de la couverture territoriale des établissements, tout en prenant en compte les besoins spécifiques des populations cibles (internats, cantines, latrines, transport scolaire,…).

Parallèlement, l'amélioration de l'accès des jeunes filles à l'éducation s'est traduite par une augmentation notable de l'indice de parité entre les sexes (IPS) dans l'enseignement primaire, passant de 0,84 en 2000-2001 à 0,90 (90 filles scolarisées contre 100 garçons scolarisés) en 2014-2015, soit une augmentation de 6 points de pourcentage. En milieu rural, cet indice est passé de 0,76 à 0,89 (89 filles scolarisées contre 100 garçons scolarisés), soit une progression de 13 points de pourcentage entre 200-2001 et 2014-2015. Au niveau de l'enseignement secondaire collégial, l'IPS public est passé, au cours de la même période, de 0,75 à 0,81, soit une hausse de 6 points de pourcentage. Dans les zones rurales, cet indicateur est passé de 0,42 à 0,64 avec une augmentation significatif de 22 points de pourcentage entre 2000-2001 et 2014-2015. L'IPS relatif à l'enseignement secondaire qualifiant public est passé, pour sa part, de 0,85 en 2000-2001 à 0,92 en 2014-2015 au niveau national, soit une augmentation de 7 points de pourcentage En milieu rural, cet indice a évolué de 0,48 à 0,68, enregistrant une hausse de 20 points de pourcentage entre 2000-2001 et 2014-2015.

Ceci dit, le taux d'abandon au primaire demeure élevé chez les filles, il s'est établi à 4% durant l'année scolaire 2014-2015. Au secondaire collégial, ce taux a affiché un accroissement passant de 7,6% pour les filles en 2012-2013 à 10,4% en 2014-2015. Concernant le taux d'abandon des filles au niveau du secondaire qualifiant, il a enregistré une légère baisse passant de 9,9% en 2010-2011 à 9,6% au titre de l'année scolaire 2014-2015.

Quant au droit à l'alphabétisation, le Maroc a adopté, depuis 2014, une feuille de route d'alphabétisation qui s'étale sur la période 2014-2020. Conformément à cette stratégie, des programmes diversifiés selon les spécificités des groupes cibles ont été mis en place. En dépit de ces avancées stratégiques, les femmes demeurent les plus touchées par l'analphabétisme avec un taux situé, en 2014, à 41,9% contre 22,1% pour les hommes[5].

[5] Source : Premiers résultats du RGPH (2014), HCP.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, l'égalité entre des deux sexes est acquise avec un taux de la population estudiantine avoisinant 48,4%. Ce taux dépasse même 50% dans certains établissements d'enseignement supérieur. Ainsi, le nombre global des étudiantes de l'enseignement supérieur a affiché une hausse de 11,9% durant l'année scolaire 2014-2015 en glissement annuel.

S'agissant de l'accès aux services de santé, des progrès importants ont été réalisés dans le domaine de la santé reproductive, la santé de la mère et de l'enfant. C'est ainsi que, l'Indice Synthétique de Fécondité (ISF) connaît une baisse continue depuis 1980 pour s'établir à 2,21 enfants par femme en 2014 (2,01 en milieu urbain contre 2,55 en milieu rural). Le taux de mortalité maternelle a connu, également, une régression remarquable durant ces dernières années (50,7% par rapport à 2004), pour se situer à 112 pour 100.000 naissances vivantes en 2009-2010. Toutefois, des disparités importantes persistent entre les milieux urbain et rural. Ce dernier enregistre un taux de mortalité maternelle de 148 pour 100.000 naissances vivantes contre 73 en milieu urbain. De même, la mortalité infantile et infanto juvénile ont poursuivi une tendance baissière pour atteindre respectivement 28,8 et 30,5 pour 1.000 naissances vivantes en 2011, soit un repli respectivement de 28% et de 35% par rapport à 2004. La mortalité néonatale (risque de décès avant l'âge d'un mois) et post-néonatal (risque de décès entre 1 mois et 12 mois) ont également enregistré une diminution importante sur la période 2004-2011 en passant respectivement de 27 à 21,7 et de 14 à 7,1 pour 1000 naissances vivantes. Cependant, en dépit des efforts fournis, des facteurs de risque persistent, en particulier, au niveau du suivi de la grossesse, avec des taux consultation prénatale à 4 visites qui enregistrent des niveaux encore faibles. De même, les taux d'accouchement à domicile en milieu en rural demeurent encore importants, conjugués aux problèmes d'accessibilité géographique représentent aussi un facteur de risque important, quoique partiellement atténué par le développement de la médecine mobile.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élargissement de la population bénéficiaire de l'AMO, la loi n°116-12 relative à l'Assurance Maladie Obligatoire des étudiants a été adoptée par la chambre des représentants, le 22 juillet 2015, et son décret d'application a été adopté, par la suite, par le Conseil du Gouvernement tenu le 19 Août 2015. Ce régime, qui devrait entrer en vigueur à compter de l'année universitaire 2015-2016, permettrait, à ceux répondant aux conditions d'éligibilité, de bénéficier des prestations au même titre que l'AMO publique. A noter que la population bénéficiaire de l'AMO s'est établie à 8 millions de personnes en 2013, dont 5,1 millions au titre du secteur privé et 2,9 millions au titre du secteur public. Quant au RAMED, la poursuite des efforts de sa généralisation a permis d'atteindre un nombre de bénéficiaires avoisinant les 8,78 millions à fin juillet 2015, soit un dépassement de la population cible

En termes d'accès au logement décent, les efforts ont été poursuivis pour assurer une offre adéquate, à la portée de l'ensemble des catégories socio-économiques, dans la perspective d'améliorer le cadre de vie des citoyennes et des citoyens, et de réduire le déficit en logement. Ainsi, la part des ménages occupant des maisons marocaines modernes est passée de 62,5% en 2004 à 65,9% en 2014. De même, la part des ménages occupant des appartements a augmenté de 4,2 points, passant de 12,4% en 2004 à 16,6% en 2014. En outre, la part des ménages urbains propriétaires de leurs logements a gagné 5,9 points, passant de 56,8% en 2004 à 62,7% en 2014[6].

Dans le cadre du programme « villes sans bidonvilles », le taux d'accès à la propriété des bénéficiaires du programme (VSB) a atteint 92,5%. Ce taux est de 91,3% pour les ménages dont le chef est un homme et de 93,2% pour les ménages chapeautés par une femme. Force est de constater que 80,9% des titres fonciers (d'un terrain ou d'un appartement) sont détenus par des hommes, contre 16,3% pour les femmes et seulement 2,2% des titres délivrés incluent les noms des deux partenaires (homme et femme).

Concernant le cadre de vie, le programme VSB, a veillé à ce que ses bénéficiaires aient un accès facile aux services et infrastructures de base[7]. Pour les services de santé, les bénéficiaires du VSB ont profité de

[6] Source : Premiers résultats du RGPH (2014), HCP.

[7] De ce fait, la distance moyenne parcourue par les écoliers avant et après avoir changé de domicile n'a pas connu un grand changement, passant de 1,6 km à 1,8 km. Pour les enfants et les jeunes qui fréquentent les centres de formation professionnelle, la distance parcourue de leurs domiciles à ces centres a été réduite, en moyenne, de 7,5 km à 5,5 km.

la baisse de deux tiers de la distance moyenne séparant leurs nouveaux domiciles du centre de santé le plus proche (soit une baisse de 30 km à 8km).

En matière d'accès à l'eau potable, les efforts déployés en matière de mobilisation des ressources en eau se sont traduits par la progression de la part des ménages raccordés au réseau d'eau potable, passant de 57,5% en 2004 à 72,9% en 2014[8]. Dans ce sillage, le programme d'approvisionnement groupé en eau potable des populations rurales a permis la réalisation d'un taux d'accès à l'eau potable de 94,5% à fin 2014 contre un taux de seulement 14% en 1994 et il est prévu qu'il avoisinera 95% fin 2015.

Quant au programme d'électrification rurale global (PERG), il a permis, à fin juillet 2015, l'électrification de 38.893 villages par réseaux interconnectés (près de 2.079.722 foyers), permettant à près de 12,4 millions d'habitants de bénéficier de l'électricité, portant ainsi le taux d'électrification rurale à 99,09%.

Dans le même sillage, d'importants progrès ont été en registrés dans le cadre du Programme National des Routes Rurales (PNRR) dont la deuxième édition (PNRR 2) devrait être clôturée fin 2015. Le total linéaire des routes rurales, ainsi, réalisées dans le cadre du programme a atteint 14.756 km à fin juin 2015. Le taux de desserte des populations rurales, dit aussi l'Indice National d'Accessibilité aux routes Rurales, a atteint grâce aux efforts déployés, près de 80% à fin juin 2015 contre 54% en 2005, dans la perspective de s'établir à 82% en 2017. Le nombre total des bénéficiaires directs du programme a avoisiné 2,78 millions de personnes à fin 2014 alors que les prévisions tablent sur 3 millions au 30 novembre 2016. De plus, l'indice différentiel d'accessibilité (IDA), qui consiste à évaluer la réduction des disparités entre les provinces, est passé de 0,43 en 2006 à 0,65 en fin 2014 (soit la valeur prévue en fin du programme).

Projet de société qui amorce un changement de paradigme pour l'approche du développement économique et social dans notre pays et qui inclut d'une manière coordonnée un ensemble de programmes visant l'amélioration des conditions de vie des citoyennes et des citoyens, l'INDH se fonde sur un système de valeurs et principes, mettant en exergue la dignité de l'Homme, la confiance des citoyennes et des citoyens, leur participation aux processus d'expression de besoins et de prise de décision, dans un cadre de bonne gouvernance, de transparence et de reddition des comptes. Le bilan de la mise en œuvre de l'INDH, durant la période 2005-2014 est largement positif, en termes de réalisations de projets de développement et en termes d'amélioration de la gouvernance locale. En effet, depuis le lancement de l'INDH, plus de 9,7 millions de bénéficiaires, dont plus de 4,1 millions de femme, ont en bénéficié à travers la réalisation de plus de 38.341 projets et de 8.294 actions de développement pour un investissement global de plus de 29 milliards de dirhams dont la contribution de l'INDH dépasse 17 milliards de dirhams représentant ainsi un effet de levier de 41% financé par les partenaires. L'INDH constitue un bon exemple de prise en compte de la dimension genre dans ses organes de gouvernance ainsi que parmi les bénéficiaires. De ce fait, près de 1,5 million de femmes ont été ciblées et/ou ont bénéficié de plus de 29.000 projets depuis le lancement de l'INDH.

5.3. Accès aux opportunités économiques

Le renforcement de l'accès équitable des femmes et des hommes aux opportunités économiques a nécessité la mise en œuvre, par les pouvoirs publics, de plusieurs mesures, en partenariat avec la société civile et le secteur privé dans le sens de réunir les conditions nécessaires pour un environnement favorable à l'emploi et à l'entreprenariat particulièrement féminin.

Ainsi, les réalisations des principaux programmes de promotion de l'emploi déjà mis en place indiquent que le programme « Idmaj »[9] a permis d'insérer près 63.143 insertions en 2014, dont 53% en faveur des femmes. Durant les cinq premiers mois de 2015, les insertions réalisées totalisent 30.740 personnes, dont 46% des femmes.

[8] Source : Premiers résultats du RGPH (2014), HCP.

[9] Outre les contrats de droit commun, le programme « Idmaj » comprend les contrats de formation insertion qui sont un dispositif incitatif à l'emploi visant à encourager les entreprises à recruter, via des conventions de stage, des chercheurs d'emploi diplômés, pour une durée déterminée, afin de leur permettre d'acquérir une expérience professionnelle et d'accroître leur employabilité.

Pour le programme « Taehil »[10], près de 18.400 chercheurs d'emploi ont été enregistrés en 2014, dont 30% sont des femmes, et 5.591 chercheurs d'emploi se sont inscrits durant les cinq premiers mois de 2015, dont 47% sont des femmes. Il est à noter que ce programme a fait l'objet, en 2015, d'une évaluation procédurale et d'impact afin d'identifier les difficultés et procéder aux ajustements nécessaires.

De même, dans le cadre du programme d'auto-emploi « Moukawalati »[11], 1.408 porteurs de projets ont été accompagnés en 2014, dont 22% sont des femmes. Au cours des cinq premiers mois de 2015, près de 754 candidats ont été accompagnés dont 21% des femmes.

Par ailleurs, le versement de l'indemnisation pour perte d'emploi (IPE), mise en place en 2014 au profit des travailleurs et gérée par la CNSS, a été initié en mai 2015. Le nombre de demandes éligibles, enregistrées à la CNSS, s'élève à 3.620 personnes, dont 400 ont bénéficié de l'accompagnement de l'ANAPEC et de l'OFPPT. Le nombre de bénéficiaires de l'IPE au cours du premier semestre de 2015 a atteint 2.289, dont 37% sont des femmes. L'ensemble du dispositif relatif à l'IPE sera réévalué pendant le deuxième semestre 2015 afin d'étudier les éventuelles améliorations qui pourront y être apportées.

Malgré les résultats significatifs des programmes de promotion de l'emploi, l'évolution de la parité homme/femme au niveau de l'emploi atteste que les hommes sont 3 fois plus nombreux que les femmes à occuper un emploi. Par milieu, la parité homme/femme est deux fois plus inégalitaire en milieu urbain qu'en milieu rural. L'écart de parité homme/femme en milieu rural s'explique beaucoup plus par l'importance de l'inactivité féminine par rapport aux hommes que par les difficultés d'accès à l'emploi. En effet, le taux d'activité révèle un écart important entre les deux sexes (72,4% chez les hommes et 25,2% chez les femmes en 2014), reflétant ainsi la faible participation des femmes au marché du travail. Même constat pour le taux de chômage qui s'est situé, au niveau national à 9,9% en 2014 (9,7% chez les hommes et 10,4% chez les femmes). Le taux de féminisation de la population active en chômage a augmenté de 27,8% en 2013 à 28,6% en 2014 (hausse de 0,8 point). Le chômage persiste chez les femmes citadines (21,9% contre 12,8% pour les hommes). Par contre, au milieu rural, le taux de chômage des femmes (1,8%) reste inférieur à celui des hommes (5,4%).

Dans ce contexte, plusieurs actions ont été menées afin de promouvoir l'accès équitable au travail, à l'emploi et à la protection sociale.

En matière d'accès à un travail décent et dans le cadre de leur mission de contrôle, les inspecteurs du travail veillent sur l'application effective des dispositions légales relatives au respect des droits des femmes dans le travail. Au titre de l'année 2014, les inspecteurs de travail ont effectué 12.833 visites[12] aux différentes unités de production afin de veiller sur le respect des dispositions du code de travail[13]. En outre, deux sessions de formation au profit des directeurs régionaux et provinciaux de l'emploi portant sur la sensibilisation sur les droits fondamentaux au travail, notamment, la protection des droits de la femme au travail ont été organisées en 2015[14].

En outre, le Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales en partenariat avec le BIT a lancé le projet « jeunes au travail » programmé sur cinq ans (2012-2016) dans 3 zones pilotes[15] afin d'augmenter l'employabilité des jeunes femmes et hommes au Maroc. Une composante de ce projet est dédiée à l'emploi féminin dont le BIT vient de lancer une étude d'évaluation exhaustive pour ressortir des

[10] Le programme « Taehil » vise à améliorer l'employabilité des chercheurs d'emploi diplômés par l'acquisition des compétences professionnelles pour occuper des postes d'emploi dûment identifiés ou potentiels. Trois types de formations sont prévues dans ce cadre : Formation Contractualisée pour l'Emploi (FCE) ; Formation Qualifiante ou de Reconversion (FQR) et Dispositif d'appui au Secteurs Emergents (FSE).

[11] Le programme vise à promouvoir la création des très petites entreprises (TPE) en vue d'encourager les porteurs de projets à créer leur propre entreprise.

[12] Lors de ces visites 297.886 femmes ont été recensées, dont 652 femmes sont âgées de 15 à 18 ans, 7.511 femmes occupent des postes de responsabilité, 620 femmes déléguées des salariés et 111 femmes représentantes syndicales.

[13] Les agents d'inspection du travail ont enregistré 24.910 observations au cours de ces visites d'inspection dont 3.732 observations relatives au salaire, 811 concernent l'emploi et 222 observations concernent la promotion. Aussi, 37 contraventions relatives à la protection de la maternité et 54 contraventions relatives au travail de nuit ont été relevées.

[14]Un guide sur les droits fondamentaux au travail notamment la protection des droits de la femme au travail a été élaboré avec le concours des experts du BIT et distribué aux participants, lors de ces dernières sessions de formation, afin d'améliorer et perfectionner leur intervention dans le domaine.

[15]Il s'agit de Souss Massa Darâa, l'Oriental et axe Casablanca-Kénitra.

recommandations stratégiques pour sa promotion et son développement. Par ailleurs, un projet « Wad3éyati », d'une durée de 3 ans (2014-2016) a été lancé afin d'améliorer les conditions d'accès et de maintien des femmes dans le milieu professionnel. Ce projet, financé par le Département Américain du Travail, vise l'accompagnement du développement de la Responsabilité Sociale des Entreprises et intervient sur deux axes à savoir: l'amélioration de l'égalité de genre au sein des entreprises et l'amélioration de l'accès des femmes aux infrastructures communautaires pour intégrer le marché de l'emploi.

S'agissant de la protection sociale, une étude relative à l'amélioration de la connaissance selon le Genre du système de Protection Sociale, courant la période de l'année 2011 à 2014, a été réalisée[16]. Cette étude a fait ressortir l'absence de ségrégation directe selon le genre en matière de protection sociale. En effet, les textes législatifs prévoient une égalité des droits entre les hommes et femmes. Toutefois, certaines inégalités de chance en matière de la couverture sociale ont été détectées à savoir: l'importance de la population féminine inactive, l'ampleur du travail non salarié et du secteur informel qui échappent à la couverture sociale et l'importance de l'effectif des femmes en situation précaire (occupées dans des activités à faible qualification et à valorisation réduite). Ladite étude a recommandé d'élargir la couverture sociale aux aides familiales et aux indépendants, notamment, ceux exerçant dans le secteur de l'artisanat.

Les actions engagées pour promouvoir l'accès des femmes aux facteurs de production et à l'emploi ont, également, porté sur l'appui technique, la formation, l'encadrement et le renforcement des capacités productives des femmes rurales, à travers le Plan Maroc Vert. Ainsi, les actions entreprises dans le cadre de ce Plan ont permis, entre 2011 et 2015, le lancement de 47 projets du pilier II ciblant les femmes, profitant à 7.806 bénéficiaires dans les différentes régions du Royaume, soit 47% du total des bénéficiaires, l'apport d'appui à 1.779 coopératives féminines créées dans le cadre du PMV et qui regroupent 32.126 membres. Plusieurs actions en faveur des femmes rurales ont été également réalisées dans le cadre du PMV en partenariat avec plusieurs organismes dont, essentiellement, la réalisation de 16 projets dans le cadre du « le Millenium Challenge Corporation MCC » au profit de 1.230 femmes rurales, de 30 projets en partenariat avec l'Organisation Arabe de Développement Agricole bénéficiant à 300 femmes rurales, de 15 projets en partenariat avec la Commission Européenne de la Formation et de l'Agriculture (CEFA) au titre de la période allant de 2012 à 2015 destinés à 796 bénéficiaires, ainsi que la réalisation de 6 études régionales d'audit genre et la formation de 12 points focaux genre au niveau régional.

De même, l'égalité hommes-femmes occupe, désormais, une place centrale dans la politique halieutique. Ainsi le Département de la Pêche Maritime avec l'Agence de Partenariat pour le Progrès ont mis en place, dans le cadre du programme MCA-Maroc, deux projets concernant la construction et l'équipement de deux unités de valorisation des produits de la mer dont une unité au profit de la coopérative féminine « Houriate Sidi Abed » et une unité au profit de la coopérative féminine « Islmane Ifno ». Plusieurs actions ont été entreprises, en 2015, pour réussir l'opérationnalisation de ces deux unités en l'occurrence la mise en conformité de ces deux unités de valorisation aux normes requises en matière d'hygiène et de sécurité sanitaire des produits et le renforcement des deux coopératives.

Parallèlement le Département de la Pêche, avec l'appui de la GIZ, a procédé au lancement du projet: « Gestion durable du gisement naturel et développement d'une filière d'élevage de moules », visant la combinaison d'une gestion durable des gisements naturels et la mise en place d'un élevage pilote des moules. Dans le même sillage, et dans le cadre des programmes de développement de la filière de la pêche artisanale, le Département de la pêche a signé une convention de partenariat avec l'Agence de Développement Social dans le but de promouvoir les activités génératrices de revenus pour l'amélioration des conditions de vie et de travail des marins pêcheurs (hommes et femmes) et de leurs familles.

Pour ce qui est du développement du réseautage des femmes impliquées dans le secteur de la pêche, le «Réseau marocain des femmes du secteur de la pêche maritime (REMAFEP)», crée en 2013, a mis en place un programme d'actions, pour la période 2014-2016, ayant pour objectifs l'amélioration des capacités institutionnelles du réseau, le renforcement des capacités professionnelles des femmes du secteur et la mise en place des projets de valorisation des produits de la mer et d'aquaculture.

[16] Réalisé par le Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales (MEAS) et financée en totalité par l'ONU Femmes

Conscient du rôle de l'entreprenariat féminin comme pilier essentiel et indispensable à l'autonomisation économique des femmes, les pouvoirs publics en partenariat avec le secteur privé et la société civile ont mis en place un ensemble d'actions spécifiques. Il s'agit, notamment, de l'opérationnalisation du Fonds de garantie "Ilayki"[17] de la Caisse Centrale de Garantie (CCG), qui a permis, depuis son entrée en vigueur en mars 2013 jusqu'à septembre 2015, de mobiliser des crédits d'un montant total de près de 81,5 millions de dirhams ayant permis le financement de 236 créations d'entreprises promues exclusivement par une ou plusieurs femmes et ayant contribué à la création de près de 762 postes d'emplois directs. A noter que le nombre de dossiers de garanties "Ilayki" agrées a augmenté de 85% sur la période 2014-2015, passant de 67 en 2014 à 124 dossier agrée en 2015 (de janvier à 21 septembre2015).

L'entreprenariat féminin constitue, également, une composante stratégique et transversale de la stratégie nationale de développement de l'économie sociale et solidaire (2010-2020). Ainsi, afin d'apporter de l'appui aux artisanes et d'améliorer leurs conditions de travail et de vie, et aux aspects liés à la qualité du travail, près de 64 « Dar Sanâa » ont été implantées dans le monde rural à fin 2014. Elles comptent 3.650 femmes employées dans les métiers du tapis rural, de la broderie et de la couture. Par ailleurs, 839 coopératives féminines ont été créées dans le secteur d'artisanat jusqu'à fin 2014[18] (41,5% du nombre total des coopératives) avec 34.877 adhérentes (36,1% de l'ensemble des adhérentes) et 15 marques de l'artisanat ont été élaborées ou sont en cours de finalisation au profit des femmes artisanes, ce qui représente 40% de l'ensemble des marques de l'artisanat.

Notons que la formation dans les métiers de l'artisanat intègre la dimension genre, comme en témoigne l'amélioration des taux d'accès des femmes aux différents types de formation en relation avec le secteur de l'artisanat. Ainsi, s'agissant de la formation initiale des jeunes, au titre de la période 2007-2015, le nombre de lauréats du mode de formation résidentielle a atteint 4.891 inscrits dont 37% sont des filles. Pour ce qui est du mode de formation par apprentissage, celui-ci a donné lieu à 20.407 lauréats, dont 55% sont des filles. Quant au nombre de bénéficiaires de la formation continue, il a atteint 20.096 bénéficiaires entre 2007 et 2015, dont 28% sont des femmes artisanes. Dans le même sens, le programme d'alphabétisation fonctionnelle, inscrit dans le cadre du programme de partenariat entre le Ministère et le Millenium Challenge Corporation (MCC), a connu l'inscription de 32.022 artisans, dont 72,7% sont des femmes artisanes.

Les analyses effectuées dans le cadre de la présente édition du Rapport Budget Genre en conformité avec les principes de l'analyse genre des politiques publiques sous le prisme des droits humains, attestent de l'adhésion de notre pays dans la voie du progrès et de l'instauration progressive de jalons à même de rendre effective la jouissance des femmes et des hommes de manière égale des trois générations de droits sans distinction aucune. Les avancées, ainsi, enregistrées en termes législatif, juridique et institutionnel favorisant la promotion de l'égalité ne peuvent qu'être renforcées au regard de l'adoption de mécanismes opérationnels, en l'occurrence la nouvelle LOF, qui permet une appropriation commune de la programmation et de la planification intégrant la dimension genre. Toutefois, l'application réussie et généralisée des dispositions de la nouvelle LOF, particulièrement, celles en lien avec l'intégration de la dimension genre dans les indicateurs de performances des Départements ministériels et des institutions publiques demeurent confrontées à la problématique liée à la disponibilité et à la régularité des données sensibles au genre. A cet égard, la mise en place de systèmes d'informations sensible au genre s'avère indispensable.

La section qui suit met en exergue les efforts entrepris par chaque Département en termes de promotion de l'intégration de l'égalité des sexes dans ses programmes et plans d'actions, eu égard au référentiel normatif cadrant son champs d'action, ainsi qu'aux défis soulevés à travers l'analyse des indicateurs de résultats renseignant sur le niveau de jouissance des femmes et des hommes de leurs droits.

[17] Un protocole d'accord a été signé, en mars 2013, entre la Caisse Centrale de Garantie (CCG) et l'Association des femmes chefs d'entreprise du Maroc (AFEM), pour l'opérationnalisation du Fonds de garantie "Ilayki". Ce fonds de garantie profite aux entreprises féminines qui sont en cours de création, ayant un projet d'investissement et demandant de contracter un montant du crédit ne dépassant pas 1 million de dirhams. A noter que la proportion de garantie est limitée à 80% de la somme empruntée.

[18] Source : ODECO

II- Accès équitable aux droits civils et politiques

Cet axe regroupe les Départements dont l'action concoure à la réalisation de l'ancrage institutionnel de l'égalité entre les sexes et de l'accès équitable aux droits civils et politiques, à savoir, la Justice, les Habous et Affaires Islamiques, la Direction Générale des Collectivités Locales, le Ministère chargé des Relations avec le Parlement et la Société Civile, la Solidarité, la Femme, la Famille et le Développement Social, la Fonction Publique et la Modernisation de l'Administration, l'Economie et Finances, le Ministère chargé des Marocains Résidents à l'étrangers, les Affaires Etrangères et la Coopération et la Communication.

1. Ministère de la Justice et des Libertés

Le processus de la réforme profonde et globale du système de la justice a fait d'importants progrès dans le sens de l'opérationnalisation des recommandations de la Charte Nationale de la Réforme de la Justice qui a fixé les jalons et identifié les mécanismes suivant un calendrier qui envisage la combinaison entre la bonne gouvernance et la performance dans la gestion.

A cet égard, plusieurs chantiers ont été entrepris par le Département afin de réussir l'intégration de la dimension genre dans ses plans d'actions comme stipulé par ladite charte et également dans ses pratiques de programmations conformément à la réforme de la LOF. Il est important de signaler dans ce sens que le Ministère de la Justice et des Libertés (MJL) a été sélectionné parmi les Départements préfigurateurs pour l'opérationnalisation des dispositions de ladite Loi.

1.1. Présentation du Département et de son cadre normatif

1.1.1. Fiche signalétique

Les principales missions attribuées au MJL portent sur l'élaboration de la politique gouvernementale en matière de la justice, la contribution à la mise en place de la politique gouvernementale dans le domaine de la protection des libertés et des droits de l'Homme ainsi que le développement de ces domaines dans la limite de ses compétences.

En termes de ressources humaines, le MJL compte, en 2015, un effectif global de 14.915 fonctionnaires, dont les femmes représentent plus de 49%. La part des femmes dans le total des postes de responsabilité est située à 13,64%. Quant à la présence des femmes dans le corps des magistrats, elle s'est établie à 23,5% en 2015, soit presque le même niveau que l'année précédente.

Pour ce qui est du suivi de la prise en compte de la dimension genre dans les actions du MJL, plusieurs structures[19] ont été mises en place par le Département dans ce sens. Il s'agit, entre autres, de la « cellule genre » créée depuis 2005, liée directement au secrétariat général du Département et composée des représentants des directions centrales, de l'Institut Supérieur de la Magistrature, et du secrétariat du Conseil Supérieur de la Magistrature. Plusieurs avancées ont été réalisées par ladite cellule, dont il y a lieu de citer la publication des résultats d'une étude sur le statut des femmes dans le système judiciaire, la création d'une base de données ventilée par sexe des fonctionnaires de l'administration centrale, ainsi que l'intégration de l'approche genre dans le budget du Ministère en collaboration avec le Ministère de l'Economie et des Finances.

Depuis 2010, le MJL est membre actif du Réseau de Concertation Interministériel pour l'égalité des sexes dans la fonction publique, à travers une représentante de la cellule genre et un représentant de l'unité chargée de la gestion des ressources humaines.

[19] De plus, la Direction des Affaires Pénales et de la Grace dispose d'un service chargé du suivi des Affaires de la Femme et de l'Enfant ainsi que la Direction des Affaires civiles dont est affilié le service chargé du suivi des Affaires de la Famille. Il y a lieu de signaler que le MJL compte, en outre, 67 sections de famille, chacune de ses sections est dirigée par un magistrat Directeur.

1.1.2. Cadre normatif relatif aux droits dans lesquels le Département est impliqué

Conformément à ses attributions, le MJL s'est inscrit dans une dynamique continue en faveur de l'harmonisation du cadre législatif national avec les instruments internationaux de protection des droits de l'Homme dont le Maroc fait partie, et ce, comme le stipule la nouvelle Constitution de 2011.

Ainsi, le MJL a été partie prenante de plusieurs actions dont il est intéressant de citer :

- La contribution à l'élaboration de la Loi 125-12 portant approbation du Protocole facultatif à la CEDAW ainsi que de la Loi 126-12 portant approbation du Protocole facultatif au PIDCP, adoptées par la chambre des représentants en juillet 2015;
- La modernisation du système judiciaire dans le domaine de la justice pénale qui a connu la mise en place d'un ensemble de moutures de projets de texte relatifs à la procédure pénale et la justice pénale, ainsi que la loi de réglementation de la médecine judiciaire;
- La contribution à l'élaboration d'un ensemble de rapports nationaux relatifs au suivi de l'opérationnalisation des conventions et traités auxquels le Maroc a adhéré en collaboration avec la DIDH et d'autres Départements ministériels à savoir :
  - ✓ L'actualisation du quatrième rapport national sur les droits économiques, sociaux et culturels en vue de sa présentation au Comité des Nations Unies, en fin septembre 2015, à l'occasion de la tenue de la 56ème session des droits de l'Homme à Genève ;
  - ✓ La contribution au rapport relatif à l'état d'avancement du Programme d'action de Beijing (20 ans après son adoption) ;
  - ✓ La contribution au rapport sur le suivi de l'opérationnalisation de la CEDAW...

1.2. Processus et efforts déployés pour la mise en place des politiques publiques sensibles au genre

1.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

Suivi de la mise en œuvre de la Charte de la réforme de la Justice

Conscient des nécessités et des obstacles auxquels se confronte le système judiciaire, le Ministère de la Justice et des Libertés a élaboré un calendrier de réalisation des principales dispositions de la Charte de la réforme de la Justice, dans l'espérance de l'accomplissent de la majorité des actions programmées au titre des années 2014 et 2015.

Pour ce qui est de la consolidation de l'indépendance du pouvoir judiciaire, le MJL a procédé à la mise en place de deux projets de textes structurant le pouvoir judiciaire. Il s'agit du projet de la loi organique relative aux élections, à l'organisation de la cour suprême du pouvoir judiciaire et à la gestion des carrières des magistrats, ainsi que du projet de loi organique relatif au statut des magistrats.

L'opérationnalisation des mécanismes de moralisation du système judiciaire a été poursuivie à travers l'amélioration de la situation financière des magistrats et la revue à la hausse de leurs salaires (circulaire du 23 janvier 2014). Le coût global de cette action a atteint 233.284 millions de dirhams. Il a été également procédé au renforcement du rôle de l'Inspection Générale du Ministère et ses différents services chargés d'inspection et de vérification.

Le renforcement de la protection juridique des droits et libertés a été également au centre d'intérêt du MJL à travers la mise en place, en 2014, des premières moutures pour la révision du code pénale et de la procédure pénale dans la perspective de leur présentation au débat public courant 2015, la révision de la politique pénale ainsi que la réforme de la politique d'incrimination et de la peine dans le cadre de la conformité de la loi nationale aux dispositions de la Constitution et des conventions internationales relatives à la protection des droits de l'homme.

Par ailleurs, il a été question d'adopter, en mars 2014, un nouveau projet de justice militaire, visant à apporter une réforme globale et intégrée à la loi relative à la justice militaire parue en 1956 et à harmoniser son contenu avec les dispositions de la nouvelle Constitution ainsi que les textes de loi adoptés par le Maroc. Et cela, dans le but de renforcer les bases d'une justice indépendante et spécialisée,

garante des droits et des libertés et prenant en considération les spécificités des missions attribuées aux Forces Armées Royales.

1.2.2. Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

Le Ministère de la Justice et des Liberté est une partie prenante du Plan Gouvernemental pour l'Egalité en perspective de la Parité (2012-2016). Il y contribue activement à travers la conception et la mise en œuvre d'un plan d'action spécial pour le renforcement de la prise en charge des femmes et enfants et l'amélioration de l'action judiciaire afin de fournir la protection nécessaire aux femmes et faciliter leur accès à la justice. Le Département est également impliqué dans le programme d'appui de l'Union Européenne pour l'opérationnalisation dudit plan notamment en ce qui concerne le volet relatif à l'appui technique.

Prenant en considération l'importance des catégories vulnérables dans les préoccupations du gouvernement, le MJL a poursuivi ses efforts dans ce domaine, notamment en ce qui concerne la femme et l'enfant.

Au niveau pénal, des lettres périodiques ont été envoyées aux tribunaux afin de procurer la prise en charge nécessaire à cette catégorie vulnérable. Plusieurs actions ont été également entreprises pour la poursuite de la création de cellules chargées de la prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence. Il a été également procédé, dans ce sens, à l'organisation de sessions de formations au Maroc et à l'étranger au profit des magistrats et des assistantes sociales au sujet des normes internationales des femmes et des enfants victimes de violence.

Dans ce cadre, le nombre de plaintes présentées au sujet des affaires de violence à l'égard des femmes et des enfants a enregistré une hausse remarquable pour atteindre 170 dossiers de suivi pour les enfants et 175 dossiers de suivi pour les femmes.

En ce qui concerne le domaine civil, la révision de la loi 41-10 relative au Fonds d'entraide familiale constitue une avancée, notamment, à travers la mise en place de solutions efficaces pour la problématique des retards enregistrés au niveau de la mise en application des dispositions judiciaires régissant la pension alimentaire. Les principaux amendements ont touché les axes suivants :

- L'élargissement du cercle des bénéficiaires pour inclure les enfants éligibles à la pension alimentaire au cours de la relation conjugale ainsi que ceux ayant droit à la pension alimentaire après la dissolution de la Charte matrimoniale;
- La simplification des procédures relatives à l'obtention de ces allocations financières;
- L'extension du domaine d'intervention du Fonds pour inclure les montants des pensions alimentaires des 12 mois qui précédent la présentation de la demande de bénéficier dudit fonds.
- Le renforcement du mécanisme de la protection des sources financières du fonds.

En 2015, le nombre de bénéficiaires du Fonds d'entraide familiale a atteint 1.468 femmes (14,403 millions de dirhams en date du 6 juin 2015), portant le nombre total de bénéficiaires depuis l'opérationnalisation du fonds à 6.369 femmes divorcées, soit des dépenses cumulées de 57,29 millions de dirhams.

En ce qui concerne les enfants abandonnés, il a été procédé à la révision de la loi relative à l'adoption. Celle-ci vise en premier lieu, la simplification des procédures d'adoption tout en procurant toutes les garanties nécessaires à l'institution chargée de l'adoption pour le renforcement des mécanismes de suivi de la situation des enfants adoptés à l'extérieur du Maroc ainsi que la garantie d'une bonne situation légale à leur profit.

1.2.3. Elaboration des budgets et analyse des indicateurs d'objectifs chiffrés

Part des dépenses de la Justice dans le budget de l'Etat

Le MJL a bénéficié, au titre de l'année 2015, d'un budget global de 4,45 milliards de dirhams. Les dépenses de fonctionnement se sont établies à 4,14 milliards de dirhams dont 90,7% allouées aux dépenses du personnel, en progression de 10,7% en glissement annuel.

Il y'a lieu de noter que Le Ministère a été sélectionné en 2015 parmi les Départements pilotes appliquant les dispositions de la nouvelle LOF. Conformément à cette nouvelle Loi, le Ministère a adopté une déclinaison de son budget par programmes. Ainsi, trois principaux programmes ont été définis, se déclinant, chacun en plusieurs projets. Il s'agit des programmes « Appui de l'efficacité de la performance judiciaire », « Politique judiciaire » et « Accompagnement et gouvernance ».

Dès lors, les dépenses d'investissement dont a bénéficié le Ministère et qui ont atteint 306,45 millions de dirhams respecte cette déclinaison comme le présente le tableau ci-dessous :

Programmes	**Projets**	**Dépenses de fonctionnement** (en millions de dirhams)	**Dépenses d'investissement** (en millions de dirhams)
Appui de l'efficacité de la performance judiciaire	Appui de l'efficacité de la performance judiciaire dans le domaine civile	8,5	-
	Appui de l'efficacité de la performance judiciaire dans le domaine pénal	25,3	-
Total programme		**33,8**	**-**
Politique judiciaire	Politique judiciaire et organisationnelle	10,66	5,2
	Accès à la justice	41,97	-
Total programme		**52,6**	**5,15**
Accompagnement et gouvernance	Gestion des moyens et des ressources	35,7	-
	Appui à l'administration centrale et aux tribunaux	263,2	301,3
Total programme		**298,9**	**301,3**
Total		**385,33**	**306,450**

Source : MJL

Notons dans ce sens que le MJL a consacré, au titre de l'année 2015, un budget d'investissement au programme « Appui à la section justice de la famille des tribunaux de première instance » s'élevant à 22,44 millions de dirhams en progression de 187% par rapport à 2014.

Graphique 1 : Budget alloué au Programme "Appui à la section justice de la famille"

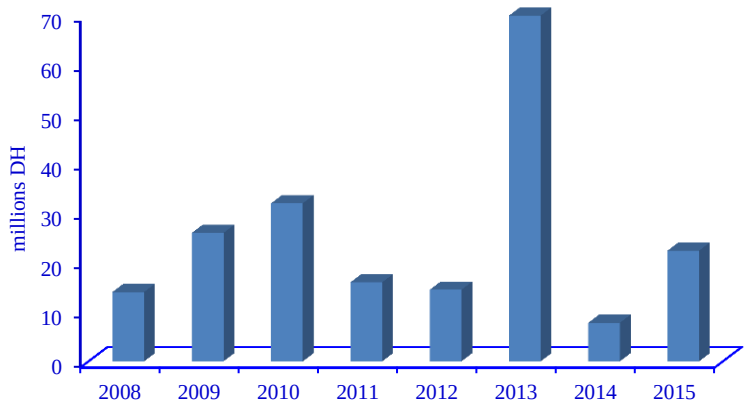

Source : MEF

Dans le même sillage, il est à souligner que le MJL consacre une partie de ses dépenses d'investissement au soutien financier des associations non gouvernementales œuvrant dans le domaine lié à la promotion des droits des femmes et des enfants. L'enveloppe budgétaire affectée au soutien financier à ses associations a atteint 2 millions de dirhams en 2014.

Analyse des indicateurs d'objectif chiffrés

Pour une meilleure application de la réforme budgétaire axée sur les résultats, le Département a opté en 2015 pour l'adoption de deux indicateurs de performance sensibles au genre, et ce dans le cadre de la réalisation de son projet « Accès à la Justice ». Il s'agit des indicateurs suivants :

- Taux de couverture des cellules d'accueil des femmes et enfants victimes de violence par les ressources humaines;
- Nombre de cellules équipées d'accueil des femmes et enfants victimes de violence.

1.3. Analyse des résultats et défis à relever

Les statistiques relatives à l'accès des femmes aux services de la justice au titre de l'année 2014 font état de la conclusion de près de 312.495 actes de mariages contre 306.533 actes en 2013, soit une légère progression de 1,94%. Ces statistiques indiquent également que le nombre d'actes de mariage conclus sans autorisation du tuteur a atteint 72.189, soit 23,10% du total des actes de mariage.

Quant aux actes de mariage des mineurs contractés, ils restent relativement élevés représentant 10,72% du total des mariages conclus en 2014 (33.500 actes sur 312.495 actes de mariage). En comparaison avec l'année 2013, ce nombre est en baisse de 11,47%.

Graphique 2 : Evolution du nombre d'actes de mariage des mineurs (unité) ainsi que les parts des demandes acceptées et refusées (%)

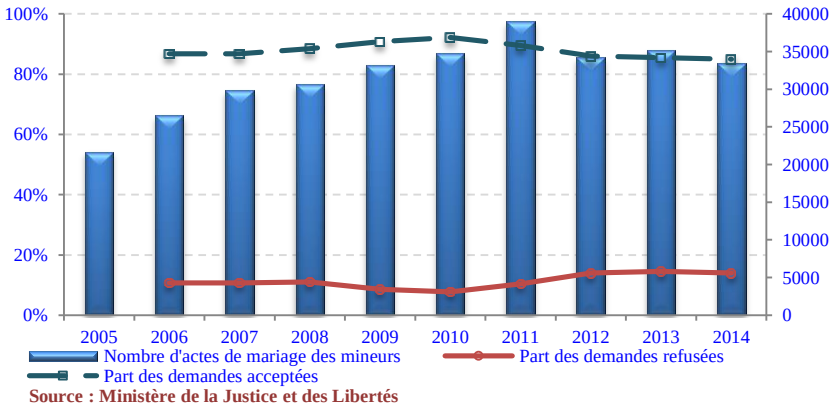

Source : Ministère de la Justice et des Libertés

Ces statistiques indiquent également une stabilité, durant ces trois dernières années, du taux de polygamie qui oscille autour de 0,28%.

D'un autre côté, le divorce par consentement a enregistré une hausse de 2,09% en 2014 par rapport à 2013, passant de 14.992 cas à 15.306 actes de divorce. Par ailleurs, la part des demandes de divorce par chiqaq déposées par les épouses a atteint 55,87% de l'ensemble des demandes déposées.

Pour ce qui est du partage, en cas de divorce, des biens acquis durant la période du mariage, le nombre de documents d'entente a atteint un total de 1.607 documents, en hausse de 5,71% par rapport à 2013(1.520documents).

Le taux d'exécution des affaires liées à la justice de la famille a atteint 86,33% en 2014 contre 86,72% en 2013.

Graphique 3 : Taux d'exécution des affaires dans le domaine de la famille

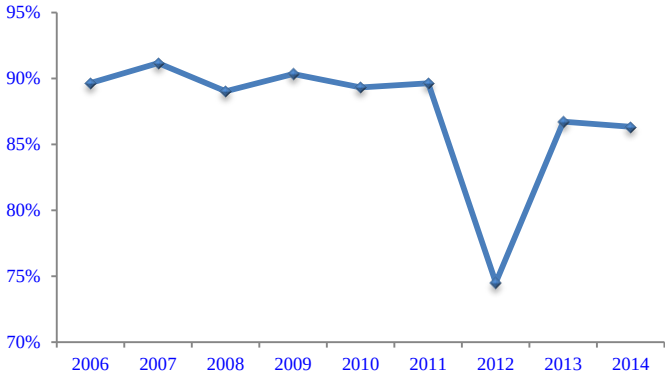

Source : Ministère de la Justice et des Libertés

2. Ministère des Habous et des Affaires Islamiques

Le Ministère des Habous et des Affaires Islamiques (MHAI) poursuit ses efforts pour la réhabilitation du champ religieux et la réalisation des missions de l'institution des Habous. La réduction des disparités liées au genre constituent une des priorités des chantiers initiés, dans ce sens, par le Ministère et ce, à travers des programmes visant le renforcement de la présence des femmes dans les programmes de l'enseignement traditionnel, d'alphabétisation dans les mosquées du Royaume et de formation des morchidates.

2.1. Présentation du Département et cadre normatif

2.1.1. Fiche signalétique du Département

Le MHAI veille au développement de la conscience religieuse chez les citoyens en les sensibilisant sur les fondements de leur religion à travers l'accomplissement de ses missions en l'occurrence :

- Préserver l'identité religieuse du Royaume et faire connaitre les concepts authentiques de la religion musulmane et œuvrer à la diffusion du patrimoine, de la culture islamique et des valeurs modérées de l'Islam du juste milieu;
- Elaborer une politique de formation fondamentale et de formation continue au profit des cadres religieux, en vue d'améliorer leur performance et parfaire leur formation;
- Renforcer la coopération, les échanges et la coordination avec les Départements et instances nationales et internationales afin de réaliser les objectifs assignés au Ministère;
- Assurer les conditions de quiétude, de sérénité, de tolérance et de fraternité dans la pratique du culte musulman dans l'ensemble des mosquées du Royaume;
- Œuvrer pour le développement du patrimoine des Habous et améliorer ses revenus;
- Elaborer la politique de l'Etat dans le secteur de l'enseignement traditionnel, veiller à son organisation et assurer sa supervision…

Pour réussir la réalisation des missions qui lui sont attribuées, le MHAI dispose d'un effectif total de 4.569 fonctionnaires, réparti entre l'Administration Centrale (630 fonctionnaires), les services externes (3.714 fonctionnaires) et les établissements émanant du MHAI (225 fonctionnaires). Le taux de féminisation de cet effectif est de 32,83%. Quant à la part des femmes dans les postes de responsabilité, elle s'élève à 14,9% (voir annexe 1).

En outre, le MHAI déploie des efforts considérables pour l'opérationnalisation des engagements pris dans RCI (la publication des appels à candidature pour les postes de responsabilité vacants en respectant le principe d'égalité entre les sexes, l'application de l'approche genre dans le cadre de la formation des comités de sélection pour la promotion des fonctionnaires ...).

2.1.2. Cadre normatif

La question des Droits de l'Homme étant l'une des grandes priorités du MHAI et ce, dans le but de contribuer activement au respect des engagements pris par le Maroc à l'échelle internationale à travers les instruments et les mécanismes onusiens de protection des droits de l'Homme. Ainsi, le Ministère a contribué à l'élaboration de plusieurs rapports, notamment, le rapport national « Beijing +20 » pour la période 2009-2014, les 3ème et 4ème rapports périodiques relatifs au suivi de la mise en œuvre de la Convention relative aux Droits de l'Enfant, le deuxième rapport périodique portant sur la mise en œuvre du protocole facultatif relatif à la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant les enfants, le premier rapport national portant sur la mise en œuvre de la Convention Internationale des Droits des personnes en situation de handicap, le rapport à mi-parcours sur la mise en œuvre des recommandations issues de la deuxième session de l'Examen Périodique Universel et le rapport national sur la mise en œuvre du protocole facultatif relatif à l'implication des enfants dans les conflits armés en coordination avec la DIDH.

2.2. Processus et efforts déployés pour la mise en place des politiques publiques sensibles au genre

2.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

Le MHAI œuvre, dans le cadre des chantiers initiés favorisant la modernisation du champ religieux au Maroc, pour consacrer une configuration intégrée et efficace des affaires religieuses à travers la qualification des acteurs du champ religieux, l'intégration des institutions d'enseignement traditionnel dans le système éducatif ainsi que la contribution aux efforts nationaux en matière de lutte contre l'analphabétisme, le rehaussement des lieux de culte, de leur gestion et l'amélioration de la situation de ses préposés ainsi que le développement de l'institution des habous à travers la rationalisation de sa gestion et la qualification de ses ressources humaines.

Pour ce faire, le MHAI poursuit la mise en œuvre des actions inscrites dans le cadre de stratégie d'action qui repose sur la rationalisation, la modernisation et l'unification de l'éducation islamique permettant d'assurer une éducation islamique saine et une formation scientifique moderne à travers, notamment, la sauvegarde du système d'apprentissage coranique dans les écoles de l'enseignement originel, tout en prévoyant des programmes de formation permettant l'intégration des effectifs issus de ces écoles dans le système éducatif national.

2.2.2. La Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

Le MHAI contribue activement à la promotion de l'égalité de genre moyennant plusieurs programmes. Il s'agit essentiellement des programmes liés à la formation des morchidates, à l'enseignement traditionnel et à l'alphabétisation dans les mosquées.

Le programme de formation des morchidates : ambitionne de former annuellement une promotion d'environ 100 morchidates au lieu de 50, suite aux hautes directives royales (20 mai 2014), et 150 imams morchidines. Ce programme est destiné aux titulaires d'une licence délivrée par une université marocaine ou d'un diplôme équivalent et dont l'âge ne dépasse pas 45 ans. Les candidates doivent être de nationalité marocaine et avoir mémorisé au moins la moitié du Saint Coran et doivent également jouir de leurs droits civiques et de bonnes aptitudes physiques. Les morchidates sélectionnés bénéficieront d'une bourse de 2.000 dirhams durant la période de formation qui s'étale sur une période de 12 mois. A la fin de cette formation, les morchidates doivent faire preuve de piété, de foi, de maîtrise du domaine religieux afin qu'elles contribuent à la restauration de la sécurité spirituelle des citoyens et préserver la mosquée de toutes pratiques perturbant sa sacralité.

Enseignement traditionnel : ce programme est une composante essentielle du système d'éducation et de formation au Maroc. Le MHAI veille en continu à renforcer la présence des femmes dans le secteur de l'enseignement traditionnel, en allouant des primes aux femmes enseignantes dans les écoles traditionnelles et en offrant aux filles les même conditions de scolarité que les garçons. Outre l'accès à la cantine, le droit à la bourse et aux livres et aux programmes scolaires, les filles bénéficient d'une certaine flexibilité pour leurs inscriptions (surtout en matière de mémorisation du Saint Coran). Par ailleurs, le MHAI veille à la construction ou à la contribution à la construction des internats pour les filles scolarisées.

Programme d'alphabétisation dans les mosquées du Royaume : l'année scolaire 2014/2015 s'est inscrite dans la continuité des actions menées par le MHAI dans le cadre de la modernisation du système de formation, moyennant de nouvelles méthodes pédagogiques adaptées au profit des bénéficiaires de ce programme. Il s'agit du lancement du programme d'alphabétisation, à travers la télévision et l'internet et ce, afin d'assurer une diversification des modes d'apprentissage, un rapprochement du programme des citoyens et une implication continue des bénéficiaires dans l'autoformation et la formation continue.

2.2.3. Elaboration des budgets et déclinaison des indicateurs de performance

Analyse des dépenses de fonctionnement et d'investissement

L'enveloppe budgétaire allouée au MHAI, au titre de l'année 2015, a atteint près de 3,58 milliards de dirhams en hausse de 14,5% par rapport à l'année précédente. Pour ce qui est du budget de fonctionnement, la part des programmes liés à l'alphabétisation dans les mosquées du Royaume et au développement de l'enseignement traditionnel dans le budget alloué au matériel et dépenses divers est, respectivement, de 0, 6% et de 9,4%.

Les dépenses d'investissement se sont, quant à elles, établies à 961,23 millions de dirhams, représentant près de 26,8% du budget total alloué au MHAI. Le budget alloué aux dépenses d'investissement est décliné par région et porte essentiellement sur les dépenses liées à la construction et équipement de bâtiments administratifs, notamment, les travaux d'aménagement et de restauration de bâtiments, et à la construction et équipement des complexes religieux et culturels. A noter dans ce cadre que les programmes d'assainissement des écoles rurales, des écoles de l'enseignement traditionnel et des mosquées et celui relatif à construction, aménagement et équipement des établissements de l'enseignement traditionnel occupent respectivement près de 1% et 7,1% du budget d'investissement.

Analyse genre des indicateurs de performance

Le MHAI a élaboré, au titre de l'année 2015, plus d'une centaine d'indicateurs d'objectifs relatifs au budget d'investissement ont été conçus et ont été déclinés en prenant en compte la dimension régionale.

Conformément aux dispositions de la nouvelle LOF, le Ministère est appelé à déployer davantage d'efforts en termes de déclinaison par genre de certains de ces indicateurs d'objectifs au regard de ses missions et de la promotion de l'égalité de genre, d'autant plus que l'analyse des indicateurs élaborés attestent le manque de prise en compte de la dimension genre mis à part les indicateurs accompagnant le programme d'alphabétisation dans les mosquées (voir annexe 2).

2.3. Analyse des principaux indicateurs de résultat

L'analyse des principaux indicateurs de résultats des programmes engagés par le MHAI en l'occurrence, les programmes relatifs à l'enseignement traditionnel, à l'alphabétisation dans les mosquées du Royaume et à la formation des morchidates révèle une amélioration notable des indicateurs liés à la formation des morchidates, à l'enseignement traditionnel et à l'alphabétisation dans les mosquées et témoigne de la pertinence des efforts déployés par le Ministère pour l'intégration de la dimension genre dans la réhabilitation du champ religieux ces dernières années.

- ✓ *Le programme de formation des morchidates*

Le nombre total des lauréates du centre de formation des morchidates est un indicateur renseignant sur le niveau de réussite dudit programme. Le nombre total des morchidates a ainsi, atteint 457 lauréates à fin

décembre 2013. La 10ème promotion qui compte 55 étudiantes-morchidates, poursuivent le programme de formation des morchidates au titre de l'année 2014. Désormais, le nombre de morchidates bénéficiaires du programme est passé de 50 à 100 annuellement et ce, à partir de 2015.

- ✓ *L'enseignement traditionnel*

La part des femmes dans le corps d'enseignement traditionnel a atteint 11,85% dont 12,38% assurant les cours de mémorisation du Saint Coran. Quant à la part des filles scolarisées dans les écoles coraniques et dans les écoles de l'enseignement traditionnel s'élève respectivement à 31,77% et 15,51%. Par ailleurs, il y a lieu de noter que l'indicateur de parité dans le secteur de l'enseignement traditionnel s'établit à 0,45 (45 filles pour 100 garçons) avec la prise en considération de l'école coranique.

- ✓ *Le programme d'alphabétisation dans les mosquées du Royaume*

Au titre de l'année 2015, le nombre des bénéficiaires du programme d'alphabétisation a atteint 291.330 dont 261.736 femmes, soit 89,84% du total des bénéficiaires. Il convient de signaler que le même nombre de bénéficiaire a été enregistré dans le cadre du programme d'alphabétisation à travers la télévision et l'internet.

Par ailleurs, le nombre d'encadrants pédagogiques engagés dans le cadre du programme d'alphabétisation dans les mosquées a avoisiné 6000 encadrants dont 4850 femmes, soit un taux de féminisation du corps encadrant de 80,33%. Le nombre des formatrices s'est, pour sa part, situé à 153 sur un total de 275, soit un taux de féminisation de 55,64% de l'ensemble des formateurs pédagogiques.

3. Direction Générale des Collectivités Locales

S'inscrivant dans le cadre du renforcement de la gouvernance territoriale sensible au genre, la participation de la femme dans la gestion locale et l'émergence d'une culture de l'égalité des chances, de l'équité et de la parité constituent un grand chantier auquel la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) adhère pleinement.

3.1. Présentation de La Direction Générale des Collectivités Locales et du cadre normatif

3.1.1. Fiche Signalétique

La DGCL a été créée pour mettre en œuvre la politique de décentralisation. Elle est chargée de la préparation des décisions que prend le Ministre de l'Intérieur dans le cadre de ses pouvoirs de tutelle en relation avec les collectivités locales tout en veillant sur le contrôle de l'exécution. Elle assure également l'accompagnement des collectivités locales et intervient dans toutes les réformes de modernisation de la gestion locale.

Les principales missions de la DGCL portent sur la mise à niveau urbaine, la professionnalisation de la gestion des équipements publics, la réduction des inégalités sociales en milieu rural, la promotion des activités à connotation sociale et culturelle, telles que la mise à niveau des écoles et la promotion des activités sportives dans les collectivités locales, et l'apport d'appui aux programmes nationaux de développement.

Afin de réaliser les missions qui lui sont dévolues, la DGCL dispose de ressources humaines diversifiées. Ainsi, 47% de l'effectif total de la DGCL sont des femmes. Parmi ces femmes, 7,6% occupent des postes de responsabilité.

3.1.2. Cadre normatif

L'adhésion du Maroc aux différentes conventions internationales de défense des droits de l'homme et de l'égalité des sexes (DUDH, CEDAW PIDESC…) lui a permis de réaliser des avancées notables en matière du renforcement du rôle des femmes dans le développement local et d'amélioration de leur

représentation politique au niveau de la gestion du pouvoir législatif, exécutif, juridique et au niveau de toutes les instances de décision.

Le renforcement de la représentation politique de la femme est en accord avec les ODD ; particulièrement le 5ème objectif se rapportant à la promotion de l'égalité entre les sexes et à l'autonomie de toutes les femmes et les filles.

Au niveau national, la nouvelle Constitution a consacré le droit des femmes à la participation, à la prise de décision et à la gestion des affaires publiques et annonce clairement des dispositions relatives à la parité et à l'égalité entre les hommes et les femmes notamment dans ses articles 19, 30, 115 et 146.

Concernant les collectivités territoriales, les trois lois organiques relatives aux Régions, aux Provinces/ Préfectures et aux Communes (respectivement 111-14, 112-14 et 113-14) étayent ces dispositions constitutionnelles et marquent d'importantes avancées pour l'intégration du genre dans leurs visions de développement.

Le processus de promotion du genre au niveau local a été également renforcé et institutionnalisé par les articles 14 et 36 de la charte communale, relatifs respectivement à la création et la mise en place de la « commission de la parité et de l'égalité des chances » (CEPEC) dans les conseils communaux et à l'élaboration des PAC (l'appellation des Plans Communaux de Développement (PCD) a été remplacée par les Plans d'Actions Communaux (PAC)), basée sur le principe de la participation du genre et du développement durable.

Dans le même cadre, des lois ont introduit des mesures discriminatoires positives pour assurer un meilleur accès des femmes aux postes politiques et dans les instances dirigeantes des partis.

3.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

3.2.1. Elaboration des stratégies

La DGCL est impliquée, directement et indirectement, dans de nombreux programmes portant sur les droits de l'homme via les actions suivantes :

- L'appui à la Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme (DIDH) pour l'intégration des Droits Humains dans les politiques publiques.
- L'instauration d'une gouvernance territoriale locale sensible au genre initiée par la DGCL et le bureau multi-pays d'ONU-Femmes pour le Maghreb 2014-2015.
- L'engagement de la DGCL à participer activement à la promotion des droits de l'enfant (Convention des Nations-Unies sur les Droits de l'enfant) via les mesures prises par le Maroc dans ce sens, notamment le droit à l'identité de l'enfant, la participation des Collectivités Territoriales (CT) à garantir le droit de la survie, le droit à la participation et la participation active au Plan National de l'Enfance 2005-2015.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique en matière d'appui des CT pour la promotion et la planification sensible au genre, la DGCL a initié et a appuyé plusieurs programmes contribuant à la promotion des droits des catégories sociales vulnérables notamment, les femmes, les jeunes, les enfants, les personnes âgées et les personnes en situation d'handicap et ce, à travers :

- L'appui au programme de coopération Maroc-Unicef « Programme de développement local et droits des enfants et des jeunes » dont les principaux axes portent sur la planification territoriale (PAC gendérisé) et les communes amies des enfants et des jeunes (création des conseils communaux des jeunes, Dar Al Oumouma, Préscolaire…).
- La participation aux travaux de la commission interministérielle pour l'élaboration de la Stratégie Nationale Intégrée pour la Protection de l'Enfance.

- La participation aux travaux de la commission interministérielle chargée de l'élaboration de la loi de promotion des droits des personnes handicapées.
- La participation aux travaux de la commission interministérielle chargée de l'élaboration de la Stratégie Nationale Intégrée de la jeunesse.
- L'appui des communes dans l'amélioration des infrastructures de base, dont l'impact se répercute de façon positive sur les conditions de vie de toutes les catégories sociales, y compris les catégories vulnérables.

Dans un souci de cohérence avec les indicateurs du Plan Gouvernemental pour l'Egalité en perspective de la parité-PGE, notamment, ceux qui concernent le Ministère de l'Intérieur, une convention de partenariat avec l'ONU-Femmes pour la promotion de la participation des femmes à la gestion des affaires locales et le renforcement de la gouvernance territoriale sensible au genre, a été mise en œuvre pour une durée d'une année et demi 2014-2015 et vise à consolider et à généraliser les acquis en matière de promotion de l'égalité de genre au niveau territorial.

Par ailleurs, afin de renforcer la participation des femmes dans la gouvernance locale, un Fonds d'Appui à la promotion de la représentativité des femmes a été mis en place pour apporter un soutien destiné au renforcement des capacités et de la représentativité des femmes à l'occasion des élections communales, régionales et législatives en apportant un appui financier aux projets des partis politiques et de la société civile dans ce domaine[20]. Il est à mentionner qu'en 2014, près de 86 projets ont été sélectionnés, dont 9 projets proposés de la part des partis politiques, 10 projets des associations nationales et 67 des associations locales. Le montant de financement global de ces projets est de 18,47 millions de dirhams avec une contribution de 12,46 millions de dirhams par le fonds d'appui.

3.2.2. Prise en compte des questions d'égalité de genre et l'autonomisation des femmes

Dans l'objectif de permettre aux CT d'être au cœur de la dynamique du progrès et du développement du pays, à travers une administration locale véritablement démocratique, efficace/efficiente, performante et citoyenne sensible au genre, la DFCAT a mis en place un plan stratégique au titre de la période 2011-2015 insufflant une nouvelle dynamique dans le management de formation. La prise en compte de la dimension genre dans la stratégie d'action de la DFCAT est basée sur :

- ✓ L'identification des besoins des femmes fonctionnaires et élues locales.
- ✓ L'élaboration de programmes de formation pour les femmes élues locales et les femmes fonctionnaires au niveau local.
- ✓ La promotion du leadership féminin.
- ✓ Le renforcement de capacités des femmes en matière de gestion des affaires locales.
- ✓ L'initiation à l'utilisation des NTIC.
- ✓ La promotion de l'échange des expériences et des bonnes pratiques.

En effet, sur 10.905 personnes formées, 3.594 femmes cadres et élues locales ont bénéficié d'actions de sensibilisation, de formation, de renforcement de capacités et de réseautage durant le premier semestre de 2015, soit un taux de participation de 33%. Aussi, le cycle de Conférences régionales (2013-2015) sur la promotion du leadership féminin au niveau des CT marocaines a connu la participation de 645 femmes élues locales et hauts cadres des CT durant la même période.

Selon le bilan des réalisations de la DFCAT au titre de l'année 2014, un total de 422 actions de formation et de développement de compétences ont été réalisées au profit d'un effectif global de bénéficiaires de 12.817, cadres et agents relevant, principalement, des services centraux, déconcentrés et décentralisés, dont 4.509 sont des femmes (35%).

[20] Le seuil de financement est fixé à 200.000 dhs dont au moins 70% est financé par l'Etat.

Dans le même sens et dans le cadre de la coopération au niveau de la DGCL, trois axes stratégiques ont été dédiés à la question genre, à savoir :

1. La gouvernance participative locale.
2. Le renforcement des capacités des femmes élues et cadres.
3. La formation des élus sur les thématiques telles que la régionalisation avancée et la gouvernance territoriale.

S'ajoute à cela, le lancement en 2015 d'un nouveau réseau ville, intitulé « réseau marocain de la gouvernance participative », soutenu par le Projet CoMun-Coopération Municipale « Gouvernance locale et participative au Maghreb », pour porter le nombre de réseaux lancés à cinq réseaux villes créés dans l'objectif d'un développement urbain durable.

La commission de parité et égalité des chances

La DGCL a procédé à l'élaboration d'un règlement intérieur à l'attention des communes pour les orienter et les aider dans la constitution des commissions de la parité et de l'égalité des chances[21] et accélérer leur processus de mise en place.

Ainsi, près de 755 commissions de parité et d'égalité des chances (CPEC), dont 18% de leurs membres sont des femmes, ont été mises en place au sein des conseils communaux. Plusieurs institutions nationales et internationales ont appuyé leur création dont notamment l'UNICEF, l'USAID, l'Association Targa, l'ADS…

Appui au réseautage

Dans le cadre du soutien spécifique aux femmes élues locales et sur la base des résultats du diagnostic participatif réalisé en 2010, le Programme Gouvernance Locale (PGL) a réalisé des activités de formation pour le développement du leadership féminin et le renforcement de la participation active des femme dans la gestion communale, avec l'appui particulier des autorités provinciales partenaires. De cette dynamique, un réseau préfectoral et 5 réseaux provinciaux de femmes élues locales ont été mis en place avec l'appui du PGL dans les régions ciblées (régions de Fès-Boulmane, de Doukkala-Abda et de Gharb-Chrarda-Beni-Hssein). Aussi, deux réseaux régionaux ont été créés au cours du mois de juin 2014. Il s'agit du forum des femmes élues de la région de Doukkala-Abda et du forum de la région de Fés-Boulmane.

3.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats

L'engagement du Maroc au niveau international à travers son adhésion à la CEDAW, de nature à améliorer la représentation politique des femmes aux niveaux de la gestion, du pouvoir législatif, exécutif, juridique et aussi au niveau de toutes les instances de décision, lui a permis de s'inscrire dans une dynamique basée sur l'élimination des disparités liées au genre et l'encouragement de la participation effective des femmes à la gestion des affaires publiques et à la prise de décision.

Pour sa part, la DGCL s'est inscrit dans cette dynamique par un accompagnement accru des collectivités territoriales pour assurer la promotion et le renforcement de la gouvernance territoriale sensible au genre.

Dans ce sens, plusieurs dispositions juridiques et institutionnelles ont été prises dans l'objectif de promouvoir la participation de la femme dans la gestion des affaires locales. Il s'agit, d'abord, de la loi organique n°28.11 relative à la chambre des conseillers qui prévoit que la candidature aux élections soit faite d'une manière alternée entre les deux sexes. Selon l'article 24 de la loi précitée «aucune liste de candidature ne doit comporter deux noms successifs de deux candidats de même sexe ».

En relation avec les élections régionales et communales du 4 septembre 2015, la loi organique n°34.15 modifiant et complétant la loi organique n°59.11 relative à l'élection des membres des Collectivités Territoriales prévoit une nouvelle procédure de candidature et ce, à travers une seule liste de candidature

[21] Institutionnalisé par l'article 14 de la charte communale, cette commission dispose d'une force de proposition et d'éclairage du conseil communal sur les questions relatives à l'équité et à l'égalité des chances. Elle se compose de personnalités appartenant à des associations locales et d'acteurs de la société civile, proposés par le président du conseil communal.

composée de deux parties : la première ouverte aux candidats et candidates sur un même pied d'égalité et la deuxième réservée uniquement aux femmes.

De plus, les trois lois organiques relatives aux collectivités territoriales adoptées par les deux chambres (n°111.14 – 112.14 – 113.14), incitent ces entités à prendre en considération l'approche genre lors de l'élaboration de leurs programmes d'action et de développement.

Par ailleurs, et suite aux dispositions de l'article 139 de la Constitution de 2011, il est à signaler que les trois lois organiques précitées ont également institué des instances territoriales consultatives de la parité, de l'égalité de chances et de l'approche genre.

Il s'agit aussi de noter, que la commission de la parité et de l'égalité de chances (CPEC) au niveau communal a été déjà instituée suite à la réforme de la charte communale en 2009, ce qui ramène actuellement le nombre de ces commissions à 755 commissions.

Parallèlement, l'article 36 de la charte communale a permis d'institutionnaliser, au niveau local, la budgétisation sensible au genre ainsi que l'intégration de l'approche genre au niveau des Plans Communaux de développement (PAC). Sur 1.503 communes, 1.242 communes se sont engagées dans le processus de la planification dont 1.220 disposent d'un PAC voté et validé.

4. Ministère chargé des Relations avec le Parlement et la Société Civile

Dans le cadre de l'engagement des pouvoirs publics en faveur de la mise en place de mécanismes nécessaires pour promouvoir la démocratie participative, et ce, conformément aux dispositions de la Constitution, le Ministère chargé des Relations avec le Parlement et la Société Civile a adopté une stratégie au titre de la période 2012-2016 visant l'appui et l'accompagnement de la société civile. La protection et la promotion des droits des femmes constituent l'une des composantes de cette stratégie.

4.1. Présentation du Département et du cadre normatif

4.1.1. Fiche Signalétique

Après l'adoption de la Constitution de 2011, le Ministère chargé des Relations avec le Parlement et la Société Civile (MRPSC) est désormais chargé de représenter en permanence le Gouvernement au sein du parlement, de faciliter le dialogue entre les organes exécutif et législatif, d'assurer le suivi des travaux du Parlement, de renforcer la capacité de gestion par le bais de la formation et de suivre et d'accompagner les activités de la société civile.

En termes d'effectifs, le Ministère dispose de 143 fonctionnaires avec un taux de féminisation de l'effectif global situé à 50,34% avec 72 femmes. La part des femmes dans les postes de responsabilités avoisine 26%.

4.1.2. Cadre normatif

La Constitution de 2011 a mis l'accent sur la démocratie participative et sur la liberté d'institutionnaliser des associations et organisations de la société civile ainsi que le droit des citoyens et citoyennes de présenter des motions et censures. Ainsi, l'article 12 de la Constitution stipule que « Les associations de la société civile et les organisations non gouvernementales se constituent et exercent leurs activités en toute liberté, dans le respect de la Constitution et de la Loi. Elles ne peuvent être dissoutes ou suspendues, par les pouvoirs publics, qu'en vertu d'une décision de justice. Les associations intéressées à la chose publique et les organisations non gouvernementales, contribuent, dans le cadre de la démocratie participative, à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des décisions et des projets des institutions élues et des pouvoirs publics. Ces institutions et pouvoirs doivent organiser cette contribution conformément aux conditions et modalités fixées par la loi. L'organisation et le fonctionnement des associations et des organisations non gouvernementales doivent être conformes aux principes démocratiques».

De plus, l'article 13 stipule que « les pouvoirs publics œuvrent à la création d'instances de concertation, en vue d'associer les différents acteurs sociaux à l'élaboration, la mise en œuvre, l'exécution et l'évaluation des politiques publiques ».

Par ailleurs, les articles 14 et 15 de la nouvelle Constitution ont, également, instauré le droit des citoyens de présenter des motions en matière législative ainsi que le droit de présenter des pétitions aux pouvoirs publics.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces dispositions, un dialogue national sur les nouvelles prérogatives constitutionnelles de la société civile a été réalisé. Les recommandations issues de ce processus ont porté sur ces principaux axes à savoir :

- ✓ les bases juridiques relatives aux mémorandums ;
- ✓ les bases juridiques de la présentation par les citoyennes et les citoyens des pétitions aux pouvoirs publics ;
- ✓ les bases juridiques relatives à la concertation publique ;
- ✓ les bases juridiques de la vie associative ;
- ✓ la charte nationale de la démocratie participative.

4.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

4.2.1. Elaboration des stratégies

Conformément aux dispositions de la nouvelle Constitution, au programme gouvernemental et aux textes régissant ses missions et ses attributions, le MRPSC continue à mettre en place sa stratégie pour la période 2012-2016 visant le renforcement des relations avec la société civile. Ainsi, le Ministère s'est engagé dans une dynamique de construction d'une expérience marocaine en matière de démocratie participative fondée sur la promotion des droits de l'Homme et la culture de la citoyenneté.

Cette stratégie vise le renforcement des capacités des citoyens et des associations de la société civile dans le domaine du Plaidoyer, de présentation des motions et des pétitions, du suivi et d'évaluation des politiques publiques y compris celles en relation avec le respect des droits de l'Homme et la lutte contre toutes les formes de discrimination.

Dans le cadre de cette stratégie, le Ministère poursuit la mise en place d'une série de programmes et de projets :

- ✓ Elaboration du projet du décret n°2.13.845 relatif à l'institutionnalisation du comité interministériel permanent chargé du suivi et d'évaluation des politiques publiques pour la société civile.
- ✓ Organisation du « dialogue national sur la société civile et ses nouveaux rôles constitutionnels ». Ce dialogue est un mécanisme consultatif et participatif qui réunit des représentants des institutions et des organisations associatives dont, les associations, travaillant sur la défense et la promotion du droit des femmes.
- ✓ Lancement du programme « plaidoirie » pour le renforcement des capacités et des compétences juridiques, de gestion et de plaidoirie des acteurs et actrices civils.
- ✓ Lancement du programme « HAKAMA » pour la formation et l'habilitation des associations dans le domaine de la gouvernance administrative et financière et de la gestion des projets.
- ✓ Création d'une rubrique consacrée à la société civile dans le site du Ministère, qui offre des services d'informations relatives aux relations avec la société civile, au suivi et à l'accompagnement de ses activités.

4.2.2. Prise en compte des questions d'égalité de genre et l'autonomisation des femmes

Dans le cadre de la mise en place d'une série de réformes relatives à la promotion de la bonne gouvernance et à la consolidation des principes de la participation et de la culture des droits de l'Homme, le MRPSC a veillé à l'intégration de l'approche genre dans ses projets et ses programmes.

Mise en œuvre du Plan Gouvernemental pour l'égalité (PGE) (2012-2016)

Le Ministère s'est engagé à mettre en œuvre plusieurs actions dans le cadre du PGE en lien, notamment, avec le soutien des projets de la société civile contribuant à la promotion de l'égalité entre les sexes et à la réduction de la marginalisation des femmes. A cet égard, il y a lieu de noter que le Ministère travaille actuellement sur la mise en place de sa stratégie relative à la société civile visant la mise en place d'une démocratie participative favorisant le développement durable et l'égalité des chances. Cette stratégie est basée sur les axes suivants:

- L'habilitation de l'environnement juridique, à travers la mise en place d'un régime législatif favorisant la liberté de l'initiative civile en matière d'institutionnalisation, du fonctionnement et du partenariat ;
- La consolidation et le renforcement de la gouvernance de la société civile y compris les associations œuvrant dans le domaine de la promotion des droits de la femme ;
- La valorisation du travail de la société civile et l'accompagnement et le renforcement de ses rôles.

Il y a lieu de signaler, dans ce sens, que le MRPSC est membre de la commission technique de suivi de l'exécution du PGE.

Représentation du Ministère dans le Réseau de Concertation Interministériel pour l'égalité des sexes dans la fonction publique.

Le MRPSC est représenté dans le Réseau de Concertation Interministériel pour l'égalité des sexes dans la fonction publique. Ce réseau vise à :

- ✓ Enrichir la réflexion et l'échange d'expérience en matière d'institutionnalisation du principe de l'égalité et l'équité entre les sexes dans l'administration publique;
- ✓ Accélérer la cadence d'intégration de cette approche dans les réformes de la fonction publique, principalement celle relative à la GRH;
- ✓ Constituer une force de proposition pour accompagner les différents efforts du Royaume pour une représentativité équilibrée de la femme en matière de gestion des affaires publiques,
- ✓ Contribuer à l'élaboration d'une stratégie nationale d'institutionnalisation de l'approche genre dans la fonction publique.

Formation des femmes fonctionnaires et responsables du Ministère

Consciente de l'importance de l'intégration de la dimension genre, et en application des dispositions du décret n° 2.05.1366 du 29 chaoual 1426 (2 décembre 2005) relatif à la formation continue des fonctionnaires et agents de l'Etat, le Ministère a élaboré une stratégie pour la période 2014-2016 visant la promotion de l'égalité entre les sexes.

Ainsi, et afin de renforcer les capacités des femmes responsables, le Ministère a mis en place des unités relatives au leadership féminin au niveau de ses programmes de formation. De même, l'ensemble des femmes responsables du Ministère et plusieurs femmes fonctionnaires ont bénéficié de cycles de formation sur le leadership organisés par le Ministère.

Formation concernant les associations de la société civile

Le Ministère a élaboré un programme de formation des associations de la société civile au niveau de 10 régions. Ce programme vise l'accompagnement des associations et le renforcement de leurs capacités dans le domaine législatif et de la bonne gouvernance. Et dans le cadre de l'intégration de la dimension genre, le Ministère compte intégrer, également, les associations œuvrant dans les domaines de la

protection et la promotion des droits des femmes ainsi que celles œuvrant dans les domaines liés à la promotion de l'autonomisation des femmes…

4.3. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performances

4.3.1. Budget dédié au Département

Au titre de l'année 2015, l'enveloppe budgétaire allouée aux dépenses de fonctionnement du Ministère s'élève à 35,7 millions de dirhams contre 34,7 millions de dirhams en 2014 soit une hausse de 2,88%. Les dépenses du personnel se sont établies à 28,175 millions de dirhams, soit près de 80,4% du total du budget du fonctionnement du Ministère.

S'agissant des dépenses d'investissement, elles se sont élevées à 8 millions de dirhams, ce qui correspond à 43,67% du total du budget affecté au Ministère. Ces dépenses sont déclinées en deux rubriques, en l'occurrence, le développement et le renforcement des capacités des associations dans le domaine législatif et de la bonne gouvernance dont la part dans le budget d'investissement est située à 37,5% et la construction et équipement du siège qui s'accapare 62,5% du total des dépenses d'investissement du Ministère.

Analyse des indicateurs d'objectifs

Le Ministère ne dispose pas encore d'indicateurs d'objectifs renseignant sur l'état d'avancement des programmes mis en œuvre. Dans ce sens, il est jugé opportun que le Ministère élabore des indicateurs de performances liés aux programmes mis en place, en l'occurrence, celui relatif au développement et au renforcement des capacités des associations dans le domaine législatif et de la bonne gouvernance qui prennent en compte la dimension genre et ce, afin d'instaurer les mécanismes de suivi et d'évaluation des dits programmes et d'être en ligne avec les dispositions de la réforme de la LOF . A cet égard, plusieurs indicateurs sont jugés intéressants à prendre en considération tels que le nombre d'ONG bénéficiant de formation en matière de plaidoyer visant la protection et la promotion des droits des femmes, le nombre d'ONG bénéficières de formations en matière d'instauration de mécanismes de bonne gouvernance et intégrant la dimension genre, le nombre d'ONG appuyées par le Ministère qui sont actives dans les domaines liés à la promotion de l'autonomisation des femmes …

5. Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social

Le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social (MSFFDS), au regard de ses missions et attributions, assure la coordination et le suivi du Plan Gouvernemental pour l'Egalité (PGE) « ICRAM » en perspective de la parité (2012-2016) qui est à sa troisième année d'exécution. La mise en œuvre des dispositions dudit plan a permis d'enregistrer plusieurs avancées en termes législatif et institutionnel…(dépôts au parlement de plusieurs projets de lois, création de plusieurs observatoires favorisant la promotion des droits des femmes, opérationnalisation du CE-BSG,…). En outre, l'un des principaux apports du PGE réside dans le fait qu'il a instauré les bases ainsi que les instruments à même de favoriser la coordination et la convergence entre les différents intervenants (32 Départements ministériels, Agences de développement ainsi que la société civile).

5.1. Présentation du Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social

5.1.1. Fiche signalétique

Le MSFFDS a pour attributions la préparation et la mise en œuvre de la politique gouvernementale dans les domaines relatifs à l'amélioration de la condition de la femme, la protection de l'enfance et de la famille, la promotion des droits des personnes en situation d'handicap et des personnes âgées et le développement social et ce, en parfaite coordination avec les autres intervenants dans ces domaines. Le

MSFFDS assure, également, la tutelle de deux grandes institutions, l'Entraide Nationale (EN) et l'Agence de Développement Social (ADS), qui constituent les piliers du Pôle Social.

Pour mettre en application ses attributions, ce Département compte sur la contribution d'un effectif de 407 fonctionnaires dont les femmes représentent près de 50%. La part des femmes dans les postes de responsabilité, quant à elle, a atteint 34,5%.

Le Ministère a institué la Direction de la Femme au niveau de son organigramme afin d'assurer le suivi et la coordination de l'intégration de la dimension genre dans les programmes publics. Ainsi, la Direction de la Femme est chargée, dans le cadre du nouveau plan stratégique du Ministère, des attributions suivantes :

- ✓ Appui à la mise en œuvre et à la coordination du plan gouvernemental pour l'égalité;
- ✓ Coordination de la stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes et appui de sa mise en œuvre;
- ✓ Renforcement des partenariats avec tous les intervenants dans le domaine de la promotion des droits des femmes;
- ✓ Coordination des programmes, des projets et des initiatives favorisant la promotion de l'égalité de genre émanant des Départements ministériels, des associations et du secteur privé;
- ✓ Elaboration des études et des recherches sur la femme, collecte et diffusion des documents relatifs à la femme;
- ✓ Appui aux projets des associations œuvrant dans le domaine de l'égalité, de l'autonomisation des femmes et de lutte contre les violences à l'encontre des femmes.

Dans le même sillage, un Comité Genre du Pôle Social (CGPS) a été constitué, en 2014, où sont représentées les différentes directions du Ministère ainsi que l'ADS et l'EN. Il a été mis en place en vue d'assurer l'intégration de l'approche genre dans tous les programmes et initiatives des différentes entités relevant du Ministère et ce, dans le cadre du partenariat entre le Ministère et l'ONU Femmes, pour un accompagnement conseil en matière d'intégration de l'équité et de l'égalité de genre dans la mise en œuvre des actions et stratégies du Pôle Social.

Le Ministère est, par ailleurs, représenté par deux responsables au sein du RCI et ce, depuis sa création en 2010.

5.1.2. Cadre normatif

Conformément à ses engagements internationaux en matière de respect des droits de l'Homme particulièrement des femmes (la DUDH, le PIDCP, le PIDESC, la CEDAW et son protocole facultatif, le Programme d'action de Beijing, la Convention sur les Droits des Enfants, la Convention Internationale des droits des personnes avec handicap et son protocole facultatif, …) et aux dispositions de la Constitution de 2011, le Maroc continue de déployer des efforts considérables en termes d'adhésion et de ratification d'autres instruments internationaux des droits de l'Homme et d'harmonisation de son cadre juridique national avec ces instruments.

À cet égard, le Maroc a adopté, en juillet 2015, le projet de loi n°125/12 portant sur l'approbation du protocole facultatif de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Ce protocole vise à permettre aux pays membres de reconnaître la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, à statuer au sujet des communications présentées par des particuliers ou des groupes de particuliers qui prétendent être victimes de violation d'un des droits énoncés dans la Convention CEDAW.

De plus, le Maroc a lancé la procédure de ratification du troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, établissant une procédure de présentation de communications et ce, en ligne avec la volonté royale annonçant la prédisposition du Royaume à ratifier ce protocole lors de l'ouverture du Forum Mondial des Droits de l'Homme tenu à Marrakech en novembre 2014.

En matière de renforcement de l'harmonisation du cadre juridique nationale avec les instruments internationaux des droits de l'homme, plusieurs projets de loi ont été mis dans les circuits de concertation et de validation:

- ✓ Adoption par le Conseil du Gouvernement, en mars 2015, du projet de loi relatif à la création de l'Autorité de la Parité et de la lutte contre toutes formes de discrimination. Une commission ministérielle sera constituée pour étudier et inclure les différents amendements présentés par les Départements ministériels.
- ✓ Adoption par le Conseil du Gouvernement, en mars 2014, du projet de décret n°2-14-64, portant sur la création du prix "TAMAYUZ" en faveur de la femme marocaine.
- ✓ Adoption par le Conseil du Gouvernement, en juin 2014, du projet de loi cadre n° 97.13 relatif à la protection et à la promotion des droits des personnes en situation de handicap.

En outre, le MSFFDS a participé à l'élaboration de plusieurs rapports du suivi de l'opérationnalisation des pactes et conventions des droits de l'Homme. Le Ministère a coordonné avec l'ensemble des acteurs concernés l'élaboration du rapport de suivi de la CEDAW. De même, le MDFFDS a coordonné la préparation et l'élaboration du Rapport portant sur la mise en œuvre de la déclaration Beijing (+20) et ce, en concertation avec les Départements ministériels concernés ainsi que les acteurs de la société civile. Ce rapport a été présenté lors des travaux de la 59ème session de la Commission sur la condition de la femme (CSW 59) qui s'est tenue à New-York en mars 2015. Ce document reflète les avancées réalisées et les défis rencontrés en matière de mise en œuvre de la déclaration de Beijing 1995, en particulier dans les 12 domaines identifiés dans cette Déclaration ainsi que la présentation des priorités et des initiatives futures du Royaume du Maroc visant la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation dans le cadre des débats en cours sur la vision du développement post 2015.

Le Ministère a également participé avec la DIDH , les 3 et 4 septembre 2014 à Genève, au dialogue interactif avec les membres du Comité des droits des enfants à l'occasion de l'examen du 3ème et 4ème rapports relatifs à la Convention sur les droits des enfants, et du deuxième rapport concernant le Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, d'une part, et d'autre part du rapport initial en vertu du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

5.2. Processus et efforts déployés pour la mise en place des politiques publiques sensibles au genre

5.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

La stratégie 4+4 du Pôle social

Le MSFFDS continue la mise en œuvre des 4 axes (appui institutionnel et renforcement du pôle social, encadrement, accompagnement et structuration de l'action sociale, promotion de l'action de prise en charge et de solidarité et réalisation de l'équité, de l'égalité et de la justice) de la stratégie d'action de son pôle social « stratégie 4+4 » initiée depuis 2012 et qui prendra fin en 2016.

5.2.2. La Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

Les programmes de promotion des droits des femmes sont inscrits, essentiellement, au niveau de l'axe 1 relatif à l'encadrement, l'accompagnement et la structuration de l'action sociale ainsi que l'axe 4 portant sur la réalisation de l'équité, de l'égalité et de la justice sociale. Les actions, ainsi, initiées dans ce cadre sont déclinée en 4 axes, en l'occurrence, l'ancrage institutionnel et diffusion de la culture de l'égalité, la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'encontre des femmes, l'appui à l'autonomisation économique et sociale des femmes ainsi que la promotion des droits des femmes. L'ensemble de ces actions ainsi que celles entreprises par d'autres Départements ministériels sont

agencées, coordonnées et accompagnées d'objectifs et d'indicateurs de mesures de ces objectifs dans le cadre du PGE[22].

- ***L'ancrage institutionnel et diffusion de la culture de l'égalité***

Le MSFFDS assure la coordination de la commission ministérielle pour l'égalité, présidée par le Chef du gouvernement et la présidence du comité technique interministériel pour le suivi de la mise en œuvre du plan gouvernemental « ICRAM ».

Opérationnalisation de la Commission ministérielle de pilotage du PGE

La deuxième réunion de la Commission ministérielle pour l'Egalité a été tenue en Janvier 2015 sous la présidence de M. le Chef de gouvernement. A l'issue de cette réunion, plusieurs propositions d'actions prioritaires ont été émises à savoir : la réforme de la caisse de l'entraide familiale pour qu'elle concerne également les femmes mariées abandonnées par leurs maris ainsi que les mères célibataires ; l'appui des unités et des cellules d'accueil et de l'accompagnement des femmes victimes de violence généralisées par le Ministère de la Santé au niveau de 80% des hôpitaux ; l'opérationnalisation de mécanismes nationaux pour l'appui des droits des femmes dans différents domaines à l'intérieur et à l'extérieur du Royaume et la mise en place et l'opérationnalisation d'un plan d'action 2015 qui comprend une ou deux actions prioritaires par Département gouvernemental.

Opérationnalisation et suivi du comité technique interministériel chargé du suivi de la mise en œuvre du PGE

La troisième réunion du comité technique a été organisée en avril 2015, sous la présidence de Monsieur le Secrétaire Général du MSFFDS et les directeurs et directrices nommés points focaux des Départements ministériels pour présenter et discuter les directives et les décisions prises par la commission ministérielle, le bilan de mise en œuvre du PGE par les Départements impliqués, les actions prioritaires programmées par les Départements au titre de l'année 2015-2016 et les défis actuels.

Lancement de la composante « assistance technique » au PGE

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'appui de l'UE à la promotion de l'équité et de l'égalité entre les femmes et les hommes, la réunion de lancement du volet de l'assistance technique a eu lieu, le 23 Juin 2015, au sein du MSFFDS en présence des différents partenaires concernés par ce programme. Cette réunion a été l'occasion pour présenter l'expertise engagée par l'UE pour assurer cette assistance, les activités prévues dans le cadre de cette mission, l'organisation et la méthodologie adoptées.

Dans ce cadre, des réunions bilatérales ont été tenues entre les expertes et les différents partenaires concernés. La première réunion du comité technique de suivi du programme d'appui technique de l'UE a été tenue, en juillet 2015, pour la validation du plan d'action annuel ainsi que le manuel de procédure qui va régir le fonctionnement de cette assistance technique.

Appui aux Acteurs Non Etatiques (ANE)

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'appui de l'UE à la promotion de l'équité et de l'égalité entre les femmes et les hommes, un appel à propositions a été lancé, le 10 octobre 2014, à l'intention des organisations non gouvernementales, aux instituts universitaires et aux centres de recherche œuvrant dans le domaine de la promotion des droits des femmes. Le financement alloué à cette action s'élève à 22 millions de DH (2 millions d'Euros).

La priorité a été accordée aux actions qui prennent en compte les aspects transversaux à savoir (La communication autour de la culture de l'égalité; l'approche Droits; le renforcement des capacités des associations locales en particulier, en ce qui concerne la culture de l'égalité, le plaidoyer et le dialogue avec les autorités publiques nationales, régionales et locales; et l'amélioration des mécanismes de coordination et de partenariat entre la société civile et les autorités publiques sur les droits des femmes). La gestion et l'exécution de cette composante a été confiée à l'Agence de Développement Social (ADS).

[22] Au total ce sont 32 Départements ministériels qui sont impliqués dans le PGE pour la promotion de l'égalité des sexes. Le PGE vise l'atteinte de 26 objectifs moyennant 132 actions.

Instauration du Prix d'Excellence « TAMAYUZ » pour la femme marocaine

Le prix « TAMAYUZ » vise à encourager les contributions exceptionnelles et innovantes des femmes marocaines dans le domaine de la consécration des principes de l'équité et de l'égalité. Ce prix est octroyé chaque année en reconnaissance à la participation exceptionnelle des Femmes dans les domaines de la création, du développement et ceux relatifs au travail social. Le MSFFDS a mis en place, en octobre 2014, la commission d'arbitrage organe de gouvernance du Prix Tamayuz conformément au décret de création de ce prix. Le 25 Mars 2015, le Premier Prix « TAMAYUZ » pour la Femme Marocaine au titre de 2014, a été attribué à trois Associations ayant réalisées des projets innovants exceptionnels au profit des femmes.

- ***La lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes***

- *Enrichissement de l'arsenal juridique favorisant la lutte contre la violence à l'égard des femmes*

En 2015, le MSFFDS a assuré l'enrichissement du projet de Loi n° 103-13 relatif à la violence contre les femmes en intégrant les différents avis et recommandations issues des membres de la commission constituée conformément à la décision du chef du Gouvernement lors de la présentation dudit projet pour la première fois au Conseil de Gouvernement en novembre 2013. La nouvelle mouture du projet de loi a été remise dans le circuit d'approbation.

- *Mise en place des instances et des mécanismes de veille et de lutte contre les formes de violence et de discrimination*

✓ *L'autorité de la parité et de la lutte contre toutes les formes de discrimination (APALD)*

Le MSFFDS a finalisé le projet de loi portant sur la création de l'APALD qui inclut les conclusions et recommandations de la commission scientifique mise en place en 2013. Le projet de loi a été adopté, en mars 2015, par le Conseil du Gouvernement et par la suite, adressé en mois de juillet 2015, au Parlement pour discussion et adoption, après avoir fait l'objet de plusieurs concertations au sein d'une commission restreinte créée au sein du Gouvernement.

✓ *L'observatoire National de la violence à l'égard des femmes*

L'observatoire National de la violence à l'égard des femmes a été institué par arrêté ministériel (n°2852.14), complétant et modifiant l'arrêté de Mme la Ministre (n°243.13 du 29 avril 2013) donnant à l'Observatoire le statut d'une structure administrative, équivalent à un service au sein de la Division de l'Observatoire National de la Femme.

Les principales missions de cet observatoire portent sur la veille et l'observation du phénomène de violence à l'égard des femmes; l'élaboration et le développement des indicateurs en la matière ; la mise en place d'une base de données et d'informations régionales et nationales; le suivi et l'évaluation des politiques publiques en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes ainsi que le reporting annuel.

L'opérationnalisation de cet observatoire a été lancée en 2015 lors d'une journée d'information pour la présentation des membres de l'observatoire et qui a rassemblé les représentants des différents Départements gouvernementaux, de la société civile, des universitaires, des médias et des organismes internationaux.

✓ *La mise en place du Système d'Information Intégré sur la Violence à l'égard des femmes*

Le Protocole d'échange des données informatisées sur la violence à l'encontre des femmes, entre le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille, et du Développement social et ses partenaires, a été signé le 10 octobre 2014. Ce protocole vise à standardiser les concepts, et à uniformiser la terminologie, la méthodologie d'enregistrement des déclarations et de collecte des données relatives à la violence à l'encontre des femmes entre les divers partenaires institutionnels concernés, à savoir: Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille, et du Développement social; Ministère de la Justice et des Libertés; Ministère de la Santé; Direction Générale de la Sûreté Nationale et la Gendarmerie Royale.

L'échange est assuré à travers un système d'information institutionnel sur la violence à l'encontre des femmes (SIIVEF) qui réussit à produire des rapports statistiques périodiques sur la violence faite aux femmes.

✓ *La mise en place de l'observatoire pour l'amélioration de l'image de la femme dans les médias*

La mise en place de cet observatoire s'inscrit dans le cadre du 4ème objectif du premier axe PGE. Il a été créé au sein du MSFFDS par arrêté ministériel (n°2852.14), complétant et modifiant l'arrêté de Mme la Ministre (n°243.13 du 29 avril 2013) donnant à l'Observatoire le statut d'une structure administrative, équivalent à un service au sein de la Division de l'Observatoire National de la Femme à l'instar de l'Observatoire National de la violence à l'égard des femmes.

L'Observatoire National pour l'amélioration de l'image de la femme dans les médias est un mécanisme national tripartite réunissant les représentants des secteurs gouvernementaux concernés, des associations et des groupements professionnels ainsi que les représentants des centres d'études, et de recherche universitaires. Il traduit l'approche participative en tant que choix stratégique pour assurer un suivi permanent de l'image de la femme véhiculée par les différents supports médiatiques (écrit, audiovisuel et numérique), lutter contre les stéréotypes et contribuer à l'amélioration et le développement de la connaissance dans ce domaine, outre la promotion de la culture de l'égalité et l'ancrage des droits de la femme.

Une cérémonie de nomination des membres de l'observatoire a eu lieu, le 19 juin 2015 à Rabat, annonçant son opérationnalisation.

- *Développement de la connaissance dans le domaine de la violence à l'égard des femmes*

✓ *Le Lancement de la 2ème enquête de prévalence de la violence à l'égard des femmes*

Le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social est en cours de préparation du lancement de la 2ème enquête de prévalence de la violence à l'égard des femmes en partenariat avec le Haut-Commissariat au Plan dans le but d'actualiser les données et les statistiques relatives au phénomène de la violence à l'égard des femmes au niveau national (la 1ère enquête a eu lieu en 2009).

- *Communication, sensibilisation et mobilisation sociale autour du fléau de la violence à l'égard des femmes*

✓ *Organisation de la 12ème campagne de sensibilisation contre la violence à l'égard de la femme et des filles*

Le Ministère a organisé, du 25 novembre au 11 décembre 2014, la 12ème Campagne Nationale de sensibilisation pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes dont le thème a ciblé cette année les hommes auteurs de violence. Cette campagne a couvert onze villes du Royaume à savoir: Kénitra, El Jadida, Tanger, Béni Mellal, Taza, Taroudant, Sefrou, El Hajeb, Marrakech, Had Soualem et Oujda.

➢ ***Appui à la promotion des droits des femmes***

Le MSFFDS est en phase de finalisation d'une étude sur le « Mariage précoce au Maroc » qui a pour objectifs d'appréhender et d'analyser les causes du mariage précoce au Maroc dans ses dimensions socio-économiques, culturelles et légales et d'évaluer son impact sur la vie des jeunes filles mariées. L'étude vise également à estimer la dimension quantitative du phénomène du mariage précoce et sa répartition géographique et fournir des recommandations et des pistes d'action concrètes visant à le contourner et à le réduire.

➢ ***Protection et promotion des droits des enfants***

✓ *Mise en place d'une commission interministérielle chargée du suivi et de la mise en œuvre des politiques et programmes nationaux de promotion de la situation de l'enfance et sa protection*

L'année 2014 a connu, grâce à l'impulsion du Ministère, la naissance d'un nouveau mécanisme interministériel portant sur les droits de l'enfant. En effet, le conseil du Gouvernement a adopté, le 19 novembre 2014, le décret de création de la commission interministérielle chargée du suivi et de la mise en œuvre des politiques et programmes nationaux de promotion de la situation de l'enfance et sa protection.

Cette commission a tenu une réunion, le 3 juin 2015, pour valider le projet de politique publique intégrée de protection de l'enfance. Cette politique se veut un cadre stratégique multidimensionnel visant la protection des enfants contre toutes formes de violences. Cette politique apporte aussi des mesures visant la prévention et la protection des garçons et filles contre la violence et cible à la fois les enfants et les familles.

- ***Protection et promotion des droits des personnes en situation de handicap***

✓ *Protection et promotion des droits des personnes en situation de handicap (PSH)*

Selon les premiers résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat réalisé par le HCP en 2014, le nombre de personne avec handicap s'élève à 1.353.766 personnes (dont 52,5% sont des femmes), soit 4,1% de la population nationale.

Afin de protéger les droits des personnes à besoins spécifiques, le projet de loi cadre n°97-13 relatif à la protection et à la promotion des droits des PSH a été adopté par le Conseil du gouvernement en juin 2014 et par le conseil des ministres en octobre 2014. Ce projet de loi cadre vise à doter le Maroc d'un cadre juridique clair et complet relatif à la protection et la promotion des droits des PSH, répondant ainsi aux aspirations des intervenants institutionnels et associatifs dans ce domaine.

Ce projet de loi adopte de nouveaux concepts qui sont en phase avec l'évolution que connait le domaine du handicap, tels que le concept de la situation du handicap, la qualification, etc. Il adopte également le concept de droits des PSH et ne se limite pas seulement à la protection. Il stipule la mise en place de nouveaux statuts juridiques qui soient à même de leur garantir l'égalité des chances et faciliter leur intégration.

✓ *Fonds d'appui à la cohésion* sociale *en faveur des personnes en situation de handicap*

Dans le cadre de la promotion des droits des personnes en situation de handicap (PSH), le MSFFDS en partenariat avec le Ministère de l'Economie et des Finances a procédé, en 2015, à l'opérationnalisation du fonds de cohésion sociale en faveur des PSH en situation de précarité, dont les femmes.

Ce fonds concerne quatre domaines:

- L'amélioration des conditions de scolarisation des enfants en situation de handicap;

- L'octroi d'équipements spécialisés et d'aides techniques aux PSH;

- L'encouragement de l'insertion professionnelle et des activités génératrices de revenus;

- La contribution dans la création et la gestion des centres d'accueil.

Dans ce cadre, une convention tripartite a été signée, le 30 mars 2015, entre le MSFFDS, le Ministère de l'Economie et des Finances et l'Entraide Nationale qui détermine les engagements de chaque partenaire. Le montant alloué au titre de l'année 2015 à ces quatre domaines est de 50 millions de dirhams.

✓ *La deuxième enquête nationale sur le handicap*

En 2013, la deuxième enquête nationale sur le handicap a été lancée et ce, en vue d'actualiser les données de l'enquête précédente de 2004. Ses résultats seront disponibles vers la fin de l'année 2015.

Les objectifs assignés à cette enquête portent sur la mise en place d'une nouvelle base de données statistique sur le handicap au Maroc à dimensions quantitatives et qualitatives, la mesure du degré de prévalence de le handicap au niveau national et régional, l'évaluation de l'accès des PSH aux structures de santé, à l'éducation, à l'emploi, à la vie citoyenne et aux différentes prestations sociales, et aussi l'identification des principaux obstacles qui bloquent leur accès à ces services. Cette enquête permettra, en outre, la production des indicateurs sensibles au genre concernant tous les domaines visés par l'enquête.

5.2.3. Elaboration des budgets et déclinaison des indicateurs de performance

Le MSFFDS a été sélectionné parmi les Départements préfigurateurs appelés à opérationnaliser les dispositions de la nouvelle LOF au titre de l'année 2016. A cet égard, le Ministère est amené à décliner son budget par programme et de procéder à l'élaboration de son premier projet de performance (PDP).

Au titre de l'année 2015, le MSFFDS a bénéficié d'une enveloppe budgétaire qui s'élève à 649,540 millions de dirhams, en hausse de 2,8% par rapport à l'année 2014. Le budget d'investissement alloué au Ministère a atteint, en 2015, près de 98,5 millions de dirhams.

Le budget d'investissement est décliné, en respectant les axes de la stratégie du Pôle Social et ce, comme suit :

Répartition du Budget d'investissement par programme

Domaines d'action	Part dans le budget d'investissement
Développement Social	**20,2%**
- Soutien et accompagnement des acteurs de développement	3%
- Structuration de l'action sociale au niveau territorial	11,1%
- Inclusion sociale à travers l'autonomisation économique	3%
Promotion des droits des femmes	**5,26%**
- Institutionnalisation et diffusion des principes de l'équité et de l'égalité	2,5%
- Lutte contre toutes formes de discrimination, de violence et d'exclusion	1,5%
- Participation à l'égalité des chances	1,3%
Protection de la famille, de l'enfance et des personnes âgées	**6,60%**
- Soutien et accompagnement des acteurs de développement	3,04%
- Structuration de l'action sociale au niveau territorial	2,03%
- Inclusion sociale à travers l'autonomisation économique	0,71%
- Lutte contre toutes formes de discrimination, de violence et d'exclusion	0,81%
Prévention et intégration sociale des personnes en situation de handicaps	**20%**
- Renforcement et développement de la prise en charge d'autrui	4,8%
- Inclusion sociale à travers l'autonomisation économique	2%
- Participation à l'instauration de l'égalité des chances	12,2%

Source : MEF

Il est à signaler que le Ministère a signé une convention de partenariat avec l'Entraide Nationale pour la mise en place de 40 Espaces Multifonctionnels des Femmes (EMF). Le montant affecté à cette action pour l'année 2015 est de 8 millions de dirhams, dont 4 millions de dirhams seront dédiés annuellement pour assurer la gestion, le fonctionnement et la pérennité desdits centres.

Analyse des indicateurs d'objectifs

Le MSFFDS a élaboré, au titre de l'année 2015, près de 64 indicateurs relatifs au budget d'investissement qui tiennent compte de la dimension genre. L'annexe 2 inclut d'autres propositions en termes de gendérisation des indicateurs, jugés pertinents, et ce, pour être davantage en conformité avec les dispositions de la nouvelle LOF.

6. Ministère chargé de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration

Des inégalités de genre persistantes peuvent être constatées dans le déroulement des parcours professionnels[23] dans la fonction publique marocaine, cela en dépit d'un statut général des fonctionnaires proclamé neutre et qui vise à promouvoir l'égalité entre les agents publics, quel que soit leur sexe. L'enjeu pour le Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration (MFPMA) est de taille, au regard de l'importance des effectifs employés par les administrations publiques et étant donné que l'égalité professionnelle est un levier d'efficience et de progrès en matière de gestion des ressources humaines pour l'ensemble des fonctionnaires publics.

A cet égard, le MFPMA continue de déployer des efforts considérables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes dans la fonction publiques et ce, à travers plusieurs actions et mesures initiées en étroite partenariat avec l'ensemble des Départements ministériels.

6.1. Présentation du Ministère

6.1.1. Fiche signalétique

Le MFPMA a pour missions:

- L'application du statut général de la fonction publique et la cohérence des règles relatives aux statuts, à la rémunération et à la prévoyance sociale, régissant l'ensemble des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics;
- La mise en place de mesures et d'actions visant l'amélioration de la gestion et de la valorisation des ressources humaines des administrations publiques;
- La simplification des procédures administratives en concertation avec les Départements ministériels;
- L'amélioration de la qualité des services publics rendus aux usagers et la promotion de la transparence dans la gestion publique ;
- Constitution et la gestion des bases de données relatives aux personnels de l'Etat et la réalisation de toutes études, enquêtes et statistiques relatives à la fonction publique ;
- La participation au développement de l'administration numérique.

Pour assurer son fonctionnement, le Ministère dispose de 306 fonctionnaires. Le taux de féminisation avoisine 42%, avec une part des femmes dans les postes de responsabilité qui s'est établie à 20% en 2014.
Au regard de sa mission transversale, le Ministère assure depuis 2010 la présidence, la coordination et le secrétariat du RCI qui inclut désormais l'ensemble des Départements ministériels. De plus, le MFPMA compte, depuis 2012, dans son organigramme un service chargé du dossier genre affilié à la Division de la Valorisation des Ressources Humaines et ce, depuis 2012 (voir annexe1).

6.1.2. Cadre normatif[24]

En aspirant la concrétisation des engagements pris dans le cadre des instruments du respect des droits humains et d'égalité des sexes (DUDH, PIDCP, PIDESC, CEDAW, plate -forme de Beijing, OMD…), le Maroc a initié plusieurs réformes dont principalement l'adoption de la nouvelle constitution qui a institutionnalisé l'égalité des citoyennes et des citoyens dans l'accès à la gestion des affaires à travers l'article 31.

A cela s'ajoute, l'adoption de la loi 02.12 (octobre 2012) relative aux nominations aux hautes fonctions qui fut promulguée par la Loi Organique ainsi que son décret d'application adopté en octobre 2012.

[23] Etude sur l'accès des femmes fonctionnaires aux postes de responsabilité dans l'administration publique au Maroc, réalisée par le MFPMA et ONU FEMMES entre février et novembre 2012.
[24] Pour plus de détail relatif au cadre normatif du droit d'accès égal à la fonction publique, voir l'annexe 2 de l'édition 2014 du Rapport Budget Genre.

Ladite Loi précise, dans son article 4, les critères de nomination aux hauts postes de décision qui focalisent sur l'égalité des chances. Il s'agit de :

- L'égalité des chances, du mérite, de la transparence entre tous les candidats et candidates ;
- La non-discrimination, sous toutes ses formes, dans la sélection des candidats et candidates pour les postes à pouvoir, indépendamment de l'opinion politique et syndicale, de la langue, de la religion, du sexe, de l'handicap ou de toute autre considération, contraire aux principes des droits de l'Homme et aux dispositions de la Constitution ;
- Le respect de la parité hommes-femmes, en considérant que c'est un principe constitutionnel, conformément au paragraphe 2 de l'article 19, et dans le respect des autres critères spécifiés par la présente loi ;
- La jouissance de la totalité des droits civils et politiques ;
- Un niveau d'instruction supérieur et des compétences requises ;
- La loyauté et la droiture ;

6.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

6.2.1. Principaux programmes et projets mis en œuvre

En déclinant les dispositions Constitutionnelles, les Orientations Royales et le Plan Gouvernemental, le MFPMA a adopté, au titre de la période 2014-2016 une stratégie de modernisation de l'Administration publique qui s'est basée sur une vision de rétablissement de la confiance entre l'administration et l'usager et dont le référentiel est fondé sur 4 axes, à savoir : le capital humain, la relation entre l'administration et le citoyen, la gouvernance et l'organisation.

Les objectifs escomptés de ladite stratégie se déclinent comme suit :

1. Assoir une véritable confiance entre l'administration et le citoyen moyennant la satisfaction de leurs attentes et l'amélioration de la qualité des services ainsi que le recours à la politique de proximité et de la recherche de l'efficacité dans le service public ;
2. Améliorer la compétitivité de l'économie nationale en disposant d'une administration moderne capable de participer à l'encouragement de l'investissement et au développement économique du pays ;
3. Instaurer une bonne gouvernance dans la gestion publique en misant sur les principes de bonne gestion, la responsabilisation des décideurs et la reddition des comptes ;
4. Adopter une gestion basée sur les résultats au lieu d'une gestion basée sur les moyens.

L'atteinte de ces objectifs stratégiques est conditionnée par l'adoption d'un système de contractualisation entre le Ministère et ses différentes directions en identifiant les projets à mettre en œuvre et en arrêtant des délais d'exécution ainsi que la définition des moyens en ressources humaines et matériels nécessaires.

6.2.2. La prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

Le Réseau de Concertation Interministériel pour l'égalité des sexes dans la fonction publique[25] qui inclut désormais l'ensemble des Départements ministériels et coordonné par le MFPMA constitue l'espace de concertation et de travail collaboratif et à partir du quel émane l'ensemble des initiatives et mesures favorisant la promotion de l'égalité de genre dans la fonction publique, tout en mettant les engagements pris par le Ministère dans le cadre du PGE (2012-2016).

[25] Pour rappel, le RCI, créé en 2010, veille à l'intégration de l'égalité des sexes dans les programmes et projets de modernisation de la Fonction Publique, principalement ceux relatifs à la gestion des ressources humaines. Il est considéré comme une plate-forme à même de développer la synergie et la complémentarité entre les Départements ministériels dans le sens de la mise en place de mesures visant une meilleure prise en compte de l'égalité entre les sexes dans la Fonction Publique.

Ce réseau, dispose d'un plan d'action au titre de la période 2013-2015 et d'une structure organisationnelle à même d'assurer son bon fonctionnement (3 commissions). Ces dernières ont adopté un planning de réunion mensuel et régulier, et elles se présentent comme suit :

1- Commission chargée de la programmation et du partenariat ;
2- Commission responsable du suivi et de l'évaluation ;
3- Commission en charge de l'information, de la documentation et de la communication.

Durant l'année 2015, le RCI a accompagné la réalisation de l'étude portant sur la mise en place d'une *Stratégie d'institutionnalisation du principe de l'égalité entre les sexes dans la Fonction Publique*. Cette étude menée par une expertise externe, en partenariat avec l'ONU Femmes, a pour objectifs de fournir un accompagnement-conseil pour l'intégration transversale du principe de l'équité et de l'égalité de genre dans toutes les étapes du processus de réforme de l'administration publique, entamé par le MFPMA. L'étude a été réalisée en deux phases :

- ✓ **Phase 1 :** Etablissement d'un diagnostic de la situation, des priorités à retenir et des axes d'intervention stratégique pour l'institutionnalisation de l'égalité entre les sexes dans la fonction publique;
- ✓ **Phase 2 :**Conception de la Stratégie d'institutionnalisation de l'ES (Egalité sexe) sur 4 ans et de son plan de mise en œuvre faisant état des recommandations stratégiques en matière d'accompagnement-conseil ainsi que les mécanismes de son opérationnalisation et de son suivi et évaluation au sein du MFPMA et des autres Départements ministériels)

Les deux phases de la réalisation de l'étude se sont achevées respectivement en fin 2014 et en juin 2015. Ce faisant, l'expertise, recrutée dans ce cadre, a déterminé en concertation avec le RCI trois axes stratégiques favorisant l'Institutionnalisation de l'Egalité des Sexes (IES) dans l'administration publique, à savoir :

- ✓ **Axe 1 :** La mise en place et le renforcement des structures dédiées à la promotion de l'égalité et la prise en compte de l'égalité professionnelle dans les administrations publiques ;
- ✓ **Axe 2 :** L'intégration du principe de l'ÉS dans tout le dispositif juridique et en particulier dans le processus de gestion des ressources humaines et des compétences ;
- ✓ **Axe 3 :** l'ancrage de l'ÉS dans les pratiques, les comportements et la culture organisationnelle de l'administration.

L'année 2015, marque l'opérationnalisation de l'observatoire sur le Genre dans la Fonction Publique, conformément aux engagements pris dans le cadre du PGE.

6.2.3. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performances

L'enveloppe budgétaire allouée au MFPMA au titre de l'année 2015 s'élève à près de 120 millions de dirhams dont 23,4% sont destinés à la couverture des dépenses d'investissement.

Graphique 4 : Répartition du budget du MFPMA au titre de l'exercice 2015

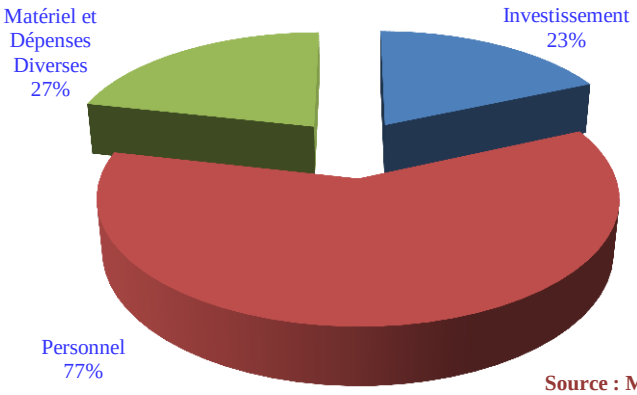

Source : MEF

Par rapport à l'exercice 2014, le budget de fonctionnement du Ministère a enregistré une augmentation de 27,7% et ce, dans l'objectif de valoriser, promouvoir et développer les ressources humaines du Ministère.

Quant au budget d'investissement, près de 35,5% de ce budget est affecté au Fond de Modernisation de la Fonction Publique (FOMAP), 28,9% au soutien des services du ministère et 10,7% à l'amélioration de la qualité d'accueil, d'orientation et de traitement des doléances.
Aucune ligne budgétaire n'a été dédiée à la promotion de l'égalité de genre pour l'année 2015 et ce, en raison du financement de l'ensemble des activités réalisées dans le cadre du RCI par ONU Femmes dans le cadre du partenariat liant le Ministère et l'entité des Nations Unies.

Pour assurer le suivi de l'exécution de son budget dans le cadre de la démarche performance, le MFPMA a défini 25 indicateurs d'objectifs dont 4 relatifs au budget de fonctionnement et 21 accompagnants le budget d'investissement qui demeurent marqués par l'absence de la prise en compte de la dimension genre. Pour y remédier et afin d'être en ligne avec les dispositions de la nouvelle Loi Organique des Finances (LOF), le Ministère travaille actuellement sur la mise en place d'indicateurs de performance qui soient en ligne avec sa stratégie d'action et qui intègrent la dimension genre. Il s'agit en l'occurrence des indicateurs (taux de représentativité de la femme dans les instances consultatives (CAP et le CSFP….), Taux de bénéficiaire Homme/femme des sessions de formation continue et la part des femmes dans les postes de responsabilité…) (voir annexe 2.).

6.3. Analyse des indicateurs de résultats

La présence féminine se fait de plus en plus remarquable dans l'administration publique. Le taux de féminisation de la fonction publique a avoisiné à fin mai 2015 près de 39,4% contre 34% en 2002. Les femmes demeurent, cependant, surreprésentées dans les Ministères considérés comme « typiquement féminins ». Il s'agit des Ministères de la Santé et de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social dont le taux de féminisation dépasse 50 %. Par contre, ce taux demeure très faible dans le Ministère de l'Intérieur ne dépassant pas le niveau de 9,90%.

Au regard de l'accès tardif des femmes à la fonction publique, les tranches d'âge de 30 ans et moins sont féminisées à hauteur de 43,44% contre 34,29% pour la tranche d'âge de 51-56 ans et 28,44% pour les tranches d'âges de plus de 56 ans.

Les femmes fonctionnaires sont majoritairement des cadres supérieurs avec un taux de 68,64%, alors qu'elles ne représentent que 10,61% des d'agent exécution. Il est à souligner également que la proportion des femmes ayant le statut de « cadres supérieurs » dans le total des femmes fonctionnaires est davantage importante au niveau des services régionaux (69,61%) qu'au niveau des services centraux (53,39%).

La représentativité féminine dans les hautes fonctions reste très faible par rapport aux hommes. En effet, la part des femmes dans les postes de responsabilité a enregistré une lente progression passant de 10% en 2001 à 16,4% en 2014, soit un gain de 6,4 points de pourcentage sur 13 ans. A noter que près de 87,3% des femmes responsables occupent le poste de chef de service et de chef de division alors que le taux de féminisation des postes de secrétaire général et de directrice ne dépasse pas 10% et 11,62% respectivement.

Répartition par sexe des postes de responsabilité dans toute l'administration centrale

	Femmes	Hommes	total général	%femmes
Chef de Division	230	1878	2108	10,91%
Chef de Service	1033	4293	5326	19,40%
Ambassadeur	12	70	82	14,63%
Charge de mission	25	39	64	39,06%
Charges d'études	5	8	13	38,46%
Consul Général	5	52	57	8,77%
Délégué	23	306	329	6,99%
Directeur	65	559	624	10,42%
Inspecteur général	2	15	17	11,76%
Nadher (habous)	0	35	35	0,00%
Second d'Ambassadeur	4	82	86	4,65%
secrétaire général	3	28	31	9,68%
Total général y compris l'Education nationale, l'Intérieur, le Chef du gouvernement et les finances	1407	7365	8772	16,04%

Source : MDPMA

7. Ministère de l'Economie et des Finances

L'année 2015 a été marquée par la validation par le Conseil Constitutionnel de la réforme de la Loi Organique relative à la Loi de Finances après prise en compte des remarques et observations émanant de cette institution. Dès lors, le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) s'est engagé dans un processus d'accompagnement progressif des Départements ministériels pour l'opérationnalisation des dispositions de la nouvelle LOF dont la prise en compte systématique de la dimension genre dans les pratiques de programmation des Départements et instituions publiques. Dans ce cadre, le CE-BSG a initié plusieurs activités dans ce sens ainsi que d'autres relatives à l'échange de connaissances et d'expertise et de développement de la recherche en matière de BSG.

7.1. Présentation du Département et du cadre normatif

7.1.1. Fiche Signalétique

Le MEF constitue un accompagnateur important de l'action du Gouvernement. Il a un positionnement central dans l'impulsion et la conduite de réformes structurantes pour l'économie nationale visant à asseoir les conditions d'une croissance durable, intégrée et solidaire et permettant de restaurer la confiance et d'attirer l'investissement.

Le MEF est, ainsi, chargé de l'élaboration de la politique de l'Etat en matière de finances publiques, douanière, fiscale, budgétaire, ainsi qu'en matière de gestion des finances extérieures, du contrôle des entreprises et établissements publics, et de coordination et de suivi de la politique économique et sociale.

Pour ce faire, le Ministère dispose d'un effectif qui s'élève en 2015 à 17.472 cadres et agents dont 6.460 sont des femmes, soit un taux de féminisation de ses ressources humaines de 37%. La part des femmes dans les postes de responsabilité est située à 18%[26] (voir annexe 1)

En étant le Département ministériel chef de file de la généralisation de l'application de la BSG, le MEF compte depuis 2011, dans son organigramme un service chargé de la rédaction du RG (Service du

[26] 82,8% des femmes responsables au MEF sont des chefs de Service et 15,4% sont des chefs de Divisions.

Rapport Economique et Financier et du Rapport Budget Genre). De plus, le MEF dispose depuis 2013 du CE-BSG dont la principale mission est le renforcement de l'appropriation de la BSG par l'ensemble des intervenants en matière de BSG, grâce au renforcement des capacités des acteurs...

Il y a de signaler que la DEPF, la DAAG et la DB sont représentées dans le réseau de Concertation Interministériel pour l'égalité des sexes dans la fonction publique. Les représentants des trois directions travaillent en parfaite synergie pour l'opérationnalisation des recommandations émanant du RCI.

7.1.2. Cadre normatif

Compte tenu de son positionnent central dans l'impulsion et la conduite de réformes structurantes pour l'économie nationale, le MEF est directement impliqué dans l'opérationnalisation des engagements pris dans le cadre du PIDESC (article 2 paragraphe 1).

La réforme de la Loi Organique relative à la Loi de Finances, qui compte parmi les principales réformes engagées par le MEF, insiste au niveau de l'article 39 relevant du titre II sur l'intégration de la dimension genre dans la programmation des Départements ministériels et dans les processus de suivi/évaluation. De même, la dimension genre a été soulignée au niveau de l'article 48 lié au titre III dédié à l'examen et au vote des Lois de Finances.

En réponse aux engagements pris dans le cadre des instruments de respect des droits de l'Homme, le MEF a activement contribué en partenariat avec la DIDH au 4ème Rapport National sur le suivi de l'opérationnalisation du PIDESC (le MEF est également représenté dans la délégation présentant le rapport au Conseil des droits de l'Homme à Genève)et au rapport sur le suivi de la CEDAW. Le MEF a, également, contribué au rapport global d'ONU-Femmes intitulé « Le Progrès des femmes dans le monde 2015-2016: Transformer les économies, réaliser les droits ». Ce rapport présente plusieurs études de cas dans le monde qui illustrent la manière avec laquelle les gouvernements, les organisations et les acteurs féministes s'emploient à transformer l'environnement économique en faveur des femmes. L'expérience marocaine en matière de BSG, occupe une place centrale dans ce rapport en tant qu'expérience pionnière riche par la multiplicité des dimensions qu'elle interpelle pour favoriser l'égalité de genre. Aussi, le MEF a participé aux travaux de la 59ème session de la commission de la femme tenue à New York en mars 2015, particulièrement, pour aborder les problématiques liées au financement de l'égalité dans le cadre des objectifs de développement post 2015.

7.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

7.2.1. Principaux programmes et projets mis en œuvre

Le plan stratégique du MEF est décliné en quatre principaux axes à savoir :

Axe 1 : promotion de la bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques, moyennant plusieurs mécanismes, en l'occurrence la modernisation du cadre juridique visant le renforcement de la bonne gouvernance ; l'appui à la compétitivité et l'amélioration des conditions de financement de l'économie ; la modernisation et le renforcement du dispositif de gouvernance et de contrôle des Etablissements et Entreprises Publics (EEP) et la généralisation de la contractualisation des relations Etat-EEP ; la modernisation du système de gestion de la commande publique en s'appuyant sur la réforme du cadre réglementaire régissant les marchés publics; la rationalisation et l'optimisation de la gestion des finances publiques à travers le nouveau système de Gestion Intégrée des Recettes.

Axe2 : relance d'une croissance forte, durable et inclusive et ce, en contribuant à l'amélioration du climat des affaires à travers la simplification du système fiscal, et sa consolidation autour d'objectifs tendant à encourager l'investissement, à promouvoir l'entreprise et à améliorer sa compétitivité et à soutenir le pouvoir d'achat des ménages. Aussi, le MEF veillera à une meilleure mobilisation de l'épargne et une allocation plus efficiente des ressources financières, ce qui suppose le maintien d'un cadre macro-économique soutenable, la mise en place d'un secteur financier moderne, l'adoption d'une politique adéquate de financement du Trésor conjuguée à une gestion optimale de la dette et de la trésorerie publique.

Axe3 : accompagnement des grandes réformes de l'Etat, en participant de manière effective et efficace à la mise en œuvre des réformes institutionnelles et structurelles que connait le Maroc (régionalisation avancée, refonte du système des retraites, réforme du système de compensation, réforme de la fiscalité…). Parallèlement, le MEF est appelé à accompagner les stratégies des réformes sectorielles au niveau de leurs phases de conception et d'évaluation notamment à travers la mobilisation du foncier public.

Axe 4 : amélioration de l'organisation et de la gouvernance du MEF, par le développement d'une culture de programmation stratégique, privilégiant la contractualisation et la gestion axée sur les résultats, la promotion de la démarche qualité dans la gestion du service aux usagers, la consolidation du rôle de l'élément humain dans la réalisation des performances par le biais d'une politique de rationalisation de la Gestion des Ressources Humaines basée sur un système de Gestion Prévisionnelle des Effectifs des Emplois et des Compétences (GPEEC) et le renforcement de la déconcentration au sein du Ministère en favorisant la mutualisation des moyens.

7.2.2. Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

La validation, en mai 2015, par le Conseil Constitutionnel de la nouvelle LOF après prise en considération des observations dudit Conseil, constitue un résultat majeur des efforts déployés et de l'engagement en faveur de la généralisation de l'application et de l'appropriation de la BSG au Maroc. En effet, l'adoption d'une LOF qui institutionnalise de manière explicite la prise en compte de la dimension genre dans les pratiques de programmation, de suivi et d'évaluation des Départements ministériels et des institutions publiques place le Maroc parmi les pays pionniers en la matière comme l'atteste le dernier rapport publié ONU Femmes : « Le Progrès des femmes dans le monde 2015-2016: Transformer les économies, réaliser les droits ».
A cet égard, le MEF à travers le CE-BSG a initié plusieurs actions en vue de renforcer l'appropriation de la BSG par les intervenants nationaux, l'échange de connaissances et d'expertise et le développement de la recherche en matière de financement de l'égalité. Il s'agit de :

- *Organisation d'un atelier dans le cadre du Forum Mondial des Droits de l'Homme de Marrakech : La BSG sous le prisme des droits humains*

Le CE-BSG a organisé, en novembre 2014, un atelier de haut niveau traitant de la thématique portant sur «La BSG sous le prisme des droits humains : une perspective majeure pour les Objectifs de Développement Durable (ODD) post 2015» et ce, dans le cadre des travaux du Forum Mondial des Droits de l'Homme (FMDH), tenu à de Marrakech du 27 au 30 novembre 2014.

Cet atelier a été l'occasion marquée de partager les réalisations et les perspectives de l'expérience marocaine en matière de BSG, expérience consacrée par le message Royal adressé au Forum lors de la cérémonie d'ouverture : « ***A cet égard, Nous félicitons que le Forum de Marrakech ait choisi la question de l'égalité et de la parité comme un des thèmes principaux des débats. Nous sommes Convaincus que vos échanges à l'occasion de ce Forum constitueront un apport important au processus international en cours. Notre pays a fait de cette question un des axes principaux de ses politiques publiques, notamment, en développant la budgétisation sensible au genre, reconnue par les Nations Unies comme une démarche pionnière. Nous savons cependant, qu'il nous reste beaucoup à faire …».***

L'atelier a bénéficié de la participation de spécialistes et d'experts de haut niveau et des représentants de différents organismes mondiaux, régionaux et nationaux concernés par les questions liées au financement du développement. Il s'agit, en l'occurrence, des bailleurs de fonds et d'organismes multilatéraux et nationaux tels la Banque Mondiale, l'Union Européenne, la Banque Européenne d'Investissement, des Agences du Système des Nations Unies (ONU Femmes, PNUD…), des praticiens de la BSG en provenance des institutions publiques d'autres pays, ainsi que des représentants d'ONG nationales et internationales.

Les travaux de cet atelier ont porté sur la présentation d'une cartographie retraçant l'état des lieux des expériences internationales en matière de BSG. De plus, l'atelier a permis de croiser les regards des

bailleurs de fonds et des organismes multilatéraux (la Banque Mondiale et la Banque Européenne d'Investissement) en matière de financement du Développement et, particulièrement, en matière de financement de l'égalité. Les démarches suivies et à suivre et les voies de progrès à explorer ont été discutées surtout dans le contexte mondial actuel marqué par la crise mondiale qui a accentué les inégalités, essentiellement, celles de genre.

Un ensemble de recommandations a été émis au terme de cet atelier. Elles sont relatives à :

- La pertinence des recommandations de la Déclaration de Marrakech du mois de novembre 2012 relative au lancement du CE-BSG au Maroc. Cette Déclaration avait appelé les décideurs et la communauté internationale à prendre l'engagement d'améliorer la responsabilisation, les capacités, les données et le suivi dans le sens de la promotion de l'égalité hommes-femmes moyennant :
  - L'appropriation du cadre normatif orienté droit de la personne et ajustement des priorités en fonction;
  - La mise en cohérence de politiques publiques et la prise en charge de leur transversalité au regard de l'indivisibilité des droits ;
  - Le renforcement de la budgétisation basée sur les performances en institutionnalisant de façon durable la budgétisation axée sur les résultats dans le cadre de missions et de programmes ouverts à une gestion de proximité sensible au genre ;
  - L'harmonisation des actions des différents intervenants (exécutif, législatif, société civile, partenaires techniques et financiers), adossée à un système de suivi-évaluation prenant en compte les indicateurs sensibles au genre jugés pertinents ;
  - La mobilisation et la pérennisation de financements suffisants des programmes de développement dans le cadre d'un modèle de financement basé sur le respect des accords et engagements internationaux relatifs aux droits humains, au travail décent, à l'égalité femmes/hommes, à la durabilité environnementale et au respect des droits des personnes à besoins spécifiques ;
  - Le renforcement d'un environnement propice au développement, à la gestion et au partage des connaissances ainsi qu'à l'échange d'expertises et de bonnes pratiques en matière de BSG à l'échelle mondiale ;
  - Le lancement d'un partenariat mondial pour la défense et la promotion de la BSG comme vecteur de progrès pour l'effectivité de l'égalité du respect des droits humains.

❖ *Organisation d'ateliers de formation et de renforcement de capacités au profit des Départements ministériels en matière de BSG*

Conformément à ses missions en termes d'accompagnement des Départements ministériels impliqués dans l'application des dispositions de la nouvelle LOF, le CE-BSG a organisé, en décembre 2014, un atelier de renforcement de capacités en matière d'élaboration des indicateurs sensibles au genre au profit de 10 ministères (Economie et des Finances, Agriculture, Education Nationale et de la Formation Professionnelle, Justice et des Libertés, Santé, Affaires Etrangères et Coopération, Equipement, Transport et Logistique, Solidarité, Femme, Famille et Développement Social, l'Intérieur (Direction Générale des Collectivités Locales) et le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts. Il y a lieu de signaler que les ministères de la Santé, de l'Education Nationale et la Formation professionnelle, des Affaires Etrangères et de la Coopération, de la Justice et des Libertés, de l'Equipement, du Transport et de la Logistique sont les ministères préfigurateurs de la mise en œuvre la nouvelle loi organique des finances au titre de l'exercice 2015. L'atelier a réuni plus de 25 participants, principalement, des responsables de la gestion des budgets.

Dans le même cadre, Le CE-BSG et l'Agence Belge de Développement (CTB) ont organisé en janvier 2015, un atelier de formation et d'échanges sur le gender mainstreaming et sur les techniques d'application de la BSG au profit des Départements pilotes pour l'application de la LOF ainsi que des Départements sectoriels partenaires de la CTB (Départements de l'Eau, de l'Agriculture, de l'Equipement, des Transports et de la Logistique et la DGCL). L'atelier avait pour objectifs l'appropriation commune des concepts liés à la BSG dont, essentiellement, l'égalité de genre et les droits

humains, le Gendermaintreaming, … ; le partage de l'expérience Belge en matière de BSG et de «Gender Budget Scan», ainsi que le lancement de la réflexion sur les possibilités d'alignement des approches adoptées par le Maroc et la CTB en matière d'intégration de la dimension genre dans les processus de programmation et de planification.

❖ *Participation du MEF à la session de la Commission de la condition de la femme*

Le CE-BSG a été sollicité à participer, activement, à travers les recherches et les analyses effectuées, aux débats sur le financement de l'égalité dans le cadre des discussions sur les Objectifs de Développement post 2015 qui ont marqué la 59éme session de la Commission de la Condition de la Femme tenue à New York en mars 2015. La contribution du CE-BSG auxdits débats a mis l'accent sur la nécessité à ce que les modalités de financement du développement dans le cadre du nouveau programme de développement post 2015 s'appuient sur une gestion axée sur les résultats avec des objectifs bien déterminés en matière de réduction des inégalités de genre et de développement durable et ce, dans le cadre d'une démarche intégrée impliquant l'ensemble des parties prenantes (Etat, secteur privé, société civile, bailleurs de Fonds, institutions bilatérales et multilatérales…). Il a été noté, dans ce sens, que la BSG, en tant que dispositif opérationnel de gestion de l'action publique en faveur de l'effectivité de l'égalité et du respect des droits de l'Homme, répond parfaitement aux exigences de cette nouvelle feuille de route.

❖ *Poursuite de visites d'échanges et de partage de connaissances en matière de BSG*

En réponse à une sollicitation de la part de la représentation de l'ONU femmes en Palestine, le CE-BSG a reçu, en novembre 2014, une délégation palestinienne composée des membres de l'unité Genre du Ministère de l'Education et de l'Enseignement Supérieur. Cette visite d'échange a été dédiée au partage des connaissances acquises dans le cadre de l'expérience marocaine en matière de BSG, et de celles acquises par la Palestine en termes d'institutionnalisation de l'égalité de genre dans son action publique, ainsi qu'aux possibilités de partenariat entre l'unité Genre et le CE-BSG afin de réussir l'ancrage systématique de la dimension genre dans les pratiques de programmation budgétaire des Départements ministériels des deux pays.

Aussi, le CE-BSG a reçu, en janvier 2015, une délégation composée des représentants des Ministères de la Famille et des Finances en provenance du Bénin. Cette visite sollicitée par la délégation béninoise, au regard de la récente adoption par le Bénin de la réforme budgétaire axée sur les résultats, avait pour objectif de s'imprégner des outils élaborés par le Maroc ainsi que la démarche suivie pour l'intégration de la dimension genre dans la programmation budgétaire.

7.2.3. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performance

Le MEF figure parmi le premier groupe de ministères sélectionnés pour l'opérationnalisation des dispositions de la LOF. De ce fait, le budget du MEF est désormais structuré autour de programmes qui couvrent un ensemble de projets ou actions, qui prennent en considération la dimension régionale.

Analyse du budget alloué au MEF (hors charges communes)

Le budget alloué au MEF (hors les charges communes et la dette publique), au titre de l'année 2015, a atteint près de 2,78 milliards de dirhams dont 2,58 milliards de dirhams affectés alloué aux dépenses de fonctionnement (2,2 milliards dédiés aux charges du personnel). Les dépenses d'investissement se sont élevées, quant à elles, à 201 millions dirhams.

Conformément aux dispositions de la réforme de la LOF, les ressources affectées au MEF ont été déclinées, au titre de l'année 2015, autour de 6 programmes (Gestion du domaine privé de l'Etat ; Politique économique et stratégies de finances publiques ; Support et pilotage ; Exécution de la dépense publique, recouvrement et tenue de la comptabilité publique ; Facilitation, sécurisation des échanges et protection du consommateur ; Mobilisation et recouvrement des recettes fiscales).

Graphique 5 : Répartition du budget par programme

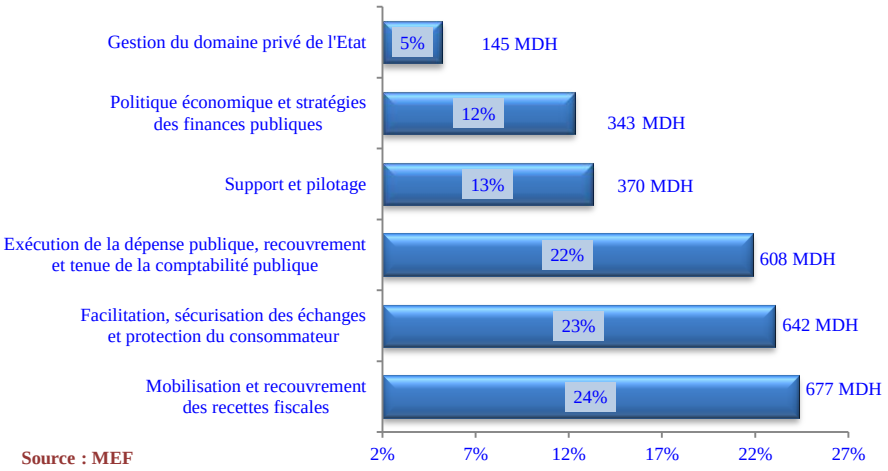

Source : MEF

L'analyse du budget d'investissement alloué au MEF montre que trois programmes s'accaparent près de 70% du budget. Il s'agit des programmes liés à la mobilisation et au recouvrement des recettes fiscales, à la facilitation des échanges et protection du consommateur et à l'exécution de la dépense publique et tenue de la comptabilité publique.

Analyse des composantes des charges communes

Les charges communes relatives au budget de fonctionnement pour l'année budgétaire 2015 s'établissent à 52,6 milliards de dirhams, soit une baisse de 15% par rapport à 2014, en lien notamment avec la décompensation du gasoil et du fuel destiné à la production de l'électricité. Les principales rubriques de dépenses couvertes par ces charges sont les suivantes:

Principales rubriques	2014	2015	Variation
Caisse de Compensation et l'Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses	41,6 milliards	23,6 milliards	-43,3%
Caisse Marocaine des Retraites	13,5 milliards	15,2 milliards	+12,6%
Prévoyance sociale	2 milliards	2,4 milliards	+20%
Appui direct accordé à l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable.		4,8 milliards	

Les charges communes relatives au budget d'investissement pour l'année budgétaire 2015 atteignent 17,8 milliards de dirhams déclinées comme suit. Les principales composantes de ce chapitre sont :

Principales rubriques	2014	2015	variation
Modernisation de l'équipement	8,3 milliards	7,4 milliards	-10,8%
Participations et concours divers	4,1 milliards	5 milliards	+22%
Transferts aux comptes spéciaux du trésor, dont principalement :			
- Le Fonds de soutien à l'INDH	1,7 milliard	1,8 milliard	+5,9%
- Le Fonds d'appui à la cohésion sociale	1 milliard	1 milliard	-
- Le Fonds pour le développement rural et des zones de montagne	1 milliard	1 milliard	-
- Le Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	400 millions de dirhams	300 millions de dirhams	-25%

Proposition des indicateurs d'objectif sensibles au genre

Le MEF, choisi parmi les Départements préfigurateurs pilotes pour la mise en place des grandes orientations de la réforme de la LOF, a réalisé un projet de performance. Ce projet présente une programmation triennale du budget, avec une déclinaison de la stratégie d'action du Ministère par programmes et actions, tout en prenant en considération la dimension régionale et en déterminant les responsabilités des intervenants. Pour chaque programme, un ensemble d'objectifs a été défini et accompagné d'indicateurs de performance chiffrés.

L'examen du budget du MEF montre que plusieurs indicateurs sensibles au genre peuvent être proposés. Il s'agit des indicateurs suivants :

- Taux des femmes responsables ;
- Taux d'accès des femmes à la formation ;
- Nombre de Départements ministériels bénéficiant des formations en relation avec la BSG et assurées par le Centre d'Excellence de la BSG (CE-BSG) ;
- Nombre des bénéficiaires des ateliers de formations organisés par CE-BSG.
- Nombre de bénéficiaires du Fonds des Tabacs pour l'Octroi de Secours (FTOS).

8. Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

La promotion des droits des femme aux niveaux national, régional et international figure parmi les priorités du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération (MAEC), qui de par ses missions, veille à la ratification des instruments internationaux relatifs à la promotion de l'égalité de genre, à la participation active auprès des organismes régionaux et internationaux, au suivi et à la coordination avec les Départements ministériels concernés par les programmes de coopération internationale.

8.1. Présentation du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération et cadre normatif

8.1.1. Fiche signalétique

Le MAEC est le principal interlocuteur des représentants des Etats et des Organisations régionales et internationales en ce qui concerne la conclusion de partenariats et de programmes de coopération avec le Royaume du Maroc. En retour, les Départements Ministériel transitent par le MAEC pour l'adhésion et la mise en œuvre des conventions et autres accords avec les instances régionales et internationales et ce, en veillant à ce que la coopération avec les organismes régionaux et internationaux se fasse conformément aux stratégies et priorités du Royaume.

Pour réussir ses missions, le MAEC compte sur un effectif dans les femmes représentent 33,4%. Leur part dans les postes de responsabilité avoisine 20,9% en 2015. Il y a lieu de signaler que 55,8% des femmes qui occupent des postes de responsabilités au Ministère sont des cheffes de Service. Dans ce sens, le MAEC a entrepris plusieurs mesures en faveur de la promotion de la participation des femmes aux postes de décision et des fonctions d'encadrement ainsi l'amélioration du taux de féminisation de son effectif[27].

De même, la Direction des Ressources Humaines relevant du MAEC est représentée au RCI depuis son lancement en 2010 et participe activement aux travaux du réseau. La Direction de la Coopération Multilatérale et des Affaires Economiques Internationales, quant à elle, constitue l'entité en charge d'assurer le suivi et la mise en œuvre des programmes inscrits dans les plans de développement des relations avec le Système des Nations Unies (SNU) et d'autre instances régionales et internationales y compris en matière de promotion d'égalité de genre.

[27] Voir annexe 1.

8.1.2. Cadre normatif

A travers son adhésion à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et à la Déclaration de Vienne sur les Droits de l'Homme (1993) et d'autres instruments internationaux (PIDESC, CEDAW…) en faveur de la promotion de l'équité et de l'égalité, le Maroc a confirmé la primauté qu'il accorde à la coopération internationale en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme, réitérée dans les dispositifs de la nouvelle constitution de 2011[28].

A cet effet, le MAEC participe activement à toutes les réunions des commissions régionales et internationales en charge du suivi de la condition de la femme, notamment, celles organisées par les Nations Unies telles le Comité de suivi de la CEDAW et la Commission de la Condition de la Femme ainsi que celles tenues par les organisations régionales, notamment la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), la Commission Economique et Sociale des Nations Unies pour l'Asie Occidentale (ESCWA), de même que l'Union Européenne, l'Union pour la Méditerranée, la Ligue des Etats Arabes, l'Organisation de la Conférence Islamique, le Mouvement des Non Alignés, etc.

En mars 2015, le MAEC a participé à la 59ème Session de la Commission de la Condition de la Femme (CSW59), tenue à New York, qui a célébré le 20ème anniversaire de la Conférence de Beijing lancée en 1995. Le MAEC a contribué, dans ce cadre, à l'élaboration du dernier Rapport National sur la Plateforme de Beijing+20 présenté lors de cette Commission.
En avril 2015, le MAEC a pris part à la 48ème session de la Commission Population et Développement (13 - 17 avril), tenue sous le thème « réaliser l'avenir que nous voulons : prendre en compte les questions de population dans le développement durable, y compris dans le Programme de développement pour l'après 2015 », et dont un large volet a été consacré à la promotion de l'égalité du genre, à l'autonomisation des femmes et l'amélioration de leurs conditions de vie.

Sur un autre plan, le Maroc a pris part en juillet 2015 au Forum Politique de Haut Niveau sur le Développement Durable (26 juin - 8 juillet 2015). Une délégation de haut niveau a pris part, notamment, au segment ministériel de ce Forum qui s'est déroulé sous le thème « la mise en œuvre et le suivi du programme de développement de l'après-2015 », dont plusieurs thématiques ont été consacrées à la question de l'égalité de genre.

8.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre de politiques publiques sensibles au genre

8.2.1. Elaboration des politiques et stratégies

Les actions entreprises dans le cadre des programmes de coopération entre le Maroc (Départements ministériels, institutions publiques, société civile…) et le Système des Nations Unies (Agences Onusiennes, les partenaires de coopération bilatérale, multilatérale…) sont inscrites dans le Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement (UNDAF) pour la période 2012-2016.

Ce plan a fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours entre les mois de septembre et novembre 2014 qui a confirmé l'alignement entre les axes stratégiques de l'UNDAF (2012-2016) aux priorités sectorielles nationales particulièrement les secteurs de l'éducation et de la santé, dans les domaines de la gouvernance, de l'environnement et du développement économique.

Le MAEC est actuellement en phase de lancement du processus de préparation d'élaboration du prochain cycle de coopération avec le Système des Nations Unies (SNU) pour la période 2017 à 2021 (UNDAF 2017-2012). Dans ce cadre, plusieurs réunions formelles et informelles avec les partenaires nationaux (Ministères, institutions nationales et société civile), et avec l'équipe du SNU ont été organisées. Ces discussions ambitionnent de définir les domaines prioritaires de développement, qui seront au centre de la coopération entre notre pays et le SNU au titre de la période allant de 2017 à 2021.

[28] Pour plus de détails, voir l'annexe 2 de l'édition 2014 du Rapport Budget Genre.

8.2.2. Projets et programmes prenant en compte les questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

Le MAEC déploie des efforts importants dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des projets et programmes de coopération avec aussi bien les acteurs bilatéraux, régionaux que multilatéraux (Union Européenne, Coopération Espagnole, Coopération Japonaise, PNUD, UNICEF, ONU-Femmes, UNFPA,…). Le MAEC veille à ce que la dimension genre soit prise en compte en tant que priorité transversale dans les programmes de coopération qu'il coordonne.

- *Prise en compte de la dimension genre dans le cadre stratégique de coopération entre le Maroc et le Système des Nations Unies*

Lors de la réunion du Conseil d'administration du PNUD à New York, le MAEC a plaidé en faveur de la prise en considération de la dimension genre dans les projets entrepris dans le cade des plan de coopération entre le Ministère et le système des nations Unies (UNDAF). A cet effet, le Bureau du PNUD au Maroc a désigné un responsable genre appelé à assurer le suivi de l'intégration de l'égalité de genre dans les projets et programmes de coopération. En outre, le Groupe thématique Genre relevant de l'UNDAF veille à ce que la dimension genre soit prise en compte de manière transversale dans l'ensemble des projets et programmes mis en œuvre dans le cadre de l'UNDAF 2012-2016.

Dans le même sillage, le cadre de coopération en préparation entre le Maroc et le SNU couvrant la période 2017-2021 intégrerait la dimension genre dans l'ensemble de ses composantes. Dès lors, le MAEC est chargé de veiller à ce que cette question soit un axe spécifique et en même temps un axe transversal de l'UNDAF 2017-2021. Pour ce faire, la dimension genre sera incluse dans tous les programmes et projets qui en découleront de l'UNDAF 2017-2021 avec des cibles spécifiques à atteindre et les évaluations prévues pour le prochain cycle seront réalisées sous le prisme genre. A signaler que le mois d'octobre 2015 connaitra l'organisation de l'atelier de priorisation stratégique, où la question de l'égalité de genre sera largement débattue.

- *Aide Publique au Développement*

Sur la base des engagements au titre de la Déclaration de Paris et le Programme d'action d'Accra, l'Enquête 2011 de suivi de la mise en œuvre de la Déclaration de Paris a été complétée par un module optionnel « Egalité hommes femmes et efficacité de l'Aide au développement », auquel le Maroc a participé. Ce module s'inscrit également dans le droit fil de la proposition exposée dans les Principes directeurs du Comité d'Aide au Développement (CAD) sur l'efficacité de l'Aide, l'égalité hommes/femmes et l'autonomisation de ces dernières ainsi que le renforcement des capacités des femmes (2008), où il est préconisé d'élaborer des « Indicateurs de genre, quantitatifs et qualitatifs, afin de mesurer les progrès accomplis dans le respect d'engagements répondant à des défis comme l'appropriation par les pays ».

- *Intégration de la dimension Genre dans les programmes de la Coopération avec l'Union Européenne*

Le MAEC poursuit ses efforts pour honorer ses engagements en matière de promotion de l'égalité de genre et des droits des femmes pris dans le cadre du Plan d'action de la Politique européenne de Voisinage Maroc-UE, adopté en 2005, et du Plan d'action pour la mise en œuvre du Statut avancé, entré en vigueur le 1er janvier 2013. L'une des actions phares mise en œuvre dans ce cadre est l'opérationnalisation PGE (2012-2016 qui bénéficié d'un appui budgétaire émanant de l'UE d'une valeur de 45 millions d'euros. Un contact régulier est, de ce fait, entretenu entre le MAEC avec le Département de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social (MSFFDS) en tant qu'entité gouvernementale chargée du pilotage du PGE. Le MAEC est membre permanent du Comité technique interministériel chargé du suivi du PGE. Dans ce cadre, le Ministère a contribué à l'élaboration du système d'informations dédié au suivi des différents projets inscrits dans ce Plan.

8.2.3. Elaboration des budgets et déclinaison des indicateurs de performance

Analyse du budget du MAEC[29]

Le MAEC fait partie de la deuxième vague des ministères désignés comme préfigurateurs des dispositions de la nouvelle LOF. De ce fait, le Ministère a structuré son budget, au titre de l'année 2015, autour de 3 programmes à savoir : l'action diplomatique et le rayonnement du Maroc, les affaires consulaires et sociales et le support et pilotage.

En termes de ressources budgétaires, le MAEC a bénéficié d'une enveloppe budgétaire en 2015 de 2,26 milliards de dirhams, en progression de 6,7% par rapport à l'année précédente. La part du budget de fonctionnement dans le budget total du Ministère avoisine 91,9%. A noter que 62,1% du budget de fonctionnement est affecté aux frais du personnel des missions diplomatiques et consulaires. Quant au budget accordé à l'investissement, il s'est renforcé durant l'année 2015 de près de 33% pour s'établir à 183 millions de dirhams dont 98,6% est alloué au support et pilotage.

En application de la nouvelle LOF, le MAEC a accompagné les projets (relations bilatérales et multilatérales, modèle marocain, image du Maroc à l'étranger et appui à la diplomatie parallèle, les prestations consulaires, les affaires sociales et la politique migratoire) émanant des programmes mis en place, de 25 indicateurs de performance.

Pour être en ligne avec les dispositions de la nouvelle LOF en termes de systématisation de l'intégration de la dimension genre dans les indicateurs de performance, le MAEC est appelé à élaborer des indicateurs dans ce sens qui reflètent les efforts qu'il déploie en matière de promotion de l'égalité de genre (exemples : part des femmes dans les postes de responsabilités, part des femmes dans le total des formations assurées par le Ministère, nombre de formations assurées aux nouvelles missions diplomatiques en matière d'égalité de genre, ….) (voir annexe 2).

9. Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration

De par ses missions, le Ministère Chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration (MCMREAM) pilote la préparation et l'exécution de la politique gouvernementale portant sur les marocains résidant à l'étranger ainsi que sur les migrants installés au Maroc, et ce en coordination avec les Départements ministériels et institutions concernés à l'intérieur comme à l'extérieur du Maroc. A cet égard, dans le souci de prendre en considération les besoins différenciés de l'ensemble des composantes des populations migrantes et immigrées, le Ministère a entrepris plusieurs actions et mesures en faveur de la promotion de l'égalité de genre dans le cadre de ses stratégies d'actions. Ces efforts ont été réconfortés par la mise en place d'une ligne budgétaire, au titre de l'année 2015, dédiée à la promotion de l'approche genre.

9.1. Présentation du Ministère et du cadre normatif

9.1.1. Fiche signalétique du Département

Selon le décret n° 2-14-192 publié au BO en avril 2014, MCMREAM, en concertation avec les autres ministères concernés est chargé du renforcement de la solidarité et de la promotion de l'action sociale au profit des Marocains du monde; de la préservation et du renforcement de l'identité marocaine; de l'amélioration des services publics offerts aux marocains du monde ; de la facilitation de l'intégration des Marocains du Monde dans les pays d'accueil ; de la mobilisation des marocains résidant à l'étranger pour participer aux chantiers de développement initiés au Maroc ; de l'élaboration et de l'exécution de la politique nationale migratoire et de l'intégration des migrants et des réfugiés ; de la mise en place des bases de bonne gouvernance du système de la migration…

[29]L'exercice budgétaire 2014 marque l'élaboration du premier CDMT relatif au MAEC.

Pour mener à bien ses missions, le Ministère compte sur un effectif d'environ 120 fonctionnaires dont les femmes représentent 40%. Notons, par ailleurs, que 33,3% des femmes fonctionnaires au Ministère occupent des postes de responsabilité (voir annexe 1).

Pour mieux accompagner les besoins des femmes immigrées et assurer une meilleure intégration de la dimension genre dans les plans d'action du Ministère, le Département a créé, au sein de la Direction de l'Action Educative, Socioculturelle et Affaires Juridiques, le Service d'« Appui des femmes marocaines résidant à l'étranger ». Le dit Service assure également, depuis 2012, la représentation du Ministère au sein du réseau interministériel pour l'égalité des sexes dans la fonction publique.

9.1.2. Cadre normatif

Afin de défendre et de promouvoir les droits des immigrés et des migrants vivant sur son territoire, le Maroc s'est engagé à poursuivre ses efforts pour respecter et appuyer les instruments internationaux visant le respect des Droits de l'Homme (DUDH, PIDCP, CEDAW, CDE, la convention de Genève relative au statut des réfugiés, le protocole additionnel portant sur le statut des réfugiés, la Convention internationale de la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille , la convention contre toutes les formes de discrimination raciale, les conventions de l'OIT ratifiées par le Maroc dans les domaines de l'immigration…).

Ces engagements se sont traduits par la multiplication des efforts pour renforcer l'harmonisation du cadre juridique national avec ces instruments. Dans ce sillage, trois nouvelles Lois ont été adoptées lors de la tenue du Conseil de Gouvernement, en décembre 2014 (les lois portant sur la lutte contre la traite, la loi sur l'immigration et la loi sur l'asile). Une loi portant sur la lutte contre racisme et la discrimination a été également élaborée.

En outre, et dans le cadre de suivi de l'opérationnalisation des engagements pris par le Maroc en terme de respect des droits des immigré(E)s et des migrant (E)s, le Ministère a contribué à l'élaboration de rapports coordonnés par la DIDH dont le 4ème rapport périodique sur la mise en œuvre du PIDESC, le cinquième et sixième rapports périodiques relative à la mise en œuvre de la CEDAW, le rapport périodique combiné des rapports (19-20-21) sur la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre toutes les formes de discrimination raciale, les rapports périodiques relatifs au suivi de la Convention relative aux droits de l'enfant et discuté devant la Comité de droits d'enfants… [30].

9.2. Processus et efforts déployés pour la mise en place des politiques publiques sensibles au genre

9.2.1. L'élaboration des politiques et des stratégies sectorielles

Pour répondre aux différents enjeux humanitaires, d'intégration, de politique étrangère et de gouvernance, ainsi qu'à d'autres enjeux économiques, culturels et sociaux posés par la question de l'immigration, une nouvelle Stratégie Nationale de l'Immigration et de l'Asile (SNIA) a été adoptée en décembre 2014. Cette stratégie vise la gestion des flux migratoires dans le respect des droits de l'Homme, la mise à niveau du cadre réglementaire, la mise en place d'un cadre institutionnel adapté et la facilitation de l'intégration des immigrés réguliers.

La dite stratégie a été déclinée en 11 programmes d'actions, soit 7 programmes sectoriels et 4 programmes transverses, traduits en 81 actions et projets, accompagnés de 27 objectifs spécifiques. Il s'agit du :

- ✓ Programme « **Education et Culture** » qui vise l'intégration des immigrés et des réfugiés dans le système scolaire marocain, ainsi que l'enseignement des langues et de la culture marocaine;
- ✓ Programme « **Jeunesse et Sport** » dont l'objet est la mise en œuvre d'un ensemble d'actions sportives et de loisirs, au profit des jeunes immigrés et refugiés ;
- ✓ Programme « **Santé** » qui s'intéresse à faciliter l'accès des immigrés et des refugiés aux services médicaux ;

[30] Pour plus de détail, voir l'annexe 2 de l'édition 2014 du Rapport sur le budget Genre.

- ✓ Programme « **logement** » qui encourage le droit à l'habitat dans un cadre légal ;
- ✓ Programme « **Assistance Sociale** » qui consiste à faciliter l'accès des immigrés et refugiés aux services d'assistance juridique et sociale ;
- ✓ Programme « **Formation professionnelle** » dont l'objet est de bénéficier les jeunes MRE d'une formation leur facilitant l'accès au marché du travail ;
- ✓ Programme « **Emploi** » qui consiste en la mise en place d'un ensemble de mesures facilitant l'intégration des immigrés réguliers dans le marché de l'emploi ;
- ✓ Programme « **Gestion des flux et lutte contre la traite des êtres humains** » qui a pour objectifs le renforcement des dispositifs limitant la migration irrégulière et la création d'une unité spécialisée dans la lutte contre la traite des êtres humains ;
- ✓ Programme « **Coopération et Partenariats Internationaux** » qui s'intéresse à mettre en place un cadre de coopération rénové avec les partenaires régionaux et internationaux pour une meilleure coordination des engagements et actions entreprises;
- ✓ Programme « **Cadre réglementaire et conventionnel** » qui vise la mise à niveau du cadre réglementaire et législatif marocain, conformément aux standards internationaux ;
- ✓ Programme « **Gouvernance et communication** » dont l'objet est la création de diverses institutions marocaines qui s'intéressent aux questions de l'immigration, ainsi que l'élaboration d'un plan d'information et de sensibilisation au profit des immigrés et du grand public.

9.2.2. La Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes

Dans le cadre de SNIA, plusieurs actions en faveur des femmes et des jeunes filles ont été initiées dont :

- ✓ L'intégration des immigrées aux formations destinées aux jeunes filles dans le cadre du programme Jeunesse et Loisirs ;
- ✓ L'intégration des immigrées et réfugiées dans les programmes spéciaux dans le domaine de la santé (sensibilisation, vaccination, dépistage, soins mobiles, santé maternelle et infantile) dans le cadre du programme Santé;
- ✓ L'intégration des immigrées et réfugiées dans les programmes de sensibilisation et d'information destinés aux femmes (programme Assistance Humanitaire et Sociale);
- ✓ La mise en place de programmes spécifiques d'assistance aux immigrés et réfugiés (les victimes de maltraitance ou de traite des êtres humains) en partenariat avec des associations et des ONGs ;
- ✓ L'intégration des immigrées dans les activités spécifiques destinées aux femmes (formations professionnelles et aide à la création d'AGR).

Ces efforts ont permis d'atteindre des résultats encourageants en termes de régularisation des demandeuses d'asiles, d'accès des filles migrantes au système éducatif national et à la formation professionnelle.

9.2.3. Elaboration des budgets et déclinaison des indicateurs de performance

Au titre de l'année 2015, le MCMREAM a bénéficié d'un budget de 437,4 millions de dirhams, dont 391,2 millions de dirhams au titre des dépenses de fonctionnement (soit 89,4% de l'enveloppe budgétaire totale allouée au Ministère). La plus grande partie du budget de fonctionnement (soit une part de 64,9%) a été destinée à assister les associations œuvrant en faveur des MRE et à appuyer les affaires de la migration (soit 254 millions de dirhams), suivi des programmes de soutien et promotion des activités culturelle (4%) et du programme d'appui social aux groupes vulnérables (6,6%).

Quant aux dépenses d'investissement, elles sont établies à 46,2 millions de dirhams. *Il y a lieu de signaler que le Ministère a mis en place une ligne budgétaire dans son budget d'investissement consacrée au programme « approche genre » d'une valeur de 200.000 dirhams au titre de l'année 2015.*

Analyse des indicateurs de performance

Le MCMREAM ne possède toujours pas d'indicateurs de performance chiffrés. Au regard de la nécessité de se conformer aux dispositions de la nouvelle LOF, le Ministère est appelé à appliquer une

budgétisation axée sur les programmes en adoptant une démarche performance qui intègre la dimension genre. De ce fait, l'annexe 2 du présent rapport inclut des propositions de gendérisation d'indicateurs de performance en mesure de permettre l'évaluation genre des différents programmes mis en place par le Ministère.

9.3. Analyse des principaux indicateurs de résultat

Selon les dernières estimations du Ministère, la population marocaine migrante s'élève à 4.500.000 personnes en 2012[31], soit environ 15% du total de la population marocaine, dont 70% ont moins de 45 ans et 20% nés à l'étranger. Elle se concentre, notamment en Europe, soit plus des 2/3 de cette communauté en 2012 (84% selon les inscriptions aux consulats)[32].

L'âge moyen de la communauté marocaine résidant à l'étranger est de 26,3 ans (27,7 ans pour les hommes contre 24,7 ans pour les femmes). Près de 68,8% des hommes migrants et de 67,4% des femmes migrantes ont un âge compris entre 15 et 59 ans. La part des jeunes est également notable aussi bien pour les hommes (26,9%) que pour les femmes (31,5%), ce qui indique que l'émigration marocaine demeure une émigration de travail, motivée par la recherche d'un emploi. En outre, la communauté des MRE est caractérisée par une forte présence des migrants ayant moins de 10 ans, soit 18,8% pour les garçons et 22,1% pour les filles, attribuable à une fécondité élevée des MRE ainsi qu'à l'importance de la migration dans le cadre du regroupement familial.

Selon le MCMREAI, le niveau d'instruction et de qualification de la communauté marocaine à l'étranger est en amélioration continue. En effet, 47,2% des MRE ont un niveau d'études moyen ou supérieur, contre seulement 11% dans les années 1960.

Il est à noter que les flux de la migration sont en baisse continue, passant de 755.000 migrants en moyenne sur la période 2000-2005 à 450.000 migrants entre 2010-2015, soit près de 100.000 migrants annuellement. Ainsi, le taux d'émigration annuel s'élève à 3‰, depuis 2010.

Depuis la mise en place de la nouvelle politique de l'immigration en 2013, la part des étudiantes ayant bénéficié du programme des Bourses Universitaires s'est établi à 54% au titre de l'année 2013-2014. En ce qui concerne la formation professionnelle, les filles MRE ne représentent que 15% du total des bénéficiaires dudit programme au titre de l'année 2014-2015.

Pour ce qui est des activités culturelles et de loisir au titre de l'année 2015, le taux des filles MRE qui ont bénéficié des colonies de vacances est de 39%, en notant que 100% des enfants MRE ont pu bénéficier de ce programme.

Pour ce qui est des efforts fournis pour promouvoir l'intégration des migrants et des réfugiés, ils ont permis la régularisation de 18.694 demandes, dont 10.201 émanant de femmes (soit 54,6% des demandes). Il est à signaler que dans le cadre des travaux de la commission nationale de recours, il a été convenu de régulariser la situation de toutes les femmes et de leurs enfants.

S'agissant des demandes d'asile, près de 577 demandeurs d'asile de différentes nationalités dont 168 femmes (soit 29,1% des demandes) ont été régularisés. Pour ce qui est de l'examen des demandes d'asile pour les syriens, plus de 60 femmes ont été auditionnées par la commission instaurée à cet effet.

En termes d'accès aux services de bases, il est à noter que suite à la diffusion des circulaires de 2013 et 2014 relatives à l'accès des migrants à l'éducation et la santé dans les établissements publics, près de 3.427 filles migrantes ont été inscrites dans le système éducatif formel marocain, tandis que 64 filles ont bénéficié du système de l'éducation non formelle (2013-2014).

[31] Selon le dernier chiffre du Ministère des affaires étrangères, le nombre des marocains inscrits auprès des consulats, en 2011, est de 3,5 millions. Cet écart est en partie expliqué par la difficulté d'estimer les migrants non inscrits auprès des consulats (migrants clandestins).

[32] Fondation européenne pour la formation, « Mesures de soutien aux migrants en matière d'emploi et de compétences (MISMES) : Maroc », mai 2015.

10. Ministère de la Communication

Le Maroc s'est engagé au cours des dernières décennies dans un processus de réformes liées à l'amélioration du rôle et de l'image de la femme dans les médias et la lutte contre toutes les formes de violence et de discrimination à leurs égards. Néanmoins, l'amélioration de l'image de la femme reste tributaire de la mise en œuvre effective des mesures législatives, institutionnelles ainsi que des stratégies et programmes visant le rayonnement d'une culture égalitaire et de l'adhésion des médias aux initiatives entreprises par le Maroc pour la promotion des droits de la femme.

10.1. Présentation du Département et du cadre normatif

10.1.1. Fiche Signalétique

Le Ministère de la communication a pour principales missions : la coordination de la communication du gouvernement, la promotion de l'image du Maroc, l'accomplissement en partenariat et en synergie avec la haute autorité, de la mission d'encadrement, d'organisation et de régulation de l'audiovisuel, l'adaptation du cadre juridique et la mise en place d'un observatoire des médias… Il est à noter que le MC a sous sa tutelle plusieurs établissements dont, notamment, la SNRT, 2M SOREAD, le CCM (Centre Cinématographique Marocain), la MAP (Agence Maghreb Presse), l'ISIC (Institut Supérieur de l'Information et de la Communication) et l'ISMAC (Institut Supérieur des Métiers de l'Audiovisuel et du Cinéma).

En termes de ressources humaines, la part des femmes dans le total de l'effectif employé par le Ministère s'élève, en 2015, à 41%. L'accès des femmes aux postes de responsabilité s'est établi à 38,55%[33].

A noter également que le MC dispose d'un service dédié à la promotion de l'approche genre en l'occurrence le Service de la Formation et de la Promotion de l'Approche Genre qui est affilié à la Division des Ressources Humaines.

De même, le Ministère est membre actif du RCI depuis sa création en 2010. Il a participé, de ce fait, à l'élaboration d'un plan d'action conjoint en matière d'institutionnalisation de l'égalité des sexes dans la gestion des ressources humaines dans la fonction publique. Dans ce cadre, le Ministère a pris de multiples mesures visant la concrétisation de l'égalité des sexes dans son aspect pratique de gestion des ressources humaines à travers, notamment, le renforcement du recrutement et de l'accès des femmes aux postes de responsabilité.

10.1.2. Cadre normatif[34]

En application des engagements du Maroc pris à l'échelle internationale et au regard des dispositions de la Constitution, le Conseil de gouvernement a adopté, en mai 2015 le projet de loi n°96-14 modifiant et complétant la loi 77-03 relative à la communication audiovisuelle. Le projet, a été adopté, par la chambre des représentants, à l'unanimité, en juillet 2015. Ladite Loi comporte des dispositions interdisant toute publicité portant atteinte à la femme ou comprenant un message de nature à diffuser des stéréotypes négatifs. Ainsi, les articles 2, 8, et 9 de cette loi relative à la communication audiovisuelle seront complétés par des dispositions qui interdisent toute publicité portant atteinte à la femme ou comprenant un message de nature à diffuser des stéréotypes négatifs, une image d'infériorité ou inciter à la discrimination à l'égard de la femme en raison de son sexe. Ces articles appellent les opérateurs de la communication audiovisuelle à faire preuve de neutralité dans la présentation des événements, à contribuer à la lutte contre la discrimination à l'égard de la femme, tout en œuvrant en faveur de la promotion de la culture de l'égalité des sexes et la lutte contre toute incitation directe ou indirecte à la discrimination contre la femme et portant atteinte à sa dignité.

Dans le même sillage, le Conseil de gouvernement a adopté, en juillet 2015, le projet de loi 90-13 portant création du Conseil national de la presse. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des

[33] Voir annexe1.

[34] Voir annexe 2 du Rapport Budget Genre 2014.

dispositions de l'article 28 de la Constitution en vue de la création, sur la base d'une approche participative, d'une instance indépendante et démocratique visant essentiellement à organiser le corps journaliste, à jouer un rôle de médiation et d'arbitrage, à renforcer le respect de la déontologie et à suivre la situation de la liberté de la presse.

En outre, en plus du vote de la loi sur la copie privée, le 9 juin 2014, qui représente un volet des droits de l'homme en faveur des artistes interprètes marocains, deux traités internationaux sur les droits d'auteur et les droits voisins ont été ratifiés en 2014-2015, il s'agit du :

- Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles, ratifié par Maroc le 12 mai 2014 ;
- Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées qui a été ratifié, le 19 février 2015.

A signaler, également, que le MC a participé à l'élaboration et la présentation des rapports suivants :

- Le rapport du pacte international des droits socio-économiques et culturels en coordination avec la DIDH qui garantit l'intégration de la langue et la culture amazigh dans l'information, en mettant en exergue la diversité culturelle, la consolidation de l'approche genre et l'institutionnalisation de l'égalité des sexes dans le domaine de la communication ;
- Le rapport national relatif au plan d'action Beijing+20 ;
- Le rapport périodique relatif aux deux rapports, le cinquième et le sixième, concernant la mise en pratique de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).

Par ailleurs, le Maroc a été élu, à l'unanimité, pour la période (2015-2019), membre du Comité intergouvernemental pour la Protection et la Promotion de la Diversité des Expressions Culturelles de la Convention de 2005 portant le même nom[35], lors de la 5ème session ordinaire de la Conférence des Etats Parties à cette Convention qui s'est tenue du 10 au 12 juin 2015. Cette élection est d'autant plus importante qu'elle reflète, à un niveau international, l'engagement déterminé et continu du Royaume à promouvoir et à valoriser la pluralité culturelle sous toutes ses formes. Au cours de cette 5ème session ordinaire de la Conférence des Etats Parties à cette Convention, le Maroc a été désigné comme l'un des 12 bénéficiaires du Programme d'accord de coopération (2015-2017) signé entre l'Unesco et l'Agence Suédoise Internationale de Coopération pour le Développement. Ce programme d'accord vise notamment à renforcer les capacités nationales et globales de promotion de la diversité des expressions culturelles.

10.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

10.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

Le MC a focalisé son programme d'action, en 2015, autour des actions suivantes :

❖ *Le domaine audiovisuel*

Dans le cadre de la mise en œuvre des engagements internationaux du Maroc, l'année 2015 a connu la mise en œuvre du plan national de transition à la télévision numérique terrestre (TNT). En application à ce plan national, la SNRT, 2M SOREAD, et Medi 1 TV ont, à partir du 17 juin 2015, arrêté la diffusion terrestre de leurs programmes en mode analogique sur la bande UHF, dans les zones frontalières et aussi à l'intérieur du territoire national, et diffusent dorénavant leurs programmes exclusivement en mode numérique.

[35] Le Maroc avait ratifié, en juin 2013, la Convention sur la Protection et la Promotion de la Diversité des Expressions Culturelles de 2005. Cette Convention se fixe pour objectif la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles en tant que principal élément à intégrer dans les politiques nationales et internationales du développement durable.

Dans ce cadre, le MC a lancé une campagne de communication qui vise à informer le grand public des appareils et mécanismes nécessaires pour recevoir la TNT et expliquer l'opération de transition vers le numérique, afin d'inciter le public marocain à adhérer à ce projet national qui s'insère dans les obligations internationales du pays relatives au « switch off » vis-à-vis de l'Union internationale de télécommunication (UIT).

❖ *Le domaine du cinéma*

Le secteur cinématographique a connu, durant l'année 2015, la poursuite des efforts déployés pour le renforcement de la production cinématographique nationale et ce, à travers l'élaboration des cahiers de charges relatifs aux conditions, aux critères et aux modalités de soutien à la production cinématographique, à l'organisation des festivals et la numérisation, ainsi que la modernisation et la création des salles de cinéma.

❖ *Le domaine de la presse :*

Les mesures prises dans ce domaine concernent, entre autres, l'entrée en vigueur, en août 2015, du nouveau contrat programme pour le soutien de la presse écrite pour les cinq années à venir. Ce contrat-programme vise à soutenir les efforts de l'entreprise de presse afin de lui permettre de relever les défis de la concurrence et de la modernisation. Ce nouveau système est basé également sur le soutien des ressources humaines, le respect et le développement des conventions collectives, la préservation de la diversité linguistique, culturelle et politique, la garantie du droit d'accès à l'information pour le citoyen et le renforcement du contenu informationnel numérique.

❖ *Le domaine de la formation des journalistes*

Il s'agit notamment du soutien de l'Institut Supérieur de l'Information et de la Communication pour la rénovation de ses équipements didactiques, en vue d'adapter les profils des lauréats dudit institut aux besoins du marché du travail et aux exigences des secteurs de l'audiovisuel et de la presse.

10.2.2. La Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

Le MC contribue activement à la mise en œuvre du PGE 2012-2016 et ce, à travers la réalisation des actions inscrites dans le cadre du quatrième objectif du premier domaine du programme, portant sur la diffusion des principes et la culture de l'équité et l'égalité et la promotion de l'image de la femme. Le Département, intervient également, dans le cadre, du deuxième domaine du PGE qui concerne la lutte contre toutes les formes de discriminations et de violence à l'égard de la femme.

A cet égard, le Ministère a pris plusieurs mesures visant la promotion de l'image de la femme dans le domaine de l'audiovisuel et de la lutte contre toute les formes de discrimination, de violence et d'images stéréotypés véhiculées par les médias et ce, en veillant, notamment, à ce que les cahiers de charges du pôle public comportent des dispositions améliorant l'image de la femme dans les médias[36].

Par ailleurs, l'année 2015 a connu l'installation des membres de l'Observatoire National pour l'Amélioration de l'Image de la Femme dans les médias[37]. Cet observatoire, crée en coordination avec le MSFDS, est chargé de suivre et de lutter contre les images négatives véhiculées par les médias, et est également appelé à présenter des propositions et des alternatives pour mettre en avant des modèles positifs de la femme dans la société et contribuer aussi à la promotion de l'image de la femme dans les médias.

Capitalisant sur ses acquis en matière d'institutionnalisation de l'égalité des sexes, le MC a initié plusieurs actions favorisant la promotion de l'égalité des sexes dans le secteur. Il s'agit de :

[36] Ainsi, la Société Nationale de la Radio et de la Télévision a élaboré en 2013 une charte déontologique dans laquelle elle s'engage à respecter l'approche genre dans ses programmes. En 2014, la société 2M SOREAD a mis en place une charte intérieure relative à la promotion de la femme, à travers laquelle elle s'engage à créer et à opérationnaliser tous les moyens et outils disponibles pour la promotion de l'image de la femme.

[37] Pour plus de détail, voir la partie du rapport consacrée au Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social.

✓ *Elaboration de la stratégie d'institutionnalisation de l'égalité des sexes dans le secteur de la communication*

Le MC prévoit l'élaboration d'une stratégie dont la finalité est d'intégrer l'égalité entre les sexes comme principe directeur de la planification des politiques, des programmes et des projets du Ministère.

✓ *Création d'une base de données sur le profil des femmes cadres et responsables dans le domaine de la communication*

Le MC entend élaborer un référentiel sous forme de guide statistique qui servira pour inventorier avec exactitude le taux de déploiement de la femme au sein du Ministère et des institutions partenaires.

✓ *Renforcement des capacités des femmes fonctionnaires*

En vue de faciliter l'accès des femmes aux postes de responsabilités, le MC prévoit de programmer des sessions de formation en leadership et coaching en faveur des femmes cadres et responsables.

A cet égard, il y a lieu de noter que le Ministère a instauré, en 2015, une plateforme permettant de concilier vie professionnelle et vie familiale des fonctionnaires femmes et hommes en mettant en place un complexe social sur les lieux du travail. La réalisation de ce complexe d'une superficie de 1000 m² a nécessité un investissement de 9 millions de dirhams. Il inclut une crèche avec une capacité d'accueil de 40 à 50 enfants, une salle de sport et un restaurant.

✓ *Formation des formateurs en matière d'égalité de genre*

Des sessions de formation sont prévues sur les concepts et les pratiques de l'égalité des sexes au sein de l'administration.

✓ *La mise en place d'une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences*

Il est prévu d'intégrer la dimension genre dans la mise en place d'une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Par ailleurs l'Institut Supérieur de l'Information et de la Communication (ISIC), à travers ses programmes et son cursus universitaire intègre et prend en compte la dimension genre dans son programme d'action, en mettant l'accent sur l'égalité des chances entre les sexes dans son cursus.

10.2.3. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performances

Au titre de l'année 2015, l'enveloppe budgétaire allouée aux dépenses de fonctionnement du MC a atteint 1,255 milliards de dirhams, dont 70,907 millions de dirhams destinés aux dépenses du personnel contre 70,205 millions de dirhams en 2014, soit une hausse de 1%. Les dépenses de matériel se sont établies à 1,2 milliards de dirhams, soit trois fois le budget de l'année précédente. Ces dépenses incluent la contribution aux dépenses de fonctionnement de la Société Nationale de Radiodiffusion et de Télévision d'un montant de 800 millions de dirhams, la subvention de fonctionnement à la M.A.P, soit 198 millions de dirhams, et la subvention de fonctionnement au C.C.M qui avoisine 46 millions de dirhams.

Quant au budget d'investissement du MC, il s'élève, en 2015 à 387,8 millions de dirhams, soit 23,6% de la totalité du budget alloué au MC. L'enveloppe budgétaire allouée à la radio de Télévision s'accapare à elle seule 77,4% du total du budget d'investissement destiné au MC, soit 300 millions de dirhams sous forme de dotation en capital au profit de la Société Nationale de la Radiodiffusion et de Télévision (SNRT).

Répartition du budget d'investissement par établissement sous la tutelle du Ministère de la communication (En million de dirhams)

	2015
Dotation en capital au profit de la Société Nationale de la Radiodiffusion et Télévision Marocaine	300
Institut Supérieur des Métiers de l'Audiovisuel et du Cinéma	6,5
Maghreb Arabe Presse	6,26
Centre Cinématographique	5,11
Institut Supérieur de l'Information et de la Communication	2,61

Sources: MEF et MC

Au regard de l'importance des projets entrepris pour la promotion de l'égalité des sexes dans le secteur de la communication et de l'urgence de s'aligner avec les dispositions de la réforme de la LOF, qui appelle à la prise en compte de la dimension genre dans l'élaboration des indicateurs de performance accompagnant les programmes d'action des Départements ministériels, l'annexe 2 du rapport inclut des propositions de gendérisation des indicateurs de performances jugés pertinents.

10.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur

❖ *Présence des femmes dans le secteur de la communication*

La place des femmes dans le secteur de la communication connaît une progression significative autant dans l'ensemble du secteur qu'au sein du MC. En termes de formation, sur toutes les promotions de l'ISIC, depuis 1969, les étudiantes journalistes femmes représentent en moyenne 60% de l'effectif total des étudiants de l'Institut. De même, l'ISMAC compte, pour l'année 2015, une part d'étudiantes en première année et en deuxième année avoisinant respectivement 67,4% et 63,8%.

Pour ce qui est de l'effectif des femmes journalistes détentrices de la carte de presse professionnelle délivrée par le MC, il a atteint, au titre de l'année 2015, tous supports confondus, 691 femmes journalistes sur un total de 2.282 cartes délivrées, soit un taux de féminisation de 30,28%. Ce nombre est réparti comme suit : 275 femmes travaillent dans le secteur de la presse écrite, 265 à la télévision (SNTR, 2M, Medi1 TV), 61 à la radio privée et 63 à la MAP, 8 femmes travaillent dans les sociétés de production et 19 dans la presse électronique.

III- Accès équitable aux droits sociaux

Cet axe traitera des progrès accomplis en matière d'accès équitable aux droits sociaux en général, à savoir, l'accès aux infrastructures de base (eau potable, électricité, logement et transport), ainsi que l'accès équitable à un environnement sain, aux services de santé, à l'éducation, à l'enseignement supérieur et à la formation professionnelle et ce, avec une prise en compte des besoins de la jeunesse.

1. Initiative Nationale pour le Développement Humain

L'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH) se révèle comme un projet de société qui amorce un changement de paradigme pour l'approche du développement économique et social dans notre pays. Elle se fonde sur un système de valeurs et principes, mettant en exergue la dignité de l'homme, la confiance des citoyens, leur participation aux processus d'expression de besoins et de prise de décision, dans un cadre de bonne gouvernance, de transparence et de reddition des comptes.

1.1. Présentation des structures de l'INDH

Le mode organisationnel de l'INDH comporte des organes de gouvernance tant au niveau central qu'au niveau territorial pour permettre une large participation et une représentativité des populations pour une meilleure appropriation et viabilité des projets. Pour le niveau central, il a été institué un comité stratégique présidé par le Chef du Gouvernement et un comité de pilotage présidé par le Ministre de l'Intérieur. La normalisation, l'accompagnement et le suivi de la mise en œuvre territoriale de l'INDH sont confiés à la Coordination Nationale de l'INDH, administration de mission placée auprès du Ministère de l'Intérieur. Au niveau territorial, ces organes sont constitués de comités locaux, provinciaux et régionaux (CLDH, CPDH et CRDH).

Au niveau régional, le Comité Régional de Développement Humain (CRDH) est présidé par le wali de la région. Au niveau provincial et préfectoral, le Comité Provincial de Développement Humain (CPDH) est présidé par le gouverneur. Et au niveau communal, le Comité Local de Développement Humain (CLDH) est composé des Equipes d'Animation Communale et des Equipes d'Animation de Quartier (EAC/EAQ), ainsi que des représentants des élus des communes ou arrondissements urbains, du président de la commission chargée du développement économique, social et culturel, du tissu associatif, des services techniques déconcentrés et de l'autorité locale.

S'agissant de la représentativité des femmes au sein de ces organes, elle est de plus en plus, significative passant de moins de 7% en 2007 à plus de 21% en 2014[38].

1.2. Cadre normatif

Le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels (PIDESC) constitue l'outil juridique par excellence mis à la disposition des Etats pour faire primer les droits humains. En effet, le PIDESC considère la protection des droits économiques, sociaux et culturels comme fondamentale puisque les droits civils et politiques comme le droit de vivre dans la dignité ne peuvent se réaliser que si les besoins humains fondamentaux des populations sont satisfaits.

Dans les années 1990, et dans un contexte marqué par l'aggravation de la pauvreté et de l'exclusion, le PNUD a élaboré le rapport mondial du développement humain. Et depuis, la nouvelle approche du développement axée sur l'éradication de la pauvreté est devenue la préoccupation mondiale majeure. La mise en place des OMD ont été ainsi conçus pour défendre les principes de la dignité humaine, de l'égalité et de l'équité et de rendre, en conséquence, le droit au développement une réalité pour tous et à mettre l'humanité à l'abri du besoin. En effet, depuis le lancement du processus des OMD en 2000, le Maroc s'est engagé dans la réalisation de ces objectifs à l'horizon fixé. C'est dans ce cadre qu'a été initié l'INDH dont les actions et activités convergent vers la réalisation des objectifs de développement en prônant une logique fondée sur la proximité, la concertation, le partenariat et la contractualisation.

[38] Il est à signaler qu'un total de 2.792 femmes a été enregistré dans les organes de gouvernance, soit 21% du nombre total.

1.3. Programmes et projets de la 2ème phase de l'INDH (2011-2015)

Avec l'annonce de l'INDH, le 18 mai 2 005, par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, une nouvelle et forte impulsion a été accordée au champ de développement humain afin de consolider les avancées sociales notoires que connait le Maroc qui a engagé de profondes réformes en exécution des Hautes Orientations Royales.

La première phase de cette initiative s'est soldée par un bilan largement positif, tant qualitatif que quantitatif. La deuxième phase de l'INDH (2011-2015), lancée le 04 juin 2011 à Jerrada, constitue un continuum des acquis de la première phase et se caractérise par une montée en charge, en puissance et en compétence, réaffirmant le choix stratégique Royal pour le développement humain.

L'INDH dans sa deuxième phase comprends trois programmes ciblés (les programmes de lutte contre la pauvreté en milieu rural, de lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain et le programme de mise à niveau territorial), ainsi que deux programmes concernant l'ensemble du territoire (programme de lutte contre la précarité et le programme transversal).

1.4. Principaux résultats et incidences genre de l'INDH

Le bilan de la mise en œuvre de l'INDH, durant la période 2005-2014 est largement positif, en termes de réalisation de projets de développement et en termes d'amélioration de la gouvernance locale.

En effet, depuis le lancement de l'INDH, plus de 9,75 millions de bénéficiaires, dont plus de 4,1 millions de femme, ont été touchés à travers la réalisation de plus de 38.341 projets et de 8.294 actions de développement pour un investissement global de plus de 29 milliards de dirhams dont la contribution de l'INDH dépasse 17,2 milliards de dirhams, représentant ainsi un effet de levier de 41% financé par les partenaires.

Quant à la répartition des projets de l'INDH par programme, elle se présente comme suit :

Programme	Nombre Projet	Nombre Actions
Précarité	3.061	964
Rural	12.868	1.235
Transversal	16.024	4.162
Urbain	6.388	1.933
Total	**38.341**	**8. 294**

Source : CN, INDH 2005-2014

L'INDH constitue un bon exemple de prise en compte de la dimension genre dans la composition des organes de gouvernance ainsi que parmi les bénéficiaires. Ainsi, près de 1,5 million de femmes ont été ciblées et/ou ont bénéficié de plus de 29.000 projets depuis le lancement de l'INDH.

Le bilan des réalisations sous le prisme genre des projets mis en œuvre par secteur dans le cadre de la deuxième phase de l'INDH est décliné comme suit :

❖ ***Domaine de l'éducation***

Depuis son lancement en 2005, l'INDH a accordé une attention particulière à l'éducation afin de participer activement dans les politiques étatiques visant la mise à niveau de ce secteur. Ainsi, l'appui de l'INDH à la scolarisation et à la lutte contre la déperdition scolaire s'est caractérisé par l'initiation de 8.155 projets au profit de 498 mille filles. Ces projets ont mobilisé un investissement global de 4,2 milliards de dirhams, dont la part de l'INDH est de l'ordre de 2,8 milliards de dirhams. Ces projets se rapportent, entre autres, à:

- La construction et équipement des Dar Talib et Dar Taliba, crèches, écoles préscolaires et cantines scolaires.
- La mise à niveau et aménagement des établissements scolaires (Collèges, lycées et salles de classe).
- L'acquisition de moyens de transports scolaires.

- Les opérations de soutien scolaire et de distribution de cartables, de fournitures et des manuels scolaires.

❖ *Domaine de la santé*

Le secteur de la santé est au centre des interventions de l'INDH avec 3.058 projets et actions réalisés dans ce sens, avec un montant global de 2,3 MMDH et une contribution de l'INDH de 1,2 MMDH profitant à une population de 753 mille personnes dont 319 mille femmes. Ces interventions visent essentiellement à :

- Renforcer l'offre de soins à travers notamment des projets d'extension, d'aménagement ou d'équipement des structures déjà existantes (Centres de santé, dispensaires, centres d'hémodialyse), ainsi que des opérations de création de nouvelles structures et la construction de logements pour le personnel médical.
- Rapprocher les services de santé des couches les plus défavorisées afin d'assurer la couverture sanitaire des populations des zones enclavées et des communes rurales les plus reculées par des projets et actions comme les caravanes médicales, les campagnes de santé, les opérations de la cataracte et la distribution de lunettes de vue.
- Prévenir la mortalité maternelle et prénatale en encourageant les naissances en milieu surveillé par la construction et/ou d'équipement de Dar Al Oumouma et de structures d'accouchement.
- Doter les populations éloignées de moyens d'accès aux infrastructures de santé à travers l'acquisition des ambulances et des unités médicales mobiles.

❖ *Domaine de la formation professionnelle*

En complémentarité avec les actions des autres intervenants institutionnels en matière de la formation professionnelle, l'INDH a permis de lever plus 1.060 projets et actions dont le montant cumulé avoisine les 674 millions de dirhams. La part de l'INDH dans ces projets s'élève à 350 millions de dirhams.

Ces actions de soutien, qui ont concerné à ce jour près de 69 milles filles et femmes, consistent en:

- L'organisation de sessions et ateliers de formation ou de qualification professionnelle.
- La construction et/ou l'équipement de Centres de formation professionnelle.

❖ *Domaine de la formation et du renforcement des capacités*

L'approche adoptée en matière de formation et de renforcement des capacités est essentiellement participative, prenant en considération l'analyse de l'existant, les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre de l'INDH et plus particulièrement aux niveaux central et territorial.

Ainsi, plus de 1.162 projets et actions ont été initiés dans ce sens avec un investissement global de l'ordre de 279 millions de dirhams dont une part de l'INDH de l'ordre de 199 millions de dirhams. Ces projets ont bénéficié à plus de 37.806 femmes.

L'essentiel de ces projets a porté sur la formation des membres des organes de gouvernance et des EAC/Q, la formation des associations et des porteuses de projets, la formation des représentants des services extérieurs et des élus et l'organisation des séminaires et journées d'études.

❖ *Projets de développement économique AGR*

Plus de 7.432 AGR ont permis de cibler et/ou de faire bénéficier plus de 45.713 femmes, notamment à travers des appels à projet dans le cadre du programme transversal et des activités impulsées dans les milieux rural et urbain. Ces projets ont porté sur les secteurs de l'agriculture, du commerce et petits métiers, de l'artisanat, du tourisme et de la pêche et commerce de poissons.

Secteur	Nombre Projet	Nombre de Femmes bénéficiaires
Agriculture	4 284	26 497
Artisanat	1 147	9 935
Commerce, petite industrie et Services de proximité	1 561	6 625
Pêche et Commerce de poissons	288	167
Soutien aux associations / coopératives	30	1 958
Tourisme	122	531
Total général	**7 432**	**45 713**

Ces réalisations dénotent de l'implication et de l'appropriation des femmes des projets de l'INDH en tant que bénéficiaires de projets ou aussi en tant que porteuses de projets.

❖ ***Animation socioculturelle et sportive***

Dans une approche globale de développement humain et afin de promouvoir l'encadrement des jeunes, les interventions de l'INDH ont été renforcées par des projets et actions socioculturels et sportifs, favorisant l'épanouissement individuel et améliorant l'éducation civique. A cet effet, 5.238 projets et actions ont été initiés pour un investissement global de 4,1 MMDH, dont la part de l'INDH représente 52%, et profitant à presque 1,4 million de bénéficiaires, dont 320 mille femmes. L'intervention de l'INDH à ce niveau a consisté en :

- La construction, l'aménagement et l'équipement des centres multifonctionnels de quartiers, maisons de jeunes, bibliothèques, centres culturels et espaces associatifs.
- La construction et la mise à niveau des complexes sportifs et des terrains de sport de proximité.
- La dotation de matériel de sport.
- Le soutien aux manifestations sportives, culturelles et cultuelles.
- La formation des jeunes aux métiers de sport.

❖ ***Centres d'accueil***

Le discours Royale du 18 mai 2005, a soulevé l'importance cruciale de la prise en charge des personnes vivant dans la précarité ou risquant d'y basculer. Ainsi, et afin de résorber les différents aspects de la précarité, les interventions de l'INDH, d'un montant global de 4,7 MMDH (dont la part de l'INDH représente 63%), ont été entreprises en direction de 1,02 million de personnes, dont 325 milles femmes.
L'objectif des projets et actions initiés à ce niveau, étant de prévenir le basculement des populations vulnérables dans la précarité extrême à travers :

- La construction, l'aménagement et l'équipement des centres d'accueil pour les dix catégories cibles de la précarité (Centres d'accueil pour femmes, foyers féminins, centres d'écoute et d'orientation, centres pluridisciplinaires, centres socioculturels et sportifs, centres de protection de l'enfance, maisons de bienfaisance, centres d'accueil pour les SDF, centres pour personnes âgées et centres pour personnes à besoins spécifiques).
- La prise en charge, l'assistance et la réinsertion socio-économique et familiale des populations précaires.
- Le renforcement des capacités des enfants handicapés.
- L'appui aux associations œuvrant dans la lutte contre la précarité.

❖ ***Amélioration de l'accès aux équipements et services sociaux de base des populations cibles***

Les infrastructures de base (eau, électricité, routes, …) sont des préalables à toute dynamique de développement. Elles constituent, en effet, une priorité des interventions de l'INDH qui s'est attelée à accompagner les politiques sectorielles par un soutien actif des projets d'accès à l'eau potable, d'assainissement, d'électrification et de construction de routes et de pistes rurales. Les chantiers entrepris dans ce sens visent principalement à :

- ✓ Augmenter les dessertes en eau potable dans les communes rurales cibles avec une priorité accordée aux projets structurants :
  - 2.262 points d'eau (bornes fontaines, réservoirs et châteaux, sources – metfia/khoutara, station de pompage, citernes et bâches,…).
  - Branchements individuels au profit de 12.000 ménages.
  - Extension du réseau d'AEP au profit de 155.760 ménages.
- ✓ Contribuer au désenclavement de la population rurale à travers l'aménagement des pistes et voiries:
  - 2.421 projets d'aménagement de pistes et de routes pour un linéaire de 6.783 km.
  - 668 ouvrages d'art et de franchissements.
- ✓ Renforcer l'électrification rurale et l'éclairage public à travers:
  - Des opérations de branchement électrique au profit de 11.028 foyers.
  - L'éclairage public au bénéfice de 15.926 ménages.
  - L'électrification rurale pour 78.372 foyers.

2. Ministère Délégué chargé de l'Eau

L'accès à des ressources d'eau potable suffisantes et financièrement abordables est un droit humain fondamental. Il requiert l'élimination des différentes formes de discrimination (par sexe, par milieu) liées à l'accès, à la gestion et à la prise de décision autour des ressources en eau. A cet égard, le Ministère délégué chargé de l'Eau a procédé en 2015 à la signature d'un partenariat avec l'ONU Femmes pour l'élaboration de la stratégie d'institutionnalisation de l'intégration de la dimension genre dans le secteur de l'eau.

2.1. Présentation du Département et du cadre normatif

2.1.1. Fiche Signalétique

Depuis octobre 2013, le Département de l'Eau est érigé en Ministère Délégué auprès du Ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, chargé de l'Eau. Ce Département est chargé de la recherche, de la gestion, de la planification, du développement et de l'évaluation des ressources en eau….

Pour ce qui est des ressources humaines, le Département dispose de 1790 fonctionnaires dont les femmes représentent 30%. Les agences de bassins hydrauliques disposent quant à elles de 783 fonctionnaires, les femmes en occupent 20%. En termes d'accès aux postes de responsabilité, l'effectif des femmes responsables est de 55 femmes, soit 22% de l'effectif total des responsables.

Un point focal genre affecté au Secrétariat Général du Ministère a été désigné depuis novembre 2013. Ce point focal genre a pour attribution, le suivi de la mise en œuvre des indicateurs du PGE pour la période 2012-2016 relevant du Département de l'Eau , la sensibilisation et la formation des responsables et des cadres du Ministère pour l'intégration du genre dans la politique, les programmes et les projets du Département, ainsi que le suivi de l'élaboration de l'étude portant sur la Stratégie d'institutionnalisation de l'intégration de la dimension genre dans le secteur de l'eau.

Dans le même sillage, le Département de l'Eau a nommé, depuis le 16 décembre 2014, une représentante au sein du Réseau de concertation Interministériel pour l'égalité des sexes dans la fonction publique (voir annexe 1).

2.1.2. Cadre normatif

A travers plusieurs instruments de respect des droits de l'homme dont le PIDESC, la CEDAW, les OMD…, le Maroc s'est engagé à déployer les efforts nécessaires pour assurer un accès égal aux citoyennes et citoyens à l'eau et à un environnement sain et au développement durable. Cet engagement s'est traduit par la constitutionnalisation de l'égalité d'accès à l'eau… (Article 31 de la Constitution 2011)
De même, d'autres actions sont en cours, en vue de renforcer l'harmonisation du cadre juridique et réglementaire national avec ces différents instruments.

Il y a lieu de noter à cet égard, la révision en cours de la loi 10-95 en vue de l'enrichir et de l'adapter aux nouvelles exigences du développement et ce, pour assurer un accès équitable et durable.

Par ailleurs et afin d'assurer le suivi de l'opérationnalisation des mécanismes onusiens du respect des droits de l'homme et, particulièrement, les droits des femmes, le Ministère délégué chargé de l'Eau a participé à l'élaboration de plusieurs rapports, à savoir le rapport à mi-parcours du suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen Périodique Universel (EPU), coordonné par DIDH au titre du deuxième cycle du comité du Conseil des droits de l'Homme des Nations-Unies, et dont les principaux aspects traités ont concerné les efforts déployés par le Maroc et les réalisations en matière de généralisation de l'accès à l'eau potable dans le milieu rural rurale. De plus, le Ministère a contribué aux rapports périodiques englobant le 3ème et le 4ème relatifs à la mise en œuvre des exigences de la Convention relative aux Droits de l'Enfant, les actions menées à ce niveau ont porté, notamment, sur l'amélioration de la scolarisation des enfants grâce à la réalisation du programme d'approvisionnement en eau potable des populations rurales. Le Ministère a, en outre, participé à l'élaboration du rapport Beijing +20 coordonné par le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social, ainsi que l'élaboration du rapport global du 5ème et 6ème rapport de la convention de l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

2.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

2.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

❖ *La stratégie Nationale de l'Eau*

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de l'eau (2009-2030), plusieurs avancées ont été enregistrées, notamment, en matière de gestion de la demande en eau. L'accélération du rythme de réalisation du Programme National d'Economie d'Eau d'Irrigation (PNEEI) a permis de porter la superficie totale équipée en irrigation localisée à fin 2014 à 410.000 ha, sa mise en œuvre sera poursuivie jusqu'à l'horizon 2030. Il ambitionne de porter l'économie d'eau à 2,3 milliards de m^3/an. Son financement est assuré par un prêt de 150 millions de dollars (1,47 milliard de dirhams) de la part de la Banque mondiale. Il couvre les périmètres de Doukkala, du Gharb, d'El Haouz et du Tadla, au profit de 9.300 agriculteurs.

Pour ce qui est du programme d'économie d'eau potable et industrielle, sa mise en œuvre est en cours d'exécution sous l'égide de l'ONEE et les régies et les concessionnaires (REDAL, LYDEC, AMENDIS…). Le programme en question vise l'amélioration du rendement des réseaux de distribution d'eau potable et limiter les pertes d'eau.

De même, le plan d'action d'exploration des nappes profondes prévoit la programmation des travaux de prospection des aquifères dans les zones déficitaires en eau pour améliorer l'état de connaissance de ces nappes et d'évaluer leurs potentialités, sachant que 32 nappes sont explorées entre la période 2009 et 2015.

En outre, et pour faire face à l'augmentation de la demande en eau à l'horizon 2030, la stratégie vise l'augmentation de l'offre en eau et sa diversification, et ce, par la construction de nouveaux barrages, sachant que 13 grands barrages sont en cours de réalisation et que le nombre de grands barrages dont dispose notre pays s'est élevé à 139 à fin 2014, avec une capacité de stockage évaluée à 17,6 milliards de m^3.

La diversification de l'offre hydrique se poursuit par le recours à l'utilisation des ressources en eau non conventionnelles (dessalement de l'eau de mer et réutilisation des eaux usées épurées et captage des eaux de pluie), et le renforcement de la solidarité territoriale en matière de répartition des ressources en eau (transfert d'eau des bassins du Nord-Ouest vers les bassins du Centre-Ouest).

Par ailleurs, et dans le but d'instaurer un nouveau mode de gouvernance du secteur de l'eau, un projet de loi est en préparation pour amender la réglementation de la loi 10/1995. En effet, ce projet prévoit le

renforcement du cadre institutionnel par la création d'un Conseil par Bassin Hydraulique[39] et le renforcement et la clarification des attributions du Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat, des Agences des Bassins Hydrauliques et des Commissions Provinciales ou Préfectorales de l'Eau. De même, le projet vise l'amélioration des conditions de prévention des phénomènes extrêmes liés aux changements climatiques, ainsi que le renforcement des outils de protection et de préservation des ressources en eau (contrats de nappe). Le projet vise également l'élaboration d'un cadre réglementaire adéquat pour l'utilisation des eaux pluviales et des eaux usées, ainsi que le dessalement des eaux de mer. En parallèle, la nouvelle réglementation vise la mise en place de systèmes d'information relatif à l'exploitation et à la gestion de l'eau dans les bassins hydrauliques, ainsi qu'au niveau national et ce, afin d'assurer un meilleur suivi de la situation hydrique du pays.

2.2.2. La Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

❖ *Elaboration d'une stratégie d'institutionnalisation de l'intégration de la dimension genre dans les plans d'actions du secteur de l'eau*

Conscient de la transversalité des questions liées à la promotion de l'égalité de genre, des enjeux et des défis importants dans le domaine de l'intégration du genre dans les politiques publiques, le Ministère délégué chargé de l'Eau en partenariat avec l'ONU Femmes, ont ratifié une convention de partenariat, le 27 mars 2015, pour l'élaboration de la stratégie d'institutionnalisation de l'intégration du genre dans le secteur de l'eau. Cette stratégie vise d'institutionnaliser la prise en compte de la dimension genre dans les plans, les programmes, les lois et les pratiques du secteur de l'eau. Cette stratégie est déclinée en quatre étapes portant sur :

1. La conduite d'une analyse détaillée des avancées, des contraintes et des défis d'intégration du genre dans les plans, les programmes, les lois et les projets du secteur de l'eau ;
2. La formulation de la stratégie d'institutionnalisation de l'intégration du genre dans le secteur de l'eau ;
3. L'élaboration du plan d'action de ladite stratégie accompagné de la conception des mécanismes organisationnels, des outils, des processus et des moyens financiers de sa mise en œuvre ;
4. La conception d'un système de suivi-évaluation des plans découlant de cette stratégie.

❖ *Accès équitable à l'eau dans le milieu rural : Prise en compte de la dimension genre dans le Programme de mise à niveau environnementale des écoles, des mosquées et des écoles coraniques en milieu rural*

Afin d'assurer un accès équitable à l'eau dans le milieu rural, le Ministère délégué chargé de l'Eau poursuit ses efforts en matière d'intégration de la dimension genre dans le cadre des programmes relatifs au PAGER, au programme de mise à niveau des mosquées et des écoles coraniques en milieu rural, au programme de mise à niveau environnementale au profit des écoles rurales, et dans le cadre du partenariat avec la GIZ et la CTB.

[39] Ces conseils auront une vocation consultative, et auront pour mission de donner un avis sur le plan directeur d'aménagement intégré des ressources en eau de chaque bassin.

Principaux programmes du Ministère délégué chargé de l'Eau intégrant la dimension genre

Programme[40]	Objectifs	Intégration dimension genre	Réalisations
Le Programme d'Approvisionnement Groupé en eau potable des Populations Rurales : PAGER	- Renforcement de la généralisation de l'approvisionnement en eau potable rural et assurer la desserte des populations restantes.	-L'instauration de l'approche participative en vue d'assurer la pérennisation des projets réalisés. -Trois parties constituent les principaux acteurs de cette approche : les services de l'Etat ou ONEE, la commune rurale et l'association d'usagers. -Le financement des projets se fait par ces acteurs respectivement à hauteur de 80%, 15% et 5%.	- Un taux d'accès à l'eau potable de 94,5% en 2014. - Amélioration du taux de scolarisation des enfants surtout pour les filles qui en général s'occupaient de la corvée de collecte de l'eau, et l'amélioration de la santé de la population et des conditions d'hygiène des milieux grâce à la sensibilisation. -Amélioration de l'accès des femmes aux activités leurs permettant une indépendance économique, - Limitation de l'immigration vers les villes surtout avec l'intégration des programmes de l'électrification rurale et des pistes rurales et de l'INDH, -Création des entreprises locales pour la réalisation des travaux d'infrastructures et de maintenance, - Garantie de l'eau potable pendant les périodes de sécheresses….
Le programme de mise à niveau des mosquées et des écoles coraniques en milieu rural	- Réalisation des infrastructures d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement pour 8000 mosquées et 85 écoles coraniques.	-La conception des infrastructures d'assainissement au niveau de ces mosquées et écoles a tenu compte des aspects genre dans la mesure où des latrines séparées sont réservées pour les femmes et d'autres pour les hommes.	-Depuis le lancement de ce programme, des infrastructures d'eau potable et d'assainissement ont été réalisées en faveur de plus de 1.800 mosquées et écoles coraniques.
Le programme de mise à niveau environnementale	- Mise à niveau environnementale au profit de 17000 écoles rurales (réalisation des systèmes d'approvisionnement en eau potable et des infrastructures d'assainissement).	-La conception des infrastructures d'assainissement au niveau de ces écoles a tenu compte des aspects genre en réalisant des latrines pour les filles, les garçons, les handicapés et les institutrices et instituteurs.	- Réalisation des infrastructures d'eau potable et d'assainissement pour 1580 écoles. -Le bilan des réalisations de l'ONEE à fin 2014 a concerné plus de 1800 écoles qui ont bénéficié d'un branchement au réseau d'eau potable
Programmes de partenariats entre le Ministère, la GIZ et la CTB	Sensibilisation et de formation en faveur des responsables et des cadres du Ministère, des ABH et de l'ONEE en matière d'égalité de genre et de planification intégrant la dimension genre	Intégration de l'approche genre dans les programmes annuels d'action du Ministère, ABH et ONEE	Le programme est en cours de mise en eouvre

L'ensemble de ces programmes et actions s'inscrivent dans les domaines d'action du Ministère chargé de l'Eau, et ce dans le cadre du Plan Gouvernemental pour l'Egalité 2012-2016 en perspective de la Parité (PGE). Il y a lieu de noter à cet égard qu'un réseau a été constitué composé des représentants du Ministère délégué chargé de l'Eau, des ABH et de l'ONEE qui est chargé du suivi des actions du PGE.

2.2.3. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performances

Le Ministère délégué chargé de l'Eau fait partie des Ministères préfigurateurs sélectionnés pour appliquer les dispositions de la nouvelle LOF et ce, pour l'année budgétaire 2016.

Analyse genre du budget du Ministère délégué Chargé de l'Eau

L'enveloppe budgétaire allouée au Ministère délégué chargé de l'Eau, au titre de l'année 2015, s'élève globalement à 2,8 milliards de dirhams dont 81,9% a été affecté aux dépenses d'investissement. Il y a lieu de noter que le budget alloué à ce Ministère représente près de 70,1% du budget global du Ministère de l'Energie des Mines de l'Eau et de l'Environnement (MEMEE).

Par structure, la Direction des Aménagements Hydrauliques a bénéficié d'un budget d'investissement de 1,71 milliard de dirhams, ce qui représente 75% du total du budget d'investissement et ce, en raison de

[40] La poursuite de la réalisation des actions inscrites dans le cadre de ces programmes est en ligne avec l'objectif 16 du PGE

l'importance des allocations allouées aux programmes de construction de grands barrages qui se sont établies à près de 1,38 milliard de dirhams au titre de l'année 2015. La Direction de la Recherche et de la Planification de l'Eau détient 23,2% du budget d'investissement du Ministère délégué chargé de l'eau (soit 533,45 millions de dirhams) dont près de 16,2% est consacré au programme d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement en milieu rural (contre 29,6% en 2014) et 10% au programme d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement des écoles rurales, des écoles de l'enseignement traditionnel, des mosquées et des dispensaires ruraux (contre 13,3% l'année précédente). Les contributions au profit de l'ONEE et des ABH représentent respectivement 37,5% et 22,5% du budget d'investissement dédié à la même Direction.

Il y a lieu de noter que le Ministère chargé de l'Eau a mis en place une ligne budgétaire intitulée « programme approche genre », dans le cadre de la Loi de Finance 2015, qui s'inscrit dans le cadre du budget affecté à la Direction des Affaires Administratives et Financières. Cette ligne budgétaire, dont le montant avoisine 500.000 dirhams, est dédiée à l'élaboration de l'étude sur la stratégie d'institutionnalisation de l'intégration de la dimension genre dans le secteur de l'eau.

Analyse genre des principaux indicateurs d'objectifs du Ministère

L'étude de la stratégie d'institutionnalisation de l'intégration du genre dans le secteur de l'eau (SIIGSE), en partenariat avec ONU Femmes et prévue d'être achevée en 2016, va permettre l'élaboration d'un plan d'action d'institutionnalisation de l'intégration du genre dans le secteur de l'eau, en définissant les plans de mise en œuvre, le budget requis pour chaque action, leurs programmations et les processus de mise en œuvre et de suivi. Il s'agit de même de l'identification des besoins en matière d'accompagnement-conseil pour les processus, les méthodologies, les outils et les compétences à renforcer au sein du Ministère délégué chargé de l'Eau et les ABH pour mener à bien la mise en œuvre et le suivi des plans d'action de la stratégie d'institutionnalisation de l'intégration du genre dans le secteur de l'eau. Ainsi, les résultats qui en découlent devraient comprendre des propositions en matière de conception d'indicateurs (de résultats et d'impacts) pertinents de performance sensibles au genre pour la question de l'eau.

D'un autre côté, le Ministère délégué chargé de l'eau a défini près de 22 indicateurs d'objectifs pour le suivi de son budget d'investissement. En outre, 5 indicateurs d'objectif ont été définis pour chaque barrage en construction. Etant donné que le Département de l'Eau est amené à appliquer les dispositions de la nouvelle LOF et vu que la majorité de ses indicateurs demeurent des indicateurs de moyens, le Département de l'eau est appelé à améliorer la pertinence de ses indicateurs à travers la prise en considération de l'approche genre au niveau de tous les programmes mis en place, ce qui permettrait d'améliorer le suivi/évaluation des budgets au regard du genre.

Proposition des indicateurs sensibles au genre

Parmi les voies envisageables pour l'intégration de la dimension genre dans les indicateurs d'objectifs du Ministère délégué chargé de l'eau, il y a lieu d'exploiter les indicateurs proposés dans le cadre du PGE. Ces indicateurs se déclinent comme suit : les effectifs de femmes et d'hommes du Ministère ayant bénéficié de programmes de renforcement des capacités en matière d'intégration de l'approche genre dans la planification et la programmation du budget, l'effectif des filles et des garçons qui ont bénéficié du programme de mise à niveau environnementale des écoles rurales, l'effectif des filles et garçons ayant bénéficié du programme de mise à niveau environnementale dans les mosquées et écoles coraniques en milieu rural, part des femmes dans les postes de responsabilité au niveau du Ministère et des ABH (voir annexe 2).

2.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur

Les efforts déployés en matière de mobilisation des ressources en eau ont permis de doter le Maroc d'importantes infrastructures hydrauliques, composées de 139 grands barrages, de 13 ouvrages de transfert d'eau, et de plus d'une centaines de petits barrages et des milliers de forages et de puits, pour la mobilisation des eaux souterraines. Ces infrastructures hydrauliques ont permis de sécuriser l'approvisionnement en eau potable et industrielle (AEPI) du pays (taux de desserte en eau potable en milieu urbain est de 100% et le taux d'accès en eau potable est de 94,5% en milieu rural en 2014),

l'irrigation de 1,5 million d'hectare, la contribution à la production énergétique et à la protection contre les phénomènes extrêmes d'inondations et de sécheresses.

Dans ce sens, l'approvisionnement en eau potable rurale se poursuit dans le cadre du programme d'approvisionnement groupé en eau potable des populations rurales. Ainsi, le taux d'accès à l'eau potable en milieu rural est passé de 14% en 1994 à 94,5% à fin 2014 et il est prévu qu'il avoisinera 95% en 2015 (les branchements individuels ont atteint près de 30%).

Graphique 6 : Evolution du taux d'accès à l'eau potable en milieu rural

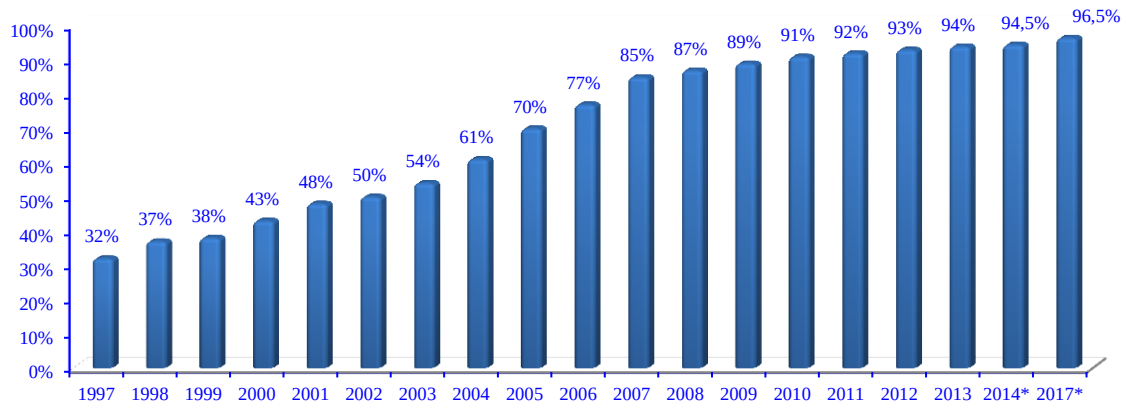

Source : Ministère délégué chargé de l'Eau

Quant au rattrapage du gap en matière d'accès à l'assainissement rural, le programme national d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées (PNA), lancé en 2006 et visant à porter le taux de raccordement global au réseau d'assainissement à 80% en 2020 et 90% en 2030, sera renforcé par un programme national d'assainissement liquide en milieu rural (PNAR) intégré dans le cadre du Plan National de l'Eau. A noter que le taux atteint en milieu urbain à fin 2013 a été d'environ 73% (ce taux était de 72% en 2012) contre 40% en milieu rural, un décalage dû, notamment, à l'absence d'un cadre institutionnel spécifique au milieu rural.

3. Ministère Délégué chargé de l'Environnement

Le Maroc a connu, lors des dernières décennies, un essor économique soutenu grâce au développement des secteurs socioéconomiques vitaux, notamment, l'agriculture, l'industrie, la pêche, le développement urbain, les infrastructures et le tourisme. Cependant, ce développement n'a pas manqué d'induire des répercussions négatives sur la qualité de l'environnement. Pour y remédier, notre pays s'est engagé ces des dernières années dans un processus permettant d'intégrer les principes de développement durable dans les politiques de développement. A cet égard, la prise en compte des besoins différenciés des populations cibles s'avère indispensable pour réussir ces politiques.

3.1. Présentation du Département et du cadre normatif

3.1.1. Fiche Signalétique

Les missions du Ministère Délégué chargé de l'Environnement (MDE) portent sur la mise en place d'une politique visant la protection de l'environnement et l'instauration du Développement Durable et ce, à travers le renforcement du cadre juridique et du contrôle environnemental, la réalisation des Programmes de mise à niveau environnementale, la mise en place du dispositif de prévention et de veille environnementale, la lutte contre le changement climatique, le développement du partenariat et de la coopération …

Pour mener à bien ses missions, le MDE dispose, de 351 fonctionnaires avec un taux de féminisation situé à 46,7%. La part des femmes dans les postes de responsabilités s'est établie à 23 %(voir annexe 1).

Quant aux efforts déployés en faveur de l'intégration de la dimension genre dans la gestion des ressources humaines du Ministère, il y a lieu de noter que ce dernier est représenté et participe activement aux travaux du RCI.

3.1.2. Cadre normatif

En réponse aux engament pris en matière de protection de l'environnement et de la mise en place de conditions favorables pour asseoir les conditions favorables pour un développement durable, le Maroc continue de déployer des importants pour mettre en place un cadre juridique national cohérent à travers l'accélération du processus d'examen et d'adoption des textes d'application des lois environnementales. Ces textes concernent plusieurs domaines fondamentaux touchant directement la préservation de la santé humaine et le cadre de vie des citoyennes et des citoyens.

Il s'agit, essentiellement de l'adoption et la publication de la Loi-cadre n° 99-12 portant Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable, l'accélération du processus d'examen et d'adoption du projet de la Loi n° 81-12 relative au littoral et l'adoption de 45 textes d'application des lois environnementales.

3.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

3.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

Conformément à l'article 14 de la Loi cadre 99-12 portant Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable adoptée par le Parlement en 2014, une Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) a été élaborée à travers une large concertation avec l'ensemble des parties prenantes (le secteur public, les opérateurs privés et la société civile).

La SNDD vise l'instauration de bases nécessaires à une économie verte et inclusive et elle repose, à cet effet, sur quatre principes fondamentaux :

- La stratégie est en ligne avec les bonnes pratiques internationales, et vise à relever les défis du Maroc en matière de développement durable (lutte contre les changements climatique, lutte contre la désertification ainsi que la protection de la biodiversité);
- La stratégie est en ligne avec les principes de la Loi-Cadre 99-12 portant Charte de l'Environnement et du Développement Durable, à savoir : l'intégration, la territorialité, la solidarité, la précaution, la prévention, la responsabilité et la participation;
- La stratégie nationale de développement durable est conçue comme un processus continu d'engagement des différentes parties prenantes à atteindre des objectifs communs qui contribuent à répondre à des enjeux clés en matière de développement durable;
- La stratégie se veut opérationnelle en s'appuyant sur les stratégies, les plans et les programmes en cours de mise en œuvre et elle se base sur des mesures concrètes avec des indicateurs de suivi et / ou de résultats.

3.2.2. La Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

Pour faire face aux défis posés pour la gestion de l'environnement et améliorer les conditions de vie des populations, plusieurs programmes ont été entrepris par le MDE et qui accordent une grande attention aux besoins différenciés des populations cibles. Il s'agit, en particulier, du programme national de gestion des déchets ménagers et assimilés, du programme national de mise à niveau environnementale des écoles rurales, du programme national de mise à niveau environnementale des mosquées et des écoles coraniques, du programme d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Le programme national de gestion des déchets ménagers: ce programme vise à atteindre un taux de collecte de 85% en 2016 et de 90% en 2020. Les efforts entrepris dans ce cadre ont permis d'achever 2 projets, d'un coût global de 76 millions de dirhams financés entièrement par le MDE, et de lancer 11 projets d'un coût

global de 269 millions. Dans le cadre dudit programme, une attention particulière est accordée aux petites communes rurales qui n'ont pas la capacité de mettre en place des décharges contrôlées et ce, en leur assurant l'accompagnement nécessaire pour améliorer la gestion de leurs déchets, par le biais de la réhabilitation de leurs décharges sauvages et la mise en place des casiers qui répondent aux exigences de la protection de l'environnement.

Le programme national de mise à niveau environnementale des écoles rurales : mis en place en 2008, par le MDE en partenariat avec le Ministère délégué chargé de l'Eau et le Département de l'éducation national, vise la mise à niveau environnementale au profit de 17.000 écoles rurales (réalisation des systèmes d'approvisionnement en eau potable et des infrastructures d'assainissement). En 2014, près de 231 écoles rurales ont été mises à niveau dans 28 provinces avec un coût de 11,5 millions de dirhams. Les questions d'égalité de genre ont été prises en considération dans la conception des infrastructures d'assainissement au niveau de ces écoles et ce, en réalisant des latrines pour les filles, les garçons, les handicapés et les institutrices et instituteurs.

Le programme national de mise à niveau environnementale des mosquées et des écoles coraniques en milieu rural, lancé en 2008 en partenariat avec le Département de l'eau et le Département des Habbous et des affaires islamiques, vise la réalisation des infrastructures d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement pour 8000 mosquées et 85 écoles coraniques. La conception des infrastructures d'assainissement au niveau de ces mosquées et écoles a tenu compte des aspects genre dans la mesure où des latrines séparées sont réservées pour les femmes et d'autres pour les hommes. En 2014, près de 405 mosquées ont été mises à niveau dans 40 provinces nécessitant un financement de 30 millions de dirhams, supportés conjointement par le MDE et le Ministère des Habous et des Affaires Islamiques.

Programme d'éducation à l'environnement et au développement durable (2009-2017): inscrit dans le cadre de la CNEDD de la Convention cadre de partenariat (Ministère de l'Education Nationale, Ministère de la Jeunesse et Sports, Fondation Mohamed VI pour la protection de l'Environnement, associations). En 2014, le MDE a poursuivi la mise en place de clubs de l'environnement dans les écoles et les maisons de jeunes et le renforcement des centres d'éducation à l'environnement et de développement durable relevant d'ONG actives dans ce domaine. Dans ce cadre, près de 100 clubs supplémentaires ont été mis en place pour atteindre un cumul de 300 clubs et centres. Il a été également procédé à la poursuite du programme de renforcement des capacités des animateurs en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable, à travers l'organisation de 10 sessions de formation au profit de près de 300 éco-animateurs.

3.2.3. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performances

Analyse genre du budget du Ministère Délégué chargé de l'Environnement

Le MDE[41] a bénéficié, au titre de l'année 2015, d'une enveloppe budgétaire qui s'élève à 688,6 millions de dirhams dont 88,6% est destiné à l'investissement. La déclinaison du budget d'investissement par principal programme fait ressortir que le Programme national d'assainissement liquide a bénéficié d'un budget d'investissement de 350 millions de dirhams, soit 57,4% du total du budget d'investissement destiné au Ministère de l'Environnement, suivi du Programme National de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PNGDMA) et du Programme d'Amélioration de l'Environnement au sein des mosquées et des écoles rurales avec une part avoisinant 2,5%.

Proposition des indicateurs sensibles au genre

Au regard de l'adoption de la nouvelle LOF qui incite l'ensemble des Départements ministériels à appliquer une structuration de leur budget selon des programmes, tout en s'appropriant la démarche fondée sur la performance, le MDE est appelé à élaborer des indicateurs de performance d'objectifs qui permettent de mesurer les performances réalisées dans le secteur de l'environnement en relation avec les différents programmes et actions menés.

[41] Le Ministère délégué chargé de l'environnement a adhéré à la globalisation des crédits depuis 2006.

Conformément aux dispositions de la nouvelle LOF, ces indicateurs devraient également prendre en considération la dimension genre. Dans ce sens, il y a lieu de décliner les indicateurs en relation avec la gestion des déchets solides par nature (ménagers, industriels, industriels dangereux et médicaux) et par milieu (rural et urbain). De même, il y a lieu d'établir des indicateurs qui permettent de mesurer l'impact genre des programmes nationaux de mise à niveau environnementale des mosquées et des écoles coraniques en milieu rural et de mise à niveau environnementale des écoles rurales.

3.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur

Dans le cadre de sa stratégie conférant une place privilégiée à la préservation de l'environnement, le Ministère Délégué chargé de l'Environnement a réalisé plusieurs performances dont notamment :

- Accroissement de la part des ménages urbains utilisant le réseau public pour l'évacuation des eaux usées, passant de 79% en 2004 à 88,5% en 2014. En milieu rural, les modes d'évacuation les plus utilisés sont les fosses septiques avec une part avoisinant 50,5% et les puits perdus (20,8%);
- Progression importante du taux d'épuration des eaux usées en passant d'un taux de 6% en 2005, à 20% en 2011 et à 39% en 2014 pour un parc de stations d'épuration de 90 stations;
- Réalisation de 19 décharges contrôlées, 6 décharges sont en cours de réalisation et réhabilitation de 23 décharges spontanées. Les décharges en exploitation ont permis de traiter près de 2 millions de tonnes par an, soit 38% de la production totale des déchets ménagers du pays à fin 2014 ;
- Augmentation du taux de mise en décharge contrôlée pour atteindre 38% des déchets ménagers produits à fin 2014 contre 10 % avant 2008.

4. Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification

Conscient des inégalités de genre qui persistent encore en termes d'accès, d'utilisation, de contrôle et de partage équitable des bénéfices émanant des ressources forestières, le Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification (HCEFLCD) a initié de multiples actions visant l'intégration de la dimension genre dans ses programmes d'action.

4.1. Présentation du Département et cadre normatif

4.1.1. Fiche signalétique du Département

Le HCEFLCD a pour missions l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans les domaines de la conservation et du développement durable des ressources forestières, alfatières et sylvo pastorales dans les terrains soumis au régime forestier, ainsi que le développement cynégétique, piscicole et des aires protégées. En outre, le HCEFLCD coordonne l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement des bassins versants et des parcs et réserves naturelles et en assure le suivi et l'évaluation en concertation avec les différents Départements ministériels ou d'autres organismes concernés.

S'agissant des ressources humaines, la part des femmes dans le total des effectifs affectés au Haut-Commissariat a atteint à fin mai 2015 près de 13,9%.

La part des femmes dans les postes de responsabilité ne dépasse pas 5%.Les femmes responsables au HCEFLCD appartiennent principalement au grade des ingénieurs (79%), et grade des administrateurs (21%).

A noter que dans le cadre des efforts qu'il déploie pour une gestion efficace de ses ressources humaines et qui prend en compte la dimension genre, le HCEFLCD est désormais représenté dans le RCI et ce, depuis 2014 (voir annexe1).

4.1.2. Cadre normatif

Le Maroc a adhéré à de multiples conventions internationales, qui intéressent la protection de la forêt et de la biodiversité, la lutte contre la désertification, la chasse, la pêche en l'occurrence la Convention des

Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD), la Convention sur la diversité biologique (CDB), et la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Ces instruments onusiens mettent l'accent sur le renforcement de l'accès équitable des femmes et des hommes au foncier agricole et à la bonne gouvernance forestière ainsi que la participation des femmes au processus de prise de décision dans les processus de gestion des ressources naturelles.

A cet égard, le HCEFLD déploie des efforts considérables en termes de mise en place d'un cadrage législatif et réglementaire à même de favoriser un accès équitable et à la protection du domaine forestier, et des ressources en eau.

4.2. Processus et efforts déployés pour la mise en place des politiques publiques sensibles au genre

4.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

Le HCEFLD a adopté une stratégie d'actions qui s'articule autour de 6 axes, en l'occurrence:

1. ***La lutte contre la désertification :*** La mise en œuvre du Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PANLCD) a enregistré des acquis importants dans le cadre du programme décennal (2005-2014), comme en témoigne les réalisations en matière de reboisement, régénération et consolidation des plantations qui s'élèvent à 63.000ha et celles d'amélioration des parcours à 13.800ha ;
2. ***Restauration des écosystèmes forestiers:*** Les programmes relatifs au reboisement contribuent de manière directe à la lutte contre l'érosion hydrique et éolienne, à la production du bois et de plantes fourragères dans les régions à forte pression pastorale. Le programme d'aménagement actuel, vise le reboisement et la régénération et l'amélioration sylvo-pastorale sur une superficie de 250.000 ha, soit une moyenne de 50.000 ha annuellement ;
3. ***Conservation et valorisation de la biodiversité :*** A cet égard, un nouveau programme décennal au titre de la période 2015-2024 a été mis en place, mobilisant une enveloppe budgétaire de 450 millions de dirhams. Il a pour objectifs, la conservation et la valorisation et l'inversion de la tendance de dégradation de la biodiversité;
4. ***Conservation du patrimoine foncier du domaine forestier :*** Les actions programmées dans ce cadre portent sur la protection des animaux sauvages et ceux en voie de disparition, l'aménagement et la gestion des aires protégées, la gestion participative pour le développement des domaines de la chasse, l'organisation de l'activité liée à la chasse, la réhabilitation des animaux sauvages destinés à la chasse, le développement de la pêche continentale et de la pisciculture ;
5. ***Valorisation économique des écosystèmes forestiers :*** Les actions prévues dans ce cadre portent sur l'organisation des droits d'usage, la mise en valeur des produits de la forêt, et l'élaboration de nouveaux partenariats ;
6. ***Renforcement de la gouvernance :*** A travers la mise en place d'un système de suivi et d'évaluation et d'une cellule de veille, en mettant l'accent sur le renforcement des ressources humaines.

4.2.2. Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

Le HCEFLD continue à déployer des efforts significatifs afin de promouvoir le rôle des femmes aussi bien en tant qu'actrices de l'administration forestière que partie prenante dans les projets de développement forestier.

Dès lors, un projet d'Institutionnalisation de l'Egalité de Genre a été initié, en partenariat avec la Coopération Technique Allemande (GIZ) et ce, depuis 2012. Les actions programmées, dans ce cadre, ont permis :

- ✓ *L'instauration de mécanismes de gestion de l'Egalité Genre* : Il s'agit de la création d'une part, du Comité stratégique qui pilote le processus d'institutionnalisation de l'égalité du genre (IEG) et d'autre part, du Comité opérationnel qui veille sur la mise en œuvre des projets relatifs à l'IEG. Ces comités relèvent du Secrétariat Général avec une coordination au niveau de la Direction des ressources humaines et des affaires administratives du HCEFLCD.

- ✓ *La réalisation d'un diagnostic participatif Genre au sein du HCEFLCD* : Les résultats obtenus de ce diagnostic ont servi de trame de fond pour établir *un Programme d'Action à Moyen Terme(PMT) sur la période 2014-2016* pour l'institutionnalisation de l'égalité de genre dans le HCEFLCD, tout en mettant l'accent sur le renforcement de la représentativité féminine et la facilitation de leur accès aux postes de responsabilité. Il y a lieu de signaler dans ce cadre qu'un guide sur les modalités et procédures à initier pour réussir l'intégration de l'égalité de genre dans la stratégie d'action du HCEFLCD est en cours d'élaboration.

De plus, parmi les actions phares du projet IEG, il y a lieu de noter l'organisation de programmes de sensibilisation et de formation portant sur les mécanismes d'institutionnalisation de l'égalité de genre au profit des responsables du Haut-Commissariat, ainsi que plusieurs séances de formations portant sur le leadership féminin et les chaines de valeurs sensibles au Genre.

4.2.3. Elaboration des budgets et déclinaison des indicateurs de performance

Le HCEFLCD figure parmi les quatre Départements pilotes sélectionnés, en 2014, pour appliquer les dispositions de la nouvelle réforme de la LOF. A cet effet, le HCEFLCD a structuré son budget autour de programmes et a élaboré un projet de performance qui inclut les objectifs accompagnants ces programmes et les indicateurs y afférent.

L'enveloppe budgétaire émanant du budget de l'Etat allouée au HCEFLCD a atteint, au titre de l'année 2015, près de 692,3 millions de dirhams, en progression de 10,6% par rapport à l'année 2014. Quant au budget d'investissement, il s'élève à 156 millions de dirhams, affichant une hausse de 20% en glissement annuel.

Le HCEFLCD bénéficie, également, des enveloppes budgétaires en provenance des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome (14 millions de dirhams) et de deux comptes d'affectation spéciales en l'occurrence le Fonds de la chasse et de la pêche continentale avec une contribution qui s'est établie à 16 millions de dirhams et le Fonds national forestier dont la contribution a avoisiné 400 millions de dirhams.

En ligne avec les dispositions de la nouvelle LOF, le budget alloué au HCEFLCD est décliné en 4 programmes à savoir le programme relatif au soutien et service polyvalents qui occupe 38% du budget global du Haut-Commissariat, suivi du programme lié à l'aménagement et le développement forestier (32%), le programme portant sur la protection et la sécurisation du domaine forestier (16%) ainsi que le programme de lutte contre la désertification et la protection de la nature (14%).

Graphique 7 : Répartition du budget global du HCEFLCD par programmes

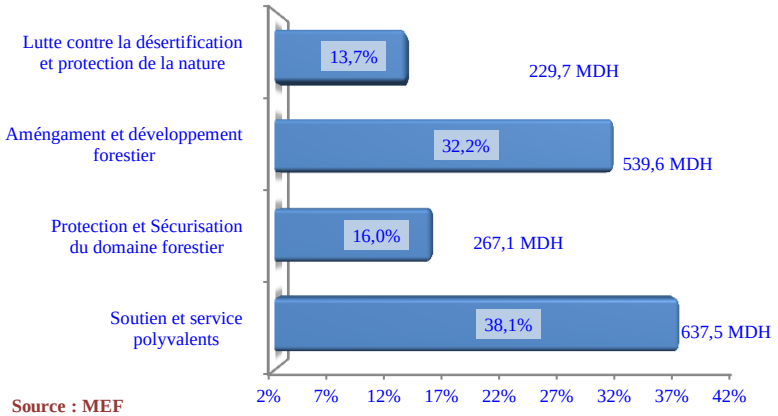

Source : MEF

Analyse des indicateurs de performance

Les indicateurs de performance élaborés par le HCEFLCD, au titre de l'année 2015, et qui accompagnent les 4 programmes émanant de sa stratégie d'action n'intègrent pas la dimension genre même si la nouvelle LOF incite l'ensemble des Départements Ministériels/institutions publiques à en tenir compte. Afin d'y remédier, l'annexe 2 du rapport inclut des propositions de gendérisation des indicateurs de performance.

5. Département de l'Energie

Le Maroc a lancé plusieurs chantiers portant sur la généralisation de l'accès à l'énergie, notamment, au niveau du monde rural. L'accès aux services énergétiques constitue, en effet, un facteur essentiel au développement qui a une incidence sur la qualité de vie des citoyennes et des citoyens vu qu'il conditionne la pleine jouissance d'autres droits en l'occurrence les services de santé, l'éducation, les opportunités d'emplois... L'intégration de la dimension genre dans la conception, la mise en œuvre, le suivi-évaluation des programmes visant un accès généralisé aux sources d'énergie est considérée, désormais, comme étant une composante qui conditionne la réussite des efforts investis.

5.1. Présentation du Département et du cadre normatif

5.1.1. Présentation du Département de l'Energie

Le Département de l'Energie relevant du Ministère de l'Energie et des Mines de l'Eau et de l'Environnement est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre la stratégie nationale dans les domaines de l'énergie tout en assurant la bonne gestion et le développement du patrimoine énergétique du Royaume. Le Département a également pour mission de définir et de prendre les mesures nécessaires capables de garantir la sécurité des approvisionnements énergétiques, de généraliser l'accès aux services énergétiques commerciaux pour les populations rurales et urbaines, et d'assurer la sûreté des personnes et des installations énergétiques.

Afin d'assurer ces missions, le Département de l'énergie s'appuie sur des analyses à caractère économique et stratégique et des études d'impact et fait appel à des bases de données régulièrement alimentées par la collecte des informations nécessaires.
S'agissant des ressources humaines, le Département de l'Energie et des Mines emploie 792 personnes dont 35% sont des femmes. Le taux d'encadrement féminin est de 38,9%, tandis que celui des hommes est de 61,06%. La part des femmes dans les postes de responsabilité au sein du Département de l'Energie et des Mines est de 27%.

Dans le même sillage, le Département participe activement aux travaux du RCI et il a, à cet égard, contribué à l'élaboration du Référentiel des Emplois et des Compétence de l'Administration (RECA) intégrant la dimension genre (voir Annexe 1).

5.1.2. Présentation du cadre normatif

Le Maroc s'est engagé, à travers plusieurs instruments onusiens de respect des Droits de l'Homme (PIDESC, CEDAW, OMD etc.) à assurer un accès équitable aux services énergétiques modernes et abordables notamment pour la population rurale, ce qui a généré l'initiation de plusieurs chantiers de réformes législative, institutionnelle, réglementaire (loi 13-09 relative aux énergies renouvelables, loi n°47-09 relative à l'efficacité énergétique, décret n°2-10-320 pris pour l'application de la loi n°16-09 relative à la création de l'Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique (ADEREE),…) afin d'honorer ces engagements.

De ce fait, il y a lieu de signaler que la signature du Maroc de la nouvelle Charte Internationale de l'Energie, lors de la conférence ministérielle de La Haye II sur la charte de l'Energie qui s'est tenue en mai 2015, réaffirme l'effort colossal du Royaume pour intégrer la dynamique de renforcement de la coopération énergétique au niveau mondial.

5.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques sensibles au genre

5.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

L'opérationnalisation de la stratégie énergétique a permis au Maroc de réduire sa dépendance énergétique passant de 96,8% en 2002 à 94,6% à fin 2014. Cette évolution s'est accompagnée d'une progression de contribution des sources d'énergie renouvelables (hydrique et éolienne) dans la production électrique

globale, passant de 8,2% en 2008 à 14,2% en 2014. Il y a lieu de rappeler que ladite stratégie vise l'atteinte d'une dépendance à hauteur de 85,44% à l'horizon 2025.

Le Maroc a également réussi de réduire la part des produits pétroliers dans la consommation énergétique pour s'établir à près de 54,5% en 2014 contre 61,4% en 2008.

En parallèle et afin de permettre au secteur industriel d'optimiser sa consommation en énergie, le Maroc a lancé le Programme d'efficacité énergétique dans l'industrie (PEEI). De même, le Maroc a mis en place le Code d'efficacité énergétique dans le bâtiment (CEEB) qui porte sur l'intégration des considérations énergétiques dans le bâtiment afin d'économiser jusqu'à 75% de la facture énergétique.

5.2.2. La Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

Le Département de l'Energie et des Mines a mis en œuvre plusieurs programmes en vue d'améliorer l'accès à l'énergie moderne, notamment, en milieu rural et réduire les émissions de Gaz à Effets de Serre (GES), à travers la promotion de l'efficacité énergétique et l'usage des énergies propres et modernes. Il s'agit essentiellement de :

Programme d'Électrification Rurale Globale (PERG) : lancé en 1996 et qui vise la généralisation de l'accès à l'énergie électrique dans les zones rurales du pays. Ce programme repose sur deux modes d'électrification : raccordement au réseau interconnecté et électrification décentralisée (par équipements photovoltaïques) pour les zones éloignées. Depuis son lancement, le PERG a contribué d'une manière significative à l'amélioration des conditions de vie des populations cibles (accès à un meilleur service de santé, amélioration des taux d'accès à l'éduction particulièrement des filles, amélioration de revenus des foyers couverts par le programme en lien avec la création de nouvelles opportunités d'emploi…)

Programme du pompage solaire Photovoltaïque dans l'agriculture : lancé, en avril 2013, en partenariat avec le Ministère de l'Agriculture et l'ADEREE, ce programme mobilisant une enveloppe de 400 millions de dirhams, prévoit l'installation d'un parc de 3.000 systèmes photovoltaïques de pompage par an au profit des petits agriculteurs, dont la puissance totale cumulée installée serait de 15 MW-Crête (puissance d'un panneau photovoltaïque par unité de temps).

Programme de mise à niveau des mosquées : ce programme s'inscrit dans le cadre de la convention signée en avril 2014, entre le Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, le Ministère des Habous et des Affaires Islamiques, l'ADEREE et la Société d'Investissements Energétiques (SIE). Il vise la réduction de la consommation énergétique des mosquées de 40%, à travers la réhabilitation de 15.000 mosquées.

5.2.3. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performances

Le Département de l'Energie et des Mines a bénéficié au titre de l'année 2015 d'un budget de 506,8 millions de dirhams. Le budget de fonctionnement a atteint 374,99 millions de dirhams dont 38,9% alloué aux dépenses du personnel.

Au titre de l'année 2015, le budget d'investissement du Département de l'Energie s'est établi à 131,8 millions de dirhams[42] dont 48,5% a été affecté à l'Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique.

[42] Sans tenir compte des autres financements dont bénéficie le Département.

Le Département de l'Energie a développé, au titre de l'année 2015, près de 9 indicateurs d'objectifs liés à son budget d'investissement qui demeurent marqué par l'absence de la prise en compte de la dimension genre. L'annexe 2 inclut des propositions d'indicateurs méritant d'être élaborés pour une meilleure prise en compte de la dimension genre dans les actions du Département.

5.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur

Depuis son lancement jusqu'à fin 2014, le PERG a permis l'électrification de 38.489 villages par réseaux correspondant à 2.067.109 foyers et l'équipement par kits photovoltaïques de 51.559 foyers dans 3.663 villages, permettant d'atteindre un taux d'électrification rurale (TER) de 98,95%. A fin juillet 2015, le nombre de villages électrifiés grâce au PERG s'est établi à 38.893 villages par réseaux interconnectés (près de 2.079.722 foyers), permettant à près de 12,4 millions d'habitants de bénéficier de l'électricité, portant le taux d'électrification rurale à 99,09%.

***Graphique** 8 : Evolution de la réalisation du PERG en termes de villages électrifiés et en terme de taux d'électrification rurale*

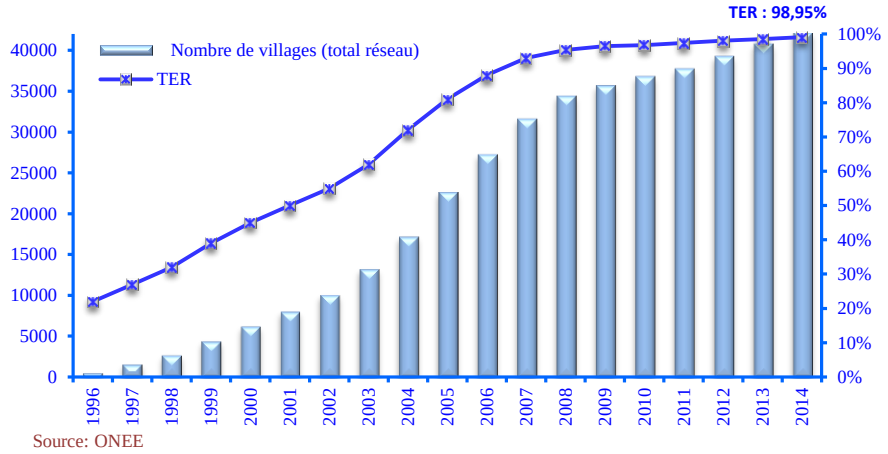

Source: ONEE

A l'échelle nationale, et selon les premiers résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat, la part des ménages raccordés au réseau d'électricité a progressé de 20,3 points de pourcentage entre 2004 et 2014, passant de 71,6% à 91,9%.

6. Ministère de l'Habitat et de la Politique de la Ville

L'accès à un abri décent, sans aucune discrimination, est consacré par plusieurs instruments juridiques sauf que la réalité démontre des disparités notables de genre en matière d'accès juridique à la propriété du logement avec une prépondérance des propriétaires hommes. Le logement est envisagé comme une marchandise dont les conditions de production et d'accumulation contribuent à structurer les inégalités économiques entre les deux sexes. Ceci dit, les politiques d'habitat et d'urbanisation sont appelées à prendre en considération la dimension genre dans l'analyse de la production de l'espace résidentiel et de ses usages en tenant compte des besoins différenciés des différentes composantes des populations cibles, tout en adoptant les mesures nécessaires pour encourager l'accès des femmes à la propriété de logement.

6.1. Présentation du Département et du cadre normatif

6.1.1. Présentation du Département

Suite à l'avènement du Décret n°2-14-196 du 4 joumada II 1435 (4 avril 2014), de nouvelles attributions ont été accordées au Ministère de l'Habitat et de la Politique de la ville (MHPV). En effet et en parallèle à l'ensemble de ses missions en matière d'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale d'habitat, de la promotion des actions et stratégies en faveur de l'habitat social, de l'amélioration des conditions d'habitat, de la conception de la programmation financière relative aux programmes sociaux appuyés par le Fonds de Solidarité pour l'Habitat et l'Intégration Urbaine, du suivi et de l'évaluation des programmes ayant bénéficiés de l'appui de l'Etat, de la promotion et l'activation du secteur foncier, …, le

Ministère est, d'emblée, chargé d'élaborer une politique nationale de la ville en coordination avec les autres Départements gouvernementaux et institutions concernées.

Afin de réussir la réalisation de ses missions, le MHPV dispose de 1.898 fonctionnaires avec un taux de féminisation de 38%. La part des femmes dans les postes de responsabilité est située à 32%. Force est de constater que la moitié des responsables du MHPV, au niveau central, sont des femmes contre 21% au niveau des services extérieurs. Il y a lieu de noter que l'année 2015 a été marquée par la nomination d'une femme au poste du Secrétaire Général du Ministère.

Le MHPV est également représenté dans le RCI et participe activement à ces réunions. De plus, le MHPV a désigné un point focal assurant la coordination entre le Ministère et la DIDH pour le traitement des questions liées aux droits de l'Homme (Voir annexe1).

6.1.2. Cadre normatif

Le droit au logement est inscrit dans la DUDH comme étant un des éléments du droit à un niveau de vie suffisant au même titre que l'alimentation, l'habillement, les soins médicaux et les services sociaux nécessaires. De ce fait, le droit à un logement décent est, sans conteste, un des éléments importants d'un niveau de vie suffisant. Il s'agit, donc, d'un droit fondamental nécessaire au respect de la dignité humaine, mais dont le degré de réalisation dépend également du respect d'un autre droit jugé fondamental, selon la DUDH, qui est le droit à la propriété. En outre, plusieurs instruments onusiens (PIDESC, OMD, …) ont appelé les Etats parties à honorer leurs engagements dans le sens de permettre un accès équitable à un logement décent.

A l'échelle nationale, le droit d'accès équitablement à un logement décent est désormais constitutionnel (constitution 2011). A cet égard le Maroc n'épargne aucun effort en termes juridique, réglementaire et stratégique pour assurer un accès au logement de l'ensemble des franges de la population.

A cet égard, dans le cadre du suivi de l'opérationnalisation du PIDESC, le MHPV a contribué au 4ème rapport national sur l'état de la mise en œuvre des Droits Economiques Sociaux et Culturels, en partenariat avec la DIDH. De même, le MHPV a été représenté lors de la 59ème session de la commission de la femme tenue à New York en mars 2015.

6.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

6.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

L'intervention du MHPV a pour objectifs majeurs d'intensifier l'offre en logement, d'améliorer le cadre de vie des citoyens et de réduire le déficit en logement. Pour ce faire, un ensemble de chantiers ont été ouvert et qui visent, en particulier, une meilleure utilisation des moyens disponibles et une mobilisation accrue des différents acteurs à même de parvenir à rehausser le rythme de production de logements à 170.000 unités/an et de façon corollaire à réduire le déficit en logement de moitié en le ramenant à 400.000 unités à l'horizon 2016 (il est estimé actuellement à 580.000 unités). La diversification des produits logements (logements destinés aux classes moyennes, logements à 140.000 dirhams, logement locatif) est de nature à mieux répondre aux besoins des différentes couches sociales et de réduire le taux des glissements pour les autres programmes. Ci-après l'état d'avancement de ces programmes:

Lancement du programme des logements dédiés aux classes moyennes : suite aux amendements introduits, dans le cadre de la Loi de Finances 2014, relatifs au dispositif d'encouragement dédié à ce type de logement, 35 conventions ont été déposées, à fin décembre 2014, pour la construction de 14.073 logements dont 16 conventions visées pour réaliser 6.023 logements. De son côté, l'opérateur public Al Omrane s'engage à réaliser 2.789 logements destinés aux classes moyennes. Les petits promoteurs ont, également, signé des conventions avec la tutelle du secteur pour construire près de 5.847 unités.

Relance du programme de logement à 140.000 de dirhams : la signature d'une convention cadre, début juillet 2015, entre l'Etat, Al Omrane et l'Union Nationale des Petits Promoteurs Immobiliers (UNPPI) constitue un nouveau souffle pour l'atteinte des objectifs escompté de ce programme. Elle prévoit la construction du reliquat soit près de 80.000 unités restantes dans un cadre de partenariat

public-privé. En vertu de cette convention, le groupe Al Omrane mettra à disposition de l'UNPPI des terrains aménagés au niveau de ses différents lotissements. La réalisation de ce programme se fera grâce au système de péréquation, étant donné que 60 à 70% des opérations immobilières seront consacrées aux unités à 140.000 dirhams dans différentes villes du pays. De leur côté, les petits promoteurs s'engagent à réaliser ces logements en adéquation avec les normes de qualité et de sécurité. A fin juin 2015, le nombre de logements mis en chantier, en partenariat avec le secteur privé, a atteint, 56.062 logements dont 29.840 logements achevés et 29.840 en cours de réalisation.

Elaboration d'une stratégie de promotion du logement locatif

Le Département de tutelle a élaboré la première mouture de sa stratégie de promotion du logement locatif dénommée « Ijar » et qui a pour objectif de promouvoir l'offre locative en vue d'accompagner la mobilité des ménages et de garantir une meilleure structuration du marché immobilier. Le taux de location des logements en milieu urbain connait une régression continue depuis les années 80 pour atteindre, actuellement, un taux critique de 22%. L'équilibre du marché immobilier requiert un taux minimal de 25% selon les standards internationaux. Cette stratégie envisage la mise en œuvre d'un ensemble de mesures visant, en particulier, la sécurisation des loyers et la promotion du parc logement locatif.

S'agissant des programmes dont la mise en œuvre affiche des avancées considérables en l'occurrence :,

Programme Villes Sans Bidonvilles «VSB» : 54 villes ont été déclarées sans bidonvilles, jusqu'à présent, sur les 85 villes concernées au départ par le programme « Villes sans Bidonvilles ». Sur les 1.904.000 habitants (à fin avril 2015), 1.600.000 d'entre eux sont concernés par des unités achevées ou en cours, soit un taux de réalisation de 84%.

Programme de logement à 250.000 dirhams : A fin juin 2015, près de 849 conventions ont été conclues portant sur la construction de 1.366.310 logements. Ainsi, 414.033 logements ont été mis en chantier dont 181.886 logements sont achevés.

Programmes de traitement de l'habitat menaçant ruine[43] ***:*** durant la période allant de 2003 à 2015, il a été procédé à la signature de 98 conventions de réalisation et le financement d'opérations visant le traitement du tissu ancien et l'habitat menaçant ruine au profit de 110.458 ménages pour un investissement total de 5,34 milliards de dirhams.

Programmes de requalification des quartiers sous équipés et mise à niveau : au titre de la période 2002-2015, le bilan des réalisations de ce programme a porté sur 520 conventions de restructuration et de mise à niveau des quartiers sous-équipés au profit de 1.273.511 ménages pour un coût global de 17,12 milliards de dirhams.

6.2.2. La Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

Selon une évaluation de l'impact du programme d'appui à la résorption de l'habitat insalubre et des bidonvilles au Maroc réalisée conjointement par le Groupe Al Omrane et l'Agence française de Développement (AFD) et dont les résultats ont été publiés en 2014, les femmes seules ou divorcées ou encore les personnes âgées sont les catégories sociales qui se heurtent à d'énormes difficultés pour accéder. Les contraintes qui les empêchent de bénéficier du programme proviennent des difficultés de financement au regard de leur situation de précarité économique due à l'irrégularité de leurs revenus.

Dans ce sens une meilleure connaissance des caractéristiques des populations concernées par les programmes mis en place par le MHPV et les organismes sous sa tutelle, s'avère indispensable. Pour ce faire, la mise en place de systèmes d'observations pour le suivi des conditions de vie des ménages est une nécessité impérieuse pour disposer d'indicateurs (quantitatifs et qualitatifs) adaptés, véritables outils d'aide à la décision pour les responsables du secteur.

[43] Les actions entreprises dans le cadre de ce programme concernent le confortement des bâtisses, la dédensification ou l'octroi d'une aide frontale.

A cet égard, le Ministère a réalisé une enquête de suivi et de coordination en partenariat avec ONU Femmes. Les quartiers cibles sont essentiellement les bidonvilles, les quartiers non réglementaires et les zones aménagées pour abriter les populations bénéficiaires des différents programmes.

L'enquête a pour objectifs de fournir les données et les indicateurs nécessaires pour permettre aux décideurs d'évaluer l'interaction des différents programmes et l'impact sectoriel de leur mise en œuvre, afin de pouvoir prendre à temps les mesures et les dispositions nécessaires pour assurer la pleine réalisation des objectifs escomptés, tout en mettant l'accent sur les mesures en perspectives pour faire face aux difficultés que rencontrent les femmes dans l'accès au foncier de manière générale et surtout lors des opérations de relogement (voir la partie analyse des résultats).

6.2.3. Elaboration des budgets et déclinaison des indicateurs de performance

L'enveloppe allouée au MHPV, au titre de l'année 2015, s'élève à 3,249 milliards de dirhams, dont une dotation budgétaire provenant du Fonds de Solidarité Habitat et Intégration Urbaine (FSHIU) de 2,42 milliards de dirhams.

Allocations budgétaires du Département de l'Habitat

	Budget (en millions de dirhams)	**Part dans le budget total** (en%)
Fonctionnement (Personnel et Matériels et Dépenses Diverses)	252,4	7,75
Investissement	576,9	17,75
FSHIU	2.420	74,5
Total Général	3249,3	100,0

Source : Direction du Budget, MEF

Quant à la répartition du budget par programmes, ceux portant sur la restructuration de l'habitat insalubre et la mise à niveau urbaine ont bénéficié de 184,45 millions de dirhams, contre seulement 8 millions de dirhams pour le programme Villes sans Bidonvilles et 65,15 millions de dirhams pour le programme d'urgence, de réhabilitation de tissus anciens. S'ajoutent à ces montants les contributions émanant du FSHIU et qui sont déclinés dans le tableau ci-dessous.

Les utilisations des dotations du FSHIU au titre de l'année 2015

Programme	**Contribution du FSHIU** (en millions de dirhams)
Résorption des bidonvilles	650
Restructuration des QHNR	550
Programme du sud	200
Politique de la ville	640
Habitat menaçant ruine	100
Programme de construction de 80.000 unités au profit de la Défense Nationale	200
Tissus anciens	40
Programme d'urgence	20
Autres	20
Total	2.420

Les crédits ouverts au titre de l'exercice 2015 par région s'élèvent à 530,888 millions de dirhams, dont 96,7% sont des crédits à l'investissement. La répartition de ces derniers montre que six régions s'accaparent près de 90% du budget d'investissement dédié aux régions, en l'occurrence la région de Laâyoune - Boujdour - Sakia El Hamra (18,2%), la région de Guelmim - Es Smara (17,7%), la région de Fès - Boulemane (15%), le Grand Casablanca (14,4%), Tanger - Tétouan (12,8%) et enfin la région de Oued Ed Dahab – lagouira (11,8%).

Par ailleurs et s'inscrivant dans le cadre de la réforme budgétaire, le Ministère de l'Habitat et de la Politique de la ville figure parmi les ministères pionniers appelés, à partir de 2016, à entamer la troisième étape de cette réforme relative à la mise en œuvre des dispositions de la nouvelle Loi Organique des

Finances. A cet effet, une nouvelle restructuration du budget du Ministère est ainsi envisagée et qui s'articulerait autour des programmes suivants :

- Pilotage et gouvernance.
- Programme habitat, qualité et promotion immobilière.
- Politique de la ville.

Au titre de l'année 2015, le MHPV a défini 55 indicateurs d'objectifs accompagnants son budget d'investissement. Le suivi de la réalisation des grands programmes en l'occurrence le programme VSB, le programme de restructuration de l'habitat non réglementaire, et le programme d'urgence, de réhabilitation de tissus anciens est effectué à travers 6 indicateurs d'objectifs par programme avec une prise en compte de la dimension régionale (Oued Ed-Dahab-Lagouira, Laâyoune-Boujdour-Sakia Al Hamra et Guelmim-Es-Semara).

L'examen de ces indicateurs a révélé l'absence de la prise en compte de la dimension genre. Ceci dit, il est jugé opportun que le Ministère y remédie et ce, pour être en ligne avec les dispositions de la nouvelle LOF qu'il est amené à appliquer au titre de la Loi de Finances 2016. Ainsi, l'annexe 2 inclut des propositions en termes de générations d'indicateurs d'objectifs relatifs au suivi des programmes mis en place par ledit Ministère (« nombre de crédits acquéreurs par sexe », « nombre de détenteurs d'autorisations de construire par sexe », « nombre de lots distribués par sexe du bénéficiaire », « nombre de bénéficiaires des différents programmes de lutte contre l'habitat insalubre par sexe », ,« la part des ménages dirigés par des femmes vivant dans un habitat insalubre », « le nombre de titre de propriété délivré par la Conservation Foncière par sexe du détenteur »….).

6.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats

D'après les résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (2014), la part des ménages occupant des maisons marocaines modernes est passée de 62,5% en 2004 à 65,9% en 2014. De même, la part des ménages occupant des appartements a augmenté de 4,2 points, passant de 12,4% en 2004 à 16,6% en 2014.

En outre, la part des ménages urbains propriétaires de leurs logements a gagné 5,9 points, passant de 56,8% en 2004 à 62,7% en 2014.

Dans le cadre du programme « villes sans bidonvilles (VSB) », le taux d'accès à la propriété des bénéficiaires a atteint 92,5%. Ce taux est de 91,3% pour les ménages dont le chef est un homme et de 93,2% pour les ménages chapeautés par une femme.
Force est de constater que 80,9% des titres fonciers (d'un terrain ou d'un appartement) sont détenus par des hommes, contre 16,3% pour les femmes et seulement 2,2% des titres délivrés incluent les noms des deux partenaires (homme et femme).

Concernant le cadre de vie, le programme VSB a veillé à ce que ses bénéficiaires aient un accès facile aux services et infrastructures de base. De ce fait, la distance moyenne parcourue par les écoliers avant et après avoir changé de domicile n'a pas connu un grand changement, passant de 1,6 km à 1,8 km. Pour les enfants et les jeunes qui fréquentent les centres de formation professionnelle, la distance parcourue de leurs domiciles à ces centres a été réduite, en moyenne, de 7,5 km à 5,5 km.
Pour les services de santé, les bénéficiaires du VSB ont profité de la baisse de deux tiers la distance moyenne séparant leurs nouveaux domiciles du centre de santé le plus proche, soit une baisse de 30km à 8km.

De même, le taux de raccordement aux réseaux de l'eau potable est passé de 22,3% à 85,5%, soit un gain de 63 points. De façon corolaire, la corvée de la recherche de l'eau qui incombe aux femmes et filles a été allégée d'environ 39 points en passant 53,3% à 14,4%.

7. Ministère de l'Equipement, du Transport et de la Logistique

Le manque d'infrastructures de base impose des coûts élevés aux populations au regard des longues distances à parcourir pour accéder aux biens et aux services. Ce déficit en infrastructures dissuade également la création de nouvelles entreprises et peut freiner la productivité de celles qui existent. Les investissements en actifs productifs (routes, installations de commerce et de stockage, barrages,…) et en biens sociaux (eau potable, assainissement de base aux écoles et aux services de santé..) contribuent sensiblement au développement et au bien-être humain. Par le biais de programmes de travaux publics/d'infrastructures communautaires, ces investissements améliorent également les performances individuelles et la productivité rurale et urbaine, génèrent des revenus plus élevés, stimulent la croissance économique. Toutefois, les femmes sont souvent marginalisées pendant l'identification, la conception et l'exécution de ces programmes, ce qui limite leurs retombées positives sur les populations cibles. A cet effet, la prise en compte de la dimension genre le long des processus de mise en place des programmes du Ministère de l'Equipement, du Transport et de la Logistique s'avère nécessaire.

7.1. Présentation du Département et du cadre normatif

7.1.1. Statut de la femme au sein du METL

Les missions du Ministère de l'Equipement, du Transport et de la Logistique (METL) portent sur :

- L'élaboration, la mise en œuvre et la coordination de la politique gouvernementale relative à l'ensemble des modes de transport et de la politique nationale en matière de sécurité routière ;
- La mise en application des mesures législatives réglementaires visant le développement, la coordination et le contrôle et la gestion courante des différents modes de transport ;
- La tarification et la taxation des transports, le contrôle de la sécurité des moyens de transport et l'organisation des professions de transport ;
- Le développement des infrastructures, moyennant la réalisation des infrastructures favorisant l'essor de l'activité économique et la lutte contre les disparités régionales.

Pour réussir les missions qui lui sont attribuées, le Ministère s'appuie sur un effectif de fonctionnaires qui s'élève à 6719 personnes dont 1644 sont des femmes, soit un taux de féminisation de 24,5% (voir annexe 1).

A cet égard, le Ministère est activement impliqué dans l'ensemble des actions initiées par le RCI afin de promouvoir l'intégration de l'égalité des sexes dans la gestion de ces ressources humaines.

7.1.2. Cadre normatif

Assurer un accès équitable des femmes aux infrastructures de base (routes, autoroutes,..) et au transport est un impératif pour qu'elles puissent jouir de leurs droits économiques, sociaux et culturels. A cet égard, le rôle du METL est crucial, notamment, à travers les programmes mis en place en termes de développement des routes, des autoroutes, du transport terrestre, ferroviaire, maritime, de construction de barrage,… et ce, pour répondre aux engagements pris par le Maroc dans le cadre des mécanismes de respect des droits de l'Homme particulièrement les droits des femmes (PIDESC, CEDAW, OMD, plateforme de Beijing …)[44].

7.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

7.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

Dans le cadre de l'élaboration d'une politique intégrée pour le développement des différents modes de transport, le Ministère de l'Equipement, du Transport et de la Logistique a réalisé d'important progrès dans la mise en œuvre de sa stratégie d'action couvrant la période 2012-2016. Les principales réalisations enregistrées sont comme suit :

[44] Pour plus de détails relatifs au cadre normatif régissant le droit d'accès aux infrastructures et au transport, voir l'annexe 2 du Rapport Genre 2014.

Transport routier : Le Maroc dispose actuellement d'un réseau routier de 57.500 km, revêtu à hauteur de 72%. Pour ce qui est des opérations de maintenance et d'adaptation du réseau routier, elles portent au titre de l'année 2015 sur le renforcement de 1200 Km de routes, le revêtement de 472 Km et l'élargissement de 824 Km.

Quant au ***Programme National des Routes Rurales (PNRR) :*** sa deuxième édition (PNRR 2) devrait être clôturée, fin 2015, avec le lancement des dernières opérations portant sur 707Km ainsi que l'évaluation du programme. Le total linéaire des routes rurales réalisées dans le cadre du programme a atteint 14.756 km à, fin juin 2015, ce qui a permis d'atteindre un taux d'accessibilité aux routes rurales à 80%. Conscient des retombées positives du désenclavement du milieu rural, le METL prépare la troisième édition du programme (PNRR 3).

Transport ferroviaire : l'année 2015 a été marquée par la poursuite des travaux de l'augmentation de la capacité de la ligne entre Casablanca-Kenitra, du doublement partiel de la voie entre Settat-Marrakech et de la mise à niveau de la ligne de l'oriental. De plus, l'année 2015 a connu l'accélération du programme de suppression des passages, la modernisation des gares et l'amélioration de l'environnement du travail.

Le réseau autoroutier : grâce aux efforts déployés et ceux en cours de réalisation, le Maroc dispose actuellement d'un réseau autoroutier de 1.588 km ouverts à la circulation après l'ouverture en juillet 2015 du deuxième tronçon de l'autoroute Berrechid –Béni Mellal (172 Km) reliant Berrechid à Khouribga sur un linéaire de 77Km. Quant à l'état d'avancement des quatre tronçons composant l'autoroute El Jadida-Safi qui totalise une longueur de 143 Km, il dépasse 45% et son ouverture à la circulation est prévue pour 2016. L'autoroute de contournement de la ville de Rabat traversant l'oued de Bourgreg sera achevée, également, en 2016.

Infrastructure portuaire : le METL a poursuivi les travaux portant sur la réalisation du nouveau port de Safi et de l'extension du port de Tarfaya. Le Ministère a, en outre, entamé les travaux de reconnaissance géotechnique au niveau du nouveau port de Kénitra. De plus, l'année 2015 a été marquée par le lancement des travaux de réalisation de nouveaux ports de Lamhiriz et Jebha et ce, pour mettre à disposition de la population locale un bassin protégé pour la pêche artisanale.

Infrastructure aéroportuaire : le METL a mis en place un plan directeur national visant le développement de l'infrastructure portuaire (Nador, Guelmim, Errachidia et Tan Tan), l'extension de l'aéroport de Marrakech et des stations 1 et 2 de l'aéroport Mohammed V, la réalisation de nouvelles stations aux aéroports de Fès, de Zagora, de Beni Mellal ainsi que la réalisation de la 3ème piste de décollage à l'aéroport Mohammed V.

Opérationnalisation de la stratégie de développement de la logistique : la mise en place en 2010 par le METL, de ladite stratégie a été matérialisée par un contrat programme qui s'étale sur la période 2010-2015. Dans le cadre de l'exécution de ce contrat, plusieurs conventions et contrats d'application de la stratégie ont été signés en 2014. S'inscrivant dans la dynamique générée par cette stratégie, le METL s'est focalisé au cours du premier semestre 2015 sur le parachèvement des études de structuration et sur la mise en place des mécanismes d'activation des projets des zones logistiques moyennant la poursuite des actions de mobilisation du foncier… .

7.2.2. Programmes et actions sensibles au genre

L'intégration de la dimension genre dans la politique de développement des infrastructures et des moyens de transport, notamment en milieu rural, revêt une importance capitale. En effet, en raison de l'enclavement de ces zones, la population rurale accuse une faible accessibilité aux services sociaux de base, notamment, ceux relatifs à l'éducation et la santé, ce qui affecte essentiellement les filles et les femmes en termes de jouissance de leur droit d'accéder à une vie décente.

Pour y remédier, le Maroc s'est lancé depuis plus de vingt ans dans des programmes de développement des routes rurales, s'inscrivant dans l'objectif de l'amélioration durable de l'accès de la population rurale aux écoles, aux centres de santé, aux marchés et aux autres infrastructures économiques et sociales, afin d'en améliorer la qualité et les conditions de vie de l'ensemble des composantes de la population cible.

Conscient de ce contexte, le METL s'est engagé dans le cadre du PGE au titre de la période 2012-2016 dans plusieurs actions qui portent essentiellement sur :

- Prise en compte de la dimension genre dans les programmes d'accès au logement et de lutte contre l'enclavement ;
- Sensibilisation du Département de l'équipement et du transport sur l'importance de l'analyse selon le genre dans les plans des voies et des routes ;
- Formation sur l'analyse selon le genre au profit des cadres de la direction de la stratégie du Ministère de l'Equipement et du Transport. A cet égard il y a lieu de noter que le Ministère a bénéficié de deux formations assurées par le CE-BSG en décembre 2014 et 2015 portant sur l'élaboration des indicateurs de performances sensibles au genre et sur les techniques d'application de la BSG (en partenariat avec l'Agence de développement Belge);
- Formation des directeurs de projets en matière d'intégration de la dimension genre dans la conception et la préparation de ces projets ;
- Intégration de la dimension genre lors de la réalisation et la réhabilitation des structures dédiées aux personnes en situation de handicap.

7.2.3. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performance

Le budget alloué au Ministère de l'Equipement et du Transport et de la Logistique[45], au titre de l'année 2015, s'élève à 10,2 milliards de dirhams dont 70% proviennent du Budget Général de l'Etat, 22% des comptes spéciaux du trésor et 8% des SEGMA.

Graphique 9 : Déclinaison des sources de financement du Budget alloué au METL –année 2015-

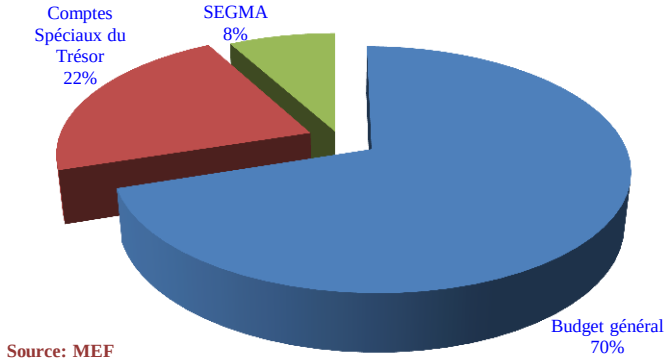

Source: MEF

Concernant la structure du budget, la morasse budgétaire du METL est déclinée autour de sept programmes, conformément aux dispositions de la nouvelle LOF. Il s'agit des programmes relatifs à la conduite et pilotage, l'appui aux stratégies sectorielles, les routes, les ports et le domaine public maritime, les transports routiers et la sécurité routière, la marine marchande et le transport aérien.

En effet, au titre de l'année 2015, le budget de l'Etat dédié aux dépenses d'investissement du METL s'élève à environ 6,2 milliards de dirhams, dont un montant de 3,16 milliards de dirhams est destiné au Programme d'appui aux stratégies sectorielles de l'ETL. Ont bénéficié de ces crédits, l'ADM avec 1,14 milliard de dirhams, l'ONCF avec 1,66 milliard de dirhams, l'AMDL avec 40 millions de dirhams et le port Nador Ouest Med avec 320 millions de dirhams.

L'Etat a mobilisé un budget de 2 milliards de dirhams au profit du programme des routes, dont une enveloppe d'environ 1,3 milliard de dirhams pour l'extension du réseau routier, et 554 millions de dirhams pour la maintenance et réservation du patrimoine et 80 millions affectés au programme des routes dans le monde rural. De plus, près de 893,5 millions de dirhams ont été alloués au programme des ports et domaine public maritime.

[45] Le Ministère de l'Equipement, du Transport et de la Logistique a procédé à l'actualisation de son CDMT relatif à la période 2013-2015.

Analyse des indicateurs d'objectifs du METL

Le METL a élaboré, au titre du projet de la loi de finances 2016, un projet de performance qui présente de façon concise la stratégie du Département et les crédits qui lui sont accordés ventilés par programmes et par projets associés à des objectifs bien déterminés et accompagnés d'indicateurs bien identifiés. Ainsi le METL a établi au total 44 indicateurs de performance associés à ses programmes afin d'évaluer leur état d'avancement et leur performance

Comme la nouvelle LOF incite les Départements ministériels à prendre en considération la dimension genre dans leurs indicateurs de performance et eu égard à la non prise en compte de cette dimension dans les indicateurs d'objectifs conçus par le MET, ce dernier, et pour être en conformité avec les dispositions de la LOF et honorer ses engagements en termes de promotion de l'égalité de genre, est appelé à en prendre compte. Il est alors opportun de s'inspirer des propositions d'indicateurs jugés pertinents au regard des missions du Département et de l'égalité des sexes dans les secteurs (voir l'annexe 2).

7.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats du secteur

Le secteur de l'infrastructure et du transport joue un rôle fondamental dans l'amélioration de la qualité de la vie et celle du bien-être de la population (santé, éducation, emploi,…). En effet, la réduction des inégalités genre suppose des politiques de transport et d'infrastructure qui prennent en considération les besoins différenciés de l'ensemble des composantes de la population (hommes, femmes, filles et garçons). Le dernier rapport de la Banque Mondiale sur l'état d'avancement et les résultats de l'application du PNRR2 permet de dégager les principaux indicateurs relatifs à l'impact du PNRR2 suivants[46] :

- Le taux de desserte des populations rurales, dit aussi l'Indice National d'Accessibilité aux routes Rurales a atteint 80% à fin juin 2015 contre 54% en 2005, dans la perspective de s'établir à 82% en 2017.

Graphique** 10 **: Evolution de l'indice national de l'accessibilité aux routes rurales

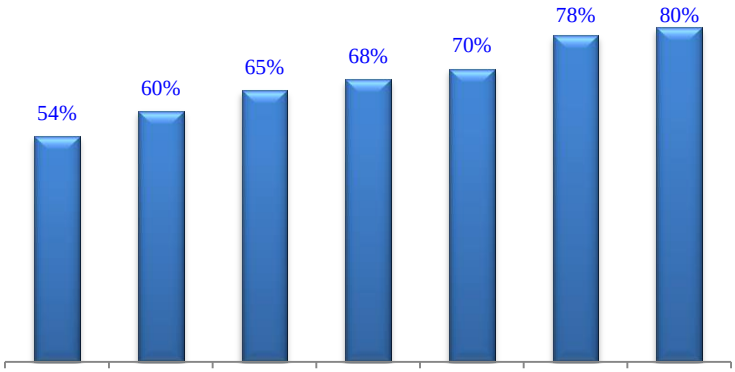

Source: METL

- Le nombre total des bénéficiaires directs du programme a avoisiné 2,78 millions de personnes à fin 2014 alors que les prévisions tablent sur 3 millions au 30 novembre 2016;
- L'indice différentiel d'accessibilité (IDA) qui consiste à évaluer la réduction des disparités entre les provinces est passé de 0,43 en 2006 à 0,65 à fin 2014 (soit la valeur prévue en fin du programme); Le taux de réalisation des routes rurales est de 79% à fin 2014. La part des routes réalisées et en cours de réalisations a atteint 93% du total des routes programmées.
- Le réseau total revêtu est passé de 35 mille km en 2006 à 41 mille km à fin 2014 (41 mille km prévu pour fin 2016).

[46] Banque mondiale « Morocco - MA-Rural Roads II : P094007 - Implementation Status Results Report : Sequence 18 », juin 2015

8. Ministère de la Santé

Le secteur de la santé a toujours occupé une place de choix dans les politiques publiques au Maroc. Des efforts importants ont ainsi été menés pour assurer l'accès de la population aux soins de santé, dans un contexte marqué par des inégalités importantes entre milieu urbain et rural. Ces efforts ont été concrétisés par la mise en œuvre effective d'un certain nombre de chantiers tels que la couverture médicale de base et par des actions importantes dans le domaine de la santé maternelle et infantile, se traduisant par une baisse substantielle des taux de mortalité maternelle et infantile. De plus, un intérêt croissant est accordé aux populations à besoins spécifiques et à la santé mentale, érigée désormais comme axe prioritaire dans les actions du Ministère de la Santé.

8.1. Présentation du Département de la santé et cadre normatif

8.1.1. Fiche signalétique du Département

Le Ministère de la Santé est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de santé de la population et de la politique nationale en matière de médicaments et de produits pharmaceutiques sur les plans technique et réglementaire. Le Ministère a également pour mission le suivi de la politique sanitaire internationale à laquelle le Maroc contribue et la définition des options de coopération dans le domaine de la santé en concertation avec les Départements concernés. Il assure aussi le contrôle de l'exercice des professions médicales, paramédicales et pharmaceutiques, en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Un point focal genre existe au niveau du Ministère de la Santé au niveau de la Direction de la Population, mais il n'est pas inscrit au niveau l'organigramme du Département. De plus, le responsable de l'unité de lutte contre la violence à l'égard des femmes représente le Ministère de la Santé dans le Réseau Interministériel pour l'Egalité des Sexes dans la Fonction Publique (voir annexe 1).

8.1.2. Cadre normatif

Le droit à la santé est consacré par de nombreuses conventions internationales en relation avec les droits de l'homme, ainsi que par la nouvelle constitution qui reconnaît de façon explicite le droit à l'accès aux soins de santé et à la couverture médicale. Dans le cadre de la concrétisation de ce droit, de nombreux textes juridiques ont été adoptés tels que le Projet de Loi relatif à la lutte contre les troubles mentaux et à la protection des personnes atteintes de ces troubles, la nouvelle Loi relative à l'exercice de la médecine, la Loi 65-00 portant sur la Couverture Médicale de Base ou encore la Loi portant sur l'Assurance Maladie Obligatoire des étudiants.

De même, le Ministère de la Santé a adhéré au Plan Gouvernemental pour l'égalité « ICRAM » 2012-2016 et veille au suivi de ses engagements dans le cadre de ce plan, à travers l'évaluation annuelle des mesures prises en la matière.

Par ailleurs, le secteur de la santé occupe une place privilégiée dans le cadre des engagements du Maroc en matière d'OMD mais aussi dans les priorités de développement pour l'après 2015 où une grande importance est accordée à l'accès universel aux services de santé de qualité[47].

8.2. Processus et efforts déployés pour la mise en place des politiques publiques sensibles au genre

8.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

Poursuivant ses efforts pour la mise en œuvre effective de sa stratégie sectorielle 2012-2016, le Ministère de la Santé a pris des mesures d'une grande importance.

Ainsi, dans le domaine de la Couverture Médicale de Base, dans le cadre de l'élargissement de la population bénéficiaire de l'AMO, la Loi 116-12 relative à l'Assurance Maladie Obligatoire des étudiants a

[47]Pour plus de détail en relation avec le droit à la santé, consulter l'annexe 2 de l'édition 2014 du Rapport Budget Genre.

été adoptée par la chambre des représentants, le 22 juillet 2015, et son décret d'application par le Conseil du Gouvernement du 19 août 2015. Ce régime, qui devrait entrer en vigueur à compter de l'année universitaire 2015-2016, permettrait, à ceux répondant aux conditions d'éligibilité, de bénéficier des prestations au même titre que l'AMO public. A noter que la population bénéficiaire de l'AMO s'établit à plus de 8 millions de personnes en 2013, dont 5,1 millions au titre du secteur privé et 2,9 millions au titre du secteur public. Quant au RAMED, la poursuite des efforts de généralisation a permis d'atteindre un nombre de bénéficiaires avoisinant les 8,78 millions à fin juillet 2015 (soit un dépassement de la population cible), contre 7,8 millions de bénéficiaires durant l'année 2014, soit l'équivalent d'un taux de couverture de 92%.

Pour ce qui est de la réduction de la mortalité maternelle et infantile, les efforts ont été maintenus dans le sens de l'amélioration du suivi et de la prise en charge de la grossesse et de l'accouchement, permettant ainsi, de réduire les facteurs de risque. Il s'agit, en particulier, de l'élargissement de la gratuité à la prise en charge des complications liées à la grossesse et aux analyses biologiques de suivi de la grossesse, de l'augmentation du nombre des services médicaux obstétricaux d'urgence en milieu rural, de la réalisation de 8 guides de bonnes pratiques médicales pour la prise en charge des complications liées à la grossesse et de la formation de 400 professionnels de la santé, ainsi que de la création de protocoles de soins pour faciliter l'accès aux établissements de soins et la coordination entre les différents niveaux de soins. Au niveau de la prévention des maladies infantiles, des vaccins ont été introduits dans le calendrier vaccinal tel que le Rotavirus pour lutter contre les formes sévères de diarrhées dues à ce virus et le vaccin anti-pneumoccocique pour prévenir les infections invasives dues au pneumocoque.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan National de Prise en Charge des Maladies Mentales et Psychiatriques, le Ministère de la Santé a pris un certain nombre de mesures, telles que, la programmation de la construction de 3 hôpitaux régionaux spécialisés, la mise en service de l'hôpital de santé mentale et des maladies psychiatriques d'Oujda et la mise en place de 7 services intégrés de santé mentale. A cela s'ajoute, l'adoption du Projet de Loi n°71-13 relatif à la lutte contre les troubles mentaux et à la protection des personnes atteintes de ces troubles par le Conseil de Gouvernement du 02 juillet 2015. Le lancement, le 11 juin 2015, de l'initiative « Karama » d'évacuation des patients souffrant de maladies mentales et psychologiques, détenus aux alentours du mausolée de "Bouya Omar" entre dans ce cadre.

De plus, afin d'encourager l'initiative privée dans le domaine de la santé, la Loi 131-13 relative à l'exercice de la médecine a été promulguée (Dahir n° 1-15-26 du 29 rabii II 1436, 19 février 2015). Cette dernière, devrait permettre une meilleure régulation de la profession et ouvre la possibilité d'un investissement commercial dans les cliniques.

8.2.2. Prise en compte des questions d'égalité de genre et autonomisation des femmes

Le Ministère de la Santé a mis en œuvre une série d'actions en 2014, en matière d'égalité de genre dans le cadre du PGE. Il s'agit principalement de la mise en place d'une unité de lutte contre la violence fondée sur le genre au sein du ministère et d'unités intégrées de prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence au niveau des hôpitaux publics, de l'amélioration de la prise en charge des grossesses et des grossesses compliquées, d'un accès plus équitable aux services de santé par le renforcement des unités mobiles et de la promotion des droits des personnes à besoins spécifiques avec notamment la construction de trois unités de gériatrie et l'élaboration du plan national de santé des personnes en situation d'handicap.

8.2.3. Elaboration des budgets et déclinaison des indicateurs de performance

Dans le cadre de la mise en œuvre progressive des dispositions de la Loi Organique 130-13 relative à la Loi des Finances (LOF), qui institue la démarche de performance dans la gestion des dépenses publiques, le Ministère de la Santé a adhéré à la deuxième phase de préfiguration. Ainsi, le budget du Département en 2015 est structuré autour de 6 programmes budgétaires et un rapport de performance a été élaboré par le Ministère déclinant les programmes identifiés en projets et objectifs mesurés via des indicateurs de performance.

Part des dépenses de santé dans le budget de l'Etat

Le budget de l'Etat dédié à la santé[48] en 2015 a atteint 13,09 milliards de dirhams (près de 5,3% du budget général de l'Etat), dont 11,59 milliards au titre des dépenses de fonctionnement et 1,5 milliard au titre des dépenses d'investissement.

Les dépenses de personnel se sont situées aux alentours de 7,44 milliards de dirhams et ont représenté, à elles seules, 56,8 % du budget du Département. L'évolution des crédits alloués au Ministère de la Santé sur la période 2001-2015 révèle une tendance importante à la hausse ces dernières années qui s'est traduite par une multiplication du budget alloué au Département de 2,6 fois sur la période avec un taux d'accroissement annuel moyen de 7,2%. Cependant, en dépit de la hausse enregistrée, la part du budget de la santé dans le budget de l'Etat demeure en deçà des standards internationaux (5% contre 8% recommandée par l'OMS).

Ventilation du budget d'investissement par programme

Une ventilation du budget d'investissement par programme budgétaire en 2015, révèle l'importance du programme « santé reproductive, santé de la mère, de l'enfant, du jeune et des populations spécifiques » qui s'accapare près de 31% du budget d'investissement du Ministère de la Santé en 2015, soit environ 467,4 millions de dirhams. L'immunisation et la nutrition totalise à elle seule plus de 26% du budget d'investissement du Ministère et près de 84,6% du budget d'investissement alloué au programme.

Quant au programme « Actions et prestations de soins primaires, pré-hospitaliers et hospitalier », celui-ci bénéficie d'un financement à hauteur de 158,4 millions de dirhams au titre du budget d'investissement ; ce qui représente une part de 10,6%.

Par ailleurs, le programme « Surveillance épidémiologique, veille et sécurité sanitaire, prévention et contrôle des maladies » représente une part de 5% dans le budget d'investissement du Département de la Santé avec un budget alloué de l'ordre de 76,05 millions de dirhams.

Conformément à l'intérêt accordé au développement du monde rural, une ligne budgétaire a été dédiée à l'appui à la couverture sanitaire mobile dans le monde rural dans le cadre du programme « santé reproductive, santé de la mère, de l'enfant, du jeune et des populations spécifiques », avec une dotation budgétaire de l'ordre de 32,7 millions de dirhams, dont près de 9,6 millions au titre du budget d'investissement et près de 23,2 millions au titre du budget de fonctionnement.

Analyse des indicateurs de performance

L'examen du projet de rapport de performance du Ministère de la Santé pour l'année 2015 annexé au projet de budget annexe, dans le cadre de la mise en œuvre de la LOF, a permis de recenser 58 indicateurs[49] se rapportant aux 6 programmes budgétaires suivants :

Programme 1 : Planification, programmation, coordination et soutien des missions du système de santé.
Programme 2 : Santé reproductive, santé de la mère, de l'enfant, du jeune et des populations à besoins spécifiques.
Programme 3 : Surveillance épidémiologique, veille et sécurité sanitaire, prévention et contrôle des maladies.

[48] Le Ministère de la Santé est le premier Département à avoir adhéré à la globalisation des crédits en 2002. Il est également l'un des Départements pilotes ayant adopté le Cadre de Dépense à Moyen Terme (CDMT) en 2007 et aussi un des Départements pilotes pour la mise en œuvre de la LOF.

[49] Pour plus de détails concernant les indicateurs proposés, voir annexe 2.

Programme 4 : Actions et prestations de soins primaires, pré-hospitaliers et hospitaliers.
Programme 5 : Ressources humaines et renforcement des capacités du système de santé.
Programme 6 : Infrastructures sanitaires et patrimoine.
A noter, que l'ensemble des indicateurs recensés sont des indicateurs de performance qu'il est possible de gendériser en les ventilant par sexe, par milieu de résidence et dans certains cas, par âge.

8.3. Analyse des principaux indicateurs de résultat

Des progrès importants ont été réalisés dans le domaine de la santé reproductive, la santé de la mère et de l'enfant, comme en témoigne, l'évolution des principaux indicateurs de résultat/d'impact qui leur sont associés. C'est ainsi que, l'Indice synthétique de Fécondité a suivi une tendance baissière, et que les taux de mortalité maternelle et infantile ont été divisés de près de moitié par rapport aux taux enregistrés en 2004. Cependant, en dépit des efforts fournis, des facteurs de risque demeurent, en particulier, au niveau du suivi de la grossesse, avec un nombre de consultation prénatale qui demeure faible, soit 4 visites en moyenne. De même, les taux encore élevés d'accouchement à domicile en milieu rural, couplés aux problèmes d'accessibilité géographique représentent aussi un facteur de risque important, quoique partiellement atténué par le développement de la médecine mobile.

Planification familiale et prévalence contraceptive

L'Indice Synthétique de Fécondité (ISF) connaît une baisse continue depuis 1980, pour s'établir à 2,21 enfants par femme en 2014. Par milieu, cet indice s'est établi à 2,01 en milieu urbain contre 2,55 en milieu rural[50].

Quant au taux de prévalence contraceptive, il a connu une hausse importante pour se situer à 67,4% en 2011[51] avec des niveaux proches par milieu de résidence (68,9% en milieu urbain et 65,5% en milieu rural).

Par méthode d'utilisation, les méthodes modernes de contraception prédominent et ce, indépendamment du milieu de résidence: 56,7% contre 10,6% seulement pour les méthodes traditionnelles en 2011.

En revanche, l'adoption des méthodes contraceptives de longue durée ou définitive reste très faible et enregistre même un recul: 4,2% pour le Dispositif Intra Utérin et 1,1% pour la stérilisation féminine en 2011, en recul de 22,2% et de 60% respectivement par rapport à 2004.

Mortalité maternelle

Le taux de mortalité maternelle a connu une baisse remarquable durant ces dernières années (50,7% par rapport à 2004), pour se situer à 112 pour 100.000 naissances vivantes en 2009-2010. Des disparités importantes persistent entre les milieux urbain et rural, ce dernier enregistrant un taux de mortalité maternelle de 148 pour 100.000 naissances vivantes contre 73 en milieu urbain.

L'amélioration des indicateurs de suivi de la grossesse et une meilleure prise en charge de l'accouchement ont contribué de manière déterminante à l'amélioration de ce taux même si des efforts restent encore à fournir, notamment, l'augmentation du nombre des consultations prénatales et celui de l'accouchement surveillé en milieu rural.

Ainsi, en matière de suivi de la grossesse, le pourcentage des femmes ayant eu recours à une consultation prénatale a atteint 77,1% au niveau national en 2011 selon l'ENPSF, en amélioration de près de 9 points par rapport à 2004, mais avec un écart important entre les milieux urbain et rural avec des taux respectifs de 91,6% et de 62,7%.

Il est important de noter le rôle que joue l'éducation dans le suivi de la grossesse, puisque 98,9% des femmes ayant obtenu le certificat d'études secondaires ont eu recours aux soins prénataux, contre seulement 70,3% pour les femmes qui n'ont aucun certificat.

[50] Premiers résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat, 2014.
[51] Enquête Nationale sur la Population et la Santé Familiale 2011.

Pour le tiers des femmes ayant opté pour un accouchement en dehors des structures de santé, les raisons les plus importantes invoquées selon l'ENPSF 2011, sont essentiellement l'accouchement prématuré ou soudain, citées dans 20,7% des cas (33% en milieu urbain contre 18,1% en milieu rural) et l'éloignement des centres de santé (20,9%), en particulier en milieu rural (23,5%).

Il reste que, plusieurs causes de décès maternels ont été identifiées suite à l'instauration d'un système de surveillance des décès maternels en 2009. Il s'agit, en particulier, de l'hémorragie du post-partum immédiat (33%), de la pré-éclampsie/éclampsie (18%) et de l'infection du post-partum (8%) qui représentent 59% des causes de décès maternels.

Mortalité des enfants

Les mortalités infantiles et infanto juvénile ont poursuivi une tendance baissière pour atteindre respectivement 28,8 et 30,5 pour 1000 naissances vivantes en 2011, soit une baisse respective de l'ordre de 28% et de 35% par rapport à 2004.

Les mortalités néonatales (risque de décès avant l'âge d'un mois) et post-néonatal (risque de décès entre 1 mois et 12 mois) ont également enregistré une baisse importante sur la période 2004-2011, passant respectivement de 27 à 21,7 et de 14 à 7,1 pour 1000 naissances vivantes. La mortalité néonatale continue, cependant, à représenter près de 71% de la mortalité infanto-juvénile et dont les principales causes sont la prématurité, le faible poids à la naissance, l'asphyxie néonatale et l'infection.

L'amélioration des conditions de vie, la prévention contre les maladies via la vaccination (Taux de vaccination des enfants âgés de 12-23 mois s'est établi à 88% en 2011) et la lutte contre la malnutrition[52] (baisse importante du pourcentage des enfants de moins de 5 ans souffrant d'une insuffisance pondérale sévère ou modérée de 9,3% en 2004 à 3,1% en 2011 et de celui des enfants souffrant d'un retard de croissance de 18,9% à 14,9%) ont contribué de manière positive à la baisse de ces taux.

Une analyse genre de la mortalité infantile révèle une mortalité infantile et infanto-juvénile et néonatale plus élevée chez les garçons. Cette surmortalité des garçons s'explique en partie par un taux plus élevé du Syndrome de Détresse Respiratoire, avec un taux de prévalence des infections respiratoires aigües de 9,7% chez les garçons contre seulement 7,5% chez les filles.

Notons que le niveau de vie et le niveau d'éducation de la mère agissent comme des facteurs de risque sur les taux de mortalité des enfants puisque les enfants issus des ménages pauvres ou dont la mère n'a pas un niveau d'éducation ont un risque de décès plus élevé. A titre d'exemple, le taux de mortalité infantile s'établit à 33,9 pour 1.000 naissances vivantes pour les enfants issus des ménages pauvres (18,7 pour les riches) et à 31,8 pour les enfants dont la mère n'a pas de niveau d'éducation (20,5 pour les mères ayant un certificat d'études primaires).

L'allaitement maternel est un facteur important de santé de l'enfant et l'allaitement maternel exclusif est recommandé pendant les six premiers mois de la vie, car il permet de réduire la mortalité néonatale de 20%. Au Maroc, une baisse est à enregistrer au niveau de l'allaitement maternel exclusif durant les 6 mois recommandés qui s'établit à 27,8% en 2011, contre 31% en 2004. La part des enfants de moins de 5 ans allaités au sein enregistre, quant à elle, une légère augmentation pour se situer à 96,6%.

En définitive, le secteur de la santé au Maroc demeure confronté à des défis importants qui sont étroitement liés aux déterminants sociaux de la santé. Agir sur ces déterminants doit relever d'une politique intersectorielle impliquant les différents Départements dont l'action agit de manière directe ou indirecte sur la santé tels que l'éducation, l'équipement, l'eau, l'habitat, l'environnement…

D'autres défis liés à l'action directe du Ministère de la Santé sont à prendre en compte tels le manque de personnel, la sensibilisation insuffisante des populations aux risques de santé, la disponibilité d'infrastructures sanitaires en quantité et en qualité, mais aussi la dimension environnementale, en termes d'impact des activités sanitaires sur l'environnement et en termes de veille et de suivi de la santé de la population impactée par les problèmes environnementaux (pollution de l'air, pollution de l'eau).

[52]Les efforts menés par le Maroc dans le domaine de lutte contre la malnutrition et la faim ont valu au Maroc une consécration par le FAO.

9. Département de l'Education Nationale

Le système éducatif national a réalisé des acquis considérables grâce aux efforts déployés mais des défis important restent à relever en termes d'amélioration de son efficacité et de son rendement interne et externe et de renforcement de l'adéquation des programmes et des formations avec la demande de l'environnement. Au regard de ces défis, le Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique a élaboré une nouvelle vision stratégique du système éducatif au titre de la période 2015-2030 qui a pour finalité d'asseoir une école nouvelle portée par trois grands fondements en l'occurrence l'équité et l'égalité des chances (en vue de réduire les disparités socio-éducatives, de genre,…); la qualité pour tous et la promotion de l'individu et la société.

9.1. Présentation du Département et du cadre normatif

9.1.1. Fiche Signalétique

Le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP) est chargé de l'application de la politique gouvernementale en matière d'organisation et de développement de l'enseignement public de type général et technique. Dans ce sens, il élabore les programmes et les méthodes d'enseignement, supervise la conception des manuels scolaires et assure la formation du personnel enseignant et d'administration scolaire. Il assure, également, la tutelle de l'enseignement privé et veille à ce que sa structure, ses programmes et ses méthodes d'enseignement soient conformes à ceux de l'enseignement public.

Pour mener à bien ses fonctions, le Ministère dispose des structures centrales, des académies régionales d'éducation et de formation à raison d'une académie par région, des délégations provinciales, des conseils d'établissement (composé par le chef d'école et d'un personnel approprié).

En termes de ressources humaines, le MENFP est doté de 283.312 fonctionnaires, au titre de la période 2013-2014, avec un taux de féminisation qui ne dépasse guère 39%, soit 110.398 femmes[53].

Toutefois, la part des femmes dans les postes de responsabilité à l'échelle centrale et régionale demeure faible ne dépassant pas respectivement 12,5% et 4,2% (voir Annexe 1).

Le Ministère est parmi les premiers Départements ministériels à se doter d'une cellule dédiée au suivi des questions liées à l'égalité de genre. Il s'agit de l'Equipe Nationale Management Genre (ENMG) créée en 2009 à la Direction de la Stratégie des Statistiques et de la Planification. Cette équipe a été renforcée, par la création, en 2013, dans chacune des 16 AREF, d'une Equipe Régionale Management Genre (ERMG) qui veille à l'institutionnalisation de l'égalité entre les sexes au sein des AREF et de leurs délégations provinciales respectives. Cependant, la contrainte liée à l'absence de l'institutionnalisation de ces unités constitue un sérieux obstacle qui réduit leur efficacité.

De plus, le Ministère participe et contribue activement aux travaux du RCI (participation aux sessions de formations et de sensibilisation sur l'égalité de genre, l'intégration de la dimension genre dans le module de formation des cadres de l'administration pédagogique, …).

9.1.2. Cadre normatif

Le cadre institutionnel (mise en place du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la recherche scientifique, l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Analphabétisme,…) et réglementaire national (Constitution de 2011,..) a été enrichi afin d'honorer les engagements pris par notre pays dans le cadre des mécanismes internationaux de respect des droit humains en particulier le droit des femmes

[53] Les femmes fonctionnaires au MENFP sont réparties comme suit : 100.116 des enseignantes, 6.303 des cadres communs, 2.522 des cadres de d'appui administratif, social et pédagogique, 287 des cadres de gestion et contrôle financier, 118 des cadres d'orientation et planification, 115 des cadres de l'encadrement et contrôle pédagogique et 82 des enseignants chercheurs dans les centres de formation.

d'accéder équitablement au droit à l'éducation (DUDH, le PIDESC, la CEDAW, la CDE, OMD, la déclaration Mondiale sur l'Education pour Tous (1990), la plateforme d'action de Beijing…)[54].

Dans le même sillage, le Ministère a contribué aux rapports de suivi de l'opérationnalisation des engagements pris par le Maroc dans le cadre des différents instruments de Droit de l'Homme, en l'occurrence ceux relatifs au suivi au plan d'action de Beijing coordonné par le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social, et les rapports sur les conditions d'application de la convention internationale des droits de l'enfance (CIDE) dont l'examen a été effectué le 3 et 4 septembre 2014 à Genève.

9.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

9.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

En dépit des avancées enregistrées par le système d'éducation national en termes d'actualisation du cadre juridique et institutionnel, de généralisation de la scolarisation, de mise en place des structures institutionnelles d'une gouvernance décentralisée (AREF)…, ce système souffre encore de dysfonctionnements liés à l'absence de la cohésion de ce système et d'articulation de ses différentes composantes, de la faiblesse de son efficacité, de son rendement interne et externe et d'adéquation des programmes et des formations avec la demande de l'environnement.

Conscient de cette situation, le Conseil Supérieur d'Education, de Formation et de Recherche Scientifique élaboré la nouvelle vision stratégique de la réforme du système éducatif au titre de la période allant de 2015 à 2030.

Cette vision a pour finalité la mise en place d'une école nouvelle dont les principaux fondements sont : l'équité et l'égalité des chances, la qualité pour tous et la promotion de l'individu et de la société. Elle comprend 18 leviers stratégiques qui mettent en avant l'égalité des chances et veille à ce que toutes les catégories des enfants âgés de 6 à 15 ans ainsi que leurs familles aient un accès égal aux services éducatifs. Ces leviers sont développés à travers quatre axes à savoir :

- ✓ *Pour une école de l'équité et de l'égalité des chances* : Cet axe vise à généraliser un enseignement préscolaire obligatoire et à établir une discrimination positive au profit de l'école rurale ;
- ✓ *Pour une école de qualité pour tous* : Cet axe a pour objectif essentiel de repenser la formation et la qualification des métiers de l'enseignement, de reconsidérer les méthodes pédagogiques, de réviser des curricula et de promouvoir la recherche scientifique ;
- ✓ *Pour une école de la promotion de l'individu et de la société* : Cet axe vise l'épanouissement des élèves et leur intégration active dans la société de la citoyenneté et de la démocratie ;
- ✓ *Pour un leadership efficient et une nouvelle conduite du changement* : Cet axe a pour objectif de mettre en place les jalons nécessaires pour la mise en œuvre efficace des leviers de changement définis par la vision stratégique. A cet égard, la mobilisation de la société et la disponibilité d'un leadership efficient et des compétences de gestion performantes sont deux conditions nécessaires pour l'atteinte des objectifs prévus dans le cadre de la nouvelle vision.

[54] Pour plus de détail quant au cadre normatif cadrant le droit d'accès à l'éducation au Maroc, voir l'annexe 2 de l'édition 2016 du Rapport Budget Genre.

9.2.2. La prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

Le Département de l'Education Nationale (DEN) ne cesse de fournir les efforts nécessaires pour une intégration systématique de la dimension genre dans ses stratégies d'actions. A ce titre, la nouvelle vision stratégique de la réforme du système d'éducation nationale intègre le principe de l'égalité de genre dans l'ensemble de ses axes et leviers d'actions, tant quantitatifs que qualitatifs, en mettant l'accent sur le développement de la qualité et de la couverture territoriale des établissements en prenant en compte les besoins spécifiques des populations cibles (internats, cantines, latrines, transport scolaire,…), sur la mise en place de mesures visant à assurer une égalité des chances d'accès des filles, des enfants à besoins spécifiques, des enfants démunis..., à la scolarisation, le renforcement des mécanismes de sécurité, de facilitation d'accès à la scolarisation et de lutte contre le décrochage et l'abandon scolaire.
A cet égard, il y a lieu de noter que le DEN a déjà entamé plusieurs programmes dans ce sens et qui ont conduit à des résultats encourageants.

❖ ***Programme de l'extension de l'offre scolaire***

Ce programme a permis d'élargir l'offre scolaire, et ce, à travers la création des écoles communautaires. Ces écoles sont gérées en collaboration avec les différents acteurs de la communauté et elles sont dotées de structures de logement, de nourriture et de transport scolaire. La mise en place de ces écoles vise à contribuer à l'obligation de la scolarisation jusqu'à 15 ans, à consacrer le principe d'égalité des chances, à améliorer le taux de scolarisation en milieu rural surtout des filles et partant à lutter contre la déperdition scolaire surtout dans les collèges et les lycées.
Au cours de l'année scolaire 2014-2015, le nombre des écoles communautaires dans l'enseignement primaire public a atteint 96 écoles contre 13 durant l'année scolaire 2009-2010.

❖ ***Programmes d'appui social***

Moyennant des mesures telles que la mise en place de cantines, d'internats, du transport scolaire et de bourses d'études, de l'initiative « 1 million de cartables, du programme « Tayssir »…, le DEN vise l'amélioration des taux de rétention des enfants issus des familles défavorisées et la lutte contre l'exclusion, surtout en milieu rural et particulièrement en faveur des filles. Plusieurs avancées ont été, ainsi, enregistrées dans ce sens :

En 2014-2015, l'effectif des bénéficiaires des cantines scolaires à l'enseignement fondamental public (tout cycle confondu) a atteint 1.246.765 d'élèves, dont 48% sont des filles. Quant aux bénéficiaires des internats, ils s'élèvent à 104.685 élèves (tout cycle confondu) dont 43% sont des filles. Le nombre de boursiers s'est situé, quant à lui, à 129.260 élèves durant la même année (43% sont des filles) au niveau national tout cycle confondu et à 69.542 élèves au milieu rural (dont 42,5% sont des filles). Le nombre de bénéficiaires de transport scolaire public a, pour sa part, atteint 60.140 dont 42.8% sont des de filles en 2014-2015.

Quant à l'initiative "1 million de cartables", environ 4 millions d'élèves ont bénéficié annuellement de cette initiative, durant la période 2009-2015, dont 1,9 million sont des filles, soit près de 45,5% en moyenne.

Au titre de l'année scolaire 2014-2015, le nombre de bénéficiaires du programme « Tayssir » a avoisiné les 812.000 élèves dont 45% sont des filles pour un total de 494.000 ménages.

Dans le même sillage, deux programmes de partenariat ont été mis en place afin de mettre en œuvre les projets du Plan d'Action Stratégique à Moyen Terme pour l'Institutionnalisation de l'Égalité entre les Sexes (PASMT/IÉS) à savoir le projet d'appui à la mise en œuvre du PASMT/IÉS financé dans le cadre du programme d'appui sectoriel de l'UE au titre de la période 2013-2016 et le projet d'Appui à la Gestion des Etablissements scolaires au Maroc (PAGESM), en partenariat avec l'ACDI, qui vise l'amélioration de la qualité de l'éducation de base pour les filles et garçons dans le système éducatif.

L'ensemble de ces mesures, projets et programmes rejoignent les engagements pris le DEN dans le cadre du PGE. Les principales réalisations affichées dans ce cadre sont :

- L'instauration des mécanismes chargés de l'IES au sein de ministère au niveau central, régional ;
- Le renforcement des capacités des acteurs afin d'intégrer l'approche genre dans la planification et la programmation a tous niveaux de système éducatif
- L'élaboration d'une stratégie de communication sensible au genre pour la période 2013-2016 et des lignes directrices des actions de communication ;
- La conception et la production d'outils de communication sur l'égalité des Sexes dans l'éducation nationale ;
- La mise en œuvre des programmes ciblant la scolarité obligatoire pour les deux sexes ;
- L'amélioration de l'infrastructure scolaire ;
- Le renforcement des programmes d'Appui Social ;
- Le renforcement des capacités des acteurs pédagogiques en matière d'égalité de genre ;
- L'élaboration des mesures de redressement pour corriger la sous-représentation des femmes dans les postes de responsabilités ;
- La production d'une note ministérielle encourageant les femmes à postuler au poste de responsabilité ;
- La création, en 2015, de l'observatoire national de la lutte contre la violence en milieu scolaire.

9.2.3. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performance

Suite aux orientations et dispositifs de la note circulaire n°06/2014 du 12 juin 2014 relative au lancement de la deuxième phase de préfiguration de la LOF, le DEN a été sélectionné parmi les Départements ministériels appelés à appliquer les dispositions de la nouvelle LOF en l'occurrence la déclinaison du budget du Département par programme. A cet effet, le Département a adopté, au titre de l'année 2015 une structure budgétaire axée sur quatre programmes suivants : le programme pilotage et gouvernance, le programme enseignement obligatoire jusqu'à l'âge de 15 ans, le programme enseignement qualifiant et post secondaire et le programme éducation non formelle.

Ainsi, le DEN a bénéficié, en 2015, d'une enveloppe budgétaire de 45,78 milliards de dirhams (hors subventions allouées à l'Agence Nationale de lutte contre l'analphabétisme). Les dépenses de personnel du Département ont atteint 39,7 milliards de dirhams en 2015 soit 86,6% du budget du Département. Le budget alloué aux dépenses de matériel et dépenses diverses s'est élevé à 3,8 milliards pour les dépenses. Quant au budget d'investissement, il a atteint 2,17 milliards de dirhams.

Ventilation du budget DEN par programme

Sur un budget d'investissement d'environ 2,5 milliards de dirhams alloué au MENFP, la part du DEN représente 86,4% du budget d'investissement du MENFP. Par programme, près de 62,1% du budget dédiés au programme d'enseignement obligatoire jusqu'à l'âge de 15 ans, soit 1,35 milliard de dirhams (dont presque la totalité est attribuée aux AREF), suivi du programme d'enseignement qualifiant et post-bac (26,4%), soit 573,6 millions de dirhams (dont 89,5% est attribué aux AREF), du pilotage et gouvernance (9,6%), soit 209 millions de dirhams (dont 93% est attribué aux AREF) et du programme portant sur l'éducation non formelle avec un budget de 39 millions de dirhams, soit une part de 1,8%.

Il y a lieu de signaler que plus de 91,7% du budget d'investissement alloué aux AREF est dédié aux subventions d'équipement, soit plus de 1,8 milliard de dirhams et le reste est réparti entre le pilotage et gouvernance à travers le versement de la contribution du ministère aux conventions et partenariats et la mise à niveau des établissements scolaires et essentiellement au versement pour le remboursement du prêt F.E.C.

La répartition par région montre que l'AREF de Tanger-Tétouan s'accapare 11,1% du budget d'investissent des AREF, suivie de Souss-Massa-Draa et de Rabat-Salé-Zemmour-Zaer (près de 10,2% chacune) et de Marrakech-Tensift-Al Haouz (près de 9%).

Analyse des indicateurs de performance selon le genre

Le DEN fait partie des quatre Départements pilotes désignés pour préfigurer leur budget et ce, conformément aux dispositions apportées par la réforme de la LOF. Dans ce sens, le Département a élaboré une morasse d'indicateurs de performance accompagnant les programmes mis en place par le

Département. L'annexe 2 du Rapport inclut des propositions de gendérisation des indicateurs jugés pertinents au regard des missions du Département et de la promotion de l'égalité de genre et ce, pour être en ligne avec les dispositions de la LOF qui a institutionnalisé la prise en compte de la dimension genre dans ces indicateurs. Notons à cet égard que plusieurs lettres de cadrage et d'orientation sont envoyées annuellement par le DEN aux AREF indiquant les enveloppes budgétaires qui leur sont allouées et les indications quant à la prise en compte de la dimension genre lors de la préparation des budgets.

9.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats

En termes de généralisation de l'accès à la scolarisation pour les enfants de 6 à 15 ans, de grands progrès ont été accomplis illustrés par une forte progression des taux de scolarisation. Ainsi, pour le cycle primaire, les disparités entre filles et garçons sont très faibles (l'indice de parité est désormais proche de 1), et peu d'enfants sont en dehors du système scolaire, à l'exception de ceux provenant principalement de zones très enclavées ou de catégories très vulnérables. Il n'en demeure pas moins que les disparités entre filles et garçons et entre milieux urbain et rural s'accentuent particulièrement pour le cycle secondaire (collégial et qualifiant).

❖ ***Amélioration de l'accès des filles aux différents niveaux de l'enseignement***

Une amélioration continue des taux de scolarisation des filles est enregistrée dans les trois cycles d'enseignement, surtout au niveau de l'enseignement collégial et qualifiant et ce, malgré un ralentissement enregistré pendant ces deux dernières années au niveau de l'enseignement primaire.

Ainsi, le nombre total des filles scolarisées dans les trois cycles de l'enseignement public et privé est passé de 2.788.222 filles en 2006-2007 à 3.114.439 filles en 2014-2015 enregistrant ainsi une hausse de 11,7%.

Graphique 11 : Pourcentage des filles inscrites dans les filières de l'enseignement secondaire qualifiant public

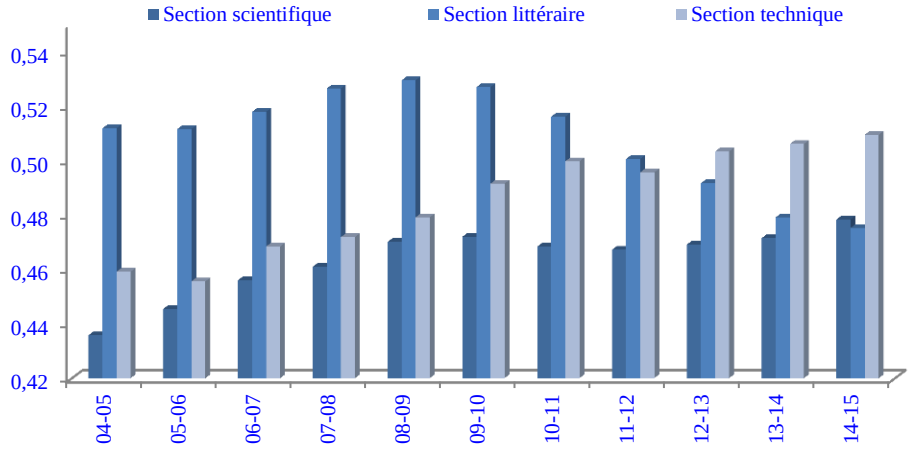

Source: Minstère de l'Education Nationale

Le nombre d'enfants scolarisés dans le préscolaire a atteint 743.330 en 2014/2015 enfants dont 43% sont des filles, soit un taux brut de scolarisation de 64,4% au niveau national et de 56,6% pour les filles. En milieu rural, ce taux a atteint globalement 43,1% et 29,3% pour les filles durant la même période.

Le taux spécifique de scolarisation des élèves âgés de 6-11 ans s'est situé, au titre de l'année scolaire 2014-2015, pour sa part, à 99,1% au niveau national et à 98,5% pour les filles. En milieu rural, il a atteint globalement 98,3% et 98,4% pour les filles.

Le taux spécifique de scolarisation, des enfants âgés de 12-14 ans dans l'enseignement collégial a atteint, au titre de l'année scolaire 2014-2015, globalement 90,4% et 86,7% pour les filles contre 60,3% et 52,7% respectivement en 2000-2001. En milieu rural, ce taux s'est établi globalement à 75,1% et 68,9% pour les filles contre 37,5% et 27,9% entre les mêmes périodes.

Pour ce qui est de la scolarisation des élèves âgés de 15-17 ans, le taux de scolarisation spécifique global enregistré à ce niveau une progression passant de 37,2% en 2000-2001 à 70,1% en 2014-2015 et de

32,2% à 63,4% pour les filles. En milieu rural, il a avoisiné, durant l'année scolaire 2014-2015, près de 39,5% au niveau national et de 29,4% pour les filles.

❖ ***…Mais les niveaux de déperdition demeurent élevés***

Les taux d'abandon enregistrés à l'échelle nationale demeurent élevés malgré les efforts déployés, ce qui appelle à entreprendre des mesures pertinentes. A cet égard, la nouvelle vision stratégique de la réforme du système d'éducation nationale considère la réduction des taux d'abandon scolaire comme une de ses priorités d'action.

Durant l'année scolaire 2014-2015, le taux d'abandon au primaire a reculé passant à 2,9% contre 3,3% en 2008-2009, cependant celui des filles reste très élevé (4%). Le taux d'abandon des filles au secondaire collégial, a par contre, affiché un accroissement, passant de 7,6% en 2012-2013 à 10,4% en 2014-2015. Concernant le taux d'abandon des filles au niveau du secondaire qualifiant, il a enregistré une légère baisse passant de 9,9% en 2010-2011 à 9,6% au titre de l'année scolaire 2014-2015.

❖ ***Progression des taux de promotion des filles qui arrivent à accéder à la scolarisation***

Le taux de promotion des filles a connu une amélioration continue durant les quatre dernières années puisqu'il est passé, entre 2009-2010 et 2013-2014, de 86,3% à 88% au primaire, de 76,8% à 79,1% au secondaire collégial et de 73% à 74,2% au secondaire qualifiant, ce qui dénote de la capacité des filles à exceller dans leur cursus scolaire une fois elles arrivent à dépasser les obstacles les empêchant d'accéder à la scolarité.

❖ ***Evolution des indices de Parité entre les sexes (IPS)***

L'indice de parité entre les sexes (IPS) dans l'enseignement primaire public a enregistré une augmentation notable au niveau national, passant de 0,84 en 2000-2001 à 0,90 (90 filles scolarisées contre 100 garçons scolarisés) en 2014-2015, soit une augmentation de 6 points de pourcentage. En milieu rural, cet indice est passé de 0,76 à 0,89 (89 filles scolarisées contre 100 garçons scolarisés), soit une progression de 13 points de pourcentage entre 200-2001 et 2014-2015.

Au niveau de l'enseignement secondaire collégial, l'IPS public est passé, au cours de la même période, de 0,75 à 0,81, soit une hausse de 6 points de pourcentage. Dans les zones rurales, cet indicateur est passé de 0,42 à 0,64 avec une augmentation significatif de 22 points de pourcentage entre 2000-2001 et 2014-2015.

L'IPS relatif à l'enseignement secondaire qualifiant public est passé, pour sa part, de 0,85 en 2000-2001 à 0,92 en 2014-2015 au niveau national, soit une augmentation de 7 points de pourcentage En milieu rural, cet indice a évolué de 0,48 à 0,68, enregistrant une hausse de 20 points de pourcentage entre 2000-2001 et 2014-2015.

Graphique 12 : Evolution de l'Indice de Parité entre les Sexes en scolarisation au niveau national et rural par cycle

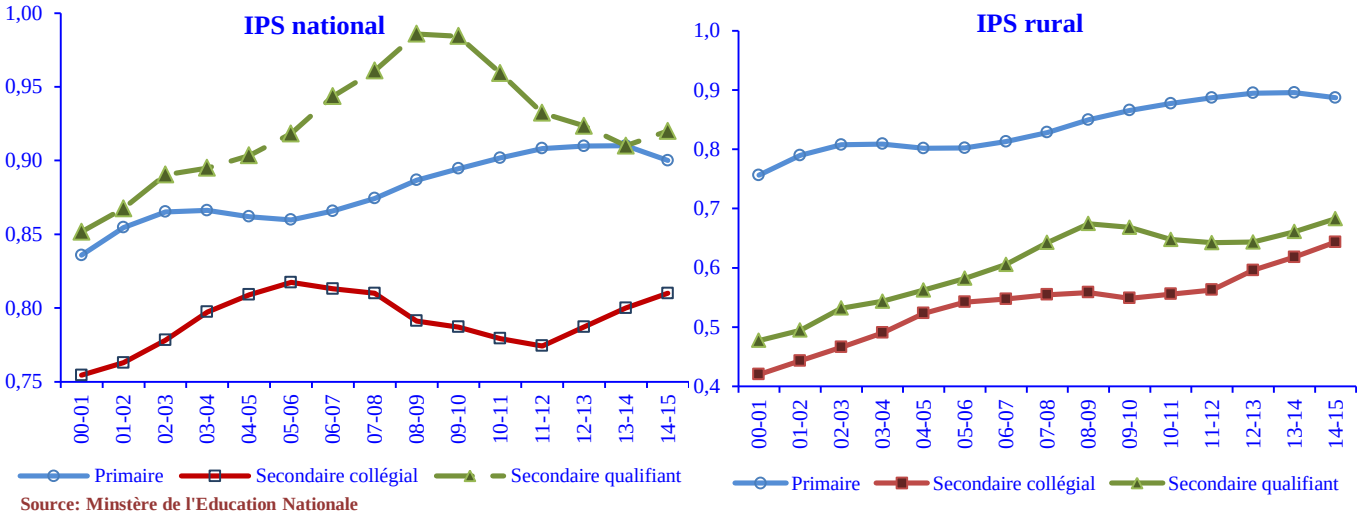

Source: Minstère de l'Education Nationale

10. Agence Nationale de Lutte contre l'Analphabétisme

L'alphabétisation est un droit humain fondamental et un facteur déterminant du développement social et humain. En effet, l'analphabétisme affecte les revenus, participe au développement de la pauvreté, alimente l'exclusion sociale et génère des problèmes sociaux tels que la violence. Conscient de l'ampleur de ce fléau, le Maroc continue de fournir des efforts considérables pour éradiquer l'analphabétisme, en mettant l'accent sur la lutte contre l'analphabétisme des jeunes et des femmes rurales.

10.1. Présentation du Département et du cadre normatif

10.1.1. Fiche Signalétique

L'Agence Nationale de Lutte contre l'Analphabétisme (ANLCA) sous la tutelle de la Primature est chargée, conformément à la Loi n° 38-09 portant sa création, de proposer au Gouvernement des programmes d'action ayant pour objectif de lutter contre l'analphabétisme en vue de son éradication, de rechercher des ressources de financement à ses programmes et d'orienter et de coordonner les activités menées dans le domaine de lutte contre l'analphabétisme par les administrations concernées et les différents intervenants non gouvernementaux en concordance avec le plan d'action adopté par le conseil d'administration de l'agence. De même, l'Agence contribue à l'encouragement et à l'appui de la recherche scientifique et des études afférentes à la lutte contre l'analphabétisme, fournit des services en matière d'alphabétisation (formation, conception et production des curricula, outils statistiques, …) et renforce et développe des partenariats, en matière d'alphabétisation, avec les administrations et établissements publiques et privés et les organismes non gouvernementaux.

L'ANLCA compte 37 fonctionnaires dont plus de 50% sont des femmes, dont 2 chefs de services, 2 chargées de Départements et 1 chef de pôle.

En termes du suivi de l'intégration de la dimension genre dans les plans d'action de l'ANLCA, l'Agence dispose d'un point focal genre chargé des questions liées à la promotion de l'égalité de genre, en privilégiant une démarche fondée sur le partenariat et la concertation avec les Départements ministériels et d'autres intervenants dans le domaine(voir annexe1).

10.1.2. Cadre normatif

L'analphabétisme est considéré comme un obstacle majeur à la jouissance effective des droits de l'Homme, ce qui rend le droit à l'alphabétisation un droit fondamental. En plus de la DUDH (art 26), plusieurs conventions et pactes insistent sur le droit de chacune et de chacun à l'alphabétisation sans distinction aucune (PIDESC, PIDCP, CEDAW…). Par ailleurs, la déclaration de la Décennie des Nations unies pour l'alphabétisation (2003-2012) réaffirme la place de l'alphabétisation au cœur du droit humain fondamental à l'éducation.

Au regard de l'impératif de s'aligner aux engagements pris par le Maroc en termes du respect du droit à l'alphabétisation, l'article 31 de la Constitutions (2011) incite à l'égal accès des citoyennes et des citoyens au droit à l'éducation moderne, accessible et de qualité...[55].

10.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

10.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

Le Maroc a adopté, depuis 2014, une feuille de route d'alphabétisation 2014-2020 et ce, afin de donner un élan important aux programmes d'alphabétisation. Cette stratégie s'articule autour de 7 axes d'intervention à savoir : 1-planification et financement ; 2-ciblage et qualité des programmes d'alphabétisation ; 3-gouvernance et suivi-évaluation ; 4-renforcement des capacités ; 5-partenariat et coopération ; 6-études recherche et innovation et 7-communication, mobilisation et plaidoyer.

[55] Voir l'annexe 2 de l'édition 2014 du Rapport Budget Genre.

Ainsi conformément aux axes de la stratégie, des programmes diversifiés selon les spécificités des groupes cibles ont été mis en place. L'état d'avancement de ces programmes se présente comme suit :

Programmes d'alphabétisation

Le nombre de bénéficiaires des programmes d'alphabétisation[56], au titre de l'année 2013-2014, a atteint près de 616.410 personnes, réparties entre les ONG avec 290.398 bénéficiaires soit 47,1% du total des bénéficiaires du programme, les Départements et institutions publics : 301.187 (48,9%) et les entreprises avec 1570 bénéficiaires. Les femmes représentent plus de 88,2% de l'ensemble des bénéficiaires et 45% des bénéficiaires sont issues du milieu rural. Les cours d'alphabétisation ont été encadrés par 14.310 formateurs/alphabétiseurs dans 13.849 centres d'alphabétisation, dont 7.295 sont en milieu rural. Ainsi, le cumul des bénéficiaires du programme d'alphabétisation depuis 2000-2014 a atteint 8,1 millions de personnes.

Les régions qui enregistrent les parts les plus élevées de bénéficiaires se situent parmi celles où le taux d'analphabétisme est très important. C'est le cas de la région de Sous-Massa-Daraa (11,6% du total des bénéficiaires), suivi de Meknès-Tafilalet (9,4%), de Marrakech-Tensift-Al Haouz (9,2%) et de Tadla-Azilal et l'Oriental (7,6%) chacune.

10.2.2. Prise en compte des questions d'égalité de genre et l'autonomisation des femmes

Dans le but de promouvoir la prise en compte de la dimension genre dans ses plan d'actions, l'ANLCA a mis en place, durant la période 2013-2014, un projet d'intégration de l'approche genre et citoyenneté dans les programmes d'alphabétisation et ce, dans le cadre du Plan Gouvernemental pour l'égalité (PGE) avec l'appui financier de la coopération allemande GIZ. Ce projet a permis la conception et l'élaboration du matériel pédagogique portant sur les approches genre et citoyenneté, le renforcement des capacités en matière d'égalité de genre de personnes ressources de l'Agence, des responsables régionaux et provinciaux et des personnes ressources œuvrant dans le domaine de l'alphabétisation.

Dans le même sillage, et au regard de l'importance du taux d'analphabétisme chez les femmes vivant dans le milieu rural, l'ANLCA a entrepris plusieurs actions en vue de réduire ce fléau en l'occurrence l'élaboration des manuels et guides portant sur des thématiques répondant aux besoins spécifiques des femmes rurales en termes d'éducation, de santé, de citoyenneté et de développement d'activités génératrices de revenu (apiculture, cultures d'agrumes et d'olivier…) ainsi que la mise en place de programmes post-alphabétisation pour pérenniser les compétences acquises lors des séances d'alphabétisation.

Au regard de l'importance des systèmes d'informations gendérisés pour réussir la prise en compte de la dimension genre, l'ANLCA continue de procéder régulièrement à une comparaison entre le stock des femmes et jeunes filles analphabètes et les effectifs alphabétisés. De même, L'ANLCA est directement impliquée dans la mise en œuvre du PGE.

10.2.3. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performances

Le budget de l'ANLCA a atteint, en 2015, près de 179,71 millions de dirhams (dont 130,71 millions de dirhams émanent du budget de l'Etat et 49 millions de dirhams sous forme d'Aide Budgétaire Sectorielle (ABS)). Le budget d'investissement de l'ANLCA représente plus de 5% du budget d'investissement du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle, soit près de 129,1 millions de dirhams.

Indicateurs de performance selon le genre

L'annexe 2 inclut des propositions en termes de gendérisation des indicateurs de performances liés aux principaux programmes mis en œuvre par l'ANLCA.

[56] Ces programmes incluent le programme général, le programme des opérateurs publics, le programme des ONG et le programme des entreprises.

10.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur

Les efforts déployés par l'ANLCA, en partenariat avec les différents intervenants et opérateurs, pour lutter contre la problématique de l'analphabétisme au Maroc ont abouti à une réduction graduelle du taux d'analphabétisme de la population âgée de 10 ans et plus.

Selon les premiers résultats du Recense cément Général de la Population réalisé en 2014, le taux d'analphabétisme s'établit, à l'échelle nationale, à 32% contre 43% en 2004, soit une baisse de 11 points de pourcentage sur 10 ans. Le milieu rural continu d'être fortement touché par l'analphabétisme avec un taux avoisinant 47,7% contre 22,2% en milieu urbain.

De plus, ce fléau touche plus les femmes que les hommes. En effet, le taux d'analphabétisme enregistré chez les femmes au niveau national est de 41,9% contre 22,1% pour les hommes.

***Graphique** 13 : Evolution du taux d'analphabétisme de la population âgée de 10 ans et plus*

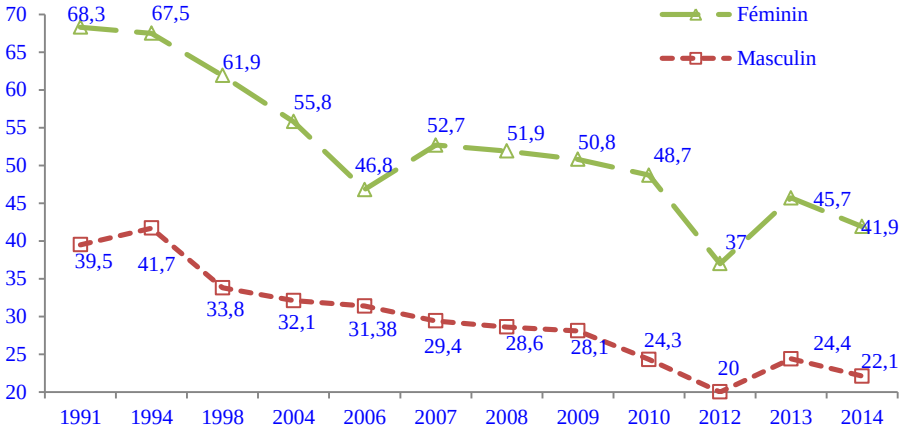

Source: Haut Commissariat au Plan, Direction de la Lutte Contre l'Analphabétisme

11. Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres

L'accès à l'enseignement pour l'ensemble des citoyens est un droit fondamental stipulé dans plusieurs articles de la Constitution. Dans ce cadre, le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique (MESRSFC) a déployé plusieurs efforts pour assurer des formations flexibles, modulables et progressives, améliorer le rendement interne et externe du système de l'enseignement et concrétiser le principe de l'égalité entre filles et garçons à un enseignement supérieur de meilleure qualité.

11.1. Présentation du Ministère et du cadre normatif

11.1.1. Fiche signalétique du Département

Le MESRSFC est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique gouvernementale dans le domaine de l'enseignement supérieur universitaire et de la recherche scientifique. Ces principales missions portent sur la mise en place d'un système éducatif universitaire national, tout en veillant à son application et d'en élaborer les réformes, l'instauration et l'encouragement de la recherche scientifique fondamentale et appliquée, l'entretien d'une coopération culturelle dynamique, bilatérale et internationale, l'élaboration de plans de développement de l'enseignement supérieur universitaire, le suivi de leur exécution ainsi que l'évaluation du système éducatif universitaire.

Le Ministère veille, en outre, à la planification, à la coordination et à l'évaluation des activités de formation des cadres, en collaboration avec les Ministères concernés ayant des établissements supérieurs de formation des cadres à l'exception de ce qui relève des attributions du Ministère de l'éducation nationale.

Le Département contribue activement, au sein du Réseau Interministériel en relation avec la gestion des Ressources Humaines, par la proposition des suggestions, des conception et des visions intéressant le domaine de la gestion des ressources humaines et l'amélioration de leur performance professionnelle.

Il est à signaler qu'au titre de l'année 2015, le nombre de femmes responsables a atteint 72 réparti comme suit :

- 35 femmes responsables au niveau de l'administration centrale dont une ministre déléguée auprès du ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres, deux directrices, six chefs de divisions (soit 25% du nombre total des chefs de divisions) et 27 chefs de services (soit 38% du nombre total des chefs de service).
- 37 femmes responsables au niveau des Universités : 5 femmes doyens, 4 directrices des écoles et des institutions universitaires, 11 femmes pour le postes de secrétaire général et 17 représentantes et adjointes au niveau des établissements universitaires.

11.1.2. Cadre normatif

En vue d'assurer une équité et une égalité d'accès à l'enseignement supérieur, le Maroc a adhéré à plusieurs conventions internationales et nationales visant à assurer un accès des citoyennes et des citoyens à leurs droits. Il s'agit essentiellement de la DUDH (article 26), du PIDESC (article 13), de la CEDAW (article 10), de la CEDR (article 5). Le Maroc s'est aussi engagé dans la réalisation des OMD. A l'échelle nationale, la Constitution a explicitement institutionnalisé l'égalité d'accès aux droits fondamentaux y compris le droit d'accès à une éducation moderne, accessible et de qualité.

11.2. Processus et efforts déployés pour la mise en place des politiques publiques sensibles au genre

11.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

Durant l'année 2014-2015, le MESRSFC a poursuivi la mise en œuvre des différents projets découlant de la stratégie de développement du secteur au titre de la période 2013-2016. Cette stratégie ambitionne de relever les défis liés à la formation, à la recherche scientifique, à la gouvernance, à la qualité de l'enseignement, à la coopération ainsi qu'à la satisfaction des besoins sociaux induits par l'évolution du système éducatif.

La dimension genre a été prise en considération lors de l'élaboration de la stratégie 2013-2016, à travers plusieurs projets et actions dont l'objectif est d'offrir aux étudiants(es) les mêmes conditions de formation et les mêmes opportunités pour garantir les mêmes chances de réussite et d'insertion professionnelle. Il s'agit essentiellement des actions suivantes :

- ✓ *Renforcement de l'infrastructure d'accueil,* l'enseignement supérieur au Maroc, avec toutes ces composantes, comprend 24 universités et 397 établissements.
- ✓ La capacité d'accueil des établissements d'enseignement supérieur universitaire a atteint 430.868 en 2014-2015.
- ✓ *Amélioration et diversification de l'offre pédagogique : l*es efforts ont été poursuivis en vue de diversifier les formations dans l'enseignement supérieur. Les principales réalisations durant l'année 2014-2015 sont :
  - L'augmentation du nombre de places du concours national commun d'accès aux grandes écoles d'ingénieurs (3679 places en 2015) ;
  - La diversification des formations et leur adéquation avec les besoins du marché de l'emploi et des grands projets structurants en ressources humaines qualifiées (la signature entre l'Etat et le secteur privé du contrat d'application pour la période 2014-2020 relatif au développement de la formation et des compétences logistiques et la signature du contrat RH- Hôtellerie- Tourisme pour la période 2014-2020 par la formation des ressources humaines qualifiées);
  - Le renforcement de l'offre des établissements à accès régulé et ce par l'intégration des Ecoles Nationales Supérieurs d'Enseignement Technique, de l'Ecole Centrale de

Casablanca et l'école supérieure de Génie biomédical dans le Concours National Commun (CNC) d'accès aux grandes écoles d'ingénieurs ;

- ✓ *Le développement des œuvres sociales au profit des étudiants:* le MESRSFC continue de déployer des efforts considérables pour faciliter les conditions d'accès et d'apprentissage aux étudiants à travers tout le territoire du Royaume. Plusieurs actions ont été réalisées pour la promotion des œuvres sociales au profit des étudiantes et étudiants à savoir :
  - L'augmentation de l'effectif global des étudiants et étudiantes boursiers de l'enseignement supérieur universitaire de 242.039 en 2013-2014 à 284.512 en 2014-2015, soit une croissance de 17,5% ;
  - L'augmentation de 34% du budget total des bourses en 2015, il est passé de 1,24 milliards de dirhams en 2013 à 1,65 milliards de dirhams en 2015 ;
- ✓ *Le développement considérable des services de restauration et d'hébergement :* la capacité d'accueil des cités universitaires a connu un accroissement en 2014-2015 en passant de 44.000 lits en 2013 à 48.300 lits en 2014-2015. Ce qui a ramené le taux d'hébergement à 60% au lieu de 55% en 2013-2014. Quant à la restauration, le nombre de restaurant universitaire est passé de 14 en 2013-2014 à 16 en 2014-2015 et le nombre de repas servis quotidiennement est passé de 49.000 en 2014-2015 à 57.000 en 2014-2015.

11.2.2. La Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

Depuis l'implication du Ministère dans le Plan Gouvernemental pour l'égalité « IKRAM », il a pris les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ses dispositions. Ces mesures, qui visent à développer et à établir les règles de la parité ainsi que la préparation des statistiques et des rapports sur les actions réalisées, portent sur la création d'une cellule centrale qui veille à la coordination, l'évaluation et le suivi de la situation des femmes appartenant à ce secteur (fonctionnaires et étudiantes) dans la perspective de mettre en place des sous-cellules au sein des universités soumises au contrôle de la cellule centrale.

11.2.3. Elaboration des budgets et déclinaison des indicateurs de performance

*L*e budget total du Ministère pour l'année 2015 atteint 9,02 milliards de dirhams, il représente 4,67% du budget général de l'Etat. Le budget d'investissement est de 800 millions de dirhams, soit 8,86% du total du budget du Ministère. Le budget de fonctionnement s'élève à 8,2 milliards de dirhams et représente 91,14% du total du budget accordé au Ministère. Le chapitre du personnel représente 65,47% du total du budget de fonctionnement et 59,67% de l'ensemble du budget alloué au Ministère.

Il est à souligner que le budget de fonctionnement hors salaire du Ministère s'élève à 2,84 milliards de dirhams. Il est réparti entre les subventions destinées au renforcement des services sociaux au profit des étudiants (60,5%), les subventions allouées à l'amélioration de l'employabilité des diplômés (30,36%), au développement du système de la recherche scientifique et technologique et de l'innovation 2,8% ainsi qu'aux subventions accordées pour le fonctionnement de l'administration générale, notamment à la fondation Mohamed VI et au soutien aux organismes nationaux et internationaux.

Pour ce qui concerne la répartition des crédits du budget d'investissement en 2015, près de 82,43% sont attribués à l'amélioration de l'offre d'enseignement supérieur, principalement, au développement de la capacité d'accueil dans les établissements universitaires existants (55,49%), et à la création de nouveaux établissements 25%. Quant au développement du système de la recherche scientifique et technologique et de l'innovation, il ne représente que 7,6% du budget total d'investissement. La part du budget d'investissement consacrée au renforcement et au développement des services sociaux au profit des étudiants et de 8% alors que celui de l'administration centrale ne représente que 2,5%.

Quant aux indicateurs d'objectifs élaborés par le MESRSFC au titre de l'année 2015 pour le suivi de son budget, il y a lieu de signaler que ces derniers n'intègrent pas encore la dimension genre. L'annexe 2 du rapport inclut des propositions de gendérisation des indicateurs de performance jugés pertinents au regard des programmes mis en place par le Ministère.

11.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats

Le taux de scolarisation global dans l'enseignement supérieur est de 26% en 2015 et atteint 20% pour le sexe féminin.

- *Evolution des effectifs des étudiants*

Au niveau de la formation, l'égalité entre des deux sexes est acquise dans le secteur de l'enseignement supérieur. Le taux féminin dépasse même 50% dans certains établissements d'enseignement supérieur.

Ainsi, le nombre global des étudiants de l'enseignement supérieur a atteint 745 843 en 2014-2015 contre 665991 en 2013-2014. Le nombre de femmes est passé de 322.525 en 2013-2014 à 360.845 en 2014-2015, enregistrant une augmentation de 11,9%.

Par rapport au nombre global des étudiantes du supérieur, les établissements universitaires en accueillent près de 90,6% alors que les établissements de formation des cadres et les établissements d'enseignement supérieur privé n'en accueillent que 9,35%. Le taux de représentativité est plus important dans les établissements de formation des cadres (55%).

Concernant le nombre des étudiants nouveaux inscrits, dans les différents établissements d'enseignements supérieur (toutes composantes), il a atteint 214.944 en 2014-2015 avec un taux de représentativité féminine de 48,09%.

Le secteur privé ne participe que par 3,42% du total des effectifs des nouveaux inscrits femmes. Le taux féminin dépasse légèrement 50% dans les établissements de formation des cadres.

- *Les diplômés*

Le nombre de diplômés post-baccalauréat au titre de l'année universitaire 2013-2014, a atteint 69943 lauréats. L'effectif des diplômés femmes est de 32.950, ce qui représente 47% du nombre total des diplômés.

- *L'encadrement pédagogique et administratif*

- Le nombre d'enseignants exerçant dans l'enseignement supérieur universitaire au titre de l'année 2014-2015 a atteint 12.818 enseignants (y compris les femmes qui représentent 26%).
- Le taux d'encadrement pédagogique au niveau des établissements d'enseignement supérieur universitaire, a atteint, au niveau national, 58 étudiants par enseignant.
- L'effectif du personnel administratif a atteint 9876 administratifs (y compris les cités universitaires) en 2014-2015. Les femmes représentent 41% de l'ensemble du corps administratif.
- Le taux d'encadrement administratif est en moyenne de 75,5 étudiants pour un administratif.

12. Département de la Formation Professionnelle

Le Département de la Formation Professionnelle (DPF) veille à mettre en valeur la formation professionnelle, à augmenter les capacités d'accueil des centres de formation et ce, dans le but de rendre la formation professionnelle comme le meilleur moyen à même de développer le savoir-faire individuel susceptible de répondre aux exigences de la compétitivité économique en général et aux besoins de l'entreprise et du marché du travail en particulier. Toutefois, ces objectifs ne pourraient être atteints sans la prise en considération des besoins différenciés des différentes composantes de la population cible d'où l'intérêt de la prise en compte de la dimension genre dans la stratégie d'actions du DFP.

12.1. Présentation du Département et du cadre normatif

12.1.1. Fiche signalétique

Les attributions du Département de la Formation Professionnelle (DFP) portent essentiellement sur la réalisation des études au niveau national, régional et sectoriel pour identifier les besoins actuels et futurs en termes de formation professionnelle et de mobilisation des moyens nécessaires pour les satisfaire, le développement de la formation professionnelle dans les milieux professionnels via la formation en cours d'emploi, la formation par apprentissage et la formation alternée, l'élaboration de la carte de la formation

professionnelle en fonction des besoins socioéconomiques, le contrôle de la qualité des prestations des différents intervenants dans le secteur de la formation professionnelle et l'évaluation périodique du fonctionnement et des performances de l'appareil de formation professionnelle national….

Pour réussir la mise en application de ces missions, le DFP dispose d'un total de fonctionnaires, en 2015, de 332 personnes avec un taux de féminisation de 40% contre 41% en 2014. La part des femmes dans les postes de responsabilité s'est située, pour sa part, à 31% en 2015 contre 31,9% en 2014.

Depuis 2013, une unité Genre affiliée à la Division de la Coopération et du Partenariat, rattachée au Secrétariat Général, assure le suivi de l'Institutionnalisation de l'Egalité et de l'Equité de Genre (IÉÉG) dans le système de la Formation Professionnelle, moyennant l'élaboration et le suivi *de plans d'actions annuels* déclinant les activités à entreprendre pour la promotion de l'égalité de genre qui soient en ligne avec la stratégie d'actions globale du Département (voir annexe 1).

12.1.2. Cadre normatif

L'accès à la formation professionnelle est un droit qui, comme le rappelle l'OIT, permet le passage du statut de travailleur non-rémunéré ou faiblement rémunéré à celui de travailleur salarié ou rémunéré jouissant d'un travail décent et pour les femmes, ce passage constitue une avancée majeure en termes de liberté et d'autodétermination, puisque c'est dans cette situation que l'indépendance économique des femmes devient optimale. En plus des conventions de l'OIT, le droit à un accès équitable à la formation professionnelle a été exigé par d'autres instruments de respect des droits de l'Homme en l'occurrence le PIDESC, la CEDAW, la plateforme d'action de Beijing…

A l'échelle nationale, étant Etat partie de ces instruments le Maroc a déployé des efforts considérables en enrichissant son cadre institutionnel, juridique, réglementaire et en élaborant des stratégies à même de généraliser l'accès à la formation professionnelle à toutes les composantes de la population quelque que soit leur sexe ou leur lieu de résidence[57].

En termes du suivi de l'opérationnalisation de ces engagements, le Département a contribué à l'élaboration de plusieurs rapports nationaux, dont essentiellement, le 4ème rapport national sur le du suivi de l'opérationnalisation du PIDESC...

12.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

12.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

Le Conseil du Gouvernement a adopté, le 29 juillet 2015, la nouvelle stratégie nationale de la formation professionnelle à l'horizon 2021. Il y a lieu de noter dans ce cadre que ladite stratégie est une réponse à la constitutionnalisation du droit d'accès des citoyennes et des citoyens à la formation professionnelle (article 31 de la Constitution) et elle s'aligne, également, avec les orientations et les piliers de la vision stratégique de réforme de l'école nationale au titre de la période 2015-2030.

La mise en œuvre de cette stratégie, ainsi que, l'atteinte des objectifs escomptés repose sur une approche contractuelle dans le cadre d'un contrat programme, entre l'Etat et les différents partenaires et opérateurs publics et privés de formation. Ce contrat-programme détermine les objectifs tracés, les moyens à mobiliser, les méthodes d'évaluation et les mécanismes de planification, de suivi et de contrôle. Il constitue un outil de gouvernance et d'harmonisation de la politique de la formation professionnelle permettant l'allégement des coûts, la simplification et la rationalisation de l'allocation des ressources mobilisées et l'utilisation optimale de la capacité d'accueil des établissements de formation.

[57] Pour plus de détails en relation avec le cadre normatif régissant au Maroc l'accès au droit à la formation Professionnelle, voir l'annexe 2 du Rapport Genre 2014.

12.2.2. La Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

➢ *Projet de Réforme de l'Éducation par le biais de l'Approche par Compétences (REAPC) en partenariat avec l'Agence Canadienne pour le Développement International (ACDI) : Composante Genre*[58]

Les principales réalisations du projet depuis son démarrage en 2013 portent essentiellement sur :

- ✓ *L'Institutionnalisation de l'Unité de Gestion Genre (UGG)* : l'unité a été créée et appuyée par des personnes ressources « points de contact » qui sont désignées pour accomplir la mission de relais entre les différentes directions du DFP et l'UGG.
- ✓ *L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de formation :* 10 sessions de formation portant sur l'analyse et l'évaluation selon le genre ont été réalisées au profit de 190 personnes pour l'équipe de l'UGG, les personnes ressources relais et le personnel du DFP et des Opérateurs de Formation associés au projet REAPC).
- ✓ *Le lancement d'une étude qualitative sur l'égalité et l'équité de genre dans le secteur de la formation professionnelle* : l'étude a pour objectif d'identifier les discriminations et les dysfonctionnements en matière d'accès des filles et des garçons à l'ensemble des filières de la formation professionnelle et ce, afin de définir les mesures institutionnelles pour y remédier. L'étude couvre 4 Départements formateurs à savoir ceux affiliés à l'agriculture, la pêche maritime, le Tourisme et l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT). L'appel d'offres relatif à cette étude a été lancé en juin 2015.
- ✓ *L'élaboration d'un référentiel portant sur les normes et les valeurs d'équité et d'égalité de genre dans le système de la formation professionnelle :* la démarche suivie pour l'élaboration de ce référentiel est basée sur une approche participative impliquant l'ensemble des intervenants en matière de formation professionnelle en vue de concevoir les outils pertinents à même de permettre d'intégrer de manière systématique la dimension genre dans les stratégies, les programmes et les projets visant le développement de la formation professionnelle.

Les actions entreprises dans le cadre du projet de REAPC constituent une réponse aux engagements pris par le DFP dans le cadre du PGE en termes d'institutionnalisations de l'égalité de genre dans la stratégie d'actions du Département.

En ce qui concerne la mise en place de programmes spéciaux pour les femmes en situation difficile, le DFP maintient les efforts déployés en matière de mise en place de structures de formation adéquates à cette catégorie de bénéficiaires.

12.2.3. Elaboration des budgets et déclinaison des indicateurs de performance

Le DFP a été sélectionné parmi les Départements ministériels préfigurateurs (deuxième vague des préfigurateurs) appelé à appliquer les dispositions de la nouvelle LOF au titre de l'année 2015.

Analyse du budget du DFP

Le DFP a bénéficié, au titre de l'année 2015, d'un budget qui s'élève à 403,21 millions de dirhams, dont 235,71 millions de dirhams sont alloués aux frais de fonctionnement. L'enveloppe budgétaire destinée au financement du matériel et dépenses diverses a atteint 177 millions de dirhams, soit le même montant alloué en 2014. Quant au budget d'investissement mis à la disposition du DFP, il s'élève à 167,5 millions de dirhams, en hausse de 2,8% par rapport à l'année 2014.

La déclinaison par structure du budget alloué aux dépenses du matériel et dépenses divers fait état de l'affectation d'une enveloppe budgétaire de 72,45 millions de dirhams de l'OFPPT. De son côté, l'ESITH a bénéficié d'une enveloppe de 20 millions de dirhams. Par ailleurs et dans le cadre de l'accompagnement des nouveaux métiers du Maroc, des enveloppes importantes ont été allouées à l'Institut des Métiers de

[58] Ce projet prend appui sur le Programme Stratégique à Moyen Terme pour l'Institutionnalisation de l'Egalité et Equité de Genre (PSMT-IEEG) qui vise l'intégration systémique de l'approche genre dans les différentes phases de planification des politiques, des programmes et des projets des secteurs de l'emploi et de la formation professionnelle pour réduire les inégalités et garantir un accès égal et équitable entre les femmes et les hommes à l'emploi, à la formation professionnelle et aux services de la protection sociale.

l'Aéronautique (10 millions de dirhams) et aux Instituts de Formation aux Métiers de l'Industrie Automobiles (30 millions de dirhams).

En ligne avec les dispositions apportées par la nouvelle LOF, le budget du DFP est structuré autour de 3 programmes à savoir : le développement et l'appui à la mise en œuvre de l'offre de formation professionnelle qui s'est accaparé 77,2% du budget de l'investissement du Département, suivi du programme portant sur la conduite et le pilotage du système de la formation professionnelle avec une part de 18,5% et celui relatif au soutien et services polyvalents avec une part située à 4,3%.

- *Analyse des indicateurs d'objectifs chiffrés de performance*

En application des dispositions de la nouvelle LOF, les trois programmes qui structurent le budget du DFP sont, désormais, accompagnés d'indicateurs de performances qui renseignent sur le degré de l'atteinte des résultats escomptés de chaque programme, soit au total 25 indicateurs. Ainsi, 12 indicateurs ont été définis pour suivre la performance du programme relatif à la conduite et pilotage du système de la formation professionnelle. Pour le programme dédié au développement et à l'appui à la mise en œuvre de l'offre de formation professionnelle, 8 indicateurs ont été définis pour suivre sa performance. Quant au programme portant sur le soutien et services polyvalents, 5 indicateurs lui ont été affiliés. Toutefois, il y a lieu de signaler que ces indicateurs n'intègrent pas la dimension genre même si la déclinaison telle qu'elle a été adoptée les rend facilement gendérisables (voir annexe 2).

12.3. Analyse des principaux indicateurs de résultat

Formation résidentielle et alternée

L'appareil de formation compte au titre de l'année 2014/2015, près de 1.921 établissements dont 539 relèvent du secteur public et 1382 établissements relèvent du secteur privé.

L'effectif des stagiaires de sexe féminin dans le système de la formation professionnelle représente 42 % de l'effectif global des stagiaires dans les secteurs public et privé.

Les filles stagiaires sont prédominantes dans les secteurs traditionnellement féminins: santé et paramédicale, textile et habillement, coiffure et esthétique, administration, gestion et commerce et artisanat. Elles restent minoritaires dans les secteurs nouvellement investis en l'occurrence, les industries mécaniques, métallurgiques et électroniques, la pêche maritime et le bâtiment et travaux publics. Par ailleurs, dans les secteurs de la technologie de l'information et de la communication, l'hôtellerie-tourisme et l'audiovisuel, la tendance est de plus en plus proche de la parité.

Formation par apprentissage

Au titre de l'année 2013/2014, l'effectif global des apprentis est de 30.979 dont les filles représentent 45% de l'effectif total contre 17% en 2005/2006.

Les secteurs de formation du textile /habillement/cuir et des service/santé/éducation demeurent des secteurs à prédominance féminine. Il y a lieu de mettre en exergue le fait que les filles s'investissent de plus en plus dans les secteurs de l'hôtellerie restauration et de l'automobile, leur part respective dans ces deux secteurs a atteint 53% et 54%.

13. Ministère de de la Jeunesse et des Sports

Conscient de l'importance de la prise en compte des besoins différenciés des différentes composantes de la jeunesse marocaine, le Ministère de la Jeunesse et des Sports (MJS), en tant que Département chargé du pilotage de la stratégie nationale de la jeunesse, veille à ce que les opportunités et les services soient accessibles à toute la jeunesse marocaine (filles et garçons sur le même pied d'égalité, quelque soit leur statut socioéconomique, leur niveau d'éducation, leur activité et le lieu de résidence).

13.1. Présentation du Département et du cadre normatif

13.1.1. Fiche Signalétique

Le MJS est chargé, conformément aux dispositions du décret n° 02-13-254 du 21 mai 2013, de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique gouvernementale dans le domaine de la jeunesse et des sports, de la protection de l'enfance et de la promotion féminine. Le Département se compose de 5 directions dont une est chargée du suivi des questions liées à la jeunesse, à l'enfance et aux affaires féminines.

La Division des affaires féminines et garderie d'enfants relevant de cette direction a pour missions le suivi de l'intégration des questions de l'égalité des sexes dans les plans d'action du Ministère. Elle est également l'entité qui représente le Ministère dans le RCI (voir Annexe 1). Elle assure, en outre, la tutelle de 808 établissements.

13.1.2. Cadre normatif

L'ancrage du Maroc dans les valeurs universelles des droits humains est conforté par la ratification des conventions internationales (DUDH, PIDCP, PIDESC, CEDAW, OMD …) et par la constitutionnalisation de la primauté du droit international par rapport au droit interne. A travers ces instruments, notre pays s'engage à ce que tous les jeunes aient les mêmes droits indépendamment du genre, de la race, du statut social, ou les handicaps.
Conformément à ces engagements, la constitution apporte les garanties nécessaires pour que les jeunes puissent jouir de leurs droits. L'article 33 de la constitution insiste, en effet, sur la nécessité d'étendre et de généraliser la participation de la jeunesse au développement social, économique, culturel et politique du pays, d'aider les jeunes à s'insérer dans la vie active et associative et de prêter assistance à ceux en difficulté d'adaptation scolaire, sociale ou professionnelle, et de faciliter l'accès des jeunes à la culture, à la science, à la technologie, à l'art, au sport et aux loisirs, tout en créant les conditions propices au plein déploiement de leur potentiel créatif et innovant dans tous ces domaines.

13.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

13.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies Ministère de la Jeunesse des Sports de la jeunesse

Au regard de ses attributions, le MJS pilote la stratégie nationale intégrée de la jeunesse qui couvre la période allant de 2015 à 2030. Ladite stratégie a été adoptée par le Conseil du Gouvernement en avril 2014 et son plan d'actions est en cours de validation par les différents concernés. Cette stratégie se caractérise par le fait qu'elle est intégrée dans le sens qu'elle englobe et met en cohérence toutes les actions entreprises par l'ensemble des intervenants (Départements ministériels, institutions publiques, société civile, …) en faveur des jeunes. De ce fait, la Stratégie nationale intégrée de la jeunesse vise l'atteinte de la cohérence de l'action Gouvernementale envers la jeunesse, le renforcement des investissements de qualité pour la jeunesse marocaine et le renforcement des stratégies et plans sectoriels existants.

Pour ce faire, la Stratégie est articulée autour de 5 axes stratégiques qui découlent des besoins de jeunes :
1. Augmentation des opportunités économiques pour les jeunes et promotion de leur employabilité ;
2. Accroissement de l'accès et de la qualité des services de base pour la jeunesse et réduction des disparités géographiques ;

3. Promotion de la participation active des jeunes dans la vie sociale et civique et dans la prise de décision ;
4. Promotion du le respect des Droits de l'Homme ;
5. Renforcement des dispositifs institutionnels de communication, d'information, d'évaluation et de gouvernance.

13.2.2. La prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

Le MJS s'engage à faire bénéficier l'ensemble des jeunes des programmes éducatifs et sportifs mis en place avec une prise en considération des besoins des femmes et des petites filles, comme en témoigne les résultats présentés comme suit :

Séjours linguistiques : Ces séjours comprennent des sessions de formation, visites guidées et des ateliers. Ce programme a permis entre 2014 et 2015 à près de 55 filles de bénéficier des séjours linguistiques, soit 33,7% du total des bénéficiaires.

Festivals des jeunes : Ces festivals correspondent à une programmation variée et intègrent plusieurs activités telles que le théâtre, l'art plastique et la musique. Les bénéficiaires de ces activités, entre 2014 et 2015, sont répartis selon différentes activités comme suite :

programmes	*2014-2015*		
	Total des bénéficiaires	*Nombre des filles bénéficiaires*	*part des filles dans le total des bénéficiaires*
Festival des arts plastique	7. 800	2. 730	35%
Festival de théâtre de jeunes	60. 920	27. 414	45%
Festival de musique de jeunes	115. 000	52 .900	46%

Source : MJS

Maisons des jeunes : Le réseau des maisons des jeunes est composé de 586 maisons de jeunes dont 341 en milieu urbain et 245 dans le milieu rural. Le nombre total des bénéficiaires des activités de ces établissements durant la période 2014-2015 a atteint 103.286 bénéficiaires dont les filles représentent 40,2%.

Les foyers féminins : Entre 2014 et 2015, le nombre de foyers féminins a atteint 324 dont 177 dans le milieu urbain. Le nombre des bénéficiaires des activités féminines s'est établi durant la période 2014-2015 à 119.000 bénéficiaires réparties entre les activités suivantes :

Activités	*Nombres de bénéficiaires*
Initiation professionnel	12. 000
Alphabétisation	7. 000
Activités de sensibilisation et de rayonnement	100. 000

Source : MJS

Centre de « formation professionnelle féminine » : Le nombre de centres de formation professionnelle féminine mis en place s'élève, entre 2014 et 2015, à 96 dont 92 en milieu urbain. Le nombre total des bénéficiaires de ces centres avoisine 5.097 bénéficiaires dont 3.637 ont profité de formations en spécialisation et qualification professionnelle et 1.460 ont obtenu des diplômes en formation professionnelle.

13.2.3. L'élaboration des budgets et déclinaison des indicateurs de performance

L'enveloppe budgétaire allouée au MJS, au titre de l'année 2015, s'élève à 1,64 milliards de dirhams. Le budget destiné au fonctionnement s'est établit à 641,4 millions de dirhams dont la part des dépenses allouées au personnel occupe à 70,2%. Le budget d'investissement, s'est établi, pour sa part, à 1 milliard de dirhams soit 60,9% du budget global du Ministère.

Budget alloué de la Direction de la Jeunesse, de l'Enfance et des Affaires Féminines (DJEAF)

En 2015, la DJEAF a bénéficié d'une enveloppe budgétaire qui s'élève à 106,8 millions de dirhams pour financer ses dépenses en matériel et dépenses diverses, en progression de 3% par rapport à 2014. Le budget d'investissement dont a bénéficié la DJEAF au niveau central en 2015, a avoisiné 113,95 millions de dirhams.

Analyse du budget des principaux programmes mis en place par le Ministère de la Jeunesse et des Sports

Le programme « vacances et loisirs » demeure le programme phare de la DJEAF en bénéficiant de 80,6% du budget destiné au financement du matériel et dépenses diverses de ladite Direction, soit 86 millions de dirhams (s'établissant pratiquement au même niveau que celui enregistré les 3 années précédentes). Les activités socio-éducatives de la jeunesse et de l'enfance et des affaires féminines bénéficient d'une part 13,1%. Alors que celle de l'aide et de l'assistance octroyée aux associations et institutions de la jeunesse et de l'enfance et de la promotion féminine ne dépasse guère les 0,4%.

Répartition du budget de fonctionnement de la DJEAF par programme

Budget de Fonctionnement (matériel et dépenses divers)	**Part dans le Budget de Fonctionnement de la DJEAF**	
	2014	**2015**
Soutien des Missions	4,6%	4,5%
Activités socio-éducatives de la jeunesse et de l'enfance et des affaires féminines	10,9%	13,1%
Programme "vacances et loisirs"	83,0%	80,6%
Aide et assistance aux associations et institutions de la jeunesse et de l'enfance et de la promotion féminine	0,4%	0,4%
Echanges internationaux liées aux activités de jeunesse	0,3%	0,4%
Organisation de manifestation de jeunesse et de l'enfance	0,7%	1,1%

Pour ce qui est du budget d'investissement alloué à la DJEAF, la part du budget destiné à la construction et à l'équipement des établissements des affaires féminines s'est établie en 2015 à 13,9% contre 15,9% l'année précédente.

Le budget affecté à la construction et à l'équipement des établissements de l'enfance occupe, pour sa part, 45,2% du budget d'investissement affecté à la DJEAF, en hausse de 2,6 points par rapport à 2014.

Répartition du budget d'investissement de la DJEAF par programme

Budget d'investissement	**Part dans le Budget d'Investissement de la DJEAF**	
	2014	**2015**
Construction et équipement des établissements de jeunesse	35,9%	32,1%
Construction et équipement des établissements de l'enfance	42,6%	45,2%
Construction et équipement des établissements des affaires féminines	15,9%	13,9%
Conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative	5,5%	8,8%

Analyse genre des indicateurs d'objectifs du Département de la Jeunesse

La DJEAF a défini, au titre de l'année 2015, près de 6 indicateurs relatifs au budget de fonctionnement qui sont déclinés par programme. Elle dispose également de 4 indicateurs d'objectifs relatifs au budget d'investissement alloué à la direction centrale. Des indicateurs du suivi du budget d'investissement ont été également élaborés par région.

L'analyse de ces indicateurs fait état de l'absence de la prise en compte de la dimension genre malgré que la Direction pilote plusieurs programmes favorisant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. L'annexe 2 du Rapport Genre inclut plusieurs propositions d'indicateurs d'objectifs sensibles au genre relatifs aux programmes mis en place par le Ministère.

13.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur

En termes d'activité, la part des jeunes (15-24 ans) en activité a connu une nette diminution au cours des dernières années passant de 45,8% en 2000 à 32,2% en 2014 et ce, en raison de l'amélioration de leur niveau d'enseignement et de formation... Par secteur, l'agriculture, forêt et pêche emploi près de 53,8%

des jeunes (soit 15,4% des actifs occupés âgés de 15 ans et plus). En milieu urbain, plus de 66% des jeunes actifs occupés sont des salariés contre 26,1% seulement en milieu rural.

En 2014, le chômage demeure particulièrement élevé parmi les diplômés et les jeunes âgés de 15 à 24 ans. Ainsi, ce taux s'est établi à 20,1% parmi les jeunes âgés de 15 à 24 et de 38,1% parmi les jeunes citadins, contre 9,9% pour l'ensemble des personnes âgés de 15 ans et plus. Ci-après la répartition par type d'activité de la population des jeunes âgés entre 15 et 24 ans selon le sexe, le milieu de résidence entre 2011 et 2014 :

Population âgé de 15-24 ans, selon le sexe et par type d'activité et le milieu de résidence (en %)

		National					Urbain					Rural				
		2000	2011	2012	2013	2014	2000	2011	2012	2013	2014	2000	2011	2012	2013	2014
Masculin	Actifs occupés	51,8	42,0	40,2	37,8	37,2	32,5	27,7	26,3	23,6	22,1	71,5	58,1	56,0	54,1	54,8
	Chômeurs	13,9	9,3	9,1	9,1	9,5	19,7	11,6	11,4	11,7	12,0	7,9	6,6	6,4	6,2	6,6
	Inactifs	34,3	48,7	50,7	53	53,3	47,8	60,7	62,3	64,7	66,0	20,6	35,2	37,5	39,7	38,6
Féminin	Actives occupées	21,7	15,2	14,0	13,9	14,5	11,5	7,0	6,3	6,0	6,0	33,4	25,0	23,3	23,6	25,2
	Chômeuses	4,1	3,2	3,3	3,1	3,5	6,8	4,9	5,0	4,9	5,3	1,0	1,2	1,2	0,9	1,1
	Inactive	74,2	81,6	82,7	83	82,1	81,7	88,1	88,7	89,1	88,8	65,6	73,8	75,4	75,5	73,7
Total	Actifs occupés	36,8	28,7	27,3	26,1	26,1	21,8	17,3	16,3	14,8	14,0	53,1	42,0	40,2	39,4	40,5
	Chômeurs	9,0	6,3	6,2	6,2	6,5	13,1	8,2	8,2	8,3	8,6	4,5	4,0	3,9	3,6	4,0
	Inactifs	54,2	65,0	66,5	67,8	67,4	65,1	74,5	75,5	76,9	77,4	42,4	54,0	55,9	57,0	55,5

Sources : Enquêtes Nationales sur l'emploi 2000 et 2011, 2012, 2013 et Rapport Activité, Emploi et Chômage 2014, HCP

IV- Bénéfice équitable des droits économiques

L'accès équitable des femmes à leurs droits économiques passe par un meilleur accès au marché du travail et aux activités génératrices de revenu et une meilleure participation à la prise de décision. Cet axe passe en revue le volet transversal de l'emploi avant de se pencher sur les opportunités sectorielles au niveau de l'emploi, l'agriculture, la pêche, le commerce et l'industrie, les NTIC, le commerce extérieur, le tourisme, l'artisanat et l'économie sociale et solidaire.

1. Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales

Malgré la mise en œuvre d'un certain nombre d'initiatives pour la promotion de l'emploi, le marché du travail au Maroc se caractérise par des déséquilibres persistants qui posent certains défis à surmonter, notamment l'activité des femmes et le chômage des jeunes diplômés.

Afin de faire face à ces défis, le Gouvernement a élaboré une vision globale de la prise en charge de la problématique de l'emploi, dans le cadre de la Stratégie Nationale de l'Emploi 2025 (SNE). La SNE est une stratégie globale et multidimensionnelle visant à intervenir sur les différents leviers de l'emploi (offre, demande et fonctionnement du marché du travail,…). L'enjeu de la SNE est de rompre la situation tendancielle et d'initier un scénario volontariste basé sur l'emploi productif et décent. Cela passe par la mise en place d'une nouvelle vision de l'action publique qui cible, sur le long terme, d'atteindre le plein emploi productif et librement choisi pour tous les hommes et toutes les femmes.

1.1. Présentation du Département[59]

1.1.1. Fiche Signalétique

En vue de concrétiser son engagement en faveur de la promotion de l'emploi et l'institutionnalisation de l'égalité et de l'équité de genre (EEG), le Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales (MEAS) a enregistré sa participation positive et efficace dans le processus de réalisation de l'équité et de l'égalité entre les sexes en intégrant l'approche genre afin d'assurer une participation équitables des hommes et des femmes aux emplois décents.

Dans ce cadre, le Ministère a entrepris des actions au niveau de ses structures, ainsi qu'au niveau de ses institutions sous sa tutelle. Il s'agit de la mise en œuvre d'une stratégie de ressources humaines basée sur une meilleure représentation des femmes dans tous les programmes du MEAS à travers le développement des mécanismes d'appel à candidature pour les postes de responsabilité et les tâches en tenant compte de l'accès équitable et égal entre les deux sexes.

De plus, le Ministère a entamé la planification des opérations relatives à la gestion prévisionnelle des emplois en tenant compte la situation des femmes dans la répartition des emplois et des missions. Les statistiques sur l'effectif du personnel et la part des femmes sont présentées dans l'annexe 1.

1.1.2. Cadre normatif

Le MEAS a adhéré à un certain nombre de conventions internationales et nationales avec comme toile de fonds la DUDH, tout en s'engageant à respecter et à mettre en œuvre la convention sur les droits politiques de la femme ratifiée en 1977 et la CEDAW ratifiée en 1993 qui insistent sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Il a déployé des efforts louables pour atteindre les OMD à l'horizon 2015 et a participé activement aux consultations sur les Objectifs du Développement Durable après 2015 (ODD). Le Ministère participe aussi à l'élaboration des rapports périodiques[60] sur les instruments et mécanismes relatifs aux droits de l'Homme.

[59] Après la nomination du nouveau Gouvernement, le 10 octobre 2013, le Département de l'Emploi fait, désormais, partie du Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales. Pour plus de détail sur les missions du Département, voir rapport genre 2013.

[60] Il s'agit du rapport national au titre de l'examen périodique universel sur les droits de l'Homme (UPR), créé conformément à la résolution du Conseil des droits de l'homme 5/1 du 18 Juin 2007; rapport sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW); rapport sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; rapport sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques; rapport sur la convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille; rapport sur la convention de l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale conduit par le Ministère de la Justice; rapport sur la convention des Droits de l'Enfant et le rapport « Beijing + 15 » conduits par le Ministère de la

Par ailleurs, et en sa qualité de membre actif de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), le Maroc a adhéré à la Déclaration de l'OIT de 1998 relative aux droits et principes fondamentaux du travail[61]. Il a aussi adhéré à la déclaration de l'OIT de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et il a, également, ratifié la convention internationale du travail révisée (n° 183) portant sur la protection de la maternité, 2000.

Sur le plan de la législation nationale, la loi n° 65-99 relative au Code du Travail a prévu une série de dispositions sur l'interdiction de la discrimination et de la protection de la femme au travail[62] .De plus, le MEAS a mis dans les circuits d'approbation deux projets de loi; le premier porte sur les conditions de travail et d'emploi des travailleurs domestiques et le deuxième se réfère à la mise en place de services sociaux du travail auprès des entreprises.

A rappeler, que lors d'une conférence nationale[63], une évaluation du Code du Travail a été élaborée dix ans après son entrée en vigueur. Cette dernière a appelé à un recours plus fréquent aux conventions collectives comme outil de consolidation d'un climat social sain. Ces conventions collectives peuvent contribuer considérablement au renforcement des relations au travail, à l'amélioration des conditions du travail et à la consolidation de la stabilité des entreprises. Le thème du « Code du travail et genre social » était parmi les thématiques discutées lors de cette conférence.

1.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

Le MEAS assume une fonction transversale de coordination des politiques publiques pour optimiser leurs effets et atteindre les objectifs assignés par le Gouvernement en matière d'emploi. Dans ce cadre, le Ministère a déclenché en 2013 un processus de concertation tripartite (Gouvernement, CGEM et syndicats) appuyé par le BIT, afin d'élaborer la SNE 2025.

Cinq principaux objectifs stratégiques ont été identifiés pour favoriser la dynamique de création d'emplois productifs et décents dans une vision intégrée, cohérente et inclusive, et dans laquelle la participation, l'insertion et la mobilité de toutes les catégories de travailleurs sont combinées avec la sécurité et la stabilité de l'emploi. Il s'agit de: 1) L'emploi est mieux intégré dans les politiques macroéconomiques et sectorielles. 2) Le système de formation professionnelle et continue répond mieux aux besoins du marché du travail. 3) Les politiques favorables à l'entrepreneuriat et à l'auto-emploi sont promues. 4) La gouvernance du marché du travail et de l'emploi est améliorée et 5) L'inclusion sociale et l'équité, en particulier en faveur des jeunes, des femmes, des travailleurs ruraux et informels sont promues.

La concrétisation de ces objectifs stratégiques nécessite un plan d'action et une panoplie de mesures qui devraient tenir compte des principes directeurs portant sur une approche partenariale et participative nécessaire pour garantir les conditions de sa convergence, la transversalité et la complexité de l'action publique, une gestion dynamique de la question de l'emploi et des mobilités sur le marché du travail; une Equité et inclusion de l'action publique en matière d'appui à l'accès équitable à l'emploi; et une territorialisation et dynamique temporelle de la question de l'emploi.

Solidarité, de la femme, de la famille et du Développement Social; et Questionnaire sur l'application de la résolution des Nations Unies n°69/144 relative à la célébration du vingtième anniversaire de l'année internationale de la famille.

[61] Le Maroc a adhéré à la Déclaration de l'OIT de 1998 relative aux droits et principes fondamentaux au travail (conventions n° 188, 151, 144, 141, 131,131, 102…).Cette déclaration comporte notamment deux principales conventions, à savoir, la convention n° 100 de 1951 sur l'égalité de rémunération ratifiée le 11/05/1979 et la convention n° 111 de 1958 concernant la discrimination (emploi et profession), ratifiée le 27/03/1963.

[62] Articles 9,40,152,153,154,158,161,172,179,181,346,…

[63] Conférence organisée par le MEAS en partenariat avec le BIT le 22 et 23 septembre 2014 à Rabat, sous le thème "le code du travail, dix ans après son entrée en vigueur: entre les exigences du développement économique et la garantie du travail décent". En plus des ateliers thématiques, cette conférence inclut des discussions autour du "Code du travail et Constitution", "Code du travail et normes internationales de l'emploi", "Code du travail et climat des affaires", "Code du travail et genre social", entre autres.

1.2.1. Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

Le MEAS est partie prenante du plan du gouvernement visant la promotion de l'égalité des sexes et la parité (2013-2016), conformément à la stratégie nationale en la matière et aux dispositions pertinentes de la nouvelle Constitution. Ce plan comporte un axe spécifique pour le renforcement de la protection de la femme au travail. Plusieurs actions ont été menées en matière du travail, de l'emploi et de la protection sociale.

En matière du travail, et dans le cadre de leur mission de contrôle, les inspecteurs du travail veillent sur l'application effective des dispositions légales relatives à la femme au travail. Ils assurent, également, la sensibilisation des employeurs sur les bienfaits de l'égalité entre les deux sexes et son impact sur la paix sociale et la productivité de l'entreprise. Au titre de l'année 2014, les inspecteurs de travail ont effectué 12.833 visites[64] aux différentes unités de production afin de veiller au respect des dispositions du code de travail relatives à la femme au travail[65].

Deux sessions de formation au profit des directeurs régionaux et provinciaux de l'emploi portant sur la sensibilisation sur les droits fondamentaux au travail notamment la protection des droits de la femme au travail ont été organisées en 2015[66].

En matière d'emploi, et dans le cadre de la coopération avec le Ministère, le BIT a mis en œuvre le projet « jeunes au travail » de quatre ans (2012-2016) dans 3 zones pilotes[67] afin d'augmenter l'employabilité des jeunes femmes et hommes au Maroc. Une composante de ce projet est dédiée à l'entreprenariat féminin dont le BIT vient de lancer une étude d'évaluation exhaustive pour ressortir des recommandations stratégiques pour sa promotion et son développement.

Pour les femmes, un projet « Wad3éyati » signifiant «Ma situation» en arabe, d'une durée de 3 ans (2014-2016) a été entamé afin d'améliorer les conditions d'accès et de maintien des femmes dans le milieu professionnel. Ce projet, financé par le Département Américain du Travail, vise l'accompagnement du développement de la Responsabilité Sociale des Entreprises et intervient sur deux axes à savoir l'amélioration de l'égalité de genre au sein des entreprises, et l'amélioration de l'accès des femmes aux infrastructures communautaires pour intégrer le marché de l'emploi.

S'agissant de la protection sociale, une étude relative à l'amélioration de la connaissance selon le Genre du système de Protection Sociale a été réalisée par le Ministère et financée en totalité par l'ONU Femmes en 2011-2014. Cette étude vise à identifier les discriminations et dysfonctionnements en matière de couverture sociale et médicale dans le secteur privé selon le genre et proposer des mesures de correction des lois et réglementations relatives à la lutte contre les discriminations de genre dans le système de la protection sociale.

L'étude a fait ressortir l'absence de ségrégation directe selon le genre en matière de protection sociale. En effet, les textes législatifs prévoient une égalité des droits entre les hommes et femmes. Toutefois, certaines inégalités de chance en matière de la couverture sociale ont été détectées à savoir: l'importance de la population féminine inactive; l'ampleur du travail non salarié et du secteur informel qui échappent à la couverture sociale; et l'importance de l'effectif des femmes en situation précaire (occupées dans des activités à faible qualification et à valorisation réduite). Ladite étude a recommandé d'étendre la couverture sociale aux gens de maison, aux aides familiales et aux indépendants, notamment dans le secteur de l'artisanat.

---

[64] Lors de ces visites 297.886 femmes ont été recensées, dont 652 femmes sont âgées de 15 à 18 ans, 7.511 femmes occupent des postes de responsabilité, 620 femmes déléguées des salariés et 111 femmes représentantes syndicales.

[65] Les agents d'inspection du travail ont enregistré 24.910 observations au cours de ces visites d'inspection dont 3.732 observations relatives au salaire, 811 concernent l'emploi et 222 observations concernent la promotion. Aussi, 37 contraventions relatives à la protection de la maternité et 54 contraventions relatives au travail de nuit ont été relevées.

[66] Un guide sur les droits fondamentaux au travail notamment la protection des droits de la femme au travail a été élaboré avec le concours des experts du BIT et distribué aux participants, lors de ces dernières sessions de formation, afin d'améliorer et perfectionner leur intervention dans le domaine.

[67] Il s'agit de Souss Massa Darâa, l'Oriental et axe Casablanca-Kénitra.

1.2.2. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performance

Au titre de l'année 2015, le budget alloué au MEAS[68] est de l'ordre de 525,49 millions de dirhams, dont 467,89 millions de dirhams ont été attribués au budget de fonctionnement et 57,6 millions de dirhams au budget d'investissement. Le budget d'investissement ne représente, toutefois, que 11% du total du budget total alloué au Ministère.

A l'instar des autres Départements, le Ministère a adhéré à la globalisation des crédits en 2007 et a élaboré un ensemble d'indicateurs d'objectifs qui permettent d'établir un lien entre les crédits alloués à l'action, programme ou activité et les résultats visés et attendus de l'utilisation de ces crédits. Ces indicateurs sont au nombre de 57 dont 12 indicateurs chiffrés pour le budget de fonctionnement et 45 indicateurs pour le budget d'investissement.

Les indicateurs élaborés par le Département n'intègrent pas la dimension genre, qui permettrait d'apprécier les efforts déployés en matière de promotion de la femme et de l'égalité de genre dans le processus de programmation budgétaire. Pourtant, quelques indicateurs préétablis concernant le budget de fonctionnement et d'investissement peuvent être genderisés (voir Annexe 2).

1.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur

Participation modeste des femmes au marché du travail

Selon l'enquête nationale sur l'emploi du HCP, l'offre de travail, mesurée par la population active âgée de 15 ans et plus, est évaluée à 11,8 millions de personnes en 2014 (les femmes représentent 27,2% seulement). Par genre, le taux d'activité révèle un écart important entre les deux sexes (72,4% chez les hommes et 25,3% chez les femmes en 2014), reflétant la faible participation des femmes au marché du travail. Cet écart se creuse davantage entre les femmes et les hommes résidant en milieu urbain et particulièrement chez les jeunes âgés de 15-24 ans.

La lecture des résultats de l'enquête nationale sur l'emploi du temps (HCP, 2012), reflétant la division du double travail marchand et non marchand, montre clairement que les activités professionnelles sont d'abord masculines, l'homme leur consacre 4 fois plus de temps que la femme (5h25mn du temps masculin, contre 1h21mn chez les femmes). Par milieu de résidence, ce rapport s'amplifie davantage dans les villes, il s'agit de 4,6 fois contre 3,4 fois dans la compagne.

L'écart entre les moyennes masculine et féminine renvoie à l'accès limité des femmes au marché du travail et à la prépondérance du statut professionnel « Aide-familiale » dans les activités qu'elles occupent quand elles sont actives occupées. Presque la moitié des femmes actives au niveau national (48,1% en 2013[69]) et près de trois quart (73,6%) des femmes actives rurales sont des aides familiales.

Presque 95% des femmes consacrent 5h00 en moyenne par jour aux activités domestiques. Par contre, 45% des hommes y dépensent en moyenne 43mn. La charge de travail cumulant les durées du travail professionnel et celle du travail domestique est de 6h21mn pour la femme, et de 6h08mn pour l'homme, il y consacre 4 fois plus du temps au travail professionnel et 7 fois moins du temps au travail domestique que la femme.

[68] Le Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales ne dispose pas d'un Cadre de Dépense à Moyen Terme (CDMT).

[69] Rapport sur l'Activité, Emploi et Chômage, résultats détaillés, 2013, HCP

Graphique 14 : Répartition de la charge du travail entre le travail professionnel et le travail domestique

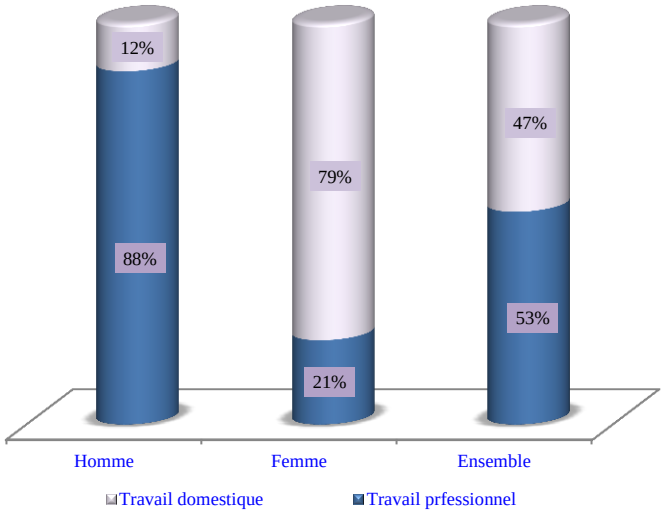

Source: Enquête Nationale sur l'Emploi du Temps, 2012, HCP

L'évolution du budget-temps féminin entre 1997 et 2012 a montré que la hiérarchisation des activités de la femme marocaine n'a pas connu de changement durant ces quinze dernières années. A ce titre, la femme urbaine réserve 33% plus du temps au travail professionnel, alors que la femme rurale en réserve 33% de moins, le temps professionnel est passé de 3h38mn à 5h39mn pour la femme salariée et de 3h12mn à 3h43mn pour la femme «Aide-familiale».

Par ailleurs, la valorisation du travail domestique, et sur la base de la durée du travail[70], a montré que les femmes contribuent à raison de 21% à la richesse nationale. Dans ces conditions, la contribution des femmes au PIB élargi aux services domestiques[71] non marchands, monte à 39,7% selon le premier scénario, et à 49,3% selon le deuxième scénario.

Tableau : Valorisation du PIB et Contribution des femmes à la richesse nationale

Scénario restreint	% de la valeur du travail domestique dans le PIB	part des femmes dans la production domestique	Contribution de la femme à la richesse nationale	Contribution des femmes au PIB élargi aux services domestiques non marchands
Scénario 1 : Valorisation au SMIG brut 2012 (12,24 dirhams/heure)	34,5 %	92 %	21%	39,7%
Scénario 2 Valorisation par la rémunération salariale moyenne dégagée de la comptabilité nationale (22 Dirhams/heure)	62%	92%	21%	49,3%

Source : Enquête Nationale sur l'Emploi du Temps, 2012, HCP

Le niveau observé de l'activité féminine explique, en grande partie, l'écart du taux d'emploi entre les hommes (65,3%) et les femmes (22,6%). L'évolution de la parité homme/femme au niveau de l'emploi atteste que les hommes sont 3 fois plus nombreux que les femmes à occuper un emploi. Par milieu, la parité homme/femme est deux fois plus inégalitaire en milieu urbain qu'en milieu rural. L'écart de parité homme/femme en milieu rural s'explique beaucoup plus par l'importance de l'inactivité féminine par rapport aux hommes que par les difficultés d'accès à l'emploi.

[70] La durée du travail par sexe et par branche d'activité économique est issue de l'Enquête Nationale sur l'Emploi du HCP.
[71] Pour une valorisation monétaire du travail domestique, il est nécessaire d'attribuer un prix à ces heures de travail. Ce prix ne peut être que fictif puisque l'utilisation de cette force du travail ne repose pas sur une transaction marchande.

Par statut professionnel, 8 femmes sur dix femmes actives occupées, en milieu urbain, est salariée. Toutefois, en milieu rural, trois quart des femmes actives occupent le statut d'aide familiale (non rémunéré).

Le taux de chômage s'est situé, au niveau national à 9,9% en 2014 (9,7% chez les hommes et 10,4% chez les femmes). Toutefois, l'évolution du taux de chômage cache des disparités selon le sexe, l'âge, le milieu de résidence et le niveau de diplôme. Le taux de féminisation de la population active en chômage a augmenté de 27,8% en 2013 à 28,6% en 2014 (hausse de 0,8 point). Le chômage persiste chez les femmes citadines (21,9% contre 12,8% pour les hommes). Par contre, au milieu rural, le taux de chômage des femmes (1,8%) reste inférieur à celui des hommes (5,4%).

***Graphique** 15 : Evolution du taux de chômage par sexe entre 2000 et 2014*

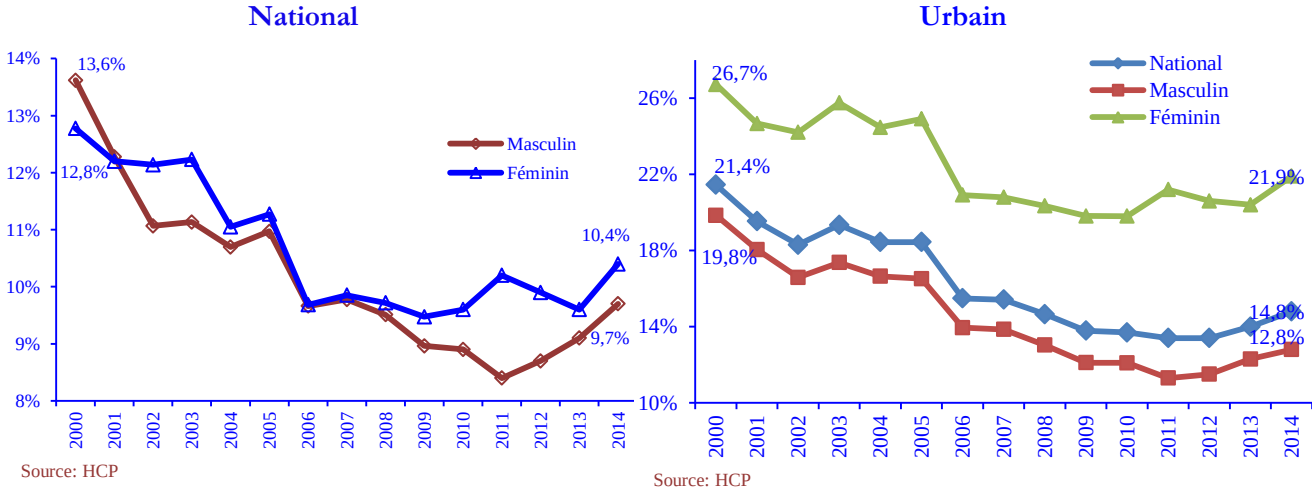

Source: HCP

Source: HCP

Résultats encourageants, mais insuffisants des programmes de promotion de l'emploi

Les réalisations des principaux programmes de promotion de l'emploi déjà mis en place indiquent que le programme « Idmaj »[72] a permis d'insérer près 63.143 insertions en 2014, dont 53% en faveur des femmes. Durant les cinq premiers mois de 2015, les insertions réalisées totalisent 30.740, dont 46% des femmes.

***Graphique** 16 : Evolution du nombre de bénéficiaires du programme « Idmaj »*

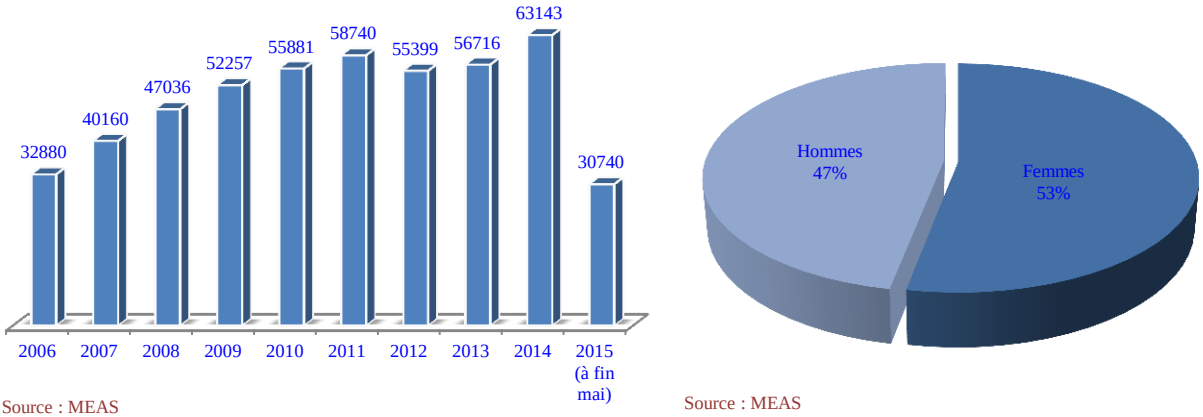

Source : MEAS

Source : MEAS

A l'issue des résultats des différentes évaluations du programme « Idmaj », le Gouvernement a procédé en 2015 à l'amendement de la loi 16/93 fixant les mesures d'encouragement aux entreprises qui recrutent des diplômés (loi n°101-14 publiée au bulletin officiel n°6342 du 12 mars 2015) dans le sens d'introduire

[72] Outre les contrats de droit commun, le programme « Idmaj » comprend les contrats de formation insertion qui sont un dispositif incitatif à l'emploi visant à encourager les entreprises à recruter, via des conventions de stage, des chercheurs d'emploi diplômés, pour une durée déterminée, afin de leur permettre d'acquérir une expérience professionnelle et d'accroître leur employabilité.

des réformes telles que l'extension du bénéfice aux coopératives; la limitation de la durée de stage à 24 mois maximum non renouvelable; la prise en charge par l'Etat des cotisations dues à la CNSS au titre de l'Assurance Maladie Obligatoire de base au profit des stagiaires durant la période de stage; la prise en charge par l'Etat de la part patronale au titre de la couverture sociale et de la Taxe de Formation Professionnelle pendant 12 mois en cas de recrutement définitif des stagiaires; et l'obligation de recrutement définitif d'au moins 60% des stagiaires ayant bénéficié du stage.

Au niveau du programme « Taehil »[73], 18.400 chercheurs d'emploi ont été enregistrés en 2014, dont 30% sont des femmes. 5.591 chercheurs d'emploi se sont inscrits durant les cinq premiers mois de 2015, dont 47% sont des femmes. Il est à noter que ce programme fait l'objet en 2015 d'une évaluation procédurale et d'impact à l'effet d'identifier les difficultés et de procéder aux redressements nécessaires.

***Graphique** 17 : Evolution du nombre de bénéficiaires du programme « Taehil »*

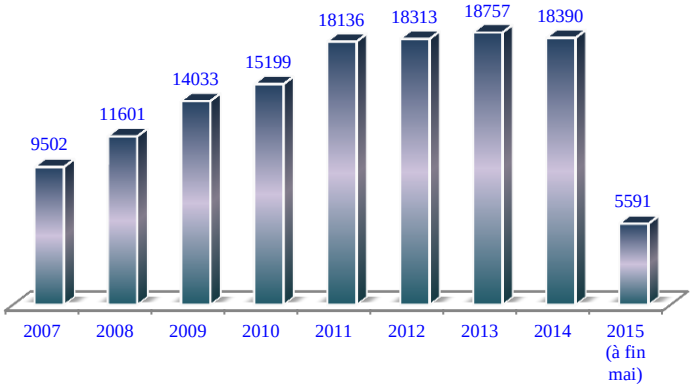

Source : MEAS

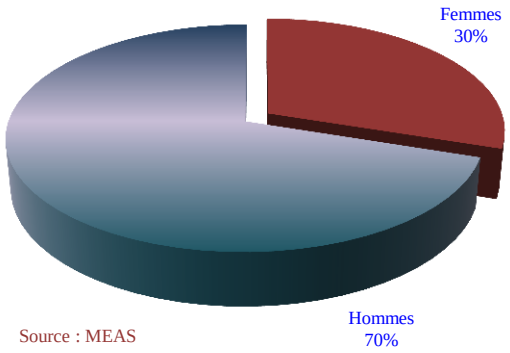

Source : MEAS

Dans le cadre du programme d'auto-emploi[74], 1408 porteurs de projets ont été accompagnés en 2014, dont 22% sont des femmes et 665 projets financés et auto-financés générant ainsi 1200 emplois. Au cours des cinq premiers mois de 2015, 754 candidats ont été accompagnés dont 21% sont des femmes. Les projets financés et auto-financés sont au nombre de 240, générant 408 emplois.

S'agissant de l'intermédiation sur le marché du travail, l'ANAPEC fournit, à travers son réseau constitué de 78 agences locales, ses prestations au profit des chercheurs d'emploi (environ 150.000 nouveaux inscrits en moyenne annuelle au cours de ces trois dernières années) sous forme d'information, orientation, entretiens de positionnement, ateliers de recherche d'emploi.

42.227 chercheurs d'emplois, dont 44% des femmes ont bénéficié des entretiens de positionnement (EP) en 2014 et 32.650 bénéficiaires pendant les cinq premiers mois de 2015 dont 41% sont des femmes. En outre, 40.378 chercheurs d'emplois dont 52% des femmes ont bénéficié des ateliers de recherche d'emploi (ARE) et 19.667 bénéficiaires durant les cinq premiers mois de 2015 dont 47% sont des femmes.

Par ailleurs, le versement de l'indemnisation pour perte d'emploi (IPE), mise en place en 2014 au profit des travailleurs et géré par la CNSS, a été débuté en mai 2015. Le nombre de demandes éligibles, enregistrées à la CNSS, s'élève à 3.620 personnes, dont 400 ont bénéficié de l'accompagnement de l'ANAPEC et de l'OFPPT. Selon le MEAS, le nombre de bénéficiaires de l'IPE au cours du premier semestre de 2015 a atteint 2.289, dont 37% sont des femmes. L'ensemble du dispositif relatif à l'IPE sera réévalué pendant le deuxième semestre 2015 afin d'étudier les éventuelles améliorations qui pourront y être apportées.

[73] Le programme « Taehil » vise à améliorer l'employabilité des chercheurs d'emploi diplômés par l'acquisition des compétences professionnelles pour occuper des postes d'emploi dûment identifiés ou potentiels. Trois types de formations sont prévues dans ce cadre : Formation Contractualisée pour l'Emploi (FCE) ; Formation Qualifiante ou de Reconversion (FQR) et Dispositif d'appui au Secteurs Emergents (FSE).

[74] Le programme vise à promouvoir la création des très petites entreprises (TPE) en vue d'encourager les porteurs de projets à créer leur propre entreprise.

2. Département de l'Agriculture

La femme rurale continue de représenter la catégorie la plus vulnérable du milieu agricole. Elle reste confrontée à plusieurs contraintes entravant son émancipation, notamment l'insuffisance de la formation technique, le faible taux d'alphabétisation ainsi que l'accès limité aux crédits, aux ressources, aux intrants et au matériel. Pourtant, elle joue un rôle vital dans le travail agricole et domestique et assure seule, dans certaines régions, plusieurs travaux comme l'élevage, l'entretien des cultures maraîchères, la cueillette, le jardinage, les travaux d'irrigation, la fertilisation du sol ou la moisson.

Conscient qu'une revalorisation de la place de la femme rurale permettrait d'assurer un réel développement agricole et durable, et afin de remédier à ses conditions de marginalisation et de précarité, le Département de l'Agriculture a initié plusieurs chantiers pour réussir l'intégration de la dimension genre dans sa vision globale et au niveau du Plan Maroc Vert.

2.1. Présentation du Département et du cadre normatif

2.1.1. Fiche Signalétique

Le Département de l'Agriculture est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre la politique nationale dans le domaine de l'agriculture et du développement rural. Il intervient dans l'élaboration des textes juridiques et réglementaires relatifs aux activités agricoles, la mise à niveau des organisations professionnelles agricoles dans le cadre des filières de production, la promotion de l'investissement, la participation aux négociations de libre-échange dans le domaine agricole, la gestion des accords dans ce domaine, la collecte, l'analyse et la diffusion des statistiques et des informations agricoles ainsi que le développement de la recherche agronomique, de l'enseignement supérieur agricole et de la formation technique et professionnelle agricoles.

A fin 2014, le Département de l'Agriculture a employé un effectif de 4.748 personnes avec une présence féminine de 28% (voir annexe 1), à raison de 40% au niveau central et de 25% dans les services extérieurs[75]. Le nombre de femmes occupant des postes de responsabilité s'élève à 95 contre 390 postes pour les hommes, soit un taux d'accès des femmes à ces postes de 19,6%. Elles sont essentiellement des chefs de services (81%) et de divisions (17%). Le Département, par contre, ne dispose que d'une directrice provinciale et d'une directrice d'un établissement de formation.

La Direction de l'enseignement, de la Formation et de la Recherche (DEFR) est désignée point focal genre au niveau central et membre de la commission technique chargée du suivi de l'état d'avancement du PGE. A cet égard, une cellule dédiée à l'égalité de genre a été créée au niveau de cette Direction, dont les missions portent sur le suivi du processus d'intégration de la dimension genre dans la stratégie d'action du Ministère ainsi que la coordination entre les différentes parties prenantes de celui-ci. De même, le Ministère dispose de points focaux genre dans les différentes structures centrales et régionales. Il est à noter que la division des ressources humaines représente le Département au sein du RCI.

2.1.2. Cadre normatif

Faisant partie de la CEDAW, le Maroc s'engage à protéger spécifiquement les droits des femmes vivant dans les zones rurales contre la discrimination dans l'accès aux ressources, y compris la terre, et dans l'accès au travail, au logement et aux programmes de sécurité sociale, de santé et d'éducation. A cet effet, notre pays est appelé à tenir compte des problèmes particuliers qui se posent aux femmes rurales et du rôle important que ces femmes jouent dans la survie économique de leurs familles, notamment, par leur travail dans les secteurs non monétaires de l'économie. Cet engagement a été réaffirmé par la ratification d'autres conventions et pactes (le PIDESC, les conventions de l'OIT, la plate-forme d'action de beijing…)[76].

Les réformes entamées en termes organisationnel, institutionnel et réglementaire dans le cadre du Plan Maroc Vert s'alignent avec ces engagements.

[75] Source : Département de l'Agriculture, bilan social 2014.
[76] Pour plus de détail voir l'annexe 2 de l'édition 2014 du Rapport Budget Genre.

2.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

2.2.1. Elaboration des stratégies

Depuis son lancement en 2008, le Plan Maroc Vert poursuit sa vocation de reconfiguration structurelle du tissu de production agricole national. A mi-parcours de sa mise en œuvre, il affiche des résultats forts prometteurs dépassant quasiment l'ensemble des objectifs initialement fixés pour l'échéance 2020.

Ces prémices de la transformation structurelle du secteur est perceptible à travers le renforcement soutenu des investissements agricoles (multipliés par 1,7 fois entre 2008 et 2014), l'appréciation notable de la valeur ajoutée du secteur dont le taux de croissance annuelle moyen s'est hissé à 6,7% sur la même période contre 3,9% pour le reste de l'économie nationale. Cet élan positif a touché pratiquement l'ensemble des filières agricoles avec, en particulier, l'amélioration des productions d'agrumes de 79,9% et de l'olivier de 105,5%, soit des taux respectifs de réalisation des objectifs à l'horizon 2020 de 76,8% et de 62,9%. Pour la filière animale, la production des viandes rouges a même dépassé de près 11,1% l'objectif fixé en 2014, après avoir atteint un volume de production de 450 milles tonnes.

Grâce aux actions entreprises dans le cadre du PMV et à travers d'autres programmes, l'agriculture nationale a pu réduire sa dépendance et sa fragilité face aux aléas climatiques, notamment par l'augmentation des plantations à forte valeur ajoutée de l'ordre de 37%, permettant un renforcement de filières plus résilientes vis-à-vis de la sécheresse au détriment des céréales. Désormais, ces filières agricoles couvrent 70% de la valeur ajoutée agricole.

A partir de 2015, le Département de l'Agriculture prévoit d'accorder une place importante à la valorisation et à la distribution, à travers plusieurs leviers comme la réforme des marchés de gros et des abattoirs, les conventions avec la grande distribution et les plateformes logistiques à l'export.

2.2.2. La Prise en compte des questions d'égalité de genre et l'autonomisation des femmes

Dans le cadre de l'institutionnalisation et de la diffusion des principes d'équité et d'égalité dans les plans d'action du Département de l'Agriculture, plusieurs actions ont été entreprises. En plus de la mise en place de cellules chargée de la promotion de l'égalité de genre au niveau central et régional, le Département a lancé, en 2015, une étude ayant pour objectif l'élaboration d'une stratégie d'intégration de l'approche genre dans les programmes et les projets de développement agricole. Le financement de ladite étude provient de la ligne budgétaire dédiée à l'égalité de genre dont le montant global s'élève à 1 million de dirhams.

Pour ce qui est des actions initiées favorisant l'autonomisation des femmes rurales, il y a lieu de noter la réalisation de plusieurs projets solidaires inscrits dans le cadre du pilier II relevant du PMV. Ainsi, entre 2011 et 2015, plusieurs avancées ont été enregistrées à savoir :

- Le lancement de 47 projets du pilier II ciblant les femmes, profitant à 7.806 bénéficiaires dans les différentes régions du Royaume, soit 47% du total des bénéficiaires ;
- L'apport d'un appui à 1.779 coopératives féminines créées dans le cadre du PMV, et qui regroupent 32.126 membres.
- La réalisation de 16 projets dans le cadre du « le Millenium Challenge Corporation MCC » au profit de 1.230 femmes rurales, et de 30 projets par l'Organisation Arabe de Développement Agricole bénéficiant à 300 femmes rurales.
- Le lancement de 15 projets en partenariat avec la Commission Européenne de la Formation et de l'Agriculture (CEFA) au titre de la période allant de 2012 à 2015 destinés à 796 bénéficiaires, ainsi que la réalisation de 6 études régionales d'audit genre et la formation de 12 points focaux genre au niveau régional.

En matière de communication et de sensibilisation sur les questions liées à l'égalité de genre, le Département de l'Agriculture a organisé :

- deux séminaires sur l'intégration de la dimension genre dans les programmes et projets de développement agricole en marge des deux éditions 2014 et 2015 du SIAM;
- une journée d'information sur le PGE et les engagements du Département de l'Agriculture, au profit des cadres représentant les directions centrales et régionales ainsi que les institutions publiques sous la tutelle du Département ;
- six rencontres interrégionales d'information et de sensibilisation sur l'intégration de la dimension genre pour le développement des filières agricoles du PMV, au profit des responsables, des points focaux genre et des cadres du Département ainsi que les partenaires et les acteurs intervenants dans le domaine agricole, en particulier, les organisations féminines dans différentes régions (Meknès-Tafilalet, Fès Boulemane, Gharb-Cherarda-Beni Hssen, Rabat-Salé-Zemmour Zaer, Chaouia-Ourdigha, Grand Casablanca, Marrakech Tansfit- Alhaouz, Doukkala Abda, Taza Al Hoceima)..

Ces actions rejoignent les engagements pris par le Département dans le cadre des axes n°1, 3, 6 et 7 du PGE.

2.2.3. Elaboration des budgets et déclinaison des indicateurs de performances

Le Département de l'Agriculture a bénéficié, au titre de l'année 2015, d'une enveloppe budgétaire de 10,12 milliards de dirhams dont 500 millions de dirhams proviennent des comptes spéciaux du Trésor (CST). Le budget dédié aux dépenses d'investissement a atteint 7,52 milliards de dirhams, en progression de 5,6% par rapport à l'année 2014.

Il y a lieu de signaler que le Département de l'Agriculture est parmi les six Départements préfigurateurs sélectionnés pour appliquer les dispositions de la nouvelle LOF, en termes de déclinaison des budgets par programmes et d'élaboration d'un Projet de Performance. A cet effet, il dispose d'une programmation budgétaire triennale accordant la priorité aux programmes dédiés au développement des filières de production et au développement de l'irrigation et à l'aménagement de l'espace agricole (s'accaparant 41% et 33% respectivement du budget cumulé de la période 2015-2017).

Programme	**Part dans le budget total du Département de l'Agriculture**
Développement des filières de production	41,1%
Développement de l'irrigation et de l'aménagement de l'espace agricole	32,6%
Enseignement, formation et recherche	10,4%
Préservation du patrimoine animal et végétale et de la sécurité sanitaire	7,5%
Développement de l'espace rural et des zones de montagne	1,4%
Support et services polyvalents	7,1%
Total	**100,0%**

Source : Département de l'Agriculture, 2015

La composante régionale du Budget d'investissement du Département de l'Agriculture est affectée essentiellement à la région de Tanger-Tétouan (18%), suivie de la région de Marrakech Tensift-Al-Haouz (14%).

Graphique** 18 **: Ventilation du budget d'Investissement du Département de l'Agriculture par Direction et par région

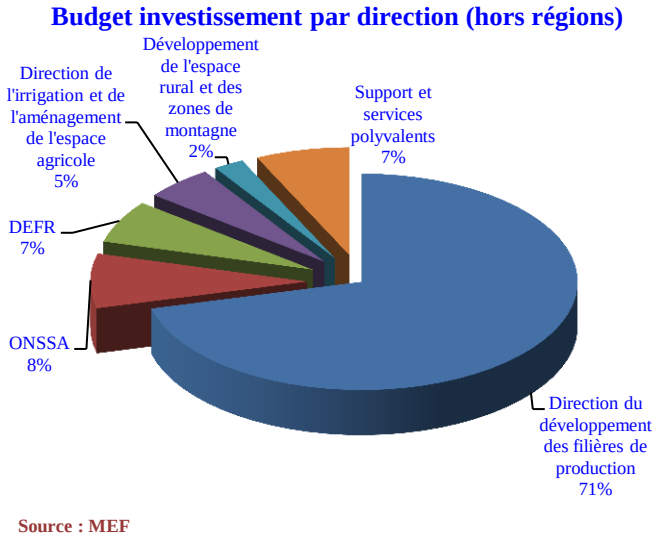

Source : MEF

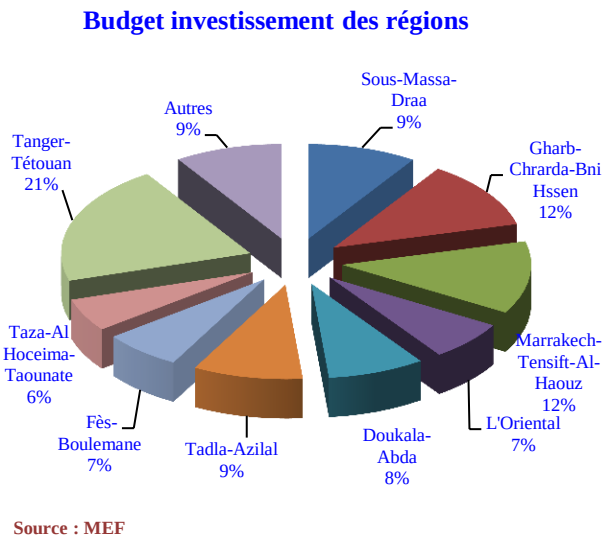

Source : MEF

L'analyse genre du budget alloué au Département de l'Agriculture indique qu'au titre de l'année 2015, une ligne budgétaire dédiée à l'intégration de la dimension genre dans le Plan Maroc Vert d'un montant de 1 million de dirhams a été mise en place. Elle est consacrée au financement des études, de l'assistance et du conseil en la matière.

Dans le cadre de la vulgarisation agricole, une ligne budgétaire a été affectée au financement des activités féminines et a bénéficié d'un montant de 1 million de dirhams en 2015, alors qu'elle n'avait bénéficié d'aucun budget d'investissement en 2014. Pour rappel, les activités de vulgarisation destinées aux femmes avaient reçu un financement de 13,1 millions de dirhams en 2013 et de 12 millions de dirhams en 2012.

Le Projet Ministériel de Performance relatif au Département de l'Agriculture a mis en exergue la stratégie du Département, sa déclinaison en programme, les objectifs assignés à chaque programme et les indicateurs de performance permettant d'évaluer la réalisation de ces objectifs. Ce projet explicite clairement la méthodologie de calcul des indicateurs, leur intérêt et leurs limites ainsi que les sources de données. Toutefois, aucun indicateur d'objectif ne tient compte de la dimension genre alors que la nouvelle réforme a explicitement interpellé les Départements ministériels à prendre en considération cette dimension lors de l'élaboration des indicateurs de performance.

A cet égard, l'annexe 2 du Rapport inclut des propositions de gendérisation des indicateurs jugés pertinents au regard de l'égalité de genre et des missions du Département et qui sont à prendre en considération afin d'être en ligne avec les dispositions de la réforme de La LOF.

2.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur

La mise en œuvre du PMV a mis l'accent sur l'amélioration des revenus des acteurs les plus fragiles de la chaîne de production agricole, à travers un programme de reconversion des cultures du Pilier II. Dans ce sens, plus de 771.535 personnes ont pu bénéficier d'aides et d'un accompagnement.

En conséquence, le PIB agricole par habitant a connu une augmentation de 48% en milieu rural (passant de 5.400 à 8.000 dirhams par an 2014), contribuant à l'amélioration des revenus et des conditions de vie, et permettant une diminution de la part de la population souffrant de malnutrition qui est passée de 7,1% en 1990 à 4,9% en 2015, ainsi qu'une quasi-disparition de la population touchée par la faim en zone rurale qui ne représente actuellement que 0,5% de la population rurale contre 4,6% en 1990.

Ces réalisations ont valu au Maroc une consécration de sa politique agricole, en recevant successivement en 2014 et en 2015 le prix de la FAO pour la réalisation de l'OMD 1.

Toutefois, ces efforts devraient être renforcés au regard de la persistance des inégalités de genre dans le secteur, accentuées par les disparités persistantes entre les milieux urbain et rural. En effet, le

développement du secteur agricole, qui représente près de 74,5%[77] de l'emploi rural, reste tributaire en plus de l'amélioration de la situation de la population rurale, de la promotion de la condition féminine en milieu rural, de la scolarisation, de l'accès aux soins et de la stabilité de l'emploi.

Les statistiques récentes révèlent qu'en 2014, près de 94,4% des actifs occupés ne disposent pas de couverture médicale en milieu rural contre 64,8% en milieu urbain[78]. L'emploi non rémunéré a représenté, au titre de l'année 2014, près de 41,6% de l'emploi dans les zones rurales alors que cette part n'a été que de 22,5% au niveau national.

L'emploi rural est composé, selon le statut professionnel, essentiellement d'aides familiales (41,3% en 2014 contre 53,4% en 2004[79]) et d'indépendants (31,4%). Ces taux s'élèvent dans le milieu urbain respectivement à 3,1% et à 24,2%, contre 65,3% pour les salariés.

Par ailleurs, les chiffres sur la scolarisation indiquent qu'en 2014, 47,6%[80] de la population active en milieu rural ne dispose d'aucun niveau scolaire contre 15,3% dans le milieu urbain. Pour le niveau supérieur, ces parts s'élèvent à 1,3% et 16,9% respectivement.

Au sein du même milieu rural, le taux d'alphabétisation de la population âgée de 10 ans et plus s'est élevé à 63,6% chez les hommes et à 37,2% chez les femmes en 2013 contre 45,8% et 15,8% respectivement en 2000[81].

Parmi la population âgée de 15 ans et plus, la part des actifs occupés s'élève à 74% pour les hommes et à 36% seulement pour les femmes rurales en 2014, en recul par rapport aux taux de 79,9% et 36,8% enregistrés en 2000.
De leur côté, les chômeurs ont représenté 4,3% des hommes de plus de 15 ans en 2014 contre 0,7% pour les femmes dans le milieu rural, tandis que les inactifs constituent 21,3% de la population âgée de 15 ans et plus pour les hommes et 63,1% chez les femmes rurales.

Il convient de signaler que le chômage en zones rurales est particulièrement masqué par le sous-emploi vu les spécificités et la nature des activités rurales. Il reste essentiellement un phénomène urbain qui se justifie par l'afflux des actifs ruraux à la recherche d'emploi dans les villes et par une participation accrue de la femme citadine au marché du travail.

3. Département des Pêches Maritimes

L'intégration de la dimension genre dans les stratégies d'action du secteur de la pêche donne aux femmes l'opportunité de retrouver leur place dans la société, de reconnaître et de saisir les possibilités de créer de la richesse. C'est aussi un élément crucial pour atténuer la pauvreté, améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle et assurer la bonne gouvernance et le développement durable des ressources halieutiques et aquacoles. La volonté politique et le renforcement des capacités nécessaires pour concrétiser cette intégration à tous les stades du processus de la programmation et de la planification, sont essentiels à la mise en place de pratiques responsables de pêche et d'aquaculture et, par conséquent, pour garantir la gestion durable des ressources et des bases d'existence de la population.

3.1. Présentation du Département et du cadre normatif

3.1.1. Fiche Signalétique

Le Département de la Pêche Maritime est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre la stratégie de développement du secteur des pêches maritimes dans une perspective d'assurer une pêche durable et compétitive. Ainsi, le Département veille à mieux gérer la ressource grâce aux autorisations de pêche et aux plans d'aménagement des pêcheries. Il est également en charge de mettre en place des actions de soutien du secteur pour la promotion et la valorisation des produits de la pêche. De même, le

[77] Il s'agit de l'Agriculture, forêt et pêche. Source : HCP : Activité, emploi et chômage, premiers résultats, 2014
[78] Source : HCP : Activité, emploi et chômage, premiers résultats, 2014.
79 source : HCP : Activité, emploi et chômage en 2004, rapport de synthèse.
80 Source : HCP : Activité, emploi et chômage, premiers résultats, 2014.
[81] Source : HCP : La femme marocaine en chiffres : Tendances d'évolution des caractéristiques démographiques et socioprofessionnelles - octobre 2014.

Département procède à l'élaboration de projets de textes législatifs et réglementaires relatifs à ses domaines de compétence et contribue à la modernisation des relations sociales à travers l'amélioration des conditions de travail des marins et la mise en valeur du rôle des femmes dans le secteur.

En termes de ressources humaines, le Département, compte en 2015 près de 1.311 fonctionnaires dont 23% sont des femmes contre 20,8% en 2007[82]. Quant à la part des femmes ayant accédé aux postes de responsabilité, elle avoisine 11,8% contre 10% en 2014[83].

Dans le même sillage et conformément aux engagements pris dans le cadre du PGE (2012-2016) et du RCE, le Département de la Pêche a mis en place, le 15 Mai, une commission sectorielle pour l'égalité afin de veiller au respect du principe d'équité et d'égalité des sexes en matière de recrutement, d'avancement et d'accès aux postes de responsabilité au sein du Département.

3.1.2. Cadre normatif

En réponse aux engagements pris par le Maroc dans le cadre des instruments internationaux du respect des droits de l'Homme en termes de garantie de conditions nécessaires pour la jouissance des femmes de leurs droits d'accès aux ressources halieutiques et de bénéficier équitablement de l'exploitation de ces ressources (DUDH, PIDESC, CEDAW, Plan d'action du Beijing, les conventions de l'OIT, Agenda 21, OMD…), notre pays a mis en place une réglementation favorisant la défense et la protection des droits des marins basée principalement sur le Code de Commerce Maritime (CCM) et la loi n°65-99 relative au Code du travail qui établit les droits fondamentaux des travailleurs. De plus, la mise en place, depuis 1999, d'une unité genre au sein de Département chargée du suivi de la prise en compte de la dimension genre dans les plans d'actions dudit Département, constitue une mesure stratégique à même de promouvoir l'égalité de genre dans le secteur de la pêche[84].

3.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

3.2.1. Elaboration des politiques et stratégies sectorielles

La stratégie de développement et de compétitivité du secteur de la pêche, intitulée « Halieutis » a enregistré des avancées considérables et ses réalisations s'annoncent globalement positives. Ainsi, la valeur de première vente des captures de la pêche artisanale et côtière a affiché une progression de 40%, par rapport à 2009, totalisant 6 milliards de dirhams en 2014.

En termes d'exploitation durable de la ressource, près de 85% des espèces commercialisées actuellement sont couvertes par des mesures de gestion suite à l'entrée en vigueur, en 2015, des plans d'aménagement de la crevette, des grands crustacés, des petits pélagiques au nord de Boujdour et du merlu. A cela s'ajoute la reconstitution progressive du stock poulpier grâce aux mesures de gestion adoptées (fixation de quotas de pêche, périodes de repos biologique…) ainsi que l'élimination totale de l'utilisation des filets maillants dérivants.

De plus, le suivi et la surveillance des activités de pêche se sont renforcés et ce, en s'appuyant sur des procédures rigoureuses et une technologie de pointe, en l'occurrence la loi n°15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite non déclarée et non réglementée et la fixation des appareils émetteurs-récepteurs au niveau de la totalité des navires de pêche permettant, ainsi, le suivi par satellite (VMS) du respect des mesures de gestion instaurées par le Département de la Pêche.

De même, pour remédier aux insuffisances dans le suivi de l'évolution des stocks halieutiques, l'INRH (Institut National de Recherche Halieutique) a procédé à la signature d'un contrat-programme avec l'Etat dont l'objectif est le renforcement de ses moyens d'intervention pour l'amélioration de la connaissance du milieu marin.

---

82 Voir annexe 1.

83 En termes qualitatifs, la présence des femmes dans les postes de responsabilités au niveau du Département est marquée par leur accès à des postes de responsabilité assez élevés dans la hiérarchie, en l'occurrence la nomination d'une Secrétaire générale du Département et de deux Directrices au niveau central.

84 Pour plus de détail voir Annexe 2 du Rapport Budget Genre 2014.

Concernant le volet du renforcement des infrastructures, 43 sites de pêche au profit des pêcheurs artisans ont été construits, comprenant des infrastructures de débarquement et de commercialisation. De plus, la gestion des espaces portuaires a été confiée à l'ONP qui vise une meilleure réorganisation à travers la séparation des activités de régulation de l'exploitation des ports de pêche.

Pour ce qui est de l'amélioration de la valorisation des produits halieutiques, les investissements privés dans l'industrie de valorisation ont totalisé 1,7 milliard de dirhams entre 2009 et 2014, soit une progression annuelle moyenne de 12%. A cela s'ajoute la promotion des produits de la mer via une stratégie de marketing institutionnel au niveau national (Hout Bladi) et international (Moroccan Sea Food).

Pour le renforcement des actions structurantes de la stratégie Halieutis, des chantiers importants ont été également lancés. Il s'agit, notamment, du développement de l'aquaculture au Maroc, de la promotion de l'investissement et de la création d'emplois dans les provinces du Sud et de la poursuite de l'accompagnement de la promotion des produits de la mer marocains tant sur le marché national qu'international. A cet effet, il a été procédé à l'identification de sites dédiés aux projets aquacoles et à la validation de projets d'investissement. De même, ce segment a bénéficié du lancement, en 2015, du programme de jumelage entre l'aquaculture marocaine et européenne. Ce programme, financé par l'Union européenne et géré par le Ministère de l'Economie et des Finances, permettra à l'Agence Nationale pour le Développement de l'Aquaculture (ANDA) de maîtriser les techniques de production aquacole, en s'inspirant de l'expérience et des meilleures pratiques européennes en la matière.

Parallèlement, d'autres actions, ayant un impact direct sur le quotidien des marins pêcheurs par le biais de l'amélioration de leurs conditions de travail et de vie, ont été mises en œuvre. Elles portent, essentiellement, sur la généralisation de la couverture sociale et médicale, le développement des antennes médicales, l'alphabétisation, la formation et l'appui aux coopératives de pêche.

3.2.2. Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et d'autonomisation des femmes

Le Département de la Pêche Maritime participe au Plan Gouvernemental pour l'Egalité « ICRAM » destiné à traduire les engagements en matière de promotion des conditions de la femme marocaine tels que exprimé dans le programme gouvernemental 2012-2016.

Ainsi, l'Unité Genre et Développement en partenariat avec l'Agence de Partenariat pour le Progrès ont mis en place, dans le cadre du programme MCA-Maroc, deux projets concernant la construction et l'équipement de deux unités de valorisation des produits de la mer dont :

- ✓ Une unité au profit de la coopérative féminine « Houriate Sidi Abed » au niveau du Point de Débarquement Aménagé de Sidi Abed dont l'activité consiste en la collecte, la transformation et le conditionnement des fruits de mer de rivage, le ramassage, le séchage le conditionnement et le stockage des algues ;
- ✓ Une unité au profit de la coopérative féminine « Islmane Ifno » à Sidi Ifni, spécialisée dans le salage et le filetage des pélagiques.

Plusieurs actions ont été entreprises, en 2015, par le Département de la Pêche pour réussir l'opérationnalisation de ces deux unités, en l'occurrence la mise en conformité de ces deux unités de valorisation aux normes requises en matière d'hygiène et de sécurité sanitaire des produits et le renforcement des capacités institutionnelles, commerciales et techniques des adhérentes des deux coopératives. A cet effet, 137 adhérentes ont bénéficié d'une action de vulgarisation portant sur la gestion administrative et financière des coopératives et 48 autres adhérentes ont bénéficié d'une formation sur le marketing et la commercialisation. S'agissant du volet technique, 59 femmes ont bénéficié d'une formation sur les techniques de production adaptées aux activités de chaque unité de valorisation.

Parallèlement à ces activités, l'Unité Genre et Développement et la Direction du Parc National Souss Massa avec l'appui de la GIZ, ont procédé au lancement du projet: « Gestion durable du gisement naturel et développement d'une filière d'élevage de moules », visant la combinaison d'une gestion durable des gisements naturels et la mise en place d'un élevage pilote des moules (aquaculture subsidiaire) adapté aux

conditions socioéconomiques des adhérentes de la coopérative féminine des produits de la mer de Douira (COFEPROMER).

Dans le même sillage, et dans le cadre des programmes de développement de la filière de la pêche artisanale, le Département de la Pêche a signé une convention de partenariat avec l'Agence de Développement Social dans le but de promouvoir les activités génératrices de revenus pour l'amélioration des conditions de vie et de travail des marins pêcheurs (hommes et femmes) et de leurs familles. Au titre de cette convention, trois ateliers ont été organisés au profit des 34 coopératives des marins pêcheurs « actives et à jour » dont 7 sont des coopératives féminines et ce, pour la réalisation d'un diagnostic stratégique de ces coopératives en perspective de l'élaboration du plan d'action d'accompagnement et de mise à niveau des coopératives de la pêche artisanale.

Pour ce qui est du développement du réseautage des femmes impliquées dans le secteur de la pêche, le « Réseau marocain des femmes du secteur de la pêche maritime (REMAFEP) », crée en 2013, grâce à l'initiative et à l'appui conjoint du Département de la Pêche Maritime et la Conférence Ministérielle pour la Coopération Halieutique entre les Etats Africains riverains de l'Océan Atlantique (COMHAFAT), a mis en place un programme d'actions pour la période 2014-2016 ayant pour objectifs l'amélioration des capacités institutionnelles du réseau, le renforcement des capacités professionnelles des femmes du secteur et la mise en place des projets de valorisation des produits de la mer et d'aquaculture.

3.2.3. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performances

Le Département des Pêches Maritimes a bénéficié, au titre de l'année 2015, d'une enveloppe budgétaire de 621,03 millions de dirhams, contre 611,47 millions de dirhams en 2014, dont 43,2% dédiés aux dépenses d'investissements.

La Direction des pêches et de l'aquaculture a bénéficié de 73,4% de budget d'investissement. Les Directions de la formation maritime et de la promotion socioprofessionnelle ainsi que celle des industries de la pêche ont bénéficié respectivement de 3,7% et 0,4% du total du budget d'investissement du Département.

Il y a lieu de préciser que le budget alloué au Département durant l'année 2015 n'inclut pas de lignes budgétaires spécifiques dédiées à la promotion de l'égalité de genre, alors que l'année précédente a été marquée par la mobilisation de 5,9 millions de dirhams pour le financement de la mise à niveau des unités de valorisation de Sidi Abed et de Sidi Ifni et de l'assistance technique au profit des femmes bénéficiaires en vue de les rendre opérationnelles.

Par ailleurs, il y a lieu de noter que le Département des Pêche Maritimes fait partie des Départements « préfigurateurs » sélectionnés pour appliquer les dispositions de la nouvelle LOF en 2016. A cet effet, le Département prévoit d'intégrer davantage la dimension genre dans ses pratiques de programmation et ce, conformément aux exigences de la nouvelle LOF qui appelle l'ensemble des Départements ministériels à mettre en place des indicateurs de performance prenant en compte la dimension genre.

Analyse genre des indicateurs d'objectifs du Département des pêches

Par ailleurs, l'analyse des indicateurs d'objectifs élaborés par le Département de la Pêche, au titre de l'année 2015, fait état de 18 indicateurs avec une prédominance des indicateurs de moyens (24%) et d'activités (76%) et une absence d'indicateurs sensibles au genre. A ce titre, il conviendrait d'ajouter certains indicateurs jugés pertinents. Il s'agit, notamment, du nombre de formation et d'atelier de renforcement de capacités réalisées par l'UGED au profit des coopératives féminines et du nombre de projets (unités de production) mis en place au profit des coopératives féminines, d'un autre côté, l'UGED projette de lancer en 2016 une étude sur la participation des femmes au secteur de la pêche artisanale. L'objectif de cette étude est de collecter les informations quantitatives et qualitatives sur le genre dans cette filière et identifier les besoins des femmes pour l'intégration de la dimension genre dans les programmes et projets de développement de la pêche artisanale.

3.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur

Malgré les efforts déployés par le Département des Pêches, depuis les années 2000, en matière de création d'activités génératrices de revenus, d'appui technique, d'accompagnement et de renforcement des capacités au profit des femmes actives dans le secteur de la pêche, l'atteinte des objectifs fixés en termes d'amélioration de revenus et d'intégration dans le secteur organisé de la pêche demeurent difficile à réaliser. En effet, les difficultés inhérentes à ce secteur, (en l'occurrence l'analphabétisme dominant, le manque de compétence et d'esprit d'entreprenariat chez les femmes actives dans le secteur de pêche…) ont rendu difficile la pérennisation de certains projets initiés à leur profit.

Pour évaluer l'impact économique et social de ces projets et ce, dans l'objectif de chercher les sources de dysfonctionnements et de proposer des solutions d'ajustement, la collecte et l'analyse de données quantitatives et qualitatives sensibles au genre sont primordiales pour veiller à ce que les désavantages sexospécifiques, l'égalité des sexes et la promotion de la participation active des femmes soient pris en compte dans l'ensemble des programmes de développement du secteur de la pêche.

Par ailleurs, il y a lieu de signaler que les femmes peuvent améliorer leur situation socio-économique en profitant de nouveaux projets lancés dans le cadre de la nouvelle stratégie du développement du secteur, notamment, dans le segment de l'aquaculture en pratiquant l'élevage et ce, en les encourageant à bénéficier des formations et de l'appui financier approprié, d'autant plus que la pratique de l'aquaculture semble être exposée à moins d'obstacles liés au genre car le développement de ce secteur s'est fait à l'écart des traditions culturelles. Ceci ne pourrait réussir que si la dimension genre soit prise en considération dans les programmes de formation et de stratégie d'actions du Département et de l'Agence Nationale de Développement de l'Aquaculture en partenariat avec l'Unité Genre et Développement.

Consciente de cet état des lieux et de l'urgence de disposer d'un système d'information sensible au genre, l'Unité Genre et Développement projette de lancer, en 2016, une étude sur la participation des femmes au secteur de la pêche artisanale dont l'objectif est de collecter les informations quantitatives et qualitatives sur l'égalité de genre dans cette filière et d'identifier les besoins des femmes pour réussir l'intégration systématique de la dimension genre dans les programmes et projets de développement de la pêche artisanale et de s'aligner en conséquent avec les dispositions de la nouvelle LOF.

4. Département de l'Industrie et du Commerce

Dans le prolongement de la tendance baissière qui marque les activités du textile et du cuir depuis 2007, une perte de 32.000 postes d'emploi a été enregistrée, dans cette branche d'activité, entre 2013 et 2014, soit une réduction de 7% en variation annuelle. Or, cette branche, est la première source d'emploi féminin parmi les branches d'activités industrielles.

De même, avec un taux de féminisation d'à peine 9,2% en 2013 contre 8,6% en 2012, soit 133.126 postes d'emploi féminin, le secteur du commerce demeure prédominé par l'emploi peu qualifié et sans couverture médicale (plus de neuf sur dix du total des employés des activités commerciales travaillent sans couverture médicale).

Dans ces conditions, la participation économique des femmes aux activités de l'industrie et du commerce ainsi que la qualité des emplois occupés demeure un défi majeur et devrait faire l'objet d'une attention particulière pour asseoir les bases d'une croissance durable, inclusive et équitable.

4.1. Présentation du Département et du cadre normatif

4.1.1. Fiche Signalétique

Les attributions du Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique portent essentiellement sur la conception et la mise en œuvre de la politique gouvernementale dans le domaine de l'industrie et du commerce et ce, en élaborant et en pilotant la mise en œuvre des stratégies de développement des secteurs de l'industrie et du commerce tout en assurant la veille stratégique, le suivi et l'évaluation des stratégies. De plus le Ministère est chargé de la mise en œuvre des

stratégies de développement des investissements et d'amélioration de la compétitivité des PME; de la production des statistiques et d'études dans les secteurs de l'industrie et du commerce et de la définition du cadre législatif et organisationnel pour les secteurs de l'industrie et du commerce…

En termes de ressources humaines, le taux de féminisation des effectifs employés par le Ministère est de 37,54%. A noter que, le poste de secrétaire générale du Ministère est occupé par une femme. Trois femmes occupent le poste de directrice sur les 9 directions du Ministère. Parmi les 34 divisions du Ministère, 11 divisions sont gérées par des femmes[85].

Le Ministère est, en outre, représenté par un point focal au niveau du RCI et participe activement aux travaux du réseau.

4.1.2. Cadre normatif [86]

En ligne avec les engagements pris par le Maroc dans le cadre des instruments onusiens du respect des droits de l'Homme et particulièrement le droit des femmes d'accès aux facteurs productifs (DUDH, PIDESC, CEDAW, OMD, conventions de l'OIT,…), le Maroc a entrepris plusieurs réformes juridiques et réglementaires dans ce sens, notamment, l'adoption récente de la Loi régissant le statut d'autoentrepreneur.

A cet égard, la Chambre des conseillers a voté en janvier 2015 à l'unanimité le projet de loi N° 114-13 relatif à l'auto-entrepreneuriat au Maroc (publié au bulletin officiel du 12 mars 2015). Ce texte de loi accorde le statut de l'auto entrepreneur à toute personne physique qui exerce, en son nom personnel, à titre individuel, une activité indépendante pour générer un revenu principal et qui exerce une activité commerciale, industrielle, artisanale, artistique ou une prestation de service, dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 500.000 DH pour les activités commerciales, industrielles et artisanales et à 200.000 DH pour les prestations de services.
La nouvelle loi permet également à l'auto-entrepreneur, après son enregistrement au registre national de l'auto-entrepreneur, de bénéficier des avantages suivants : un régime fiscal spécifique; un régime de couverture sociale et médicale spécifique dans les conditions fixées par la législation particulière …

4.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

4.2.1. L'élaboration des politiques et stratégies sectorielles

❖ ***Le Plan d'Accélération Industrielle 2014-2020***

Tenant compte de l'ampleur des défis à relever et des carences qui freinent la pleine expansion du secteur industriel marocain, le Plan d'accélération industrielle 2014-2020 s'inscrit dans la lignée du Plan Emergence, lancé en 2009, et vise à faire de l'industrie un levier majeur de croissance.

La nouvelle stratégie industrielle a pour but d'assigner au secteur un certain nombre d'objectifs à l'horizon 2020 à savoir : la création de 500.000 d'emplois, provenant à parts égales des IDE et du tissu industriel national rénové; l'accroissement de la part industrielle dans le PIB de 9 points, passant de 14% à 23% en 2020 ; et l'amélioration de l'équilibre de la balance commerciale. Pour ce faire, la nouvelle stratégie se décline en 10 mesures clefs regroupées en 3 axes, à savoir : le développement des écosystèmes, la mise en place des outils de soutien et le renforcement du rayonnement à l'international.
Ainsi, le premier axe de mesures a pour objectif de réduire l'atomisation du secteur industriel et de construire une industrie mieux intégrée, reposant sur des logiques d'écosystèmes dont la vocation est de créer une nouvelle dynamique et une nouvelle relation entre les grands groupes et les PME. Dans le cadre de la mise en place de ces écosystèmes, une attention particulière est portée à l'accompagnement de l'informel vers le formel avec la conception d'un dispositif complet d'intégration de la TPE qui inclut la mise en place du statut de l'auto-entrepreneur qui spécifie les caractéristiques fiscales et les mécanismes de couverture sociale et de financement adéquats audit statut.

[85] Voir annexe 1.
[86] Pour plus de détails, voir Annexe 2 du Rapport Budget Genre 2014.

Le deuxième axe est relatif aux mesures visant à confirmer l'entreprise privée dans son rôle de moteur de la croissance, à accompagner son effort de restructuration compétitive et à lui garantir un cadre d'action propice à l'investissement et à la conquête de parts significatives sur les marchés extérieurs. A cet égard, la création du Fonds de Développement Industriel et des Investissements, doté d'une enveloppe financière de 20 milliards de dirhams, a pour objectif de consolider le tissu industriel national, de le moderniser et de développer sa capacité de substitution de produits importés. Par ailleurs, et dans le souci de pallier l'insuffisance d'exploitation des parcs industriels existants, cet axe inclut, également, la mise en place d'une offre de location d'infrastructures d'accueil. A noter, dans ce sens, la signature en 2014 d'une convention pour la réalisation du projet de parc industriel locatif de la Fondation de la Mosquée Hassan II...

Le troisième axe porte sur les mesures qui ambitionnent l'amélioration du positionnement du Maroc à l'international. Parallèlement, et en vue de promouvoir l'investissement étrangers, la stratégie prévoit d'instaurer une culture de « Deal Making » et de préparer le Maroc à saisir les opportunités d'avenir, dont notamment la délocalisation.

❖ ***Stratégie Rawaj pour le Commerce intérieur***

Le plan Rawaj a été développé dans l'objectif de faire du commerce et de la distribution un service performant à travers, notamment, le développement de nouvelles formes de distribution, la modernisation du commerce de proximité et la proposition d'une offre adaptée aux besoins de tous les consommateurs.

La période transitoire de la mise en œuvre de ce plan (2013-2014), a été marquée par l'accompagnement de plus de 4.000 points de vente supplémentaires et 13 enseignes marocaines, moyennant la mobilisation de l'expertise nécessaire à la mise en œuvre des plans de développement des entités bénéficiaires. Ainsi, depuis son lancement jusqu'à fin juin 2015, le plan Rawaj a permis la modernisation des équipements et des techniques de gestion des commerçants au profit de 24.753 point de vente au niveau des différentes régions du Royaume (plus de 100 villes et villages).

Suite à la clôture de la période de transition du plan Rawaj, une nouvelle feuille de route de sa mise en œuvre pour la période 2015-2020, est en cours d'élaboration. Elle sera axée sur des programmes d'appui à la restructuration et au développement des entreprises de commerce et de distribution, au renforcement des infrastructures d'accueil et à l'amélioration de l'environnement d'exercice des entreprises du secteur.

4.2.2. La Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

Un grand intérêt est accordé à la promotion des droits de la femme, notamment en matière d'accès à l'emploi et d'autonomisation économique, comme illustré par le message à haute teneur que Sa Majesté le Roi Mohammed VI a adressé au Sommet mondial de l'entrepreneuriat (GES)[87] à Marrakech, soulevant les faiblesses à relever dans le domaine de l'autonomisation de la femme et les déficits à combler en matière d'entrepreneuriat féminin. De fait, en vue de promouvoir la participation et l'autonomisation économique des femmes, des mesures spécifiques sont mises en œuvre par les pouvoirs publics en partenariat avec les associations, le secteur privé et les partenaires de développement en vue de favoriser et réunir les conditions nécessaires à l'existence d'un environnement favorable à l'emploi et l'entreprenariat féminin. Les mesures prises, dans ce sens, portent notamment sur :

➢ *L'amélioration de l'accès des femmes entrepreneurs aux services financiers*

Dans ce cadre, le Fonds de garantie "Ilayki"[88] a permis, depuis son entrée en vigueur en mars 2013 jusqu'à septembre 2015, de mobiliser des crédits d'un montant total de près de 81,5 millions de dirhams ayant permis le financement de 236 créations d'entreprises promues exclusivement par une ou plusieurs

[87] La cinquième édition du Sommet global de l'entreprenariat (GES), s'est tenue du 19 au 21 novembre 2014 à Marrakech, sous le Haut Patronage de Sa Majesté le Roi Mohammed VI.

[88] Un protocole d'accord a été signé, en mars 2013, entre la Caisse Centrale de Garantie (CCG) et l'Association des femmes chefs d'entreprise du Maroc (AFEM), pour l'opérationnalisation du Fonds de garantie "Ilayki". Ce fonds de garantie profite aux entreprises féminines qui sont en cours de création, ayant un projet d'investissement et demandant de contracter un montant du crédit ne dépassant pas 1 million de dirhams. A noter que la proportion de garantie est limitée à 80% de la somme empruntée.

femmes et ayant permis la création de près de 762 postes d'emplois directs. A noter que le nombre de dossiers de garanties "Ilayki" agrées a augmenté de 85% sur la période 2014-2015, passant de 67 en 2014 à 124 dossier agrée en 2015 (de janvier à 21 septembre 2015).

- *L'encouragement, le soutien et l'accompagnement des projets de création et de développement d'entreprises appartenant aux femmes*

Le renforcement des compétences managériales des femmes entrepreneurs : Mis en place dans le but de soutenir et d'accompagner les femmes chefs de très petites et petites entreprises en phase de post création, le programme « Entre Elles En Régions », lancé dans le cadre d'une convention tripartite entre l'ANPME, les Centres Régionaux d'Investissement (CRI) et le programme d'appui aux TPME de la coopération technique allemande (GIZ), a bénéficié, jusqu'à fin 2013, à 120 d'entreprises (la première édition dudit programme a bénéficié à 80 entreprises et 40 entreprises ont bénéficié de la seconde) à travers, notamment, des ateliers de formation et de coaching individualisés dans les différents domaines de la gestion d'entreprise. Une troisième édition est actuellement en cours et devra profiter à 70 entreprises.

La Promotion de l'usage des TIC par les Femmes Chefs d'Entreprises : Le programme «Infitah pour ELLE», déclinaison du programme Infitah lancé dans le cadre de la stratégie nationale «Maroc Numeric 2013», s'adresse aux femmes chefs d'entreprises, et principalement les très petites entreprises. Il ambitionne de permettre à ces managers d'exploiter les technologies de l'information et communication en vue de gagner en efficacité et d'améliorer leur productivité.

De même, des actions en faveur d'entreprenait féminin sont portées par les associations professionnelles et le secteur privé. Dans ce cadre, et en partenariat entre la Coopération Belge (DGD), le Département de la Formation Professionnelle, l'Agence Nationale de la Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC), l'Association des Femmes Chefs d'Entreprise du Maroc (AFEM), et AL AMANA Microfinance, un programme de développement de l'entreprenariat féminin au Maroc « Min Ajliki » a été mis en place sur la période 2013-2016, afin de renforcer les capacités entrepreneuriales et managériales des femmes marocaines dans 3 régions bénéficiaires (Grand Casablanca, Meknès-Tafilalte et Tanger-Tétouan). Ainsi, de juillet 2013 à mars 2014, le programme a assuré la formation de 95 conseillers en création d'entreprises, de 120 personnes ressources et l'équipement en mobilier de bureau et outils informatiques pour les incubateurs de Casablanca, Tanger et d'un Centre de Formation par Apprentissage (CFA) de l'AFEM à Casablanca.

Aussi, un programme "Cloud Startup Academy" a été lancé par Microsoft, l'Association des femmes chefs d'entreprises du Maroc (AFEM) et Inwi, pour accompagner les jeunes femmes diplômées dans le lancement de leurs petites entreprises innovantes s'appuyant sur la promotion des dernières technologies du cloud. Le programme en question accompagnera 50 jeunes femmes marocaines (ayant entre 22 et 30 ans), pendant six mois à développer leurs compétences en entreprenariat, en management et bien d'autres domaines de compétences pour réussir le lancement de leurs startups en tant que partenaire Cloud Microsoft.

4.2.3. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performances

Budget dédié au Département

L'enveloppe budgétaire affectée aux dépenses de fonctionnement du Ministère (hors dépenses du domaine du Commerce Extérieur), au titre de l'année 2015, s'élève à 408 millions de dirhams. Les dépenses du personnel se sont établies à 175,5 millions de dirhams[89], les dépenses de matériel et dépenses diverses se sont établies quant à elles à 232,485[90] millions de dirhams.
S'agissant des dépenses d'investissement, le budget alloué au Département du Commerce et de l'Industrie[91], a atteint 1,96 milliard de dirhams. Par structure, la Direction de l'Industrie a bénéficié de 88,6% de ce budget, attribuable principalement aux versements au profit du Fonds de développement

[89]Hors dépenses de personnel du domaine du Commerce Extérieur.
[90] Hors dépenses de personnel du domaine du Commerce Extérieur.
[91]Hors dépenses d'investissement du Département du Commerce Extérieur et du Domaine des Nouvelles Technologies

industriel et des investissements et ce, en réponse aux engagements pris dans le cadre du nouveau plan d'Accélération Industrielle, soit une enveloppe de 1,73 milliard de dirhams.
De même, la Direction de Commerce et de la Distribution a bénéficié d'une enveloppe budgétaire au titre du budget d'investissement avoisinant 60 millions de dirhams sous forme de versements au Fonds Rawaj et ce, dans le cadre de la mise en œuvre de la vision Rawaj 2020. La répartition du budget d'investissement par principales Directions est déclinée comme suit :

Répartition du Budget d'investissement par Direction	**2015** (millions de dirhams)	**%**
Direction de l'Industrie	1.727,785	88,6
Direction du Commerce et de la Distribution	60	3,1
Direction de la Qualité et de la Surveillance du Marché	10	0,5

Source : MEF

Analyse des indicateurs d'objectifs

Au regard de l'importance des programmes entrepris pour l'autonomisation économique des femmes, l'accès à l'emploi et la promotion de l'entreprenariat féminin, et l'impératif de s'aligner avec les dispositions de la réforme de la LOF en relation avec l'élaboration des indicateurs de performance sensibles au genre, il a été jugé intéressant de prendre en considération les propositions d'indicateurs d'objectifs mis en exergue dans l'annexe 2 du Rapport et qui sont en mesure d'apprécier l'impact de ces actions sur la population cible.

4.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur

Evolution de l'emploi féminin dans l'activité industrielle[92] *et le commerce intérieur*[93]

Le nombre total des femmes employées permanentes dans le secteur de l'industrie s'est établi, en 2013, à 243.073 employées contre 240683 employés permanents en 2012. Les femmes employées dans l'industrie textile et cuir représentent 49,1% des femmes employées dans les activités industrielles, suivies de celles employées dans l'agro-industrie (24,3%), dans l'industrie électrique et électronique (14,4%), dans l'industrie chimique et parachimique (7,5%) et dans l'industrie mécanique et métallurgique (4,8%).

Il est à souligner que l'emploi féminin dans l'activité industrielle a enregistré une légère hausse de 1% entre 2012 et 2013. Cette évolution couvre des évolutions contrastées au sein des branches d'activités industrielles. Ainsi, les baisses d'emploi féminin ont concerné l'industrie chimique et parachimique (-2,6%) et l'industrie électrique et électronique (-0,8%), tandis que le nombre de femmes employées permanentes a augmenté dans l'industrie mécanique et métallurgique de 21,4%, dans l'agro-industrie de 1,83% et dans une moindre mesure dans l'industrie textiles et cuir (+0,1%).

Nombre de femmes employées permanentes des entreprises industrielles[94]

	2012	**2013**	**variation**
Effectifs des employés permanents femmes	**240.683**	**243.073**	0,99%
Industrie agro-industrie	57.894	58.952	1,83%
Industrie textile et cuir	119.231	119.303	0,06%
Industrie chimique et parachimique	18.777	18.282	-2,64%
Industrie mécanique et métallurgique	9.553	11.600	21,43%
Industrie électrique et électronique	35.228	34.936	-0,83%

Source : Enquête annuelle portant sur les industries de transformation (édition 2013) élaborée par le Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique.

De même, le taux de féminisation de l'emploi dans l'industrie est passé de 43,9% en 2012 à 44,4%, soit une légère progression de 0,5 en point de pourcentage. Par branche d'activité, l'industrie du textile, principale pourvoyeur d'emploi féminin parmi les activités industrielles, a enregistré une hausse de son taux de féminisation de l'emploi permanent passant de 64,1% en 2012 à 67,9% en 2013, soit un gain de

[92]Enquête annuelle portant sur les industries de transformation (édition 2013) élaborée par le Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique.
[93]Haut-Commissariat au plan, Résultats détaillés : « Activité Emploi et Chômage 2013 ».
[94] Enquête annuelle portant sur les industries de transformation (édition 2013) élaborée par le Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique.

3,8 points de pourcentage. Bien que le nombre total de femmes employées dans l'agro-industrie ait augmenté en 2013, le taux de féminisation de l'emploi dans cette branche s'est inscrit en baisse passant de 48,8% en 2012 à 47% en 2013. Il en est de même pour les industries électriques et électroniques, avec un taux de féminisation du secteur de 52,5% en 2013 contre 56,3% en 2012. Dans les industries chimiques et parachimiques et les industries métalliques et mécaniques, la part de l'emploi féminin permanent s'est inscrite en légère progression passant, respectivement de 17,6% en 2012 à 17,8% en 2013 et de 12,9% en 2012 à 15% en 2013.

Taux de féminisation de l'emploi permanent des activités industrielles

	2012	2013
Taux de féminisation de l'emploi permanent[95]	**43,9%**	**44,4%**
Industrie agro-industrie	48,8%	47%
Industrie textile et cuir	64,1%	67,9%
Industrie chimique et parachimique	17,6%	17,8%
Industrie mécanique et métallurgique	12,9%	15%
Industrie électrique et électronique	56,3%	52,5%

Source : Enquête annuelle portant sur les industries de transformation (édition 2013) élaborée par le Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique.

Par ailleurs, au titre de l'année 2013, la branche d'activité économique commerce et réparation a employé 133.126 femmes, contre 121.155 femmes en 2012, soit une hausse de 9,8%. Le taux de féminisation de la branche commerce s'est établi, quant à lui, à 9,2% en 2013 contre 8,6% en 2012. Par statut professionnel, 62.492 des femmes travaillent pour leur propre compte soit près de 47% du total des femmes actives occupées dans la branche commerce.

Malgré l'évolution sensiblement positive de l'effectif féminin occupé dans les branches économique de l'industrie et du commerce, l'emploi féminin reste grevé par une forte incidence de l'emploi vulnérable. Ainsi, en 2013, près de 47,8% de l'emploi féminin total au niveau national (toutes branches d'activité économique confondues) est non rémunéré. En milieu rural, l'emploi féminin non rémunéré plafonne à 73,5% en 2013.

Entreprenariat féminin

En 2013, le taux de féminisation des emplois « indépendants »[96] est de 15,4% et seulement 7,9% des emplois afférents au statut « employeurs [97]» sont occupés par des femmes[98]. Par ailleurs, ces parts diffèrent selon le milieu de résidence. Ainsi, en milieu rural, le taux de féminisation des emplois « indépendants » est de 19,5% et ce pourcentage est de seulement 2,2% pour le statut « employeurs ». En milieu urbain, le taux de féminisation des emplois relatifs aux statuts professionnels « indépendants » et « employeurs » est respectivement de 9,6% et 8,9%.

Taux de féminisation de l'emploi (en %) selon la situation dans la profession principale en 2013

Statut professionnel	National	Urbain	Rural
Salariés	20,1	24,2	9,1
Indépendants	15,4	9,6	19,5
Employeurs	7,9	8,9	2,2
Aides familiales	59,3	26,2	62,1
Apprentis	14,5	18,6	5,6
Total	26,7	19,7	33,8

Source : Haut Commissariat au plan : « Femmes Marocaines en chiffres », octobre 2014.

[95] Enquête annuelle portant sur les industries de transformation (édition 2013) élaborée par le Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique.

[96] Selon le HCP est Indépendant : toute personne exerçant ou ayant exercé un emploi pour son propre compte en exploitant son propre établissement ou en exerçant un métier sans faire appel à des salariés d'une façon permanente. Les actifs qui emploient des aides familiales ou des apprentis qui ne perçoivent pas de salaires fixés au préalable, sont considérés comme des indépendants.

[97] Selon le HCP est Employeur : toute personne active occupée, travaillant pour son propre compte, en exploitant sa propre entreprise, ou exerçant un métier et employant au moins un salarié d'une façon permanente.

[98] Haut Commissariat au plan : « Femmes Marocaines en chiffres », octobre 2014.

A noter que le Global Entrepreneurship Development Index (GEDI) a publié les résultats d'une étude axée sur l'égalité de genre intitulée « The Gender Global Entrepreneurship Development Index ». Dans cette étude, 17 pays ont été comparés, dont le Maroc, pour mesurer le développement des femmes entrepreneurs à fort potentiel. L'étude a été réalisée auprès de femmes entrepreneurs travaillant dans les secteurs « innovants, aux marchés en croissance et avec un potentiel d'exportation ».
Le Maroc se classe au 13ème rang parmi ces 17 pays avec un score global de 38% (76% pour les Etats-Unis, 56% pour la France et 41% pour la Chine). Au-delà du classement, cette étude met en évidence certaines caractéristiques de l'entrepreneuriat féminin au Maroc. Ainsi, les femmes qui créent leurs entreprises au Maroc sont en moyenne moins instruites que l'ensemble de la population, et beaucoup d'entre elles ne disposent pas d'un niveau de formation supérieur. De plus, lorsque la création d'entreprises fait suite à une première expérience professionnelle, seulement 13% des postes de management sont occupés par des femmes. Pour ce qui est de l'accès au financement, l'étude fait état du fait que seulement 27% des femmes marocaines ont accès à un compte bancaire. L'étude soulève, également, le faible niveau d'expérience managériale, et le faible développement des financements participatifs[99].

5. Domaine des Nouvelles Technologies

Le potentiel des technologies de l'information et de la communication (TIC) en termes de changement sociétal et de création d'opportunités économiques n'est plus à démontrer. Ces technologies contribuent à la réduction de la pauvreté et des fractures socioculturelles et favorisent l'autonomisation des femmes. Toutefois, la prise en compte de la dimension genre dans les programmes relatifs au développement des TIC est confrontée au manque de données et indicateurs sensibles au genre en termes d"accès et d'usage, de contenu, d'emploi, de représentation dans les prises de décision en matière de TIC/télécommunications et en termes d"impact des TIC/télécommunications sur les hommes et les femmes.

5.1. Présentation du domaine des nouvelles technologies de l'information et du cadre normatif

5.1.1. Fiche signalétique

Les attributions de la Direction de l'Economie Numérique, relevant du Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'investissement et de l'économie numérique (MICIEN), portent sur le suivi de la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale en matière de Poste, de Télécommunications et de Technologies de l'Information, tout en assurant la mission de tutelle sur les établissements publics qui opèrent dans le secteur.

5.1.2. Cadre normatif

En plus de la ratification plusieurs instruments de protection des droits humains et en particuliers les droits des femmes (DUDH, PIDCP, PIDESC, CEDAW, OMD…), l'implication du Maroc dans la mise en œuvre de la Plate-forme de Beijing qui incite de manière explicite les Etats parties à honorer leurs engagements en matière d'assurer un accès équitable des femmes et des hommes aux nouvelles technologies témoigne de la volonté de notre pays à déployer les efforts nécessaires pour garantir une jouissance effective des femmes et des hommes de manière égal de ce droit[100].

5.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

Après l'achèvement du plan Maroc numeric (MN) 2013, une nouvelle stratégie à l'horizon 2020 est en cours de finalisation et tient compte des réalisations et des enseignements tirés de MN 2013. La nouvelle stratégie « MN 2020 » qui est une continuité du premier plan est déclinée en plusieurs grands axes en l'occurrence le citoyen, l'entreprise, l'amélioration du climat des affaires et l'optimisation de

[99]The Gender Global Entrepreneurship and Development Index (GEDI), 2013.
[100] Pour plus de détail voir annexe 2 du Rapport Genre 2014.

l'administration, le développement du e.gov, l'amélioration de la gouvernance et le développement de l'industrie du numérique, de l'offshoring, et des systèmes d'information (SII).
MN 2020 accorde une importance à l'infrastructure télécom et à l'internet pour avancer sur l'TI (Data center, cloudcomputing, vertualisation). Un autre chantier concerne le développement du partenariat avec le marché africain et exporter le savoir-faire marocain.

S'agissant du domaine des télécommunications, la Note d'Orientation Générale (NOG) pour le secteur sur la période 2014-2018 a été mise en place et prévoit des mesures pour la poursuite du développement du secteur et qui visent le renforcement de la mise en œuvre des leviers de régulation à travers le partages des infrastructures entre les opérateurs, le dégroupage, la portabilité des numéros et la tarification des services voix et données. La NOG ambitionne, également, l'opérationnalisation du plan national du haut et très haut débit (PNHD) et ce, moyennant la mise en marche effective des services 4G (en juin 2015), la révision des mécanismes du service universel, le renforcement de la concurrence dans le secteur et la mise à niveau du cadre législatif et réglementaire.

5.2.1. L'élaboration des politiques et des stratégies sectorielles

Le bilan de réalisations de la stratégie Maroc numéric 2013 qui est venue à terme fin 2013 est déclinée comme suit :

- *Axe Transformation sociale :* visant l'élargissement de l'usage des TIC dans l'enseignement public à travers les programmes Génie et Injaz.

Programme GENIE : avec ses quatre axes, infrastructure, formation, ressources numériques et développement des usages, permettra de doter en TIC, 6 millions d'élèves (tous les cycles scolaires), 230.000 enseignants, plus de 10.000 directeurs d'établissement et 3000 inspecteurs. Le pourcentage de la population active utilisant le numérique devrait atteindre 40%, avec 6 millions de personnes utilisant l'internet et le multimédia. A fin 2014, 87% d'établissements (urbains et ruraux) possèdent un «environnement multimédia de base» ce qui représente près de 2.838 établissements équipés en salle multimédia et valise multimédia[101] et connectés à l'Internet avec filtrage. En outre, 6500 écoles primaires sont équipées en valises multimédia. En outre, 151.558 enseignants sur un total de 200.000 prévus au départ ont bénéficié d'une formation dédiée au numérique, soit un taux de réalisation de 70%. Dans ce sens, il y'a eu création du 1er massive open online courses GENIE pour la formation en ligne des enseignants. Par ailleurs, il y'a eu la mise en place du projet TelmidTICE pour l'apprentissage électronique des élèves et du laboratoire national de ressources numérique (LNRN). Du côté des centres d'accès communautaires destinés à développer l'utilisation des technologies Internet, à fin 2014, sur les 400 centres d'accès prévus, près de 50 CAC sont déployés et 25 autres sont en cours d'installation. Il y a lieu de signer qu'il a été décidé de prolonger la durée de mise en œuvre du programme GENIE jusqu'à 2017.

Programme Lawhati : a pour objectifs de faciliter l'accès des étudiants aux services numériques et d'encourager le travail en réseau dans l'université marocaine. Il vise également la mise à niveau des dispositifs de formations et de favoriser les interactions entre les étudiants et les enseignants. Il consiste à équiper les étudiants et les enseignants de l'enseignement supérieur et les stagiaires des établissements de formation professionnelle des "Tablettes 2 en 1" à des prix avantageux. Le lancement du programme est prévu pour l'année universitaire 2015/2016.

Programme Injaz a permis, depuis son lancement en 2009 jusqu'à fin 2014, l'équipement de 106.000 étudiants d'un pack composé d'un ordinateur portable avec un abonnement au service internet mobile de 3G, subventionné par l'Etat à hauteur de 85 % et plafonné à 3.600 dirhams..

Axe relatif au renforcement de la productivité des PME : quatre programmes sont mis en place dans ce cadre en l'occurrence Moussanada TI, dématérialisation des documents commerciaux, Infitah et le projet TI- TPE

[101] Mallette spéciale contenant un ordinateur portable et un vidéoprojecteur, destinée à être utilisée par l'enseignant en salle de cours.

Rawaj. Par ailleurs, le Maroc numeric fund a été mis en place et ce, depuis 2010 pour servir comme accélérateur pour les start-ups à fort potentiel qui ambitionnent de devenir leaders dans leur secteur.

- ***Programme Moussanada TI:*** qui s'est donné comme ambition d'accroitre la productivité des TPME par le biais du développement de leur informatisation, ce programme a bénéficié, depuis son lancement en 2010 à 310 entreprises à fin 2013 pour l'accompagnement de 389 projets d'amélioration et de rationalisation des processus de base de gestion de leurs ressources ou de pilotage de leur stratégie de développement.

- ***Dématérialisation des documents commerciaux :*** vise à mobiliser les grandes entreprises dans des projets de dématérialisation afin d'inciter leurs fournisseurs PME à l'usage des TI. La première expérience a été réalisée avec l'Office chérifien des phosphates (OCP) pour dématérialiser les documents commerciaux. La mise en place d'une plateforme de dématérialisation en collaboration avec la Poste est en cours.

- ***Programme Infitah*** : consiste à offrir aux TPE la possibilité d'initiation aux TIC par l'organisation des séances de formation, valorisées par l'octroi d'un permis numérique et à l'équipement des TPE avec des solutions informatiques (subventionnés à hauteur de 50% avec un plafond de 2500 de dirhams). En termes de réalisations, le programme a permis depuis 2010 à 2014, la mise en place des modules d'initiation à l'usage des TIC et la formation par l'ANPME des formateurs, le référencement de 6 opérateurs privés de formation en plus des Chambres de Commerce, d'industrie et de Services pour assurer l'animation des sessions d'initiation Infitah, la mise en place d'un Pack TI Infitah, commercialisé par Maroc Telecom et Méditel et l'octroi de 2.533 permis numériques soit 25,3% de l'objectif global ainsi que l'octroi de 441 packs TI soit 22% de l'objectif fixé. Notons à cet égard que dans le but de promouvoir l'entreprenariat féminin et d'augmenter le taux de participation des entreprises appartenant et gérées par des femmes au programme de 7% à 20%, « *Infitah pour elles*», a été lancé fin 2012 au profit des femmes chefs d'entreprises.

- ***Projet TI-TPE Rawaj :*** L'offre Rawaj-TI consiste à moderniser les commerces de proximité bénéficiaires du programme Rawaj Modernisation par des packs pour la gestion du stock et des transactions commerciales. Le financement de ce pack est assuré à hauteur de 75% plafonné à 12.000 dirhams.

- ***Maroc Numeric Fund*** **:** c'est un Fonds institutionnel mis en place par l'Etat, la CDG et un groupe de banques marocaines[102] et est géré par MITC. Ce fond, doté de 100 millions de dirhams dédié aux entreprises du secteur des nouvelles technologies afin d'accompagner les entrepreneurs talentueux dans la réussite de leur entreprise. Il compte des participations dans 8 start-ups.

➢ *Axe services publics orientés usagers* : ambitionne le rapprochement de l'administration des besoins de l'usager à travers le programme d'e-gouvernement (e-gov) :

- ***Programme e-gov :*** Sur un total de 89 services orientés administrations, usagers et entreprises que vise le programme, près de 69 sont opérationnels. Il y a lieu de noter, dans ce cadre, que le Maroc dispose actuellement de 358 télé-services informationnels, de 35 sites transactionnels et de 54 semi-transactionnels.

5.2.2. La prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

Au regard des effets bénéfiques sur les femmes qu'assurent l'accès et l'utilisation des TIC en termes d'obtention de l'information (éducation santé,….), de l'exercice d'activité génératrice de revenu et d'autonomisation…. Il est alors jugé vital de créer un environnement propice pour que les femmes jouissent d'un accès égal aux bénéfices des TIC. La sphère des TIC est alors appelée à endosser le souci

de l'égalité des sexes moyennant des programmes dans le domaine des TIC qui soient sensibles à la dimension du genre, conçus et mis en œuvre de manière créative pour une efficacité optimale.

Pour ce faire, il est jugé opportun de procéder à la mise en place de plusieurs mesures[103] qui concernent les volets réglementation, ressources humaines ainsi que la formation. Il s'agit essentiellement de :

- ✓ Promotion de la création d'une unité genre au sein de l'autorité de tutelle (ANRT), du Ministère (MICIEN) ;
- ✓ Révision des réglementations dans le sens de l'élimination toute source de discrimination ;
- ✓ Recours systématique aux analyses selon le genre comme une partie intégrante du processus de programmation ;
- ✓ Conception et alimentation régulières des systèmes d'informations par des données sensibles au genre.
- ✓ Élaboration de critères d'attribution de licence fondés sur la responsabilité sociale de l'activité envisagée et les objectifs d'accès universel du projet proposé ;

Ressources humaines et Formation

- ✓ Promotion du recrutement des femmes au même titre que les hommes et de l'accès des femmes à tous les postes d'encadrement et de direction ;
- ✓ Promotion de l'égalité d'accès aux opportunités de formation ;
- ✓ Mise en place de sessions de sensibilisation en matière d'égalité de genre pour les hommes et les femmes.

Dès lors, les programmes et les projets inscrits dans le cadre de la stratégie 2020, devraient ouvrir des perspectives favorisant l'autonomisation des femmes et l'exercice de leurs droits et ce, en s'alignant aux mesures précitées. Par ailleurs, la stratégie 2020 devrait veiller à renforcer la mise en place de programmes visant la généralisation de l'accès aux télécommunications à l'ensemble du territoire national, notamment dans les zones reculées qui permettront de réduire le fossé numérique entre les régions et améliorer l'accès à et le transfert de technologie et de connaissances.

5.2.3. L'élaboration des budgets et déclinaison des indicateurs de performance

La Direction de l'Economie Numérique a bénéficié, au titre de l'année 2015, d'un budget de 15,4 millions de dirhams dont 5,4 millions de dirhams[104] a été consacré aux dépenses de fonctionnement. Le budget alloué à cette direction en 2015 a connu une baisse de 39% par rapport à 2014 qui serait dû à l'achèvement du programme Maroc numeric 2013. Pour ce qui est du budget d'investissement, il a avoisiné 10 millions de dirhams dont 88% ont été affectés au financement du programme e-Gov.

A ces crédits s'ajoutent les ressources affectées au compte d'affectation spéciale « Fonds de Service Universel des Télécommunications » (FSUT) dont le budget est alloué aux dépenses afférentes aux charges et missions du service universel de télécommunications.

Recettes du Fonds de service universel de télécommunications *(En millions de dirhams)*

Fonds de service universel de télécommunications	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**
	491,94	645,6	935,2	997	872	913,61	1.039,47	1.333	1.834,8	2.271,16

Source : MEF

En 2014, les ressources réalisées par le FSUT s'élèvent à 2,27 milliard de dirhams contre 1,83 milliard de dirhams en 2013 et 1,33 milliard de dirhams en 2012. Le FSUT a contribué, au titre de la période 2010-2014, au financement de programme INJAZ à hauteur de 307millions de dirhams. Quant au programme GENIE, il a bénéficié, au cours de la période 2006-2013, d'un financement par le FSUT à hauteur de 1,038 milliard de dirhams et par le budget général de l'Etat à hauteur de 300 millions de dirhams.

103 Anita Gurumurthy « Genre et TIC », Bridge development-gender.

104 Ce budget est géré d'une manière centralisée par le Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique

Il y'a lieu de mentionner que le Ministère de l'Industrie du Commerce et de l'Economie numérique a été sélectionné parmi les préfigurateurs de la nouvelle LOF. De ce fait, les indicateurs de performance élaborés par le Ministère, y compris ceux de la Direction de l'Economie numérique devraient intégrer la dimension genre pour s'aligner avec les orientations de la nouvelle LOF qui a institutionnalisé la prise en compte de la dimension genre dans les indicateurs de performances des Ministères. Dans ce sens, les observatoires mis en place aussi bien par le MICIEN (en l'occurrence l'Observatoire Marocain des Technologies de l'Information) que par l'ANRT, devraient s'orienter vers la mise en place d'un système d'information sensible au genre et de procéder à la collecte de données genderisées. La disponibilité de ces données est primordiale à la réussite de l'exercice de suivi et d'évaluation des programmes mis en œuvre, au regard des engagements initiaux pris en faveur de la promotion de l'égalité de genre. Les indicateurs sensible au genre, attendus par ces observatoires concernent, notamment, le taux d'accès des femmes aux services de la téléphonie mobile, le taux d'accès des femmes aux services de la téléphonie fixe, le taux d'accès des femmes aux services de l'internet, la désagrégation par sexe des bénéficiaires des programmes découlant du programme Maroc Numéric (Genie, Injaz, Moussanada TI, Infitah..etc).

Ces données une fois disponibles devraient permettre de mesurer et d'évaluer l'impact, au regard du genre, des programmes et politiques adoptés en matière de promotion des NTIC et de proposer selon les conclusions déduites, des mesures d'ajustements en cas de besoins pour rendre ces programmes davantage équitables.

5.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur

Le secteur des TIC au Maroc a connu une dynamique de développement à deux vitesses. D'un côté, la téléphonie mobile a connu une forte croissance avec un taux de pénétration élevé de 127,07% à fin juin 2015 et un taux d'équipement des individus âgés de 12 à 65 de 94,1% en 2014. Des disparités en termes d'équipement entre le milieu urbain et rural perdurent avec un écart important de 10 points entre les deux milieux (98% en milieu urbain et 87,5% en milieu rural). Par ailleurs, en 2014, le taux d'équipement en smartphones des adolescents et des jeunes adultes (tranches d'âge de 12ans à 24 ans) est de 55,7% et il est supérieur à la moyenne, affichant, ainsi, des proportions plus importantes qu'en 2013 (44,4%).

D'un autre côté, la croissance de la téléphonie fixe a été faible comme en témoigne le faible taux de pénétration ne dépassant pas 6,9% en juin 2015 et le recul du taux d'équipement des foyers de 24% en 2014 contre 26% en 2013. Ce taux en milieu urbain (32,6%) est six fois supérieur à celui du milieu rural (5,1%).

Quant à l'Internet, son rythme de développement est important en lien avec l'expansion de l'internet mobile grâce à la 3G puisque le Maroc compte 11,26 millions d'abonnés à Internet en juin 2015 portant le taux de pénétration dans la population à 33,26%. Concernant la proportion d'internaute par tranche d'âge, elle est plus élevée dans la tranche d'âge des 15-24 avec 84%. En revanche, la tranche d'âge 55-74 ans utilise le moins internet, avec seulement 26%. L'usage croissant d'équipement en Internet n'empêche pas à un certain nombre d'inégalités de perdurer : forte disparité entre zone rurale et zone urbaine (37,6 points de différence). En effet, le taux de pénétration d'Internet dans les ménages en 2014 est de 50,4% dont 62% dans le milieu urbain et 24,4% dans le milieu rural.

Le taux d'équipement des ménages en ordinateur et/ou tablette en 2014 est de 52,5%, ce qui représente environ 3,8 millions de ménages dont 65% dans le milieu urbain et 24% dans le milieu rural.

Concernant la connectivité des écoles, la proportion des établissements scolaires connectés à Internet est de 28,09% en 2015 contre 29% en 2013 et 30% en 2012. Par ailleurs, le rapport d'élèves-par-ordinateur dans les écoles est de 0,95 en 2015 contre 0,93 en 2014.

6. Ministère chargé du Commerce Extérieur

Alors que davantage d'accords de libre-échange bilatéraux et régionaux sont signés et que notre pays continue de chercher à tirer profit des débouchés internationaux, il est prioritaire de s'assurer que ces accords ne se transforment pas uniquement en un commerce accru, mais aussi en une croissance et un développement généralisés. La compréhension des obstacles auxquels les femmes sont confrontées dans le commerce et les relever par des initiatives publiques et des partenariats public-privé novateurs est une façon de s'assurer que ces accords auront des répercussions positives.

A cet effet, le soutien des micro-entrepreneures, des productrices et des femmes propriétaires d'entreprise afin qu'elles profitent des débouchés du marché créés par les accords de libre-échange est non seulement judicieux dans l'optique de l'égalité entre les sexes, mais aussi sur le plan économique.

6.1. Présentation du Département

6.1.1. Fiche Signalétique

Le Département du commerce extérieur s'attache pour missions principales l'élaboration des projets de textes législatifs et réglementaires relatifs au commerce extérieur. Il s'assigne aussi pour mission de proposer la politique du gouvernement dans le domaine de la protection économique de la production nationale, sa coordination et sa mise en œuvre, telle que la fixation des contingents d'importation. Le Département coordonne, aussi, les actions de promotion commerciale extérieure et appuie celles des entreprises privées. Le Département participe aussi à la préparation et la conduite des négociations économiques et commerciales internationales qu'elles soient, multilatérales, régionales ou bilatérales. Le Département veille à la vérification de la concordance des normes obligatoires et des autres mesures techniques appliquées à l'importation et à l'exportation avec les règles et disciplines convenues à l'échelon international.
Outre ces attributions, le Département est chargé d'organiser et de gérer les représentations du Royaume à l'étranger chargées de la promotion commerciale, sous réserve des attributions dévolues en la matière par la législation en vigueur à certains établissements publics.
Le Département chargé du Commerce Extérieur compte 259 fonctionnaires dont 129 femmes, soit un taux de féminisation de près de 50%. Les femmes ayant des postes de responsabilité, représentent 33% (voir annexe 1).
Dans le même sens, le Ministère est représenté dans le RCI et participe activement aux travaux du réseau.

6.1.2. Cadre normatif

Le respect des droits de l'homme incluant notamment la non-discrimination contre les femmes est un principe inhérent inscrit dans l'agenda de la politique nationale et internationale du Maroc. Dans ce sens, le Maroc a ratifié les principaux instruments internationaux visant la lutte contre toutes les formes de discrimination contre les femmes, tels que la CEDAW, les OMD, la Déclaration et la Plateforme d'action de Beijing, le PIDESC, etc. Ces mécanismes chargent le Maroc à prendre en considération l'influence des accords commerciaux internationaux et régionaux sur les activités notamment celles exercées par les femmes.
A cet égard, le principal cadre réglementaire régissant le commerce extérieur du Maroc en l'occurrence la loi 13-89 a été continument révisée à des fins d'adaptation au changement de l'environnement du commerce international. Ceci a motivé l'engagement de diverses actions touchant, notamment, la finalisation de la loi n°15-09 relative aux mesures de défense commerciale à même de se prémunir contre les importations déloyales et les importations massives, la préparation d'un cadre réglementaire régissant le contrôle des exportations à double usage conformément à la résolution 1540 du Conseil de Sécurité, ainsi que l'amendement de l'arrêté relatif au titre d'importateur en vue de professionnaliser les métiers du commerce extérieur.

6.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

6.2.1. Elaboration des politiques et stratégies sectorielles

Un nouveau plan triennal couvrant la période 2014-2016 faisant suite au plan « Maroc Export Plus » a été élaboré par le Département chargé du commerce extérieur intitulé « Plan National de Développement des Echanges Commerciaux (PNDEC) » et ce, en concertation avec plusieurs Départements ministériels, offices et institutions publics et du secteur privé. Ledit plan adopté, le 6 juin 2014, par le Conseil du Gouvernement est décliné en trois axes en l'occurrence la valorisation, le développement et la promotion des exportations ; la régulation des importations et la facilitation des démarches liées au commerce extérieur et l'amélioration de la valeur ajoutée locale. Pour réussir l'opérationnalisation de ces axes, le PNDEC prévoit 20 chantiers d'actions et 40 mesures.

Une année après la mise en œuvre du plan, parmi ces 40 mesures, près de 25 mesures sont en cours de réalisation dans les délais prévus. Elles se rapportent aux chantiers concernant la promotion du dispositif d'accompagnement auprès des entreprises exportatrices, la mise en place d'un programme de soutien des entreprises primo-exportatrices, la facilitation de l'accès des entreprises aux programmes d'appui. Elles concernent également l'amélioration des retombées des actions promotionnelles à l'international, le renforcement du rôle des services économiques des ambassades afin d'améliorer la veille commerciale, l'accélération du chantier de dématérialisation des documents du commerce extérieur et la création du guichet unique, la promotion et le soutien de l'intégration économique. Les études d'impacts relatives aux négociations commerciales sont aussi en cours.

Au même titre, et depuis le 26 Septembre 2014, la dématérialisation du titre d'importation à travers « PortNet » est un pas déterminant dans la simplification des procédures du commerce extérieur, la bonne gouvernance et la transparence, l'amélioration du climat des affaires et la compétitivité logistique nationale à travers la réduction du coût de passage aux frontières.

Grace à PortNet, cette intégration dans la gestion de la chaîne logistique devient progressivement réalité grâce à l'interconnexion de tous les acteurs autour du guichet unique électronique.

6.2.2. La prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

Lancé en 2013, le Programme de Développement des Exportations pour la Création de l'Emploi «EDEC» a pour objectif final de contribuer aux efforts du gouvernement marocain pour créer des emplois durables et de qualité, notamment pour les femmes et les jeunes, par la promotion et le développement des exportations dans 3 secteurs identifiés comme porteurs en l'occurrence la pêche, l'agroalimentaire et le cuir. Il vient en complément et en synergie avec les différents plans de développement et autres stratégies telle que « Maroc Export Plus ». Ce programme d'une durée de 4 années est financé par le Département des Affaires Etrangères, Commerce et Développement du Canada (DFAtD) pour un budget estimé à 5 millions de dollars canadien.

Le Programme EDEC est le résultat d'un partenariat entre le Ministère délégué auprès du Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique, chargé du Commerce Extérieur, en tant que point focal du programme et représentant les bénéficiaires directs et indirects ; le Gouvernement du Canada en tant que bailleur de fonds qui a mis à la disposition du projet les fonds nécessaires à la mise en œuvre du programme et le Centre du Commerce International (ITC), en tant qu'agence en charge de l'exécution du projet.

Depuis sa mise en œuvre le 18 décembre 2013, plusieurs actions ont été réalisées dans le cadre dudit programme. Ainsi, des activités ont été menées afin d'améliorer les prestations des institutions d'appui au commerce « IAC » et de renforcer les PME, les TPE et les coopératives employant des jeunes et des femmes, dans les secteurs ciblés par le programme.

Le projet CTAP « Certified trade advisor program » affilié au programme a formé 28 conseillers à l'export, apte à mener des missions d'assistance en entreprise. La formation CTAP est une formation de

conseillers pour la compétitivité des entreprises exportatrices, qui a pour objectif de consolider les capacités d'exportation des PME au Maroc. Les résultats de cette formation sont propices à assurer aux PME un meilleur accès aux marchés internationaux, permettant une meilleure consolidation de la création de l'emploi dans les secteurs clés.

Dans le même sillage, une formation en faveur de l'Institut Marocain de Normalisation « IMANOR » a été organisée par l'ITC et le Département chargé du commerce extérieur, et a permis de renforcer la structure du processus de certification halal marocain. Cette avancée permettra d'accroitre les exportations marocaines de produits-halal dans le monde et particulièrement en Asie.

Des ateliers de restitution ont été également effectués sur la base d'une analyse sectorielle exécutée pour chaque secteur concerné par le programme, ce qui a permis l'analyse de la chaine de valeur et du potentiel à l'exportation des trois secteurs, en vue de la mise en place d'une feuille de route, visant le développement des exportations des secteurs cibles au titre de la période 2015-2017. Le programme EDEC a, en outre, apporté une assistance à Maroc Taswiq dans l'objectif de développer des outils du commerce électronique et ainsi soutenir les produits du terroir et les coopératives (y compris féminines) à mieux se positionner sur les places de marché électronique, marché en plein essor à l'échelle internationale.

6.3. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performances

Le Département du Commerce Extérieur a bénéficié, au titre de l'année 2015, d'une enveloppe budgétaire qui s'élève à 402,2 millions de dirhams dont le budget d'investissement représente 83,7%, soit 336,56 millions de dirhams.

La Direction de la Politique des Echanges Commerciaux a bénéficié, au titre de l'année 2015, d'un budget d'investissement de 310,3 millions de dirhams, soit 92,2% du budget d'investissement global alloué au Département. L'importance du budget alloué à cette Direction s'explique essentiellement par le versement de crédits affectés au Centre Marocain de Promotion des Exportations incluant 223 millions de dirhams relatifs aux « Contrats de croissance à l'export ». Les programmes « Appui aux Consortiums d'exportation » et « Audit à l'export » ont bénéficié respectivement d'un budget d'investissement de 32,7 millions de dirhams et de 4 millions de dirhams. En outre, un versement de 12,6 millions de dirhams a été affecté au Conseil National du Commerce Extérieur.

Le budget d'investissement de ladite Direction comprend aussi les « Frais relatifs à la communication nationale sur les actions de promotion » (21 millions de dirhams) et les frais relatifs à l'« Accompagnement de la mise en œuvre de la loi relative aux mesures de défense commerciale » (6 millions de dirhams).

Analyse des indicateurs d'objectifs

Le Département a élaboré pour le suivi de son budget d'investissement près de 16 indicateurs d'objectifs. Toutefois, la dimension genre n'est pas encore intégrée dans la formulation de ces indicateurs même si le Ministère a initié plusieurs actions à la faveur de la promotion de l'égalité de genre. Il y a lieu de noter qu'au regard de l'adoption de la nouvelle LOF, le Département est amené à concevoir des indicateurs de performance sensibles au genre. Il s'agit en particulier d'intégrer la dimension dans les mécanismes et les modalités de soutien, le développement des exportations, l'amélioration de la part sur le marché local, le renforcement de la valeur ajoutée locale et la création d'emplois.

A cet effet, l'annexe 2 inclut des propositions de gendérisation d'indicateurs jugés pertinents au regard des missions du Département ainsi qu'au regard de la promotion de l'égalité de genre dans le secteur.

7. Ministère du Tourisme

Au Maroc et à l'instar de plusieurs pays, le secteur touristique participe à la création des richesses avec un poids dans le PIB avoisinant 6,8% en 2013. Il est, en outre, pourvoyeur de près de 500.000 emplois et contribue à la consolidation des réserves en devises (les recettes touristiques représentent 15,1% du total des recettes de la balance des transactions courantes générées en 2014).

Toutefois, le secteur ne profite pas de la même manière aux différentes composantes de la population. En effet, les femmes, dans le secteur touristique, dominent les emplois non qualifiés et faiblement rémunérés et elles sont faiblement représentées en tant qu'entrepreneurs et pourvoyeuses d'emplois dans le secteur. A cet égard, de Ministère de tutelle est appelé à engager davantage d'efforts dans le sens de l'intégration systématique de la dimension genre dans ses plans d'actions.

7.1. Présentation du Département et du cadre normatif

7.1.1. Fiche Signalétique

Le Ministère du Tourisme prend en charge l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies touristiques au Maroc tout en procédant à leur évaluation, la préparation des projets de lois et des textes organisant le secteur du tourisme, l'encadrement des professions, et des établissements de formation relevant du Ministère et la conception et le pilotage de la stratégie de formation hôtelière et touristique.
En termes de ressources humaines, le Ministère du Tourisme compte 1.390 cadres et agents dont les femmes représentent 46%. La part des femmes occupant des postes de responsabilité avoisine 24% du total des postes. Ce taux atteint 34% dans l'administration centrale, 20% dans les délégations régionales et 13% dans les établissements de formation.
Il y a lieu de signaler que le Ministère du Tourisme dispose, depuis 2014, d'un représentant au niveau du Réseau Interministériel pour l'Egalité des Sexes. (voir annexe1).

7.1.2. Cadre normatif

La «Vision 2020» adopte une logique novatrice privilégiant la valorisation du citoyen en lui offrant l'opportunité de bénéficier pleinement des retombées du développement du tourisme au Maroc. Ladite stratégie s'essaie, de ce fait, à honorer les engagements pris par le Maroc en matière de respect des droits de l'Homme en particulier les droits des femmes (la DUDH, le PIDESC, la CEDAW et les OMD…)[105].
Dans le même sillage, le Département a contribué activement au rapport de suivi de l'opérationnalisation des conventions internationales portant sur le respect des droits de l'Homme que le Maroc a ratifiées, en l'occurrence, les 3ème et 4ème rapports relatifs à la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le rapport national préparé en marge de la 59ème session de la Commission de la Condition de la Femme ainsi que le 4ème rapport national sur les droits économiques, sociaux et culturels coordonné par la DIDH. La participation à la session de formation portant sur l'harmonisation des lois nationales avec les engagements internationaux du Maroc, et se rapportant aux droits humains des femmes.

7.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

7.2.1. L'élaboration des politiques et des stratégies sectorielles

Dans un contexte marqué par la multiplicité des chocs externes d'origine géopolitique (impact des conflits régionaux sur l'image des pays arabes) et économique (répercussions des mesures d'austérité sur le comportement des touristes), le Maroc poursuit la concrétisation des grands chantiers prévus dans le cadre de sa stratégie touristique.

Ainsi, les montants investis dans le secteur touristique national ont atteint 16,4 milliards de dirhams en 2014, portant le cumul des investissements enregistrés depuis le lancement de la «Vision 2020» à 86 milliards de dirhams, soit 61,4% de l'enveloppe globale (140 milliards de dirhams) initialement prévue.

[105] Pour plus de détails, voir l'annexe 2 de l'édition 2014 du Rapport Budget Genre.

Les chantiers couverts par les investissements effectués en 2014 incluent, notamment, les grands projets d'animation comme le Musée National de l'Archéologie et des Sciences de la terre et le Grand Théâtre de Rabat. De sa part, l'offre hôtelière s'est renforcée par l'ouverture de 190 nouveaux hôtels et la capacité litière a été consolidée par la création de 10 mille lits opérationnels.

Le plan Azur, quant à lui, a fait l'objet d'un réajustement visant à concentrer initialement les efforts d'investissement sur trois stations balnéaires à savoir, Taghazout, Saidia et Lixus. Ainsi, la première tranche de la station Taghazout a été achevée, elle inclut un hôtel 5 étoiles et un golf, qui sont désormais opérationnels. Cette station devrait totaliser 7 complexes hôteliers à l'horizon 2017. Par ailleurs, sur les trois unités hôtelières que compte la station de Saidia, une seule est déjà opérationnelle tandis qu'une autre devrait ouvrir incessamment.

Deux autres hôtels sont en cours de construction à Saidia et un appel d'offres pour une résidence hôtelière a été lancé. Sur le volet animation, les travaux de construction d'un Aquaparc démarreront prochainement. Dans le même sens, le Gouvernement s'est engagé à œuvrer, sur les trois prochaines années, pour l'émergence de la Station de Lixus avec une taille critique convenable devant faciliter sa commercialisation.

Concernant le segment du tourisme interne, deux stations relevant du plan Biladi sont opérationnelles à savoir celle d'Ifrane et celle d'Imi Ouaddar à Agadir, tandis que les travaux de construction de la station de Mehdia ont été lancés depuis 2012. En outre le projet relatif à la mise en place des chèques vacances a pris forme et se trouve en phase de consultation avec la CGEM. Le Ministère du Tourisme envisage, également, d'œuvrer pour l'émergence d'un tour Opérateur national dédié au tourisme interne, avec une enveloppe budgétaire fixée a priori à 50 millions de dirhams.

Sur le volet promotionnel, l'ONMT prévoit une campagne de marketing à même de consolider les marchés émetteurs classiques tout en s'ouvrant sur les nouveaux marchés porteurs (Russie, Etats-Unis, Moyen-Orient, Afrique et Chine) sans pour autant délaisser le développement du marché interne et des MRE. Notons, dans ce cadre, que la politique promotionnelle pilotée par l'ONMT se démarque par une présence de plus en plus forte de la composante digitale qui est devenue un outil incontournable de commercialisation du produit touristique marocain. La promotion de la destination Maroc passe également par le renforcement de sa connectivité aérienne. Dans ce cadre, l'ONMT prévoit d'atteindre 1.700 vols hebdomadaires hors Casablanca et Rabat et ce, en consacrant un budget conséquent de l'ordre de 200 millions de dirhams par an.

En parallèle, plusieurs avancées ont été réalisées sur le plan institutionnel. En effet, l'approbation, par le Conseil du Gouvernement, du décret de création de la Haute Autorité du Tourisme «HAT» devrait avoir lieu avant fin 2015. De sa part, l'Observatoire du Tourisme «OT» a renouvelé ses instances dirigeantes (président et bureau). En outre, la nouvelle loi n° 80-14, relative aux établissements touristiques et aux autres formes d'hébergement touristique vient d'être adoptée par les deux chambres du Parlement.
En réponse à ces efforts, l'indice de la compétitivité du voyage et du tourisme «The Travel & Tourism Competitiveness Index (TTCI)»[106], réalisé par le forum économique mondial en 2015 et qui porte sur les réalisations de l'année 2014, confère au Maroc la 62ème place[107] à l'échelle internationale, soit un gain de 9 positions par rapport à 2013 (71ème place)[108]. En limitant le périmètre de comparaison à la région MENA, le classement du tourisme marocain s'est établi au 4ème rang contre un positionnement à la 9ème place une année auparavant, ce qui correspond à un gain de 5 positions entre 2013 et 2014.

7.2.2. La Prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

La question de l'égalité entre les sexes, l'autonomisation des femmes, l'accès des jeunes aux métiers du tourisme ainsi que la réduction des disparités entre les territoires, se trouvent au cœur des politiques ciblant le secteur touristique au Maroc.

---

106 «The Travel and Tourism Competitiveness report 2015», World Economic Forum, Edition 2015.
107 Sur un échantillon de 141 pays.
108 Sur un échantillon de 140 pays.

Dans ce sens, le Ministère du Tourisme est partie prenante à l'instar de plusieurs Départements ministériels dans la concrétisation du PGE au titre de la période (2012-2016). Le Ministère, est impliqué dans les axes suivants:

- La mise en place de mesures organisationnelles au profit des femmes exerçant dans des unités de production informelles, en leur octroyant des formations afin de développer leurs compétences en matière d'entreprenariat;
- Le renforcement de la représentativité des femmes dans les différentes chambres professionnelles moyennant l'organisation de campagnes d'informations et de sensibilisations.

Ceci dit, le Ministère gagnerait à prendre davantage en considération les questions liées à la promotion de l'égalité de genre dans ses plans d'action et ce, pour être en ligne avec les dispositions de la Constitution (article 19) et avec la nouvelle LOF qui institutionnalise l'intégration de la dimension genre dans les pratiques de programmation, de suivi et d'évaluation des Départements ministériels, moyennant des indicateurs de performances appelés à tenir compte de la dimension genre.
Pour ce faire, le Ministère est appelé à enrichir son système d'information par des données sensibles au genre qui prennent compte également de la dimension territoriale.

7.2.3. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performance

Au titre de l'année 2015, le Ministère du Tourisme a bénéficié d'une enveloppe budgétaire de 723,6 millions (ce budget inclut 300 millions de dirhams de subventions pour l'ONMT et 59,7 millions de dirhams pour la SMIT), en hausse de 6,6% par rapport à l'année précédente. Représentant 63,4% du budget global, le montant alloué aux dépenses d'investissement a progressé de 4,3% par rapport à 2014. Quant au budget de fonctionnement, il s'est accru de 10,9%.
Il importe de signaler que dans la perspective d'amélioration continue de l'efficacité, de la visibilité et de la transparence du budget de l'Etat, le Ministère du Tourisme a adhéré, à partir de l'année 2007, à la globalisation des crédits, procédant annuellement à l'actualisation et à l'élaboration de son CDMT. Le Département a mis ainsi en œuvre la démarche de programmation pluriannuelle, qui consiste à fixer d'abord les stratégies au niveau de chaque domaine, puis les objectifs et les valeurs ciblés et enfin à déterminer les enveloppes de crédits nécessaires pour les réaliser. Au titre de la période 2015-2017, la programmation pluriannuelle englobe quatre domaines et onze programmes structurés comme suit :

Intitulé du Programme	2015 (en millions de dirhams)	2016 (en millions de dirhams)	2017 (en millions de dirhams)
Domaine : Administration Générale			
1 : Système de veille et pilotage stratégique de la formation	7,25	7,25	7,25
2: Soutien des missions	9,98	10,18	10,18
3: Mise à niveau informatique et technologique	3,5	3,87	3,87
4: Développement des capacités des ressources humaines	1,2	1,5	1,5
Domaine : Formation			
1: Système de veille et pilotage stratégique de la formation	7,25	7,25	7,25
2: Mise à niveau des SEGMA	17	17	19
Domaine : Structuration, appui et encadrement de la profession			
1: Développement, appui et encadrement des professions et activités touristiques	22,15	23	26
2: Tourisme durable	1,84	2,5	2,5
Domaine : Pilotage stratégique			
1: Etudes stratégiques	6,59	9,4	10,34
2: Etudes d'impact macro-économique et statistiques	8,9	12,7	13,97
3: Co-pilotage et appui à l'observatoire du tourisme	1,1	1,1	1,1

Par ailleurs, le budget d'investissement attribué à la Direction de la Stratégie et de la Coopération a marqué une hausse de 32,8%, passant de 12,5 millions de dirhams en 2014 à 16,6 millions de dirhams en 2015 dont 48,8% est alloué au programme «Etudes d'impact économiques et statistiques», ce qui correspond à un montant de l'ordre de 8,1 millions de dirhams (+19,1%). La Direction de la réglementation, du développement et de la qualité a bénéficié d'un budget d'investissement de 20,5

millions de dirhams au titre de l'année 2015, en amélioration de 28,1% par rapport à l'année précédente (16 millions de dirhams). Cette enveloppe est destinée, entre autres, au financement du programme «Développement, appui et encadrement des professions et activités touristiques» avec une part de 68,3% et un montant fixé à 14 millions de dirhams (+64,7%) ainsi que du programme «Tourisme durable» qui totalise un montant de 1,5 millions de dirhams (-50%) et une part de l'ordre de 7,3%. Du côté de la Direction des ressources et de la formation (services centraux), le budget d'investissement s'est situé à 21,9 millions de dirhams en 2015 contre 21 millions de dirhams en 2014, réalisant une progression qui dépasse les 4%. Parmi les programmes couverts par ce budget, il y a celui relatif au «Développement des capacités des ressources humaines» qui concentre une part de 5,5% et bénéficie d'un montant de 1,2 millions de dirhams (+9,1%).

Analyse genre des indicateurs de performance du Département du tourisme

Le Département du Tourisme a élaboré un ensemble d'indicateurs d'objectifs relatifs à son budget d'investissement (45 indicateurs au titre de l'année 2015). Ces indicateurs sont déclinés par structure et par programme. Ces indicateurs demeurent en majorité des indicateurs de moyens et n'intègrent pas la dimension genre.
Pour être au rendez-vous de la nouvelle LOF, le Ministère du Tourisme est appelé à développer des indicateurs de performance sensibles au genre, ce qui nécessite une intégration explicite de la dimension genre dans les programmes mis en place en l'occurrence les programmes d'appui et d'encadrement des professions et des activités touristiques, de développement des professions et des activités touristiques ainsi que du tourisme durable. L'intégration de la dimension genre dans ces programmes devrait être reflétée en termes de la présence des femmes dans les emplois créées par l'industrie touristique, du nombre des unités touristiques gérées par les femmes, du nombre des lauréates des écoles du Tourisme, du nombre des bénéficiaires des formations et des stages ainsi que de la participation des femmes dans les instances décisionnelles relatives à l'activité touristique(voir annexe 2).

A cet égard, le rôle de l'Observatoire du tourisme est crucial dans le sens qu'il incarne la structure chargée de la collecte et de l'enrichissement du système d'information lié à l'activité touristique et donc appelé à intégrer la dimension genre dans les enquêtes et les analyses qu'il effectue régulièrement.

7.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats relatifs au secteur

Plusieurs indicateurs attestent du dynamisme de l'activité touristique au Maroc, en l'occurrence les arrivées, les nuitées, les recettes touristiques et le nombre d'emplois créés dont il est pertinent de désagréger par sexe et par nature de produit touristique.

Les arrivées touristiques ont gagné 2,4%, dépassant les 10,2 millions de touristes en 2014 contre 10 millions de touristes en 2013. A fin juillet 2015, les flux de touristes se sont élevés à 6 millions, soit une progression de 1,5% par rapport à la même période de l'année précédente.

Pour ce qui est des nuitées réalisées dans les établissements d'hébergement classés, la tendance était positive entre 2013 et 2014, avec une croissance de l'ordre de 2,7% et un total qui est passé de 19,1 à 19,6 millions de nuitées. A fin juillet 2015, les nuitées ont affiché une baisse de 8% en glissement annuel.

Les recettes touristiques se sont situées à 57,2 milliards de dirhams en 2014, clôturant l'année sur une légère baisse de 0,7%. Sur les huit premiers mois de l'année en cours, le repli des recettes générées par le tourisme est de 2,5% avec un total atteignant 39,8 milliards de dirhams.

Par ailleurs, et selon les chiffres révélés par le Ministère du Tourisme, le secteur touristique totalise 500 mille emplois directs. La branche de la restauration et de l'hôtellerie a employé, quant à elle, 280.271 actifs en 2013. En se référant à la période 1999-2013, l'effectif des femmes employées dans la branche est passé de 21.350 à 63.707, affichant une croissance annuelle moyenne de l'ordre de 8,1%. La part des effectifs féminins au sein de la branche « restauration et hôtellerie » s'est consolidée de 7,6 points, passant de 15,2% à 22,7%.
Concernant le volet formation, les femmes représentent 30% de l'effectif global des bénéficiaires des actions de formation continue au sein du Ministère du Tourisme et ce, au titre de l'année 2014.

Evolution des Inscrits 2001-2015 de l'Institut Supérieur International du Tourisme de Tanger

Année /Genre	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Garçons	189	175	171	205	244	270	258	264	228	239	231	301	450	482
Filles	289	303	311	310	321	342	371	380	436	400	372	475	286	306
Total	478	478	482	515	565	612	629	644	664	639	603	776	736	788

8. Ministère de l'Artisanat, de l'Economie Sociale et Solidaire

Depuis la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement du secteur de l'artisanat en 2007, ce dernier a enregistré des avancées remarquables. En effet, les retombés d'une telle stratégie étaient importantes en matière de création d'emploi, de valorisation des ressources, d'amélioration du chiffre d'affaires, de promotion des exportations, de développement de la formation, de sauvegarde des métiers, et d'autres aspects en lien avec la qualité, la normalisation, l'environnement, l'institutionnel, et l'organisationnel.

Concernant l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), le Gouvernement s'est engagé pour sa promotion et son développement, en tant qu'économie de proximité et ce, à travers la création et le développement d'activités génératrices de revenus. Dans ce cadre, une stratégie nationale 2012-2020 a été élaborée pour le développement des initiatives de l'ESS et constitue une feuille de route pour l'ensemble des intervenants dans ce domaine.

8.1. Présentation du Ministère et du cadre normatif

8.1.1. Fiche Signalétique

Au niveau du secteur de l'artisanat, le Ministère de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire (MAESS) a pour missions la mise en œuvre de la stratégie de développement du secteur, l'animation économique des entreprises du secteur, la réalisation d'études ayant trait au secteur au niveau national et régional, la mise en place et la réalisation des programmes de coopération visant le développement du secteur et le suivi des activités des chambres d'artisanat et leur fédération.

Depuis le remaniement ministériel d'octobre 2013, le MAESS est chargé aussi de la mise en œuvre et du suivi de la politique gouvernementale en matière d'ESS, à travers la Direction de la Promotion de l'Economie Sociale dont la mission principale est d'élaborer des stratégies et des programmes de développement de l'ESS au niveau national et régional et d'assurer le suivi de leur exécution en coordination avec les différents Départements concernés.

Avec la nouvelle dynamique de régionalisation, des missions nouvelles et poussées sont confiées actuellement aux Directions régionales et provinciales que ce soit en matière de déclinaison de la stratégie ou au niveau de la gestion administrative. Pour la mise en œuvre de la stratégie du secteur de l'artisanat et de l'économie sociale au niveau central et régional, le Ministère s'appuie sur des compétences humaines diversifiées (voir annexe 1).

8.1.2. Cadre normatif

Les actions du MAESS s'inscrivent dans le cadre de la réalisation des OMD et plus particulièrement les objectifs 1, 3, 7 et 8 et répondent aux normes de la CEDAW (articles 11, 13 et 14). Ses missions contribuent également à la concrétisation des droits humains fondamentaux tels qu'énoncés par la DUDH et le PIDESC, en particulier le droit à l'emploi[109].

Le Ministère est membre dans les commissions de travail chargées de la mise en œuvre du Plan Gouvernemental pour l'Egalité (PGE). Les chantiers ouverts par le Ministère tiennent compte de cette

[109] Pour plus de détail, voir l'édition 2014 du Rapport Budget Genre.

Stratégie qui fait référence à la promotion de l'intégration de la dimension genre dans le secteur de l'artisanat à travers plusieurs champs d'intervention. Il s'agit notamment de l'élaboration des politiques et des programmes pour l'emploi et le développement rural, l'incitation du secteur privé pour assurer un meilleur encadrement et représentativité des femmes, l'élimination progressive des disparités dans la répartition des ressources entre les hommes et les femmes, la multiplication des formes de soutien à l'entreprenariat féminin. Le Ministère intervient aussi dans la restructuration des activités informelles et l'élaboration d'indicateurs permettant le suivi des objectifs socio-économiques des différents projets et de leurs impacts.

Par ailleurs, le Ministère est membre des commissions chargées du programme de protection de l'enfance et il est représenté au sein du réseau interministériel pour l'égalité des sexes dans la fonction publique. Le Département a participé de même à l'élaboration des rapports respectifs de suivi des conventions de droits de l'homme coordonnés par la Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme (DIDH), ainsi que le rapport sur le suivi du plan d'action de Beijing.

8.2. Processus et efforts déployés pour la mise en œuvre des politiques publiques sensibles au genre

La mise en œuvre de la stratégie de développement du secteur de l'artisanat « vision 2015 » a permis d'enregistrer plusieurs avancées en l'occurrence l'accroissement annuel du chiffre d'affaire du secteur de 12% permettant d'atteindre 21,8 milliards de dirhams; l'amélioration de la valeur ajoutée du secteur atteignant 10 milliards de dirhams, la création de 63.000 nouveaux emplois nets, soit un accroissement annuel de 2,2%, la formation de 30.000 lauréats dans les métiers de l'artisanat et l'organisation de 10.430 journées de formation dans le cadre de la formation continue des artisans, la création de 840 petites et moyennes entreprises dans le secteur et la mise en place de 203 normes et 5 grands labels.

Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie nationale de développement de l'économie sociale et solidaire (2010-2020)[110], le Ministère a entamé, un programme d'action opérationnel transversal prenant en compte principalement les grands axes stratégiques où la dimension genre est présente. Ce programme vise à soutenir et appuyer les organismes de l'économie sociale, à promouvoir la commercialisation de leurs produits et prestations et à encourager le regroupement des femmes et des jeunes dans des actions collectives favorisant l'accès aux projets générateurs de revenus et à l'auto-emploi.

8.2.1. La prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

8.2.2. Secteur de l'artisanat

Afin d'apporter de l'appui aux artisanes et d'améliorer leurs conditions de travail et de vie, ainsi que les aspects liés à la qualité du travail, 64 « Dar Sanâa » ont été implantées dans le monde rural jusqu'à fin 2014. Elles comptent 3.650 femmes employées dans les métiers du tapis rural, de la broderie et de la couture.

Par ailleurs, 839 coopératives féminines ont été créées dans le secteur d'artisanat jusqu'à fin 2014[111], (41,5% du nombre total des coopératives) avec 34.877 adhérentes (36,1% de l'ensemble des adhérentes) et 15 marques de l'artisanat ont été élaborées ou sont en cours de finalisation au profit des femmes artisanes, ce qui représente 40% de l'ensemble des marques de l'artisanat élaborées par le Ministère.

En perspectives, 11 Dar Sanaa ont été programmées[112]pour l'année 2015 par le MAESS qui compte également intégrer le commerce équitable dans les coopératives féminines (action pilote pour les coopératives du Nord) et la dimension genre dans la stratégie de labellisation de l'artisanat et promouvoir les marques réalisées.

[110]Voir Rapport Genre 2014.
[111] Source : ODECO
[112] 1 à Azilal, 2 à Meknès, 2 à Guelmim, 2 à tata, 1 à Tantan, 2 à Kelaa Es Sghghrna et 1 à Béni mellal.

Aussi, l'année 2015, connaitrait les réalisations de nouvelles marques pour le tissage au profit des femmes tisseuses dans différentes régions[113]; la certification des artisanes conformes aux règlements d'usage des marques (« Tapis Boujaad » et « Etoffe Ouazzane »); la promotion des marques réalisées et l'organisation de la 5ème édition du « Prix National des Meilleurs Artisans ».

Notons que la femme est présente dans l'ensemble des actions de formation, de qualification et de perfectionnement. Ainsi, s'agissant de la formation initiale des jeunes, au titre de la période 2007-2015, le nombre de lauréats du mode de formation résidentielle a atteint 4.891 inscrits dont 37% sont des filles. Pour ce qui est du mode de formation par apprentissage, celui-ci a donné lieu à 20.407 lauréats, dont 55% sont des filles.

Quant au nombre de bénéficiaires de la formation continue, il a atteint 20.096 bénéficiaires entre 2007 et 2015, dont 28% sont des femmes artisanes. Dans le même sens, le programme d'alphabétisation fonctionnelle, inscrit dans le cadre du programme de partenariat entre le Ministère et le Millenium Challenge Corporation (MCC), a connu l'inscription de 32.022 artisans, dont 72,7% sont des femmes artisanes.

Quant à la participation des femmes artisanes aux foires régionales organisées chaque année par les différentes chambres d'artisanat, elle demeure significative. Aussi, une forte présence féminine est enregistrée dans les festivals, les semaines marocaines, les foires commerciales et les foires à l'étranger.

8.2.3. Secteur de l'économie sociale et solidaire

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'ESS, le Ministère a poursuivi les projets à fort impact susceptibles de développer et de promouvoir le secteur de l'ESS. Les principales réalisations récentes s'articulent autour des axes suivants:

Renforcement et organisation des acteurs de l'ESS

Au niveau juridique, la loi n° 112.12 relative aux coopératives a été adoptée en décembre 2014. Cette loi permettra à ces entités de devenir des entreprises structurées et compétitives.

Par ailleurs, un accord de coopération technique avec l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) a été signé le 18 juin 2015. Cet accord porte sur l'élaboration, pour la première fois dans notre pays, d'une loi-cadre de l'ESS[114] qui aspire à donner plus de visibilité aux acteurs dans ce secteur et de disposer d'un cadre juridique favorable à son développement. Ce projet de loi vise à :

- Mettre en place une loi-cadre régissant le secteur de l'ESS.
- Clarifier et identifier le domaine d'intervention et les champs d'activités de l'ESS.
- Permettre au secteur de l'ESS de jouer pleinement son rôle socio-économique.
- Œuvrer pour l'intégration et la coordination et la convergence des programmes d'action des différents Ministères et institutions publiques et les acteurs dans le domaine de l'ESS.
- Développer la performance des unités de l'ESS (coopératives, associations, mutuelles ...) grâce aux opérations de réseautage et de regroupement afin de renforcer l'efficacité et le rendement des unités de ce secteur.

D'autre part, le Ministère a poursuivi ses efforts dans le cadre du programme «MOURAFAKA», lancé en janvier 2011 et qui cible 500 nouvelles coopératives chaque année. Sa durée d'exécution a été étalée à l'année 2018, ce qui aboutira à l'appui et l'accompagnement de 2.000 coopératives nouvellement au titre de la période 2015-2018. Le programme «Mourafaka» prend en considération la dimension genre et ce, en favorisant les projets qui donnent plus d'opportunités aux femmes par l'exercice d'une activité génératrice de revenus.

[113] Tapis (Zemmour, Bouyahya, Oulad Bousbaa, M'rabtia, Boutroch), Hanbels (Zemmour, Moyen Atlas et Glaoui), le Mendil du Nord et El Handira du Moyen Atlas.

[114] Vu l'importance que revêt ce projet de loi, ainsi que son caractère constitutif, son élaboration nécessite le lancement d'une étude spécifique.

Ce programme consiste à 1) l'élaboration d'un diagnostic stratégique de la coopérative qui définira les forces et les faiblesses de l'entité et l'élaboration de son plan de développement; 2) le renforcement des capacités humaines par la formation des gestionnaires; 3) le coaching via l'accompagnement rapproché de chaque coopérative sur une durée de deux ans pour aider la coopérative à mettre en œuvre son plan de développement et assister les gestionnaires dans la mise en place des techniques modernes de gestion; et 4) l'assistance technique aux coopératives afin de les aider à s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de leurs performances.

Valorisation, promotion et commercialisation des produits et services du secteur

Jusqu'au 2014, le Ministère a organisé douze salons de l'ESS dont trois nationaux et neuf régionaux et 27 éditions des marchés itinérants. La participation féminine à ces salons a été massive et a dépassé les 70%.

Le nombre des participants dans les foires commerciales était de 1.852 participants dont 46% étaient des femmes. Les données concernant 2015 montrent que 30% des participants dans les foires régionales sont des femmes.

A la marge des salons, le Ministère organise des ateliers de formation au bénéfice des coopératives et associations dans différents modules, notamment la gestion, la comptabilité, la sensibilisation au cadre juridique des coopératives, les techniques de commercialisation et le management de qualité de ces institutions dans le but de renforcer leurs capacités de production et d'innovation pour une bonne gouvernance et transparence dans la gestion de leurs affaires. Ces modules ont concerné 1.714 représentants des coopératives et associations avec une présence féminine significative.

Par ailleurs, le Ministère a procédé à une étude et un projet de loi visant à réglementer et organiser le secteur du commerce équitable et mettre en place des labels spécifiques à ce commerce au profit des petits producteurs de biens et services. Ce projet de loi permettra de valoriser le travail des femmes adhérentes à des coopératives, notamment dans les secteurs de l'agriculture et celui de l'artisanat et par conséquent contribuera à améliorer davantage la situation de ces femmes en leurs garantissant un revenu juste et équitable pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles.

Plans de développement régionaux de l'économie sociale (PDRES)

Le Ministère favorise l'émergence des initiatives locales à travers les PDRES. Ces derniers ont connu le lancement de 14 plans dont 8 études achevées[115]. L'objectif de ces plans est de doter chaque région d'une visibilité et d'un plan d'actions qui guidera toutes les actions visant la promotion de l'économie sociale et solidaire dans la région durant cinq ans. Ce plan s'inscrit en parfaite complémentarité avec l'Initiative Nationale de Développement Humain (INDH), les stratégies sectorielles en vigueur et les Plans Communaux de Développement (PCD). En effet, ces PDRES visent l'identification des activités génératrices de revenu (AGR), des filières potentielles de chaque région du Royaume et leur accompagnement. L'ensemble de ces activités concernent pour plus de 60% des créneaux porteurs de richesse et d'emploi pour les femmes en milieu rural et urbain.

Les autres actions sensibles au genre ont trait à l'organisation d'un Prix de la meilleure femme coopérative ou associative (3 prix); la création d'un esprit d'initiative et d'investissement pour les femmes porteuses de projets; l'augmentation du nombre de femmes bénéficiant des programmes de formation et de sensibilisation et enfin le développement du commerce équitable au profit des femmes rurales.

8.2.4. Elaboration du budget et déclinaison des indicateurs de performances

Analyse genre du budget

L'enveloppe budgétaire allouée au MAESS, au titre de l'année 2015, s'est établie à 556,3 millions de dirhams, dont 46,1% a été consacrée au budget de fonctionnement (256,5 millions de dirhams). Les

[115] La Signature du Contrat- Programme des Plans de Développement Régional de l'Economie Sociale et Solidaire (PDRESS) de la Région Laayoune-Sakia Lhamra, la poursuite de la mise en œuvre du PDRESS de la Région Rabat-Salé-Kénitra et l'achèvement des études des PDRESS dans huit autres régions du Royaume.

dépenses d'investissement se sont établies à 299,8 millions de dirhams, soit 53,9% du budget global du Ministère.

L'enveloppe budgétaire globale a connu une hausse entre 2014 et 2015 de 12,5%, suite à l'augmentation des crédits alloués aux dépenses d'investissement de 14,5% et ceux alloués aux dépenses de fonctionnement de 10,3%, en lien avec l'introduction des crédits alloués à la nouvelle direction de l'économie sociale[116], qui s'élèvent à 44 millions dirhams.

Analyse des indicateurs d'objectifs selon le genre

Le Ministère a élaboré 30 indicateurs d'objectifs relatifs au budget d'investissement dans le cadre de la Loi de Finances 2015 pour évaluer l'atteinte des objectifs escomptés. L'analyse de ces indicateurs révèle que 15 indicateurs peuvent être gendérisés, en les ventilant par secteur, par milieu, par région et par sexe. Ces indicateurs concernent essentiellement la formation, les études, la création et l'aménagement d'espaces d'activités artisanales et l'appui à la production artisanale (voir annexe 2).

8.3. Analyse des principaux indicateurs de résultats

Secteur de l'Artisanat

Les chantiers ouverts au titre de la vision 2015 du secteur de l'artisanat touchent plusieurs aspects en lien avec les attentes des artisans et les exigences de développement du secteur. Une évaluation préliminaire de la stratégie et du bilan à une étape avancée relate les acquis et les résultats enregistrés en rapport avec les objectifs attendus concernant les différents axes.

Il s'agit de l'opérationnalisation de l'ensemble des dispositions du Contrat-programme (46 articles), la réalisation de 16 plans de développement régional de l'artisanat (objectif atteint), l'augmentation du chiffre d'affaires à 21,8 milliards de dirhams en 2014 (objectif approximativement atteint 24 milliards de dirhams en 2015); la création de 840 PME au total entre 2007et 2015, soit plus que le double de l'objectif de 300 PME et la sélection de 16 acteurs de référence (objectif atteint entre 15 et 20).

De plus, ceci a permis la création de 63.000 postes d'emploi (jusqu'à 2014), et près de 30.000 lauréats ont été formés grâce au système de formation professionnelle (formation résidentielle et formation par apprentissage) dans le secteur entre 2007 et 2014 demeurent loin des objectifs escomptés (115.000 emplois et 60.000 lauréats en 2015).

Par ailleurs, 203 normes et 27 marques collectives ont été mises en place, 15 nouvelles collections ont été réalisées, 15 prix locaux du meilleur produit et 4 éditions du « Prix National des Meilleurs Artisans »[117] ont été organisés. De même, 64 « Dar Assaniaa» ont été créées et plus de 90 chantiers dédiés aux infrastructures de production et de commercialisation ont été lancés.

Au niveau des exportations et suite à des années marquées par des chiffres fluctuants et une crise économique qui a touché les principaux partenaires économiques du Maroc, les exportations de l'artisanat ont fait preuve d'une bonne performance en 2014[118]. Elles ont en effet réalisé un chiffre d'affaires de 415 millions de dirhams, enregistrant ainsi un taux de croissance à deux chiffres de 14,2% par rapport à 2013.

L'Europe, principal client, dénotant de signes de reprise après la crise économique mondiale, a vu ses importations en artisanat marocain progresser de 25% en 2014. Tous les pays européens ont en effet enregistré des évolutions positives, avec toutefois une forte démarcation de l'Espagne et de la Suisse qui ont enregistré une progression de 105% et de 76% respectivement.

Secteur de l'Economie Sociale et solidaire

Au niveau de l'ESS, le tissu coopératif marocain compte 13.882 coopératives et unions de coopératives en 2014 (contre 4.827 coopératives seulement en 2003), regroupant 461.878 adhérents répartis dans 22

[116]Ces crédits sont répartis entre la subvention de fonctionnement à l'ODCO (24 millions de dirhams) et la contribution aux programmes « MORAFAKA » (20 millions de dirhams).

[117] Mise en œuvre des dispositions du décret 2.09.192 (26 juillet 2011), relatif à la création et à l'organisation du prix national des meilleurs artisans.

[118] Source : observatoire de l'artisanat sur le site : http://www.artisanat.gov.ma

secteurs et 117 branches d'activité et générant un capital de 6,45 milliards de dirhams. Il se caractérise par la domination de trois secteurs: l'agriculture (66,7%), l'artisanat (15,2%) et l'habitat (8,1%) qui représentent 90% du total des coopératives.

Les femmes sont, de plus en plus, nombreuses à adhérer aux coopératives pour exercer des activités génératrices de revenus. Les coopératives exclusivement féminines ont connu un bond réel ces dernières années, passant de 738 en 2008 à 2.021 en 2014, soit 14,6% de l'ensemble des coopératives avec un nombre d'adhérentes de l'ordre de 34.877 femmes. Elles sont présentes surtout dans les activités agricoles (12.662 femmes), de l'artisanat (12.582 adhérentes) et de la valorisation de l'arganier (6.860 adhérentes).

Graphique** 19 **: Répartition des coopératives féminines et du nombre d'adhérentes par secteur

Répartition des coopératives féminines par secteur

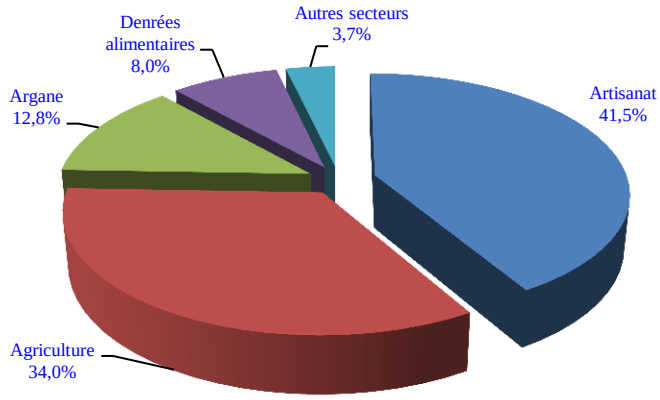

Source : ODECO

Répartition des adhérentes par secteur

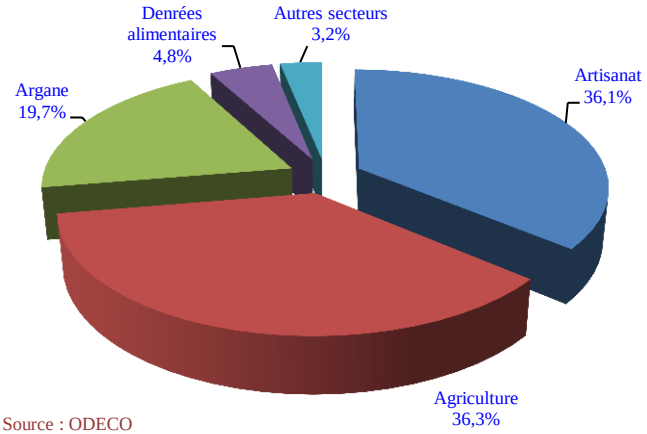

Source : ODECO

Source : ODECO, élaboration DEPF

Les femmes membres de coopératives féminines ont mobilisé un capital global de près de 16,1 millions de dirhams à fin 2014. Elles sont également présentes en tant que membres actives dans beaucoup de coopératives mixtes et dont le nombre dépasse largement celui des coopératives exclusivement féminines. Près de la moitié des adhérentes aux coopératives féminines résident en milieu rural. Ces femmes jouent un rôle primordial dans le développement de leur communauté par leur solidarité et leur volonté collective.

Conclusion générale

Les analyses effectuées dans le cadre de la présente édition du Rapport Budget Genre en conformité avec les principes de l'analyse genre des politiques publiques sous le prisme des droits humains, attestent des avancées enregistrées en termes juridique, législatif, réglementaire et institutionnel favorisant la promotion de l'égalité de genre. Ces avancées ne peuvent qu'être renforcées au regard de l'adoption de mécanismes opérationnels, en l'occurrence la nouvelle LOF, dont les dispositions convergent vers une appropriation commune de la programmation et de la planification intégrant la dimension genre.

Pour être au rendez-vous de l'application des dispositions de la LOF, particulièrement, celles en lien avec l'intégration de la dimension genre dans les indicateurs de performances des Départements ministériels et des institutions publiques, l'édition 2016 du rapport Budget Genre a inclut des propositions, pour chaque Département ministériel y compris les Départements préfigurateurs de la LOF, d'indicateurs d'objectifs sensibles au genre qui sont jugés pertinents au regard de la promotion de l'égalité de genre en lien avec les programmes mis en place par ces Départements. Néanmoins, les Départements ministériels sont appelés à développer, à enrichir et à alimenter régulièrement leurs systèmes d'information par des données sensibles au genre pour être en mesure de leur permettre de développer des indicateurs aptes à assurer le suivi/évaluation des impacts genre de leurs stratégies et à donner du sens aux moyens mobilisés au regard des exigences de la redevabilité.

A cet égard, le Centre d'Excellence de la Budgétisation Sensible au Genre relevant du Ministère de l'Economie et des Finances a entamé, depuis fin 2014, un processus de formations et de renforcement de capacité en matière de BSG et ce, en réponse aux besoins exprimés par les Départements ministériels en vue de les accompagner dans cette dynamique. Cet effort continuera en vue d'accompagner les progrès qu'on est en droit d'attendre, au regard de la maturité atteinte grâce aux efforts soutenus des différents Départements ministériels dans ce domaine.

Rappelons, tout de même, que l'exercice budgétaire que cette onzième édition du Rapport Genre accompagne, intervient dans un contexte institutionnel et légal qui acte une nouvelle génération de réformes déterminantes, à coup sûr, pour le devenir de la gestion publique et de la gouvernance économique du pays : celui de la régionalisation avancée et celui de la nouvelle loi organique des finances qui institutionnalise l'égalité de genre comme vecteur éthique de performance.

Gageons que c'est à la croisée des trajectoires de développement humain que ces deux réformes majeures ouvrent au progrès de notre pays que les politiques publiques initiées révèleront tout leur potentiel de réponses aux attentes d'égalité et d'équité des citoyennes et des citoyens.

Références bibliographiques

- Ministère de l'Economie et des Finances, « Morasses budgétaires, 2015 ».
- Ministère de l'Economie et des Finances, « Note de présentation de la Loi de Finances 2015 ».
- Ministère de l'Economie et des Finances, « Indicateurs d'objectifs chiffrés 2015».
- Ministère de l'Economie et des Finances, « Rapport Genre LF 2014 et 2015 ».
- Enquête Nationale sur le Niveau de vie des Ménages 2006/2007, HCP.
- Les indicateurs sociaux 2010 et 2011, HCP.
- HCP, Rapport annuel détaillé sur l'emploi éditions 2010, 2011, 2012, 2013.
- HCP, Enquête emploi, 2014.
- HCP, Activité, emploi et chômage, premiers résultats (annuel), 2013 et 2014.
- HCP, Résultats l'Enquête Nationale sur l'Emploi du Temps au Maroc 2011-2012.
- Texte de la Constitution 2011.
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).
- Les textes relatifs à la Déclaration Universelle des Droits de l'homme, au Pacte International des Droits Politiques et Civils, Pacte International des Droits Economiques, Sociaux et Culturels, Convention Internationale des Droits des Enfants, Plan d'Actions de Beijing, Conventions de l'Organisation Internationale du Travail etc.

❖ ***Accès équitable aux droits civils et politiques***

Ministère de la Justice et des Libertés

- Charte de la réforme du système judiciaire, juillet 2013.
- Rapport d'activité du Ministère de la Justice et des Libertés, exercice 2014.
- Programme de mise en place des cellules chargées des femmes et des enfants aux tribunaux : un cas d'application de la BSG pour faciliter l'accès des femmes et des enfants à la justice
- Loi de Finances pour l'année budgétaire 2015, dépenses du budget général; volume 1/3.
- Rapport sur les indicateurs d'objectifs relatif à la Loi de Finances 2015.
- Rapport de contribution du Département de la justice, Aout 2015.

Ministère des Habous et des Affaires Islamiques

- Contribution du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques au Rapport Genre 2016, Aout 2015.
- www.habous.gov.ma

Direction Générale des Collectivités Locales

- Contribution au Rapport Genre 2016, Direction Générale des Collectivité Locale, juillet 2015.
- Termes de références relatifs à la consultation pour l'appui à la mise en place d'une unité de l'égalité de genre au niveau de la DGCL et le renforcement des capacités des points focaux genre, 2014.
- Présentation de clôture du Projet Gouvernance Locale (DGCL-ACDI), GLM : Egalité Homme Femme, bilan et perspectives, Avril 2012.
- Planification pour le Développement Local des Femmes : cibles et partenaires – Mars 2011.
- Rapport relatif aux résultats du diagnostic participatif sur l'état de l'exercice de la fonction de l'élue et de la participation des femmes à la gouvernance locale – Novembre 2010.

Ministère chargé des Relations avec le Parlement et la Société Civile

- Contribution au Rapport Genre 2016, Ministère chargé des Relations avec le Parlement et la Société Civile, Août 2015.

Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social

- Contribution au Rapport Genre 2016, Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social.

Ministère chargé de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration

- Rapport d'activité du Ministère chargé de la Fonction Publique et de la Modernisation, année 2014.
- Bilan des Ressources Humaines des Départements Ministériels, MFPM, 2013.
- Rapport phase I : Diagnostic et état des lieux, EFORH, 2014.
- Rapport phase II : Stratégie d'Institutionnalisation de l'Egalité des Sexes dans la Fonction Publique et son Plan de Mise en Œuvre, EFORH, 2015
- Site internet du MFPMA : www.mmsp.gov.ma

Ministère de l'Economie et des Finances

- Projet de performance 2015, MEF.
- Projet de budget du ministère de l'économie et des finances pour l'année 2014, commission des finances et du développement économique au parlement

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

- Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.
- Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1948 à
- Paris, au Palais de Chaillot (résolution 217 A (III)).
- Déclaration et Programme d'action de Vienne, adoptés le 25 juin 1993 par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme.
- Rapport de la revue à mi-parcours de l'UNDAF 2012-2016 du Maroc, validé par l'équipe pays et approuvé par le Comité directeur de l'UNDAF le 18 décembre 2014.
- Ministère de l'Economie et des Finances, « Morasses budgétaires LF 2014 ».

Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration

- Site du Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration : http://www.marocainsdumonde.gov.ma
- Fondation européenne pour la formation, « Mesures de soutien aux migrants en matière d'emploi et de compétences (MISMES) : Maroc », mai 2015.
- La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH)/Groupe antiraciste d'accompagnement et de défense des étrangers et migrants (GADEM), « Maroc - Entre rafles et régularisations : Bilan d'une politique migratoire indécise », mars 2015.

Ministère de la Communication

- Contribution du Ministère de la Communication au Rapport Genre 2016, juillet 2015.
- Note de présentation de la loi de finances 2015.
- www.mincom.gov.ma.

❖ ***Accès équitable aux droits sociaux***

Initiative Nationale pour le Développement Humain

- Contribution au Rapport Genre 2016, Coordination Nationale de l'INDH.
- Rapport : « 10 ans de développement humain », relatif aux réalisations de l'INDH pour la période 2005-2014, à l'occasion de la célébration du 10éme anniversaire de l'INDH, Coordination Nationale, mai 2015.
- Note de cadrage : « L'INDH Vecteur de Transformation Sociale », à l'occasion du 9éme anniversaire de l'INDH le 18 mai 2014.
- Coordination Nationale, Rapport d'activités 2013, « bilan des réalisations de l'INDH», mai 2014.
- Rapport du Conseil Economique, Social et Environnemental : « Initiative Nationale pour le Développement Humain : analyse et recommandations », Saisine n° 2/2013.
- ONDH, synthèse du rapport sur l' «Evaluation des réalisations de la première phase de l'INDH (2005-2010) et de leurs effets sur les populations cibles.», avril 2013.
- Plate-forme INDH 2011-2015.
- Site de l'INDH : (www.indh.gov.ma)

Ministère délégué auprès du Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement chargé de l'Eau

- Ministère de l'Economie et des Finances, « Morasse budgétaire 2015» ;
- Ministère de l'Economie et des Finances, « Indicateurs d'objectifs chiffrés 2015 » ;
- Ministère de l'Economie et des Finances, « Rapport genre LF 2015 » ;
- Plan National de l'Eau, 2014 ;
- Sites de l'Office Nationale de l'Eau Potable et de l'Electricité (www.onep.org.ma), du Ministère délégué chargé de l'Eau (www.water.gov.ma).

Ministère délégué auprès du Ministère de l'Energie des Mines, de l'Eau et de l'Environnement chargé de l'Environnement

- Ministère de l'Economie et des Finances, « Morasse budgétaire 2015» ;
- Ministère de l'Economie et des Finances, « Rapport genre LF 2015 » ;
- 3ème Rapport sur l'état de l'environnement du Maroc, 2015 ;
- 4ème rapport national sur les indicateurs du développement durable au Maroc, 2014 ;
- Site du Ministère délégué chargé de l'environnement (www.environnement.gov.ma).

Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification

- Site internet Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification: www.eauxetforets.gov.ma
- Ministère de l'Economie et des Finances, « Morasses budgétaires LF 2015 ».
- Contribution du Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification à l'élaboration au Rapport
- Genre 2016, Septembre 2015.

Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement

- Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement : www.mem.gov.ma
- Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique : www.aderee.ma
- L'Office National de l'Electricité : Electrification rurale (PERG) au Maroc, Avril 2014

Ministère de l'Habitat et de la Politique de la Ville

- Conseil Consultatif des Droits de l'Homme et Programme des Nations Unies Pour le Développement, Droit au Développement au Maroc : Entre Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels et Objectifs du Millénaire pour le Développement, septembre 2010.
- Les panels périodiques sur les Droits Economiques et Sociaux et Culturels, Collection éditée par la Fondation Friedrich EBERT (Bureau de Rabat), Le droit au logement, Panel n°2, Novembre 2009.
- Consultation Méditerranéenne sur les femmes et le logement, Barcelone, Mars 2006.
- Site du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement de l'Espace : www.mhuae.gov.ma.
- Contribution du Ministère de l'Habitat et de la Politique de la Ville au rapport Genre 2016.
- Evaluation de l'impact du programme d'appui à la résorption de l'habitat insalubre et des bidonvilles au Maroc, Groupe Al Omrane et l'Agence française de Développement (AFD), 2014.

Ministère de l'Equipement, du Transport et de la Logistique

- Ministère de l'Equipement, du Transport et de la Logistique, « Contribution au rapport genre 2016 accompagnant le projet de loi de finance 2015 », Août 2015.
- Ministère de l'Equipement, du Transport et de la Logistique, « stratégie portuaire nationale à l'horizon 2030 ».
- Ministère de l'Equipement, du Transport et de la Logistique, « Bilan annuel d'activité 2013 : grands projets et réforme dans les secteurs de l'équipement, du transport et de la logistique ».
- Ministère de l'Economie et des Finances, Rapport sur « les dépenses du budget général 2015 », volume 2/3.
- Banque mondiale « Morocco - MA-Rural Roads II : P094007 - Implementation Status Results Report : Sequence 18 », juin 2015

Ministère de la Santé

- Ministère de la Santé, « Enquête Nationale sur la Population et la Santé Familiale (ENPSF) 2011 ».
- Ministère de la Santé, « Enquête Nationale sur la Population et la Santé Familiale (ENPSF) 2011 ».
- Ministère de l'Economie et des Finances, « Morasses budgétaires LF 2015 ».
- وزارة الصحة، مشروع فاعلية الأداء الملحق بمشروع الميزانية الفرعية لوزارة الصحة برسم سنة2015. -
- Ministère de la Santé, « Enquête sur la Population et la Santé Familiale, 2003-2004 ».
- « La convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ».
- « Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ».
- « Le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels ».
- « La convention internationale relative aux droits de l'enfant ».
- « La Convention Internationale sur l'Elimination de toutes formes de Discrimination Raciale ».
- « La déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femme ».
- « l'Agenda national pour l'Egalité 2010-2015 ».
- « Comptes Nationaux de la Santé 2010 ».
- « Priorités de développement de l'après 2015 les marocains s'expriment sur l'ضvenir que nous voulons», coordinateur des nations Unies au Maroc, mai 2013.
- Ministère de la Santé, « Santé en chiffres 2013, édition 2014».
- HCP, « Enquête Nationale Démographique 2009-2010 à Passages Répétés, principaux résultats ».
- Ministère de la Santé, UNFPA « Réduire la mortalité maternelle au Maroc, partager l'expérience et soutenir le progrès », 2011.
- Ministère de la Santé, « Contribution au Rapport Genre qui accompagne la Loi de Finances 2016 ».
- الإستراتيجية القطاعية للصحة 2012-2016، وزارة الصحة مارس 2012
- Dahir n° 1-15-26 du 29 rabii II 1436, 19 février 2015 portant promulgation de Loi n°131-13 abrogeant la Loi 10-94 relative à l'exercice de la médecine.
- Projet de Loi n°71-13 relatif à lutte contre les troubles mentaux et à la protection des personnes atteintes de ces troubles.
- Arrêté du Ministre de la Santé n° 787-14 du 7 Joumada II 1435 (7 avril 2014) portant sur la révision des médicaments princeps et génériques et des bioéquivalences au Maroc.
- Agence Nationale de l'Assurance Maladie, « Rapport Global Annuel 2013 et plan d'action 2014-2016 relatif au RAMED », 27/02/2014.
- Agence Nationale de l'Assurance Maladie, « Rapport annuel Global AMO au titre de l'année 2013 »
- www.sante.gov.ma

- www.ramed.gov.ma
- www.anam.ma
- www.sgg.gov.ma

Département de l'Education Nationale

- « Plan d'Action Stratégique à Moyen Terme pour l'Institutionnalisation de l'Égalité entre les Sexes (PASMT/IÉS) dans le système éducatif 2009-2011», Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique.
- Stratégie nationale pour l'équité et l'égalité entre les sexes par l'intégration de l'approche genre dans les politiques et les programmes de développement, Secrétariat d'État chargé de la Famille, de l'Enfance et des Personnes Handicapées.
- Contribution du Ministère de l'Education Nationale à l'élaboration au Rapport Genre 2016, septembre 2015.
- Allocution de M. Omar Azziman Président du CSEFRS , audience Royale Mercredi 20 mai 2015
- من أجل مدرسة الانصاف والجودة والارتقاء، رؤية استراتيجية للإصلاح 2015-2030 ، المجلس الأعلى للتربية والتكوين والبحث العلمي
- « Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ».
- Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.
- Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels.
- Convention internationale des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.
- Convention relative aux droits des personnes handicapées.
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.
- La Déclaration du millénaire des nations Unies.

Agence Nationale de lutte contre l'Analphabétisme

- Contribution de l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Analphabétisme au Rapport Genre 2016, juillet 2015
- « Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ».
- Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.
- Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels.
- Convention internationale des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.
- Convention relative aux droits des personnes handicapées.
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.
- La Déclaration du millénaire des nations Unies.

Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres

- Contribution du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres au rapport genre 2016, Aout 2015.
- www.enssup.gov.ma

Département de la Formation Professionnelle

- La carte de la formation professionnelle, Département de la Formation Professionnelle, 2014.
- Contribution du Département de la Formation Professionnelle, Genre 2015.
- Site web du Département de la Formation Professionnelle DFP : www.dfp.ac.ma

Département de la Jeunesse

- Stratégie nationale intégrée de la jeunesse 2015 -2030
- Décrêt N° 2-02- 379 du 30 rabii 1 – 1423 (12 juin 2002) relatif aux attributions et à l'organisation du Ministère de la jeunesse te des sports
- www.mjs.gov.ma

❖ ***Bénéfice équitable des droits économiques***

Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales

- Contribution du Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales dans le rapport genre 2016, juillet 2015.
- Activité, emploi et chômage, premiers résultats, 2014, Haut-Commissariat au Plan.
- Site internet du Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales : www.emploi.gov.ma
- Projet de la Stratégie Nationale pour l'Emploi 2015-2025, Comité de pilotage de la SNE, Rabat, 24 février 2015.
- Synthèse de de l'Enquête Nationale sur l'Emploi du Temps au Maroc, DEPF, janvier 2015.
- تقديم النتائج الأولية للبحث الوطني حول استعمال الزمن 2011/ 2012 بالمغرب، مداخلة السيد المندوب السامي للتخطيط الرباط، في 28أكتوبر 2014

Département de l'Agriculture

- Note synthétique de politique - L'emploi rural et l'emploi informel : précarité et vulnérabilité au travail, août 2014. Ministère de l'Emploi et des Affaires sociales et International Labor Office.
- Activité, emploi et chômage, année 2014, premiers résultats. Haut-commissariat au Plan.
- Bilan Social, 2014. Département de l'Agriculture.
- La femme marocaine en chiffre : Tendance d'évolution des caractéristiques démographiques et socioprofessionnelles, octobre 2014. Haut-commissariat au Plan.
- Projet de performance pour l'année 2015. Département de l'Agriculture.
- Note d'information au sujet de la situation du marché du travail en 2014. Haut-commissariat au Plan.

Département de la Pêche Maritime

- Département des pêches Maritimes, contribution du Département à l'élaboration du Rapport genre 2016.
- « Genre, pêche et aquaculture », Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ), Mars 2014.
- Ministère de l'Economie et des Finances, « Morasses budgétaires, 2015 ».
- Ministère de l'Economie et des Finances, « Indicateurs d'objectifs chiffrés 2015 ».
- Ministère de l'Economie et des Finances, « rapport genre 2015 ».
- Rapport National 2007 sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement.
- Site internet Département des pêche www.mpm.gov.ma
- Site internet Agence Nationale de Développement de l'Aquaculture www.anda.gov.ma

Département de l'Industrie et du Commerce

- Note de présentation de la loi de finances 2015.
- Enquête annuelle portant sur les industries de transformation (édition 2013) élaborée par le Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies.
- Haut-Commissariat au plan, Résultats détaillés : « Activité Emploi et Chômage 2013 ».
- Haut-Commissariat au plan : « Femmes Marocaines en chiffres », octobre 2014.
- "The Gender Global Entrepreneurship and Development Index (GEDI)" DELL 2013.
- www.mcinet.gov.ma
- www.anpme.ma
- www.afem.ma

Domaine des Nouvelles Technologies

- Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications, 2015, « Tableau de bord marché du mobile au Maroc ».
- Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications, 2015, « Tableau de bord marché du fixe au Maroc ».
- Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications, 2015, « Tableau de bord marché de l'Internet au Maroc ».
- Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications, 2014, « L'accès et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les individus et les ménages au Maroc en 2014 ».
- Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications, juin 2015, « Etude sur l'accès et l'usage des Technologies de l'Information et de Communication par les individus et les ménages en 2014 »
- Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications, 2014, « rapport annuel 2014 ».
- R.Bourqia, M. Abdourabi, 2005, « La participation des femmes au secteur des TIC au Maroc : « VERS UNE E-PARITE ».
- Triplec, 2010, « Crise, Genre et TIC : Recette pour une Dés-Union Prononcée. L'Exemple de l'Afrique du Sud »
- UIT, 2012, « Intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les activités du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT »
- UNESCO 2003, « l'égalité des sexes dans la société de l'information ».

Ministère chargé du Commerce Extérieur

- Contribution du Ministère chargé du Commerce Extérieur au Rapport Genre 2016;
- Genre et commerce – numéro 17, Institute of Development Studies UK, Déc 2005 ;
- Loi n° 15-09 relative aux mesures de défense commerciale, 30 juin 2011
- Loi n°13-89 relative au commerce extérieur, 1993
- www.mce.gov.ma

Ministère du Tourisme

- « Tableau de bord du tourisme », Observatoire du Tourisme.
- « Contribution au Rapport Genre 2016 accompagnant le projet de Loi de Finances 2016 », Ministère du Tourisme.

Ministère de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire

- Contribution du Ministère de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire au Rapport Genre 2016, juillet 2015.
- Stratégie nationale de l'économie sociale et solidaire, 2010-2020, Direction de l'Economie Sociale, mars 2011.
- Panorama de l'artisanat 2014, 8ème édition de l'Observatoire National de l'Artisanat.
- www.artesnet.gov.ma
- www.odco.gov.ma

Annexe 1 : Représentation féminine et cartographie des points focaux Genre au niveau des Départements Ministériels

Pôle	Départements	Effectif	Part des femmes	Part des femmes dans les postes de responsabilités	Unité Genre	
					Présence d'une structure dédiée au dossier Genre	*A Quel niveau de l'organigramme ?*
- Accès équitable aux droits civils et politiques	- Ministère de la Justice	14.915	49%	13,64% dans tout le secteur de la Justice, 23,5% dans le corps de magistrature	Oui	- Cellule Genre rattachée au Secrétariat Général. - Service des Affaires des Femmes et des Enfants affilié à la Direction des Affaires Pénales et des Grâces. - Service des Affaires des Femmes et des Enfants affilié à la Direction des Affaires Civiles. - 67 sections de famille dirigées par 67 magistrats directeurs.
	- Ministère des Habous et des Affaires Islamiques	4.569	32,83%	14,87%	- Le MHAI dispose d'un point focal membre du Réseau de Concertation Interministériel pour l'intégration de l'égalité des sexes dans la Fonction publique	
	- Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social	407	50%	34,5%	- Le MSFFDS a institué une Direction de la femme. Cette direction est composée de deux entités : l'Observatoire National de la Femme (qui inclut le Service de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et le Centre de Documentation d'Information et de prospective) et la Division de l'autonomisation des femmes (composée du Service de suivi des programmes de l'égalité et le Service de promotion des initiatives de la femme et le Service de promotion des droits des femmes). - Dans le même sillage, un Comité Genre du Pôle Social (CGPS) a été constitué, en 2014, où sont représentées les différentes directions du Ministère ainsi que l'ADS et l'EN.	
	-Ministère chargé des Relations avec le Parlement et la Société Civile	143	50,34%	26%	Le Ministère chargé des Relations avec le Parlement et la Société Civile est représenté dans le Réseau de Concertation Interministériel pour l'égalité des sexes dans la fonction publique.	
	- Ministère chargé de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration	306	42%	20%	Oui	- Service de l'approche genre relève de la Division de la Valorisation des Ressources Humaines relevant de la Direction de la Modernisation de l'Administration.

	- Ministère de l'Economie et des Finances	17.472	37%	17%	Oui	- Centre d'Excellence de la Budgétisation Sensible au Genre - Service chargé du Rapport Budget Genre (affilié à la Direction des Etudes et Prévisions Financières), en plus de la Division des Secteurs Sociaux relevant de la Direction du Budget ainsi que la Division de l'Information de la Communication relevant de la Direction des Affaires Administratives et Générales.
	- Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération	-	33,4%	20,9%	Oui	- La -Direction de la Coopération Multilatérale et des Affaires Economiques Internationales est l'entité chargée au sein ministère des questions relatives à l'égalité de genre. - Le MAEC est représenté au sein du RCI. par la Division de la Formation et des Œuvres Sociales, relevant de la Direction des Ressources Humaines.
	- Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration	120	40%	33,3% des femmes fonctionnaires sont des responsables	Oui	Direction de l'Action Educative, Socioculturelle et Affaires Juridiques.
	- Ministère de la Communication	437	41%	38,55%	- Le Service de la Formation et de la Promotion de l'Approche Genre	- La Direction des Ressources Humaines et Financières.

- Accès équitable aux droits sociaux	- Ministère délégué chargé de l'Eau	- 1.046 fonctionnaires dans les Directions centrales - 751 affectés à la Direction de la Météorologie Nationale - 823 fonctionnaires dans les Agences des Bassins Hydrauliques	26% 30% 12%	22% de l'effectif total des responsables qui est de l'ordre de 250	- Depuis novembre 2013, le Ministère dispose d'un point focal genre - Le Ministère dispose d'un représentant au sein du Réseau Interministériel pour l'égalité des sexes dans la fonction publique et ce, à partir de fin 2013.	- Affecté au secrétariat général du Ministère délégué.
	- Ministère chargé de l'Environnement	- 351	- 46,7%	- 23 %	- Le Ministère est représenté et participe activement aux travaux du RCI (Réseau de Concertation Interministérielle de l'égalité des sexes dans la Fonction Publique)	
	- Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification	- 4.970	13,89%	5%	- Mise en place d'un Comité stratégique et un autre opérationnel pour le suivi de l'intégration de la dimension genre dans les structures et les plans d'action du HCEFLD.	- Le Comité Stratégiques présidé par le secrétaire général, où sont représentées les directions centrales et régionales, a pour mission de piloter le processus d'institutionnalisation de l'égalité genre (IEG) au sein du département, et l'approbation des projets relatifs à l'IEG ; - Le Comité Technique a pour fonction de veiller sur l'implémentation des projets relatifs à l'IEG, et d'en faire le suivi et l'évaluation.

	- Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement	792	35% (278)	27%.	- La désignation en 2012 d'un point focal genre membre du Réseau Interministériel pour l'égalité des Sexes dans la fonction publique. - Le Département de l'Energie et des Mines contribue au sein du comité interministériel piloté par le Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, à l'élaboration du Référentiel des Emplois et des Compétence de l'Administration (RECA).	Direction de la géologie
	- Ministère de l'Habitat et de la Politique de la Ville	1.898	38%	32%	Oui	- Secrétariat Général
	- Ministère de l'Equipement, du Transport et de la Logistique	6.719	24,5%	17%	- La désignation d'un point focal genre membre du Réseau Interministériel pour l'égalité des Sexes dans l'administration publique	- Le point focal Genre est affilié à la division des ressources humaines
	- Ministère de la santé	47.111	59%	37%	oui	- Direction de la Population
	- Département de l'Education Nationale	283.312[1]	39%	- 4 directrices à l'administration centrale - 2 chefs de division à l'administration centrale - 7 chefs de services à l'administration	Oui	- L'équipe chargée du dossier genre est affiliée à la Direction de la Stratégie, des Statistiques et de la Planification

[1] Effectif des fonctionnaires du Ministères de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle 2013-2014.

				centrale - 2 Directrices régional d'académie - 9 délégués provinciaux - 1 chef de division à l'administration régionale - 21 chefs de services à l'administration régionale - 427 directrices d'établissement scolaire.		
	-Agence Nationale de Lutte contre l'Analphabétisme	37	Plus de 50%	- 2 chefs de services. - 2 chargées de département. - 1 chef de pôle.	Oui	
	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres	Personnel Administratif : 16.644 Enseignants : 14.336	41% 26%	- Près de 28%dans l'Administration Centrale; - Près de 10% dans les Universités	Oui	- Cellule genre au niveau centrale et qui dispose de sous-cellules au niveau des universités
	- Département de la Formation Professionnelle	332	40%	31%	Oui	- Une unité de Gestion Genre est créée au niveau du Département, elle relève de la Division de la Coopération et du Partenariat, rattachée au Secrétariat Général
	- Ministère de la Jeunesse et des Sports « Direction de la Jeunesse, de l'Enfance et des Affaires Féminines »	154	48,7%		Oui	- La Division des Affaires Féminines du Département.

- ***Bénéfice Equitable des Opportunités Economiques***	- Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales	1.084	38,9%	12%	Oui	Des points focaux genre au niveau de différentes structures du Département (Cabinet, Emploi, ANAPEC, CNOPS, CNSS et Administration des Fonds du Travail)
	- Département Agriculture	4.748	28%	19,6%	Oui	- Division de la Vulgarisation Agricole (Direction de l'Enseignement, de la formation et de la recherche)
	- Département des Pêches Maritimes	1.311	23%	11,8%	Oui	-Rattachée au secrétariat général du Département
	- Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique	862	37,54%	-27% de femmes responsables d'un total de 185 responsables -Le poste de Secrétaire Général du MICNT est occupé par une femme. -Directrices : 3 femmes -Chefs de division femmes : 10	- Point focal représentant le Ministère dans le Réseau de Concertation interministériel pour l'intégration de l'égalité des sexes dans la fonction publique	-
	- Ministère chargé du Commerce Extérieur	259	50%	33,0%	Point focal genre dans le RCI	-
	- Ministère du Tourisme	1390	46%	24%	Non	- Les dossiers relatifs à l'approche genre sont traités au niveau du Service du Développement des Ressources Humaines - Division des Ressources Humaines.
	- Ministère de l'Artisanat, de l'Economie Sociale et Solidaire	1.163	42,3%	4,1%	Oui	2 cadres

Annexe 2 : Typologie des indicateurs d'objectifs avec des propositions de gendérisation des indicateurs jugés pertinents au regard de l'impact genre

Pôle	DPT	Bdgt F/I	Indicateurs d'objectifs	Programme/Objectif attaché	Types d'ind	Possibilité de gendériser l'ind
Accès équitable aux droits civils et politiques	Ministère de Justice	BF	▪ Taux de couverture des cellules d'accueil des femmes et enfants victimes de violence par les ressources humaines.	▪ Accès à la Justice	IM	-
			▪ Nombre de cellules équipées d'accueil des femmes et enfants victimes de violence		IM	
			▪ Part des femmes dans les postes de responsabilité	Gestion des Ressources humaines	IR	
			▪ Nombre de juges, de cades et d'assistances sociales bénéficiaires de formation continue sur les Droits de l'Homme et particulièrement le droit des femmes	Renforcement de la formation continue	IR	
	Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social	BF	▪ Nombre des bénéficiaires du Programme de formation interne avec la participation des responsables du Ministère	Renforcement des capacités des ressources humaines	IM	▪ Bénéficiaires à désagréger par sexe
			▪ Nombre des bénéficiaires du Plan de formation et de formation continue	Renforcement des capacités des ressources humaines	IM	▪ Bénéficiaires à désagréger par sexe avec la prise en considération de la dimension genre lors de l'élaboration du plan.
			▪ Nombre d'agents inscrits au concours de la qualification professionnelle		IM	▪ Nombre de candidature par sexe
			▪ Nombre de lauréats de l'Institut National de l'Action Sociale(INAS)	Institut National de l'Action Sociale DE Tanger	IM	▪ Désagrégation par sexe les lauréats de l'INAS
		BI	▪ Nombre de coopératives ciblées et accompagnées dans le cadre du programme TATMINE	Appui aux établissements sous tutelle	IM	▪ Prendre en considération un autre indicateur relatif au nombre de coopératives féminines accompagnées dans le cadre de ce programme
			▪ Nombre d'appui à la création des entreprises dans le cadre de MAROC MOUBADARATES			▪ Prendre en considération un autre indicateur relatif au nombre d'entreprises crées par des femmes appuyées dans le cadre de MAROC MOUBADARATES
			▪ Nombre d'enfants vivants dans les institutions de protection sociale bénéficiaires des colonies de vacances	Contribution aux dépenses d'investissement de l'Agence de Développement Social	IM	▪ Désagrégation par sexe des bénéficiaires
			▪ Nombre des bénéficiaires de l'éducation à la citoyenneté dans les projets d'alphabétisation		IM	▪ Désagrégation par sexe des bénéficiaires
			▪ Nombre des bénéficiaires des formations	Contribution à la mise en œuvre de l'INDH et appui aux acteurs de Développement	IM	▪ Désagrégation par sexe des bénéficiaires et par région
			▪ Nombre des bénéficiaires des projets AGR	Contribution aux dépenses d'investissement de l'entraide nationale : Programme de Lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion	IM	▪ Désagrégation des bénéficiaires par sexe et par région
			▪ Nombre de bénéficiaires des subventions aux associations œuvrant dans le domaine de l'enfance		IM	▪ Désagrégation des bénéficiaires par sexe et par région
			▪ Nombre de bénéficiaires des projets de Développement Humain		IM	▪ Désagrégation des bénéficiaires par sexe et par région
			▪ Nombre de bénéficiaires des projets RCA		IM	▪ Désagrégation des bénéficiaires par sexe et par région

			▪ Nombre des bénéficiaires des formations au profit des cellules régionales chargées de la carte de la personne handicapée	Soutien et accompagnement des acteurs de développement	IM	▪ Désagrégation des bénéficiaires par sexe et par région
			▪ Nombre des Bénéficiaires des sessions de formation des agents d'accueil et d'orientation		IM	
			▪ Nombre de bénéficiaires de la scolarisation des enfants en situation de handicap dans les centres spécialisés	Participation à l'instauration de l'égalité des chances	IR	▪ Désagrégation des bénéficiaires par sexe
			▪ Nombre des bénéficiaires des aides techniques et des appareils orthopédiques	Renforcement et développement de la prise en charge d'autrui	IM	▪ Désagrégation des bénéficiaires par sexe et Spécification par milieu
			▪ Nombre des bénéficiaires du renforcement des capacités du personnel des centres d'écoute	Soutien et accompagnement des acteurs de développement	IM	
			▪ Nombre de bénéficiaires du renforcement des capacités des acteurs locaux dans le domaine de la protection des enfants contre la violence	Protection de la famille, de l'enfance et des personnes âgées : soutien et accompagnement des acteurs de développement	IM	▪ Désagrégation des bénéficiaires par sexe et par région
			▪ Nombre de bénéficiaires du renforcement des capacités des travailleurs sociaux dans les établissements de protection sociale des enfants			
			▪ Nombre des bénéficiaires du renforcement des capacités des acteurs œuvrant dans les médias sur les droits de l'enfant			
	Ministère chargé de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration	**BF**	▪ Formation réalisée au profit de fonctionnaires ciblés	Adapter les compétences du personnel du Ministère aux emplois découlant du Référentiel des Emplois et Compétences du Ministère	IR	A mesurer par le nombre de bénéficiaires par sexe des formations réalisées au profit des fonctionnaires
			▪ Part des départements ministériels ayant adoptés la GPEEC	Développer les mécanismes et outils de valorisation et de gestion du Capital Humain	IR	A ajouter un autre indicateur à savoir la part des Département ayant adoptés le GPEEC intégrant la dimension genre
			▪ Taux de représentativité de la femme dans les instances consultatives (CAP et le CSFP		IM	-
			▪ la part des femmes dans les postes de responsabilité		IR	-
	Ministère des Habous et des Affaires Islamiques	**BF**	▪ Nombre annuel de bénéficiaires des formations	▪ Soutien des missions de l'Administration Générale	IR	▪ A désagréger par sexe et par région
			▪ Nombre de candidats aux séances de l'apprentissage par cœur, de psalmodie et de déclamation du Saint Coran	▪ Prix et récompenses organisés par la Direction des affaires islamiques	IR	▪ A désagréger par sexe et par région
			▪ Nombre de cours TV diffusés dans les Mosquées	▪ Sensibilisation de la population en matière religieuse		▪ A désagréger par sexe des bénéficiaires et par région
			▪ Taux global de réussite à la fin de l'année ▪ Taux de rendement	▪ Programme d'alphabétisation dans les mosquées du Royaume	IR	▪ A désagréger par sexe et par région
			▪ Nombre d'inscrits ▪ Nombre d'enseignants ▪ Nombre de candidats au prix Mohammed VI des Medersa Coraniques	▪ Encouragement de l'enseignement traditionnel préscolaire dans le cadre du développement de l'enseignement traditionnel	IM	▪ A désagréger par sexe et par région
			▪ Nombre d'inscrits ▪ Nombre d'enseignants ▪ Nombre de bénéficiaires des manifestations culturelles et	▪ - Encouragement de l'enseignement primaire, collégial, secondaire et terminal dans le cadre du développement de l'enseignement	IM	▪ A désagréger par sexe et par région

			sportives ▪ Nombre de bénéficiaires de colonies de vacances organisées	traditionnel		
			▪ Taux global de réussite à la fin du cycle de l'enseignement primaire, collégial, secondaire, terminal	▪ Amélioration du taux de réussite l'enseignement traditionnel	IR	▪ A désagréger par sexe les taux de réussite
			▪ Nombre annuel de bénéficiaires	▪ Formation du personnel enseignant et administratif de l'enseignement traditionnel	IM	▪ A désagréger par sexe
	Ministère de l'Economie et des Finances	**BI**	▪ Taux de femmes responsables	▪ Développement des compétences des ressources humaines	IR	▪ Indicateurs proposés
			▪ Taux d'accès des femmes à la formation	▪ Développement des compétences des ressources humaines	IR	
			▪ Nombre de bénéficiaires des ateliers de formations organisés par CE-BSG	▪ Développement des compétences des ressources humaines	IR	
			Nombre de départements ministériels bénéficiant des formations en relation avec la BSG et assurées par le Centre d'Excellence de la BSG (CE-BSG)	▪ Amélioration de la gouvernance publique	IR	
			▪ Nombre de bénéficiaires du Fonds des Tabacs pour l'Octroi de Secours (FTOS) ▪	▪ Amélioration de la qualité de service	IR	
	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération	**BF**	▪ Part des femmes dans les postes de responsabilités ▪ Nombre des formations assurées au profit des diplomates affectés à l'étranger et portant sur l'égalité de genre ▪ Nombre des bénéficiaires de ces formations	Renfoncement des compétences des ressources humaines	IM	▪ Nombre de bénéficiaires à désagréger par sexe
			▪ Nombre de programmes coordonnés par le MEAC visant la promotion de l'égalité de genre avec les partenaires du Maroc ▪ Nombre de bénéficiaires de ces programmes ▪ Régions visées par ces programmes	Consolidation du modèle marocain	IR	▪ Nombre de bénéficiaires à désagréger par sexe
	Ministère chargé des Marocains Résidant à l'Etranger et des Affaires de la Migration	**BI**	▪ Nombres des filles bénéficiaires du programme de colonies de vacances ▪ Nombre des femmes participantes à la fête de trône ▪ Nombre des femmes participantes aux séjours culturels	Conduire les actions sociales et culturelles au profit des MRE.	IM	Indicateurs proposés
			▪ Taux des femmes bénéficiaires du plan d'accompagnement des étudiants et des jeunes en situation difficile ▪ Nombre des étudiantes qui bénéficieront de la bourse universitaire ▪ Nombre de filles marocaines du monde qui bénéficieront de la formation professionnelle ▪ Nombre d'étudiantes bénéficiaires du programme des Universités d'Eté	Faciliter l'intégration des femmes dans le système éducatif national et dans le marché de l'emploi		
			▪ L'accès des femmes migrantes aux fonds de garantie DAMANE ASSAKANE ▪ L'accès des femmes migrantes aux programmes mis en place	Consolidation de la contribution des femmes migrantes au renforcement de l'investissement au Maroc		

			pour le renforcement de la contribution des MRE à l'investissement (accès aux crédits bancaires, création des entreprises…etc.)			
			▪ Nombre de femmes migrantes et réfugiées bénéficiant des mesures pour leur intégration dans le cadre Plan d'intégration des Migrants et Réfugiés ; ▪ Nombre de femmes migrantes régularisées ; ▪ Nombre de femme migrantes ayant obtenu le carte de séjours ; ▪ Nombre de femmes ayant reçu l'accord pour les demandes d'Asile	Promotion de l'intégration des migrants et des réfugiées	IR	
	Ministère de la Communication	**BI**	▪ Part des femmes dans les postes de responsabilité au Ministère de la Communication et les institutions sous sa tutelle	▪ Promotion de l'égalité entre les sexes au Ministère de la communication (MC) et dans les institutions médiatiques	IR	Indicateurs proposés
			▪ Part des femmes qui ont bénéficié de formation au MC et au niveau des structures partenaires;		IM	
			▪ Nombre de campagne de communication sur l'Egalité des sexes et la lutte contre les stéréotypes	▪ Amélioration de l'image de la femme dans les médias	IP	
			▪ Nombre de journalistes (médias audio-visuels) bénéficiaires de la formation sur l'Egalité des sexes	▪ Promotion de l'égalité entre les sexes au Ministère de la communication (MC) et dans les institutions médiatiques	IM	
			▪ Nombre d'étudiant (es) retenus pour bénéficier d'une formation sur le l'ES		IM	
			▪ Evolution du nombre de femmes journalistes (médias audio-visuels)	▪ Promotion de l'égalité entre les sexes au Ministère de la communication (MC) et dans les institutions médiatiques	IP	
Accès équitable aux Droits Sociaux	**Ministère chargé de l'Eau**	**BI**	▪ Part des femmes dans les postes de responsabilité au niveau du Ministère et des ABH	▪ Renforcement de la participation des femmes à la prise de décision		Indicateurs proposés
			▪ Nombre de femmes et d'hommes du Ministère ayant bénéficié de programmes de renforcement des capacités en matière d'intégration de l'approche genre dans la planification et la programmation du budget	▪ Renforcement de la formation continue du personnel du Ministère	IR	
			▪ Effectif des filles et des garçons qui ont bénéficié du programme de mise à niveau environnementale des écoles rurales	▪ Généralisation de l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'éducation environnementale dans le milieu rural	IR	
			▪ Effectif des filles et garçons ayant bénéficié du programme de mise à niveau environnementale dans les mosquées et écoles coraniques en milieu rural		IR	

	Haut-commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification	**BI**	▪ Nombre de bénéficiaires par sexe bénéficiant des formations continues octroyées	▪ Soutien et services polyvalents	IM	Indicateurs proposés
			▪ Nombre de projet d'aménagement et de développement forestier en faveur des femmes	▪ Aménagement et développement forestier	IR	
			▪ Taux de progression de revenu des bénéficiaires des projets d'aménagement et de développement forestier		IP	▪ Avec ventilation par sexe et par région des bénéficiaires
	Département de l'Energie	**BI**	▪ Nombre de bénéficiaires des formations continues	Coopération et Formation	IM	▪ Désagréger les bénéficiaires par sexe
			▪ Nombre de projets d'utilisation de la biomasse énergétique dans la consommation rurale	Agence nationale pour le Développement des Energies renouvelables et de l'efficacité Energétique	IR	▪ Désagréger les bénéficiaires des projets par sexes (nombre de projets portés par les femmes)
			▪ Nombre de PME bénéficiaires des maisons d'énergie en milieu rural		IM	▪ Désagréger les bénéficiaires (managers des PME) par sexe
			▪ Nombre d'adhésion au projet efficacité énergétique		IR	▪ Désagréger les bénéficiaires des projets par région
	Ministère de l'Habitat et de la Politique de la Ville	**BI**	▪ Nombre de bénéficiaire de Formation du personnel pour répondre aux nouvelles missions du ministère	▪ Modernisation de l'administration	IM	▪ A désagréger par sexe
			▪ Pourcentage des ménages conventionnés dans le cadre du programme VSB	▪ Programmes de résorption des bidonvilles: Résorption de 361.000 bidonvilles	IM	▪ Désagréger cet indicateur par chef de ménage homme /femme et par région
			▪ Pourcentage des Ménages des quartiers restructurés	▪ Programme de restructuration de l'habitat non réglementaire : Restructuration de l'habitat non réglementaire au profit de 224.000 ménages et 500 quartiers	IM	▪ Désagréger cet indicateur par chef de ménage homme /femme et par région
			▪ Nombre de ménages programmés			
			▪ Nombre de ménages bénéficiaires de l'intervention			
			▪ Nombre de ménages relogés	▪ Programme d'urgence, de réhabilitation de tissus anciens et d'actions solidaires : Réalisation de projets au profit de 150.000 ménages	IM	▪ Désagréger cet indicateur par chef de ménage homme /femme et par région
			▪ Nombre de ménages programmés			
			▪ Nombre de contrats			
			▪ Nombre de ménages bénéficiaires de l'intervention			
			▪ Lots produits	▪ Programme des zones à aménagements progressifs	IM	▪ Désagréger les bénéficiaires des lots par sexe ou bien par sexe des chefs de ménages bénéficiaires et par région
			▪ Evolution du déficit en logement par sexe du chef de ménage		IR	
			▪ la dépense publique dans le logement social par sexe du bénéficiaire	▪ Soutien public aux logements des démunis	IM	
			▪ Les emplois du Fond Solidarité Habitat et Intégration Urbaine (FSHIU) par sexe du bénéficiaire	▪ Soutien financier public à un logement et un cadre de vie décents	IM	

			▪ Nombre de crédits acquéreurs par sexe	▪ Droit d'accès à un logement décent	IM	Indicateurs proposés
			▪ Nombre de détenteurs d'autorisations de construire par sexe	▪ Droit d'accès à un logement décent	IM	
			▪ Nombre de lots distribués par sexe du bénéficiaire	▪ Lutter contre toute forme d'habitat insalubre	IM	
			▪ Nombre de bénéficiaires des différents programmes de lutte contre l'habitat insalubre par sexe	▪ Lutter contre toute forme d'habitat insalubre	IR	
			▪ Part des ménages dirigés par des femmes vivant dans un habitat insalubre ou en cohabitation	▪ Lutter contre toute forme d'habitat insalubre	Indicateur de suivi	
			▪ Nombre de titres de propriété délivré par la Conservation Foncière par sexe du détenteur	▪ Accès équitable à la propriété foncière	Indicateur de suivi	
	Ministère de l'Equipement, du Transport et de la Logistique	**BI**	▪ Taux d'insertion des lauréats des EHTP dans le marché du travail	Programme « Conduite et pilotage » : Améliorer la gestion des RH et développer leurs compétences	IM	▪ A désagréger par sexe
			▪ Part des femmes dans les postes de responsabilité au METL		IR	
			▪ Taux de desserte des populations rurales	▪ Programme « Routes » : Développer le réseau routier	IR	▪ Associer à cet indicateur d'autres indicateurs d'impact tels que variation des taux de scolarisation des filles et des garçons, l'évolution du taux d'accès des services de santé, l'évolution du revenu des ménages ruraux concerné par le programme
			▪ Evolution du taux d'actifs dans le secteur du transport maritime	▪ Programme « Marine marchande » : Développement de la flotte, du pavillon national et de l'emploi maritime	IM	▪ Désagréger par sexe les actifs dans le secteur de la pêche maritime
	Ministère de la Santé		**Planification, programmation, coordination et soutien des missions du système de santé** ▪ Pourcentage de la population couverte par l'AMO ▪ Pourcentage de la population couverte par le RAMED	▪ Contribuer à l'extension de la couverture médicale à toutes les catégories de la population	IP	▪ Ventiler par milieu de résidence
			▪ Ratio habitants par ESSB ▪ Ratio habitants par lit hospitalier ▪ Ratio habitants par médecin ▪ Ratio habitants par infirmier	▪ Mettre à niveau l'offre de soins sur la base des critères de planification de la carte sanitaire	IP	
			Santé reproductive, santé de la mère, de l'enfant, du jeune et des populations à besoins spécifiques			▪ Ventiler par sexe et par milieu de résidence

			▪ Taux moyen annuel de contact pour consultation curative médicale au niveau des ESSB par enfant de moins de 5 ans ▪ Taux de couverture par la troisième dose du vaccin Pentvalent[1] (DTC-Hib-HB) à 4 mois ▪ Taux de couverture par la 2ème dose de la vitamine D des enfants de moins d'un an ▪ Taux de couverture des élèves et des étudiants par la visite médicale systématique ▪ Taux d'accouchement en milieu surveillé ▪ Taux de participation au dépistage du cancer du sein ▪ Nombre de sorties des équipes mobiles réalisées ▪ Taux d'utilisation des méthodes contraceptives par couple et par année	▪ Assurer la promotion et la prévention sanitaires en faveur des enfants et des jeunes ▪ Améliorer la santé reproductive et maternelle	IP IP	▪ Ventiler par milieu de résidence
			Surveillance épidémiologique, veille et sécurité sanitaire, prévention et contrôle des maladies ▪ Nombre de personnes vivant avec le VIH prises en charge par les antirétroviraux ▪ Taux de succès thérapeutique de la Tuberculose Toute Forme	▪ Renforcer la riposte contre les maladies transmissibles sous contrôle (Tuberculose, VIH)	IP	▪ Ventiler par sexe, par âge et par milieu de résidence
			Actions et prestations de soins primaires, pré-hospitaliers et hospitaliers ▪ Taux d'utilisation de la consultation curative médicale ▪ Taux de césarienne ▪ Nombre des services des urgences hospitaliers mis à niveau ▪ Nombre d'HéliSMUR opérationnels ▪ Nombre d'ambulances acquises ▪ Taux de fréquentation hospitalière ▪ Taux de recouvrement des factures RAMED	▪ Améliorer la prise en charge au niveau des ESS Primaires ▪ Améliorer la prise en charge des urgences médicales ▪ Améliorer l'accès aux soins et la prise en charge hospitalière	IP IP IP	▪ Ventiler par milieu de résidence ▪ Ventiler par milieu de résidence ▪ Ventiler par sexe
			Ressources humaines et renforcement des capacités du système de santé ▪ Le nombre de bénéficiaires de la formation continue ▪ Le nombre de lauréats de l'Ecole Nationale de Santé Publique ▪ Le nombre de lauréats des Instituts Supérieurs des Professions Infirmières et Techniques de Santé (ISPITS)	▪ Assurer une formation initiale et continue de qualité et diversifiée	IP	▪ Ventiler par sexe

[1] Ce vaccin est indiqué dans la prévention de la diphtérie, du tétanos, de la coqueluche, de la poliomyélite et des infections invasives à Haemophilus influenzae de type b (méningites, septicémies...).

			Infrastructures sanitaires et patrimoine ▪ Nombre d'établissements hospitaliers achevés et mis en fonctionnement ▪ Nombre d'établissements de soins de santé fonctionnels ▪ Nombre d'établissements hospitaliers ayant connu un renforcement et/ou un renouvellement d'équipements de nouvelle technologie	▪ Mettre à niveau l'offre de soins hospitalière ▪ Mettre à niveau l'offre de soins en soins de santé primaire ▪ Renforcer et moderniser les plateaux techniques hospitaliers	IP IP IP	▪ Ventiler par milieu de résidence
	Département de l'Education Nationale	**BI**	▪ Pourcentage des enseignants réalisant leurs temps de service dans le primaire ▪ Ratio élève/enseignant global dans le primaire	Obligation de scolarité jusqu'à l'âge de 15 ans	IM	▪ A désagréger par sexe
			▪ Pourcentage des enseignants réalisant leurs temps de service dans le collège ▪ Ratio élève/enseignant global dans le collège	Obligation de scolarité jusqu'à l'âge de 15 ans	IM	▪ A désagréger par sexe
			▪ Part des effectifs des classes scientifiques ▪ Pourcentage des enseignants réalisant leurs temps de service dans le secondaire	Promotion de l'initiative et de l'excellence au lycée	IM	▪ A désagréger par milieu/sexe
			▪ Nombre des AREF appliquant la Budgétisation Sensible au Genre	Intégration de l'égalité de genre dans la programmation budgétaire	IP	▪ Il s'agit d'un indicateur de processus qui permettrait d'évaluer l'état d'avancement de l'application de la BSG dans le cadre du programme de coopération avec l'Union Européenne
			Indicateurs à gendériser ▪ Pourcentage des bénéficiaires en milieu rural ▪ Taux d'insertion des enfants bénéficiaires du programme de re-scolarisation et insertion " E2C + cycle istidrak) ▪ Nombre d'intervenants bénéficiaires des formations ▪ Nombre total des bénéficiaires de l'accompagnement scolaire (sous programme1 : Accompagnement des bénéficiaires de l'E2C insérés dans le formel) ▪ Pourcentage des bénéficiaires de l'accompagnement scolaire en milieu rural (sous programme1 : Accompagnement des bénéficiaires de l'E2C insérés dans le formel) ▪ Nombre total des bénéficiaires de l'accompagnement scolaire (sous programme2 : insertion immédiate des déscolarisés dans l'école formelle) ▪ Pourcentage des bénéficiaires de l'accompagnement scolaire en milieu rural (sous programme2 : insertion immédiate des déscolarisés dans l'école formelle)	Promotion de l'Education non formelle	IR	▪ A désagréger par sexe

	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation des Cadres	**BF**	▪ Nombre de bénéficiaires (Stages, séminaires et formation)	Stages, séminaires et formation continue du personnel, renforcement des compétences et optimisation de la gestion des ressources humaines	IM	▪ A désagréger par sexe
			▪ Nombre de visites de la bibliothèque de l'IMIST	Contribution aux dépenses de fonctionnement du centre national pour la recherche scientifique et technique	IM	▪ A désagréger par sexe
			▪ Ateliers formation (nombre de personnes formées): LIS			
			▪ Nombre de publications dans des revues internationales indexées dans le cadre du programme des URACS soutenus par le centre		IM	▪ A désagréger par sexe les auteurs
			▪ Nombre de chercheurs et experts (Homme/jour) marocains à l'étranger mobilisé dans le cadre du Programme		IM	▪ A désagréger par sexe
			▪ Nombre de projets soutenus par le CNRST dans le cadre de la coopération internationale ▪ Nombre de projets incubés et bénéficiant du soutien du RMIE ▪ Nombre de projets financés par le CNRST		IM	▪ A mentionner les porteurs de projets par sexe
			▪ Nombre de personnes formées à l'incubation ▪ Nombre d'adhésions au réseau national de la culture scientifique et technique (RNCST) ▪ Nombre de médiateurs formés ▪ Nombre d'enseignants chercheurs bénéficiaires de la formation continue (y compris à l'étranger) ▪ Pourcentage des enseignants chercheurs bénéficiaires de la formation continue (y compris à l'étranger) ▪ Nombre d'administratifs, d'ingénieurs et de techniciens bénéficiaires de la formation continue		IM	▪ A désagréger par sexe
			▪ Pourcentage d'étudiants logés en cités universitaires par rapport aux effectifs scolarisés ▪ Taux d'attribution des bourses étudiant (licence) ▪ Taux d'attribution des bourses étudiant (Master) ▪ Taux d'attribution des bourses étudiant (Doctorat) ▪ Nombre de bénéficiaires à l'étranger par cycle (Licence) ▪ Nombre de bénéficiaires à l'étranger par cycle (Master) ▪ Nombre de bénéficiaires à l'étranger par cycle (Doctorat)	Contribution aux dépenses dysfonctionnement de l'office national des œuvres universitaires, sociales et culturelles	IR	▪ A désagréger par sexe
			▪ Nombre de bénéficiaires (Stages ,séminaires et formation)	Formation des cadres	IM	▪ A désagréger par sexe
			▪ Nombre d'étudiants récompensés par prix ▪ Nombre d'effectif des nouveaux inscrits ▪ Nouveaux inscrits dans les filières professionnalisantes des établissements universitaires à accès ouvert ▪ Pourcentage des étudiants inscrits au master spécialisé ▪ Taux d'abandon en 1ére année de licence ▪ Taux de diplomation quelque soit le nombre d'année ▪ Taux de diplomation sur la durée légale du diplôme ▪ Nombre d'étudiants disposant d'un tuteur ▪ Pourcentage des étudiants du 1er et 2eme semestre de licence	Contribution aux dépenses de fonctionnement de l'université : l'Ensemble des Universités du Royaume	IR	▪ A désagréger par sexe

			disposant d'un tuteur ▪ Nombre d'étudiants des filières de licence fondamentale ayant bénéficié de modules professionnels en S5 et S6 ▪ Taux d'insertion au bout de 6 mois ▪ Taux d'insertion au bout de 12 mois ▪ Taux d'insertion au bout de 24 mois			
			▪ Nombre de publication dans les revues internationales Indexés ▪ Nombre de publication avec des cosignataires marocains ▪ Nombre de thèses soutenues ▪ Nombre de projets de recherche appliquée menés avec les entreprises ▪ Nombre de brevets déposés		IR	▪ A mentionner les porteurs de projets par sexe
	Département de la Formation Professionnelle	**BI**	***Programme : Conduite et pilotage du système de la FP***			
			▪ Taux de couverture des besoins exprimés des secteurs porteurs de stratégies; ▪ Effectif des bénéficiaires de la formation professionnelle par mode de formation/requis; ▪ Evolution des effectifs FPI par type d'établissements (Instituts spécialisés, CFA-IE, …); ▪ Nombre de salariés formés ventilés selon la taille de l'entreprise (TPE/PME/PMI,…).	▪ Assurer le rapprochement entre le besoin en compétences et l'offre de formation	IR IR IM IR	- ▪ A désagréger par sexe ▪ A désagréger par sexe ▪ A désagréger par taille de l'entreprise et par sexe
			▪ Taux d'affluence au système de la FP (Résidentielle et alternée); ▪ Evolution des effectifs FP par type de population et territoire / effectifs cibles (à préciser FPI, FPC); ▪ Effectifs des populations à besoins spécifiques bénéficiaires de la FP / effectifs cibles; ▪ Taux des bénéficiaires de la contribution de l'Etat aux frais de formation pour les populations éligibles des EFP accrédités.	▪ Elargir l'accessibilité au secteur tout en renforçant l'inclusion sociale et territoriale	IR IR IR IR	▪ A désagréger par sexe ▪ A désagréger par sexe ▪ A désagréger par sexe ▪ A désagréger par sexe
			▪ Taux d'insertion (taux d'emploi) par mode de formation; ▪ Taux de satisfaction des entreprises; ▪ Evolution du coût de la formation par opérateurs ; ▪ Pourcentage des EFPP accrédités.	▪ Améliorer la qualité de formation et la performance des opérateurs	IR	▪ A désagréger par sexe le taux d'insertion par mode de formation
			Programme : Développement et appui à la mise en œuvre de l'offre de formation			
			▪ Effectif de formateurs formés/ au requis; ▪ -Programmes élaborés ou/et révisés / ceux prévus dans la carte FP.	▪ Améliorer la qualité de formation et la performance des opérateurs	IM IM	▪ A désagréger par sexe l'effectif de formateurs formés/ au requis

			▪ [%] effectifs Formation Professionnelle Alternée/Requis; ▪ [%] effectifs Formation par Apprentissage /Requis; ▪ [%] salariés bénéficiaires de la FC par année/Requis.	▪ Développer, promouvoir et diversifier la formation en milieu professionnel et le Partenariat Public Privé (PPP)	IR IR IR	▪ A désagréger par sexe des effectifs de la formation Professionnelle Alternée/Requis ▪ A désagréger par sexe des effectifs Formation par Apprentissage /Requis ▪ A désagréger par sexe les salariés bénéficiaires de la FC par année/Requis ▪
	Département de la Jeunesse	**BF**	▪ Nombre des stagiaires	▪ Activités socio-éducatives de la jeunesse et de l'enfance et des affaires féminines	IR	▪ Désagréger les stagiaires par sexe
			▪ Nombre de journées d'alimentation des jeunes		IR	▪ A remplacer par le nombre de bénéficiaires des journées d'alimentations des jeunes et à désagréger par sexe et par milieu ;
			▪ Nombre des bénéficiaires des activités socio-éducatives assurées par les maisons des jeunes par région		IR	▪ A désagréger par sexe et par région
			▪ Nombre des bénéficiaires des centres d'accueils par région		IR	▪ A désagréger par sexe et par région
			▪ Nombre des bénéficiaires des foyers féminins par région		IR	▪ A désagréger par région
			▪ Nombre de bénéficiaires des colonies permanentes	▪ Programme « Vacances et Loisirs »	IM	▪ Désagréger les bénéficiaires par sexe et par milieu de résidence (urbain/rural)
			▪ Nombre de colonies permanentes		IM	▪ Désagréger par région
			▪ Nombre de bénéficiaires des échanges nationaux liés aux activités de jeunes	▪ Aide et assistance aux associations et institutions de la jeunesse et de l'enfance et de la promotion féminines	▪ IR	▪ Désagréger les bénéficiaires par sexe et par milieu de résidence
			▪ Nombre de bénéficiaires des échanges internationaux liés aux activités de jeunes		IR	▪ A désagréger les bénéficiaires par sexe et par milieu de résidence-
			▪ Nombre de bénéficiaires du programme « formation professionnelle féminine »		IR	▪ A désagréger par région
		BI	▪ Taux d'équipement en matériel des établissements des affaires féminines	▪ Construction et équipement des établissements des affaires féminines	IM	▪ A décliner par région
			▪ Taux de couverture national des établissements des affaires féminines aménagés		IR	
Bénéfice équitable des opportunités économiques	**Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales**	**BF**	▪ Nombre des bénéficiaires du prêt de logement	Assistance aux œuvres sociales	IM	▪ Désagréger par sexe les bénéficiaires
			▪ Nombre des bénéficiaires des prêts sociaux	Assistance aux œuvres sociales	IM	▪ Désagréger par sexe les bénéficiaires
			▪ Nombre d'adhérents à l'assistance médicale au profit du personnel du Ministère	Assistance aux œuvres sociales	IM	▪ Désagréger par sexe les adhérents
			▪ Nombre d'adhérents	Assistance aux œuvres sociales	IR	▪ Désagréger par sexe les adhérents
			▪ Nombre des bénéficiaires des prestations (accompagnement, ateliers et évaluations) effectuées par l'ANAPEC	Contribution aux dépenses de fonctionnement de l'agence nationale pour la promotion de l'emploi et des compétences	IR	▪ Désagréger par sexe les bénéficiaires
		BI	▪ Nombre d'agents bénéficiaires des formations pour agents (secrétariat)	Equipement des services centraux	IP	▪ Désagréger par sexe les bénéficiaires
			▪ Etude de mise en place d'un système de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences	Equipement de Département	IM	▪ Prendre en compte la dimension genre
			▪ Nombre des inspecteurs de travail bénéficiaires de formations	Renforcement des capacités des ressources humaines	IP	▪ Désagréger par sexe l'effectif

			▪ Nombre du personnel de l'Observatoire National de l'Emploi bénéficiaires de formation et de stage	Renforcement des capacités des ressources humaines	IP	▪ Désagréger par sexe l'effectif
			▪ Nombre des jeunes diplômés insérés à travers le programme IDMAJ	Promotion de l'emploi	IM	▪ Désagréger par sexe les bénéficiaires
			▪ Nombre des bénéficiaires de formation réalisée à travers le programme TAEHIL		IM	▪ Désagréger par sexe les bénéficiaires
			▪ Création de TPE à travers programme MOUKAWALATI		IM	▪ Désagréger par sexe les chefs d'entreprises
			▪ Nombre de journées de séminaires organisés au profit des cadres, des entreprises et syndicats dans le domaine de l'hygiène et sécurité	Compagnes de sensibilisation relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail	IM	▪ Désagréger par sexe les bénéficiaires
			▪ Nombre de journées dédiées de séminaires organisés au profit des cadres et des entreprises dans le domaine de la sécurité sociale	Compagnes de prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles	IM	▪ Désagréger par sexe les bénéficiaires
			▪ Nombre de journée de séminaires organisés au profit des cadres et des entreprises dans le domaine la promotion de l'égalité de genre	Promotion de l'égalité de genre au travail		-
	Département de l'Agriculture	**BI**	▪ Nombre total de projets solidaires lancés	▪ Développement de l'agriculture solidaire	IR	▪ Nombre de porteurs de projets par sexe
			▪ Nombre d'agriculteurs encadrés par les conseillers agricoles	▪ Renforcement du taux d'encadrement des agriculteurs par les conseillers agricoles	IM	▪ Nombre d'agriculteurs encadrés par sexe
			▪ Taux d'insertion des lauréats des établissements de l'enseignement supérieur	▪ Orientation de la formation des cadres supérieurs selon les besoins des professionnels	IR	▪ Taux d'insertion par sexe
			▪ Taux d'insertion des lauréats de la formation professionnelle (rendement externe)	▪ Amélioration de la qualité de l'enseignement technique et de la formation professionnelle agricole	IR	▪ Taux d'insertion par sexe
			▪ Taux d'encadrement des stagiaires de la formation professionnelle (rendement interne)	▪ Amélioration de la qualité de l'enseignement technique et de la formation professionnelle agricole	IM	▪ Taux d'encadrement par sexe
			▪ Nombre d'exploitations agricoles suivies ou contrôlées	▪ Renforcement de la surveillance et de la préservation du patrimoine végétal et amélioration de la sécurité sanitaire et de la qualité des produits végétaux ou d'origine végétale	IM	▪ Nombre d'exploitations dirigées par les femmes
			▪ Taux de réduction de l'indice de pauvreté moyen pour chaque famille bénéficiaire du programme	▪ Lutte contre la pauvreté dans la zone d'intervention du programme du développement de l'espace rural et des zones de montagne	IR	▪ Taux de réduction dans les familles dont le chef de famille est une femme
			▪ Proportion de la population bénéficiant de routes goudronnées ou de chemins à une distance ne dépassant pas 1 km	▪ Amélioration des conditions de vie de la population bénéficiaire des projets	IM	▪ Proportion de la population féminine bénéficiaire
			▪ Nombre de bénéficiaires des formations	▪ Développement des compétences des fonctionnaires du Département de l'Agriculture	IM	▪ Nombre de bénéficiaires par sexe

	Département de la Pêche	**BI**	▪ Taux d'équipements des services centraux en mobilier et matériel informatique	▪ Construction et équipement de services centraux	IM	▪ Nombre de bénéficiaires par sexe
			▪ Nombre des points de débarquements aménagés (PDA) à réaliser dans les régions de Sous-Massa-Draa et de l'Oriental	▪ Construction et équipement des PDA	IM	▪ Prendre en considération les besoins différenciés de la population ciblée par le projet
			▪ Nombre de villages de pêcheurs à réaliser dans les régions de Gharb-Chrarda–Bni hssen et de Tanger-Tetouan.	▪ Construction et équipement des VDP	IM	▪ Prendre en considération les besoins différenciés de la population cible lors de la mise en place des villages de pêcheurs (nombre de services réalisés au profit des femmes exerçant une activité liée à la pêche, réalisation d'infrastructure de base (santé, éducation formation…).
			▪ Taux de réalisation de l'édition de supports d'alphabétisation	▪ Renforcer les moyens pour le programme d'alphabétisation des marins	IM	▪ Population cible par sexe ▪ Taux d'alphabétisation de la population cible par sexe (il est alors jugé opportun d'intégrer la dimension genre lors de la conception des supports pédagogique et de procéder à une évaluation sous le prisme genre de la formation)
			▪ Taux de réalisation de l'étude pour l'évaluation du système de la formation.		IM	
			▪ Nombre de jours de formation et recyclage des cadres	▪ Promotion socioprofessionnelle	IM	▪ Désagréger par sexe les bénéficiaires
			▪ Nombre de formation et d'atelier de renforcement de capacités réalisées par l'UGED au profit des coopératives féminines	▪ Promotion de l'égalité de genre dans le secteur de la pêche	IM	Indicateurs proposés
			▪ Nombre de projets (unités de production) mises en place au profit des coopératives féminines			
			▪ Nombre de coopératives féminines/nombre de bénéficiaires des formations et d'appui			
	Département de l'Industrie et du Commerce	**BF**	▪ La part des femmes qui ont bénéficié de formation au niveau du Département de l'Industrie et du Commerce et des structures partenaires	▪ Promotion de l'égalité entre les sexes au Département de l'Industrie et du Commerce	IM	Indicateurs proposés
			▪ Nombre d'emplois féminins crées dans les espaces d'accueil réhabilités désagrégé par région	▪ Promotion de l'emploi féminin et le développement de l'entreprenariat féminin dans le domaine de l'industrie	IR	
			▪ Nombre d'emplois féminins crées dans les nouveaux espaces d'accueil désagrégé par région		IR	
			▪ Nombre de femmes chefs d'entreprises dans les espaces d'accueil réhabilités désagrégé par région		IR	
			▪ Nombre de femmes chefs d'entreprises dans les espaces d'accueil réhabilités désagrégé par région		IR	
			▪ Nombre d'entreprises -avec, pour chef d'entreprise, des femmes- bénéficiaires d'un « accompagnement des entreprises à la qualité »		IR	
		BI	▪ Nombre d'indicateurs sensibles au genre des enquêtes et études sur le secteur de l'industrie	▪ Appréhender la situation genre dans le domaine des industries de transformation qui devrait guider les décisions et mesures à entreprendre pour promouvoir l'égalité de	IM	
			▪ Nombre d'indicateurs sensibles au genre produits par l'Observatoire de la l'Industrie		IM	

				genre dans le secteur		
			▪ Nombre d'indicateurs sensibles au genre des enquêtes et études sur le développement du commerce en réseau	▪ Appréhender la situation genre dans le domaine du commerce qui devrait guider les décisions et mesures à entreprendre pour promouvoir l'égalité de genre dans le secteur	IM	
			▪ Nombre d'indicateurs sensibles au genre de l'Observatoire de la Conjoncture Commerciale		IM	
			▪ Nombre d'entreprises commerciales -avec, pour chef d'entreprise, des femmes- accompagnées dans leur effort de modernisation	▪ Promotion de l'emploi féminin et le développement de l'entreprenariat féminin dans le domaine du commerce	IR	
	Domaine des Nouvelles Technologies	**BI**	▪ Nombre d'indicateurs publiés ▪ Nombre d'entreprises TIC identifiées	▪ Enquête annuelle sur le secteur des Nouvelles Technologies : Observatoire des TIC ▪ Mise en place de répertoire des entreprises	IR	▪ Nombre d'indicateurs publiés sensibles au genre ; ▪ Nombre d'entreprises TIC appartenant aux femmes ; ▪ Nombre d'entreprises TIC gérées par des femmes
			▪ Nombre d'entreprises TIC à questionner ▪ Nombre d'indicateurs à produire	▪ Enquête de performance du secteur des entreprises TIC	IR	▪ Nombre d'entreprises TIC questionnées qui appartiennent aux femmes/gérées par des femmes ▪ Nombre d'indicateurs à produire sensibles au genre
			▪ Taux d'accès des femmes aux services de la téléphonie mobile, ▪ Taux d'accès des femmes aux services de la téléphonie fixe, ▪ Taux d'accès des femmes aux services de l'internet	▪ Enquête annuelle sur le secteur des Nouvelles Technologies : Observatoire des TIC	IR	A désagréger aussi par région
	Ministère chargé du Commerce Extérieur	**BI**	▪ Nombre d'Audit à l'export	▪ Promotion du commerce extérieur	IM	▪ Entreprises à auditer et qui appartiennent aux femmes
			▪ Nombre des nouvelles entreprises confirmées et émergentes à l'export	▪ Promotion du commerce extérieur	IM	▪ Nombre de dirigeantes de nouvelles entreprises ciblées
			▪ Nombre d'entreprises bénéficiant du programme d'Appui aux Consortiums d'Exportation	▪ Promotion du commerce extérieur	IM	▪ le nombre d'entreprises élues et qui appartiennent aux femmes
			▪ Nombre de bénéficiaires du programme relatif à la formation et au renforcement des capacités du commerce international (niveau master et formation continue)	▪ Développement des capacités des ressources humaines	IM	▪ Nombre de femmes bénéficiaires: cibler aussi les femmes responsables et chefs d'entreprises
			▪ Accompagnement à la mise en œuvre de la Stratégie du secteur des salons professionnels internationaux au Maroc	▪ Promotion du commerce extérieur	IM	▪ Cibler les entreprises appartenant aux femmes
			▪ Taux de réalisation d'une compagne de communication sur les instruments de défenses commerciale	▪ Promotion du commerce extérieur	IM	▪ Cibler les femmes propriétaires et dirigeantes

	Ministère du Tourisme	**BI**	▪ Pourcentage de réalisation de l'étude portant sur la mise en place du dispositif de veille stratégique et d'anticipation pour le tourisme	▪ Etudes Stratégiques	IM	▪ Intégrer la dimension genre au niveau de cette étude. Cette intégration devrait être reflétée au niveau de mécanisme à mettre en place pour assurer la veille stratégiques en termes de collecte de données, d'établissement d'indicateur de suivi de la performance….
			▪ Nombre d'enquêtes réalisées pour le suivi de la demande touristique	▪ Etudes d'impact économiques et statistiques	IM	▪ Prendre en considération la dimension genre et régionale dans les contenu des questionnaires (prendre en considération les besoins différenciés des populations cibles selon les catégories socio-professionnelle, régionales..).
			▪ Pourcentage de réalisation de l'étude portant sur le Panorama des normes d'investissement dans les filières de l'hôtellerie, de l'animation et de loisirs		IM	Prendre en considération la dimension genre (les besoins différenciés des différentes catégories d'investisseurs) lors de la conception des normes d'investissement dans le secteur touristique
			▪ Nombre d'études portant sur la mise en place d'un dispositif pour la mise à niveau des entreprises touristiques	▪ Développement, Appui et encadrement des professions et activités touristiques		▪ Prendre en considération la dimension genre ainsi que la déclinaison régionale
			▪ Nombre de des auditeurs/contrôleurs Formés et certifiés	▪ Accompagnement à la refonte du système de classement des hébergements touristiques		▪ Indicateur à désagréger par région et par sexe
			▪ Effectif des guides formés	▪ Appui et encadrement des professions et activités touristiques : Formation continue des guides de tourisme	IM	▪ Indicateur à désagréger par région et par programme de formation et par sexe
			▪ Nombre de formation et sensibilisation des professionnels du tourisme (sur des thématiques clés en lien avec la compétitivité)	▪ Développement des professions et activités touristiques		▪ A désagréger par sexe les bénéficiaires de ces formations
			▪ Nombre d'entrepreneurs accompagnés dans le cadre du programme de développement des compétences managériales		IM	▪ Indicateur à désagréger par région et par sexe
			▪ Taux de réalisation de développement et de validation d'indicateurs de suivi et de pilotage de la durabilité	▪ Tourisme durable	IM	▪ Intégration de la dimension genre dans les indicateurs de suivi de la durabilité qui devrait prendre en considération des caractéristiques de l'ensemble des acteurs du tourisme (grandes unités, moyennes, .etc)
			▪ Nombre de session et de formations/sensibilisations/ Communication au Tourisme durable	▪ Dispositif d'accompagnement des acteurs du tourisme pour l'application des principes de durabilité	IM	▪ Désagréger par sexe les bénéficiaires des sessions de formation et de sensibilisation au tourisme durable
			▪ Les Bénéficiaires des formations continues	▪ Soutien des missions	IM	▪ Indicateur à désagréger par sexe
			▪ Nombre d'inscrits	▪ Participation aux dépenses d'investissement	IM	▪ Indicateur à désagréger par sexe et par

				des établissements de formation touristique et hôtelière		région
			▪ Nombre de lauréats		IM	▪ Indicateur à désagréger par sexe et par région
	Ministère de l'Artisanat, de l'Economie Sociale et Solidaire	**BI**	▪ Nombre des bénéficiaires de la formation continue	▪ Formation continue	IR	▪ A désagréger par sexe, région, milieu
			▪ Nombre des boutiques/Ateliers créés	Participation à la création et l'aménagement d'espace d'activité artisanale	IM	▪ A désagréger par sexe les propriétaires d boutiques et d'ateliers par sexe, par région milieu
			▪ Nombre de lots aménagés/construits (Zones d'activités artisanales)	Participation à la création et l'aménagement d'espace d'activité artisanale	IM	▪ A désagréger par sexe et par région les bénéficiaires de lots aménagés
			▪ Nombre d'ateliers des ensembles artisanaux faisant l'objet de réhabilitation	Participation à la création et l'aménagement d'espace d'activité artisanale	IM	▪ A désagréger par sexe et par région des bénéficiaires des ateliers réhabilités
			▪ Nombre des PME pré-diagnostiquées	Appui à la production artisanale	IM	▪ A désagréger par sexe les chefs d'entreprise
			▪ Nombre des PME ayant bénéficié d'une expertise		IR	▪ A désagréger par sexe les chefs d'entreprise
			▪ Nombre des collections lancées au profit des mono-artisans		IM	▪ A désagréger par sexe et par région les mono-artisans bénéficiaires
			▪ Nombre de mono-artisans équipés		IM	▪ A désagréger par sexe et par région les mono-artisans bénéficiaires
			▪ Nombre d'inscrits	Formation professionnelle	IM	- A désagréger par sexe et par région le nombre d'inscrit
			▪ Nombre de lauréats	Formation professionnelle	IR	▪ A désagréger par sexe et par région les lauréats
			▪ Nombre de lauréats de la formation par apprentissage	Partenariat et appui	IR	▪ A désagréger par sexe, et par région les lauréats de la formation par apprentissage

DPT : Département ;
BI : Budget d'Investissement ;
BF : Budget de Fonctionnement ;
IM : Indicateur de moyen ;
IR : Indicateur de résultat ;
IP : Indicateur de Processus ;
II : indicateur d'impact.

ANNEXES STATISTIQUES

1. Démographie

2. Education et formation

3. Activité, emploi et chômage

4. Santé

1- Démographie

	2004	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
1-1 Population par sexe (En milliers) (1)	**29840**	**30509**	**30850**	**31195**	**31543**	**31894**	**32245**	**32597**	**32950**	**33848**
Femmes	15020	15363	15536	15711	15886	16063	16234	16406	16579	
Hommes	14820	15146	15314	15484	15657	15831	16011	16191	16371	
Taux de féminité (2)	50,3	50,4	50,4	50,4	50,4	50,4	50,3	50,3	50,3	50,3

	2004	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
1-2 Fécondité										
Indice synthétique de fécondité	**2,5**	**2,4**	**2,3**	**2,3**	**2,2**	**2,2**	**2,2**	**2,2**	**2,1**	**2,2**
Urbain	2,1	2,0	2,0	2,0	2,0	1,8	1,8	1,8	1,8	2,0
Rural	3,1		2,8	2,7		2,7	2,7	2,7	2,6	2,6

	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14	14/15	15/16
1-3 Natalité										
Taux brut de natalité (pour mille)	**19,8**	**19,5**	**19,2**	**18,9**	**18,7**	**18,5**	**18,3**	**18,1**	**17,9**	**17,6**
Urbain	17,8	17,7	17,6	17,5	16,4	16,3	16,2	16,1	16,0	15,8
Rural	22,3	21,9	21,4	20,9	21,9	21,6	21,4	21,1	20,7	20,3

	1999	2003	2004	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
1-4 Nuptialité										
Proportions des femmes célibataires âgées de 15 ans et plus (%)										
15 - 24	80,4	83,3	83,5	80,0	80,0	79,5	78,1	77,4	76,5	76,8
25 - 34	36,8	42,4	43,0	36,4	36,1	35,4	35,1	32,7	31,2	30,9
35 - 44	11,6	15,4	16,4	15,8	15,6	15,7	16,0	15,6	15,5	15,6
45 - 59	2,1	3,7	3,8	4,7	4,9	5,5	6,0	6,1	6,4	6,6
60 et plus	1,2	0,5	0,5	0,6	0,6	0,7	0,6	0,7	1,1	1,2
Total	36,7	38,6	38,6	35,0	34,5	33,9	33,2	32,0	31,1	30,7
Proportions des femmes mariés âgées de 15 ans et plus (%)										
15 - 24	18,6	15,8	15,8	19,4	19,3	19,9	21,2	21,9	22,7	22,5
25 - 34	58,5	53,5	52,6	60,2	60,7	61,5	61,8	63,9	65,2	65,2
35 - 44	79,4	76,2	74,7	76,5	77,0	76,9	76,7	77,1	77,3	77,3
45 - 59	78,3	77,0	77,4	76,9	76,9	76,9	76,6	76,2	76,1	76,3
60 et plus	46,0	47,3	47,2	47,4	47,6	46,5	47,5	47,0	47,1	47,3
Total	51,6	49,6	49,3	53,3	53,8	54,3	55,0	55,8	56,5	56,9

	1971	1982	1987	1994	2004	2007	2009	2010	2011	2014
Age moyen au premier mariage										
National										
Hommes	25,0	27,2	27,9	30,0	31,2	31,8	31,6	31,4	31,2	31,4
Femmes	19,3	22,3	23,4	25,8	26,3	27,2	26,6	26,6	26,3	25,8
Urbain										
Hommes	26,0	28,5	29,7	31,2	32,2	32,9	32,5	32,5	32,5	32,1
Femmes	20,9	23,8	25,4	26,9	27,1	27,9	27,0	27,4	27,2	26,4
Rural										
Hommes	24,2	25,6	26,1	28,3	29,5	30,2	29,9	30,0	29,5	30,3
Femmes	18,5	20,8	21,5	24,2	25,5	26,3	25,7	25,6	25,3	24,9

	2004	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Répartition des ménages selon le sexe du chef de ménage (1)										
Femmes	16,1	18,7	16,9	17,0	17,2	17,5	17,7	17,9	18,1	18,3
Urbain	18,6	20,4	19,0	19,1	19,3	19,4	19,6	19,7	19,8	20,0
Rural	12,3	16,0	13,2	13,4	13,7	13,9	14,1	14,4	14,7	14,9
Hommes	83,9	81,3	83,1	83,0	82,8	82,5	82,3	82,1	81,9	81,7
Urbain	81,4	79,6	81,0	80,9	80,7	80,6	80,4	80,3	80,2	80,0
Rural	87,7	84,0	86,8	86,6	86,3	86,1	85,9	85,6	85,3	85,1

Source : Haut commissariat au Plan

(1) Rétroprojections de la population CERED, ENDP 2009-2010 et RGPH 2004 et 2014

(2) la valeur de 2014 est calculée à partir des projections de la population du CERED.

2- Education et formation

	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14	14/15
Taux spécifique de scolarisation dans l'enseignement primaire % (6-11 ans)	**89,0**	**90,7**	**91,4**	**91,6**	**94,8**	**97,5**	**97,9**	**99,6**	**99,5**	**99,1**
Masculin	91,6	93,3	93,7	93,3	96,2	98,7	98,9	100,1	99,9	99,7
Féminin	86,3	88,0	89,1	89,9	93,5	96,3	97,0	99,1	99,1	98,5
Urbain : Masculin	93,7	94,3	93,9	92,1	96,2	100,0	100,5	101,9	99,5	101,1
Féminin	92,6	93,6	93,0	91,4	95,1	98,7	98,9	100,3	97,5	98,5
Rural : Masculin	89,6	92,4	93,6	94,6	96,1	97,1	96,9	98,1	100,6	98,2
Féminin	80,0	82,4	85,0	88,3	91,7	93,6	94,8	97,7	101,0	98,4
Taux spécifique de scolarisation dans l'enseignement secondaire collégial (12-14 ans) (%)	**68,1**	**69,6**	**71,3**	**70,2**	**75,4**	**79,1**	**83,7**	**85,1**	**87,6**	**90,4**
Urbain : Masculin	90,9	92,9	94,2	89,4	95,9	99,7	103,1	103,6	104,4	105,1
Féminin	86,1	88,4	89,7	85,5	91,5	95,0	98,5	99,2	100,2	101,1
Rural : Masculin	56,7	57,4	59,3	61,0	65,0	68,2	73,3	74,8	77,5	81,3
Féminin	37,3	37,9	39,9	42,7	46,1	49,6	55,3	57,8	61,5	68,9
Taux spécifique de scolarisation dans l'enseignement secondaire qualifiant (15-17 ans) (%)	**46,0**	**47,4**	**48,1**	**49,9**	**50,4**	**52,8**	**55,4**	**58,5**	**61,1**	**70,1**
Urbain : Masculin	76,0	76,7	76,7	78,5	79,4	83,3	86,5	89,3	91,2	100,9
Féminin	67,6	69,3	71,2	73,5	75,3	77,7	80,1	83,1	83,2	90,5
Rural : Masculin	25,1	26,6	26,9	28,4	27,6	29,2	31,6	35,2	39,3	49,6
Féminin	11,9	13,1	13,6	14,9	14,1	14,9	16,3	18,8	21,9	29,4

	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14	14/15
Effectif des éléves dans le préscolaire (En milliers)	**705**	**706**	**669**	**722**	**674**	**740**	**683**	**685**	**746**	**743**
Filles	283	289	278	306	284	302	290	294	326	320
Garçons	422	417	391	416	390	438	392	391	420	423
Effectif des élèves dans l'enseignement primaire (public+privé) (En milliers)	**3944**	**3939**	**3879**	**3864**	**3945**	**4001**	**4017**	**4021**	**4030**	**4039**
Filles	1826	1830	1811	1817	1864	1897	1911	1915	1918	1915
Garçons	2118	2109	2068	2047	2081	2104	2106	2106	2112	2125
Effectif des élèves dans l'enseignement secondaire collégial (public+privé) (En milliers)	**1317**	**1404**	**1438**	**1447**	**1433**	**1457**	**1489**	**1571**	**1618**	**1627**
Filles	592	630	644	641	634	642	654	697	724	734
Garçons	725	774	794	806	799	815	835	875	895	893
Effectif des élèves dans l'enseignement secondaire qualifiant (public+privé) (En milliers)	**657**	**681**	**714**	**785**	**862**	**922**	**961**	**984**	**988**	**975**
Filles	312	328	347	386	424	448	460	470	469	465
Garçons	345	354	367	399	437	474	500	514	520	510
Effectif des étudiants dans l'enseignement supérieur (Public) (En milliers)	**301**	**273**	**291**	**314**	**308**	**361**	**448**	**541**	**603**	
Filles	139	127	139	137	146	172	213	260		
Garçons	166	145	152	177	162	189	235	281		
Effectif en formation professionnelle (en milliers)(1)	**187**	**204**	**224**	**252**	**263**	**272**	**293**	**301**	**320**	
Taux de technicité (%)	53,1	57,3	60,0	60,9	62,5	63,0	64,1	65,6		

	1994	1998	2004	2007	2008	2009	2010	2012	2013	2014
Taux d'analphabétisme (En %) (2)	**54,9**	**48,3**	**42,7**	**41,3**	**40,5**	**39,7**	**36,8**	**28,0**		**32**
Hommes	**41,7**	**33,8**	**30,8**	**29,4**	**28,6**	**28,1**	**24,3**	**20,0**	**24,4**	**22,1**
Urbain	24,7	21,0	18,8	19,0	18,6	18,4	15,6	13,0	16,4	13,7
Rural	61,2	49,9	46,0	43,5	42,3	41,6	36,7	31,0	36,4	35,2
Femmes	**67,5**	**61,9**	**55,0**	**52,7**	**51,9**	**50,8**	**48,7**	**37,0**	**45,4**	**41,9**
Urbain	48,6	45,5	39,5	38,5	38,4	37,9	36,5	26,0	34,4	30,5
Rural	89,1	83,0	74,5	72,2	70,7	69,0	66,0	55,0	62,8	60,4

Source : Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle, HCP

(1) Source : Département de la Formation Professionnelle

(2) Source : RGPH 1982; 1994;2004, ENCDM 1998/1999 , Indicateurs Sociaux 2007; 2008;2011, Rapports nationaux sur les OMD de 2009 et 2012, END 2009-2010 et les résultats de l'enquête nationale sur l'analphabétisme de 2012 MEN, La femme marociane en chiffres Octobre 2014, HCP, RGPH 2014

3- Activité, emploi et chômage

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Population active féminine 15 ans et plus (En milliers)	**2985**	**2983**	**3030**	**3032**	**2999**	**3071**	**3080**	**3042**	**3141**	**3212**
Urbain	1249	1231	1289	1302	1289	1303	1311	1307	1326	1378
Rural	1735	1752	1741	1730	1710	1768	1769	1736	1815	1834
Structure de la population active féminine selon les groupes d'âges (En %)										
National										
15 - 24 ans	23,2	22,9	22,0	21,6	19,8	19,1	18,4	17,5	16,6	17,0
25 - 44 ans	49,4	48,3	48,9	49,4	49,5	50,1	51,0	50,8	51,3	50,9
45 - 59 ans	18,0	19,6	20,4	21,2	22,9	23,3	23,5	24,3	24,6	24,9
Urbain										
15 - 24 ans	21,1	20,0	20,3	19,6	17,4	17,1	15,5	14,8	14,1	13,9
25 - 44 ans	62,0	60,3	60,0	60,2	59,9	59,9	61,2	60,0	60,5	59,3
45 - 59 ans	14,4	17,7	17,8	18,3	20,8	21,2	21,6	23,3	23,0	23,8
Rural										
15 - 24 ans	24,5	24,9	23,1	23,0	21,5	20,5	20,5	19,5	18,4	19,3
25 - 44 ans	40,9	40,4	41,1	41,6	42,0	43,0	43,6	44,1	44,8	44,6
45 - 59 ans	20,3	20,9	22,3	23,3	24,4	24,8	24,8	25,1	25,8	25,7
Taux d'activité des femmes (En %)										
National	**27,9**	**27,2**	**27,1**	**26,6**	**25,8**	**25,9**	**25,5**	**24,7**	**25,1**	**25,3**
Urbain	20,1	19,3	19,6	19,3	18,6	18,4	18,1	17,6	17,5	17,8
Rural	38,6	38,4	37,7	37,0	36,1	36,9	36,6	35,6	36,8	36,9
Population active occupée féminine (En milliers)	**2783**	**2816**	**2839**	**2818**	**2785**	**2837**	**2818**	**2782**	**2877**	**2905**
Urbain	945	979	1024	1040	1037	1046	1035	1039	1056	1077
Rural	1838	1837	1815	1777	1749	1791	1784	1743	1821	1828
Structure de la population active occupée féminine selon les groupes d'âges (En %)										
National										
15 - 24 ans	22,1	21,7	20,5	20,0	18,2	17,7	16,9	15,7	15,0	15,4
25 - 44 ans	47,4	47,0	47,6	48,3	48,4	48,8	49,6	49,7	50,1	49,6
45 - 59 ans	19,9	21,3	22,3	23,0	24,8	25,2	25,6	26,4	26,7	27,1
Urbain										
15 - 24 ans	17,8	16,3	16,5	15,7	13,5	13,9	11,6	10,3	9,7	9,4
25 - 44 ans	60,5	59,6	59,4	59,9	59,3	58,6	60,0	59,1	59,5	58,0
45 - 59 ans	18,4	21,5	21,7	22,1	24,9	25,3	26,4	28,1	27,8	28,9
Rural										
15 - 24 ans	24,3	24,6	22,8	22,5	21,1	19,9	20,0	18,8	18,0	18,8
25 - 44 ans	40,7	40,3	41,0	41,5	41,9	43,1	43,5	44,2	44,7	44,7
45 - 59 ans	20,6	21,2	22,6	23,6	24,8	25,1	25,2	25,4	26,1	26,1
Structure de l'emploi féminin urbain selon les branches d'activité (En %)										
Agriculture, forêt et pêche	6,1	6,1	6,8	6,4	5,5	5,7	5,8	5,4	4,8	
Industrie	34,8	31,1	30,5	31,0	28,8	30,0	27,5	25,0	24,5	
Bâtiments et travaux publics	0,6	0,6	0,6	0,5	0,8	0,7	0,7	0,7	0,5	
Commerce de gros et de détail	9,6	9,5	9,5	9,8	10,1	9,6	9,6	10,3	11,3	
Transports, entrepôts et communications	2,9	2,6	2,8	2,9	3,1	3,2	3,1	2,6	2,8	
Services + Administration générale	45,9	49,8	49,4	49,0	51,5	50,5	53,0	55,7	55,7	
Activités mal désignées	0,2	0,2	0,3	0,4	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	

Source : - Haut commissariat au Plan

3- Activité, emploi et chômage (suite)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Population active en chômage féminine (En milliers)	**337**	**288**	**298**	**297**	**284**	**293**	**315**	**302**	**301**	**334**
Urbain	311	257	268	265	255	258	277	269	271	302
Rural	25	31	30	32	29	36	37	34	30	33
Taux de féminité de la population active en chômage (En %)	**28,1**	**27,1**	**27,3**	**27,5**	**27,6**	**28,3**	**30,6**	**29,1**	**27,8**	**28,6**
Urbain	31,0	29,8	30,3	30,8	31,3	31,3	34,0	32,6	31,1	32,3
Rural	13,3	15,6	14,3	14,7	13,4	16,7	17,7	15,7	14,2	14,0
Taux de chômage des femmes par milieu de résidence (En %)	**11,3**	**9,7**	**9,8**	**9,8**	**9,5**	**9,6**	**10,2**	**9,9**	**9,6**	**10,4**
Urbain	24,9	20,9	20,8	20,3	19,8	19,8	21,2	20,6	20,4	21,9
Rural	1,5	1,8	1,7	1,8	1,7	2,0	2,1	1,9	1,6	1,8
Taux de chômage urbain des femmes selon l'âge (En %)										
15-24 ans	36,4	35,3	35,9	36,1	37,7	34,8	41,0	44,5	44,9	46,8
25-44 ans	26,6	21,7	21,4	20,7	20,6	21,5	22,8	21,7	21,7	23,7
45-59 ans	3,9	3,8	3,2	3,9	3,9	4,2	3,6	4,0	3,9	5,2
Taux de chômage rural des femmes selon l'âge (En %)										
15-24 ans	2,4	2,9	3,0	3,8	3,6	5,0	4,6	5,0	3,6	4,6
25-44 ans	1,8	2,1	1,9	1,9	1,8	1,8	2,2	1,8	1,9	1,7
45-59 ans	0,2	0,5	0,5	0,4	0,2	0,6	0,6	0,6	0,4	0,4

4- Santé

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Espérance de vie à la naissance (En années)	**71,7**	**72,0**	**72,2**	**72,5**	**72,6**	**72,8**	**74,8**	**74,9**	**75,1**	
Femmes	73,0	73,2	73,5	73,7	73,9	74,2	75,6	75,8	76,0	76,2
Hommes	70,6	70,8	71,0	71,2	71,4	71,6	73,9	74,0	74,2	74,3

	1979	1983	1987	1992	1995	1997	2003-04	2011
Taux de prévalence contraceptive (En %)	19,4	25,5	35,9	41,5	50,3	58,4	63,0	67,4
Urbain	36,0	42,5	51,9	54,4	64,2	65,8	65,5	68,9
Rural	9,7	15,2	24,9	31,6	39,2	51,7	59,7	65,5

	1972	1978-84	1985-91	1992-96	94-2003	2004-09	2010
Taux de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances vivantes)	631	359	332	228	227	132	**112**
Urbain		249	284	125	187		73
Rural		423	362	307	267		148

	1987-91	1994	1995	2002	2004	2010	2011
Proportion d'accouchements assistés par un personnel qualifié (En %)							
Ensemble	**31,0**	**31,0**	**39,6**	**45,6**	**62,6**	**74,1**	**73,6**
Urbain	64,0	63,7	80,3	75,2	85,3	93,0	92,1
Rural	14,0	13,8	19,3	26,6	39,5	56,7	55,0
Proportion de femmes ayant fait au moins une consultation prénatale (En %)							
Ensemble	**33**	**32,3**	**44,7**		**68,0**	**80,2**	**77,1**
Urbain	61	60,6	78,9		85,1	94,0	91,6
Rural	18	17,6	27,6		48,3	68,3	62,7

Sources : - Haut commissariat au Plan
- Ministère de la Santé